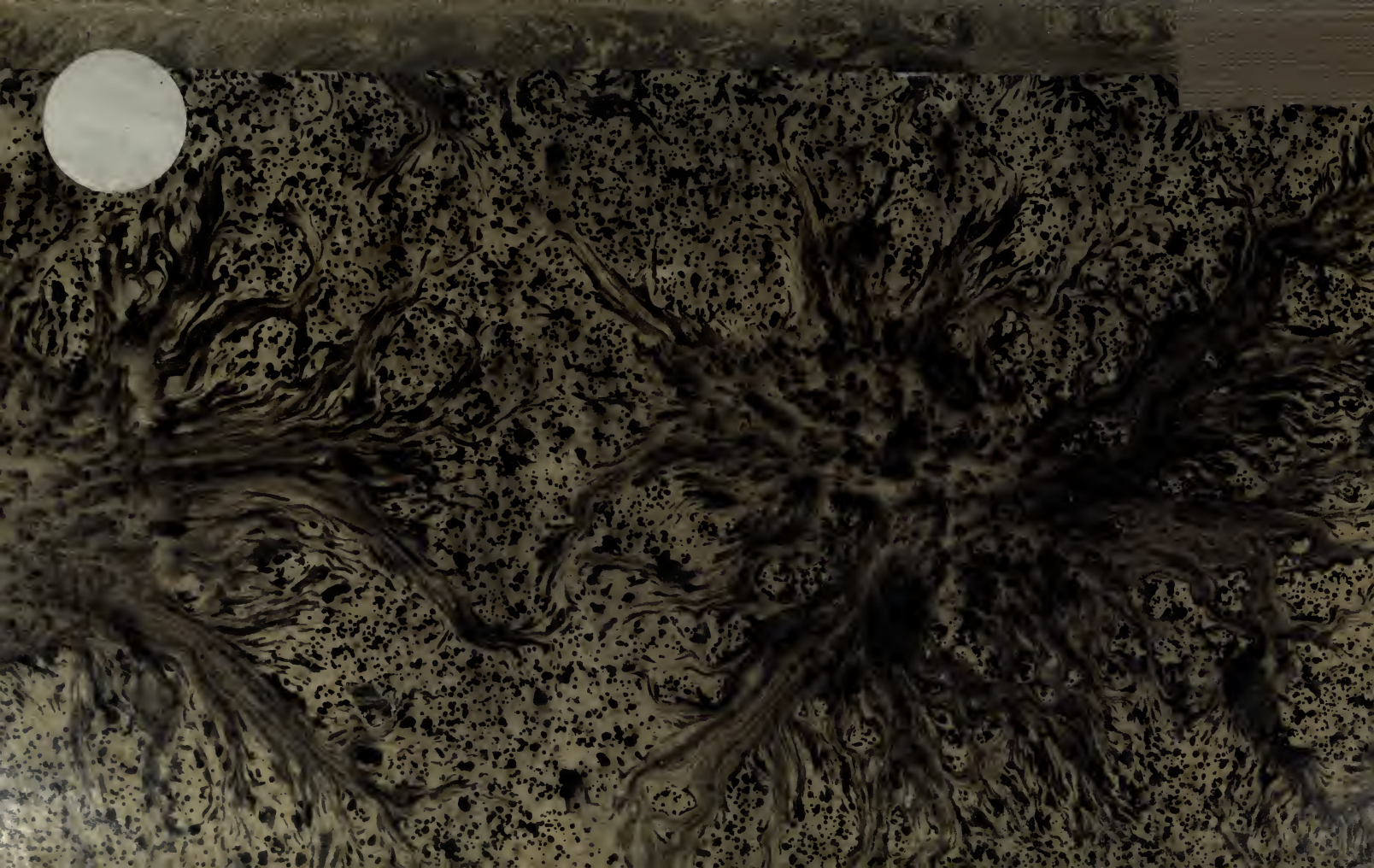

108 e.

L'ABEILLE NUMISMATIQUE.

PROSPECTUS.

Le goût des études numismatiques s'est tellement propagé depuis quelques années, surtout en France et en Belgique, que les recueils spécialement consacrés à cette science paraissent n'avoir plus suffi à l'abondance des travailleurs. Le trop plein s'est déversé sur d'autres; et il n'est presque pas de Revue de province, de Mémoires académiques, je dirai même de Journal politique qui ne contiennent des articles parfois très-intéressants sur la science des médailles. Mais ces articles, insérés dans des collections souvent rares et toujours très-peu connues hors du cercle étroit de leurs localités, sont, disons le mot, perdus pour la science. Puis, qui pourrait, qui voudrait réunir, pour quelques articles épars de numismatique, une masse innombrable de volumes dont la collection conviendrait tout au plus à une bibliothèque publique?

Aussi nous croyons faire chose utile à la science des médailles

et à MM. les numismates, en publiant, sous le titre de L'ABEILLE NUMISMATIQUE :

1° Les articles de numismatique, *écrits en français,* qui ont paru, depuis quelques années, dans des mémoires, recueils ou journaux non spécialement consacrés à cette science.

2° La traduction française des principaux articles de numismatique insérés, aussi depuis quelques années, dans les revues allemandes, anglaises et italiennes.

Voulant ôter à notre entreprise toute apparence de *piraterie littéraire* ou de *contrefaçon intéressée,* nous nous interdirons la reproduction de tout mémoire ou article qui se trouverait *séparément* dans le commerce, comme de tout ouvrage ou recueil spécial de numismatique.

Conditions de la souscription.

L'ABEILLE NUMISMATIQUE paraîtra par volumes in-8° de 500 pages environ, avec planches, au prix de 12 francs le volume, en souscrivant pour quatre volumes au moins.

Chaque volume se vendra séparément 20 francs.

Le premier volume paraîtra en 1845.

ON SOUSCRIT A BRUXELLES,

CHEZ A. VANDALE, ÉDITEUR-LIBRAIRE,

Rue des Carrières, 20;

A PARIS,
Chez ROLIN, rue Vivienne, 12; A. DURAND, rue du Grès (Sorbonne).

A ROTTERDAM,
Chez AVERDONCK, libraire.

A LA HAYE,
Chez JACOBS, libraire.

A LONDRES,
CURT, Princess' street, Leicester Square, 65.
Richard-James KENNETT, Yorck street, Covent-Garden, 14;
BARTHES ET LOWELL, Great-Marleborough street, 14.

A BONN,
Chez MARCUS, libraire, pour toute l'Allemagne.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU ROYAUME ET DE L'ÉTRANGER.

Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

Revue

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

Ce volume a été publié sous la direction de MM. Chalon, Piot et Serrure.

Tirlemont. — P.-J. Merckx, Imprimeur de la Ville.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

LIBRARY
JUL 10 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

TOME II.

A BRUXELLES.
LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE DE A. VAN DALE,
RUE DES CARRIÈRES, N° 30.

1846.

CJ
3
R4
t.2

LIBRARY
JUL 10 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

SIGILLVM SEMINARII ARCHIEP: MECHLIN.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

RECHERCHES

sur les méreaux capitulaires de l'ancienne cathédrale d'Arras.

> Il serait intéressant de rechercher l'origine, la forme, l'usage des méreaux employés dans diverses églises....
> (*Nouveau programme d'études par Mr.* Le Glay.)

L'on ne saurait contester l'importance des méreaux, comme documents historiques, sans mettre en doute l'utilité de la numismatique elle-même, dont ils forment certainement un des plus curieux accessoires.

Quelques méreaux avaient les caractères d'une véritable monnaie. Tels étaient ceux qu'on employait à Douai, vers 1251. D'autres, et c'était le plus grand nombre, étaient des monnaies fictives, représentant une valeur de convention. Tels sont ceux que nous allons décrire dans cette notice. D'autres enfin avaient à remplir un rôle plus secondaire : ils ne servaient que de jetons de présence, de contre-marques, etc.

La matière, la forme et l'usage des méreaux ont varié selon les pays, les temps et les besoins. Nous rappellerons à ce sujet les excellentes recherches de Mr. A. Hermand sur les méreaux en géné-

ral (1), et les estimables travaux de MM. G. Van Orden (2), de Renesse (3) et Serrure (4) sur divers méreaux particuliers.

Quoi qu'il en soit, cette branche trop peu connue de la science numismatique a surtout besoin de monographies qui puissent préparer des travaux plus généraux sur cette matière intéressante.

Nous essaierons, dans cette notice, de décrire les méreaux capitulaires de l'ancienne cathédrale d'Arras.

Cette cathédrale, qui avait été érigée sur le lieu qu'on appelle aujourd'hui *le cloître* ou *la place de la préfecture*, rappelle de beaux, de nobles et aussi de tristes souvenirs : qu'il nous soit permis d'en invoquer ici quelques-uns.

C'est en ce lieu que fut établie, vers la fin du IVe siècle, la première église de l'Artois. St. Diogène en fut le fondateur et la consacra sous l'invocation de Notre-Dame. Peu d'années après, ce temple chrétien était détruit par les Vandales, après avoir été témoin du martyr de son fondateur (5).

(1) Recherches sur les monnaies, médailles et jetons dont la ville de St. Omer a été l'objet, suivies de quelques observations sur l'origine et l'usage des méreaux.

(2) *Bijdragen tot de penningkunde (numismatiek) van het koningrijk der Nederlanden.* Zaandam. 1830.

(3) *Histoire numismatique de l'évêché de Liége.*

(4) Notice sur quelques anciens méreaux de Belgique. *Messager des sciences historiques de Belgique.* 1837.

(5) G. Gazet : *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas.*

Ferri Delocres: *Chronicon belgicum.*

Dom Devienne : *Histoire d'Artois.*

Notice sur l'ancienne cathédrale d'Arras : opuscule attribué à Mr. Debray.

Mr. Harbaville : *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais.*

Un siècle plus tard, vers l'an 500, St. Vaast découvre, au milieu d'une forêt de ronces et d'épines, quelques ruines de l'ancienne église; il s'empresse de la faire réédifier et la dédie aussi à la Mère de Dieu (1).

Vers l'an 554 se forma le chapitre de la cathédrale (2). Ce chapitre comptait 40 chanoines, dès le XIe siècle (3).

Nous omettrons, comme étrangers à notre sujet, les événements heureux et malheureux qui vinrent tour à tour réjouir et affliger la cathédrale, dans le cours des siècles suivants. Contentons-nous de rappeler que les agrandissements considérables et les changements importants qui y furent faits, de 1373 à 1396, en firent une église vaste, belle, majestueuse, bien supérieure à la première. Elle ne fut consacrée qu'en 1484.

Vingt-cinq évêques d'Arras furent inhumés dans ce temple.

En dernier lieu, le chapitre se composait encore de 40 chanoines, dont 4 dignitaires, et de 50 bénéficiers.

La tourmente révolutionnaire de 1792 arriva : les chanoines émigrèrent aussitôt. La cathédrale, abandonnée, fut destinée à recevoir des approvisionnements de toute nature et puis vendue. Enfin, l'on détruisit entièrement cet édifice monumental, qui devait subsister encore bien des siècles (4).

(1) Les mêmes et Balderic : *Chronique d'Arras et de Cambrai.* (Édition de Mr. Le Glay.)

(2) Mr. Harbaville : *Notice sur l'ancienne cathédrale.*

(3) Balderic. — Cet auteur écrivait sa chronique vers le milieu du XIe siècle; c'est du moins l'opinion de Mr. Le Glay. (Chronique de Balderic, édition citée.)

(4) Voir la vive protestation adressée au corps législatif par plus de 3200 signataires pour la conservation de cet imposant édifice, sous ce titre : *Au corps législatif. — Mémoire pour les concessionnaires de l'église Notre-Dame, ci-devant l'église cathédrale d'Arras.*

Espérons que l'on fera bon accueil à quelques souvenirs numismatiques de sa splendeur passée.

L'on ne saurait aujourd'hui préciser l'époque à laquelle le chapitre de la cathédrale d'Arras a commencé à se servir de méreaux. L'usage en est sans doute fort ancien,

Il est probable que les premiers méreaux de ce chapitre furent de plomb. Ce qui donne à cette conjecture une certaine force, c'est que, comme nous le verrons bientôt, dès 1454, ces méreaux, qui étaient en plomb, furent remplacés par des méreaux en cuivre.

Mais quels étaient ces méreaux en plomb? Toutes nos recherches n'ont pu nous en faire découvrir un seul que l'on pût avec certitude assigner à ce chapitre : nous connaissons cependant divers plombs découverts à Arras, quelques-uns même sur l'emplacement de la cathédrale. C'est sans doute parmi ces plombs, dont la plupart présentent les caractères des méreaux capitulaires, que l'on doit retrouver les plus anciens méreaux de ce chapitre. Nous donnerons donc le dessin et la description de ces plombs, mais avec la plus grande réserve, sous le rapport des conclusions (1).

Quoi qu'il en soit, l'on ne saurait s'étonner de ne voir, sur certains méreaux capitulaires, aucun signe indiquant leur origine. Leur matière, la facilité de les produire faisaient qu'on n'y attachait point d'importance. Les méreaux qui ne portaient aucune indication

(1) Le père Ignace dit, au tome II, page 96, de ses *Mémoires inédits du diocèse d'Arras*, que, l'an 1500, le magistrat d'Arras porta ses plaintes contre le chapitre, l'accusant d'avoir falsifié des espèces en plomb; il ajoute qu'il ignore quelle suite a eue cette affaire. Cette simple note laisserait supposer que la ville d'Arras se servait elle-même de plombs.

Voir aussi, ci-après, la note relative aux méreaux épiscopaux.

de valeur conventionnelle, se donnaient au nombre : c'est ce qui pourrait expliquer leur grand nombre et leur variété.

Le chapitre de la cathédrale ne tarda pas à reconnaître la nécessité de changer la matière de ses méreaux. Voici ce que dit à ce sujet le père Ignace dans ses *Mémoires inédits du diocèse d'Arras*, tome II, page 96 :

« L'an 1454, le chapitre ordonna de faire fabriquer de la monnaie de cuivre, à la place de celle de plomb dont on se servait pour distribuer au chœur, et il convint avec l'orfèvre qui se chargea de ce travail, de lui donner douze écus d'or pour la fabrique de cent pièces de cette monnaie (1).»

Plus tard, le système *mérallique* de ce chapitre prit encore quelques développements : alors furent frappés des méreaux de quatre différentes valeurs représentatives indiquées par les chiffres I, II, III, IIII.

Nous lisons dans les recherches de Mr. Hermand déjà citées : « Les méreaux d'argent du chapitre d'Arras ne sont probablement que des pièces de plaisir » Tout en regrettant de ne connaître aucune de ces pièces, nous sommes disposés à partager cette opinion : nous avons déjà vu que les premiers méreaux de cuivre de ce

(1) Un salaire de douze écus d'or pour la fabrication de 100 méreaux en cuivre était certainement beaucoup trop élevé; il y a donc erreur. Cette erreur nous paraît porter principalement sur le nombre de ces méreaux. En effet, ce nombre de 100 était nécessairement de beaucoup au-dessous des besoins habituels du chapitre. Il est à regretter que les recherches auxquelles on s'est livré pour découvrir le texte de cette ordonnance aient été sans résultat. Nous aurions, sans aucun doute, trouvé dans cette pièce d'utiles renseignements.

Le père Ignace rappelle encore, tome III, p. 259, cette ordonnance, sans en rien dire de plus.

chapitre furent fabriqués par un orfèvre. Quoi de plus naturel que de supposer que ce dernier en a frappé quelques exemplaires en argent, soit à titre d'essai, soit par complaisance?

Les derniers méreaux du chapitre de la cathédrale sont, à notre connaissance, ceux qui n'offrent que deux modules, sans indication de valeur représentative, et qui sont repris sous les nos 13 et 14 de la planche II.

Les méreaux de cuivre dont nous donnerons tout à l'heure la description paraissent appartenir au XVIe siècle. Les plus anciens pourraient cependant être de la seconde moitié du siècle précédent; ils auraient ainsi été frappés en conformité de l'ordonnance capitulaire précitée.

Parlons maintenant de l'emploi que faisait le chapitre des méreaux qui nous occupent.

Le principal usage de ces méreaux était de constater la présence des chanoines aux offices et à toutes les réunions capitulaires : au bout d'un certain temps, les chanoines qui les avaient reçus, les échangeaient contre quelques menues distributions de pain, de vin ou d'argent, dont ils disposaient à leur gré, mais presque toujours au profit des indigents.

Les méreaux servaient aussi de bons pour les aumônes que faisait directement le chapitre : ceux que nous décrirons sous les nos 13 et 14 de la planche II, étaient uniquement destinés à cet usage; c'est du moins ce que paraît prouver leur légende : *merellus mandati pauperum.*

Sans aucun doute, les chiffres romains inscrits sur ces méreaux indiquaient leur valeur représentative.

Le chapitre de la cathédrale paraît avoir abandonné assez vite l'usage des méreaux. Comme nous venons de le dire, ses derniers méreaux connus sont du XVIe siècle, et tout en supposant qu'on ait pu s'en servir encore longtemps, que de nouvelles émissions aient

pu être frappées avec les anciens coins, il est toujours certain qu'en 1743, il n'existait plus la moindre trace de cet usage : c'est ce que nous verrons tout à l'heure.

Cette notice serait incomplète, si nous omettions d'y mentionner les recherches faites avant nous au sujet de ces méreaux.

Dans ses *Mémoires inédits*, déjà cités, le père Ignace donne, tome III, p. 259, sur un méreau semblable à celui que nous reproduisons sous le n° 6 de la planche II, quelques détails dont voici l'analyse :

Ce méreau fut trouvé, en 1743, dans les démolitions d'une maison d'un échevin d'Arras. Celui-ci s'empressa de communiquer aux curieux du pays cette pièce alors inconnue et à laquelle on attachait une grande valeur. Quelques chanoines et le bibliothécaire de St. Vaast d'Arras furent chargés de faire des recherches dans leurs archives, pour découvrir l'usage de cette espèce de monnaie et en donner l'explication : leurs recherches furent inutiles. Un dessin du méreau fut envoyé à Paris, et là, examiné par plusieurs antiquaires : aucun d'eux ne connaissait cette pièce. Enfin, on s'adressa à Du Bos, secrétaire de l'académie des inscriptions et belles lettres : il répondit que cette pièce était un méreau destiné autrefois à payer les ouvriers occupés aux travaux de l'église cathédrale, ou bien à être distribué aux chanoines et aux suppôts du chapitre, pour recevoir l'honoraire de leur assistance aux obits, messes etc. Il ajouta que les trois colonnes du revers, jointes ensemble par le haut et par le bas, signifiaient que le chapitre avait haute, moyenne et basse justice (1).

(1) Comment se fait-il que Du Bos, dont la science ne saurait être contestée, ait pu s'égarer au point de prendre le chiffre III pour des colonnes, et donner par suite une si singulière explication? Cette erreur est, du reste, bien faible en comparaison de celle que cite le père Ignace. Un amateur d'Arras émit l'opinion que ce méreau aurait été

Le père Ignace parle aussi, tome VIII, d'un autre méreau présentant trois mitres dans un écusson surmonté d'une crosse, avec cette légende : AVE MARIA GRACIA PLE, qu'il attribuerait volontiers au chapitre de Notre-Dame d'Arras. Cette pièce est évidemment un méreau épiscopal de Térouane.

Les *Mémoires de l'académie d'Arras* contiennent (année 1834, p. 100), sur le méreau, n° 6 de la planche II, une notice dans laquelle existent plusieurs graves erreurs déjà relevées par Mr. Hermand, dans son ouvrage précité, p. 87 : il serait peu généreux de revenir sur ce point.

Dans l'intéressant ouvrage de MM. Rigollot et Leber sur les monnaies inconnues des évêques des innocents et des fous, se trouvent publiés trois méreaux capitulaires d'Arras : ce sont les n°s 5, 6 et 7 de notre planche II. Disons, en passant, que si ces méreaux se trouvent en si singulière compagnie, c'est pour servir à expliquer le rébus d'Arras par la présence de quelques rats qui occupent la place de la légende.

DESCRIPTION DES PLANCHES.

PREMIÈRE PLANCHE.

PLOMBS.

N° 1er. — Croix fortement pattée cantonnée de crosses. — Le revers offre un champ échiqueté, avec un canton qui paraît être le chiffre III. Ce type est calqué sur celui de plusieurs monnaies de Bretagne et d'Élincourt.

N° 2. — Avers qui se rapproche du précédent. — *R.* Clefs.

frappé pour laisser à la postérité le souvenir de l'évènement arrivé en 1347, lorsque les habitants d'Arras enlevèrent la sainte manne.

N° 3. — Au milieu de deux petits ornements, la lettre A, initiale d'Arras, ou bien la lettre T, ou bien encore un marteau de cloche. — *R.* Croix double cantonnée de besants et renfermée dans des dessins cintrés.

N° 4. — Rouelle. — *R.* Autre rouelle.

N° 5. — Rouelle. — *R.* Croix.

N° 6. — Deux triangles superposés. — *R.* Croix entourée d'un cercle qu'elle traverse; elle est formée de six lignes : deux autres lignes forment dans ses cantons une croix de St. André.

N° 7. — En inscription bislinéaire, la date de MCCCCXXXVII (1437). Une date sur un méreau de cette époque est chose rare et bien digne de remarque. — *R.* Étoile à 8 rayons occupant le centre d'un champ d'écailles.

N° 8. — Tête de face, imitation grossière du type des esterlins. — *R.* Croix cantonnée de douze besants.

N° 9. — Diverses lignes en forme de croix. — *R.* Croix fleurdelisée, cantonnée de 4 besants.

N° 10. — Imitation du type des Tournois.

N° 11. — Idem.

Il serait bien possible que quelques-uns de ces plombs, entre autres les n°s 1 et 2, fussent des méreaux épiscopaux d'Arras (1).

(1) A notre avis, on ne s'est pas assez occupé des méreaux épiscopaux. Il en existe cependant : le méreau aux trois mitres dont nous avons parlé tout à l'heure, et divers plombs trouvés à Térouane ne laissent aucun doute à ce sujet. Tels sont encore ceux qui offrent une mitre, et, au revers, soit une croix pattée sans légende ou avec la légende : MONETA EPISCOPI, MONETA DEI, soit la crosse, le peigne, les ciseaux et le rasoir, insignes de la puissance épiscopale dans l'ordination. Nous ne pensons pas que l'on puisse prendre ces espèces pour des monnaies d'évêques des innocents.

SECONDE PLANCHE.

MÉREAUX EN CUIVRE.

N° 1er. — Dans le champ, les trois lettres liées ensemble CAP, commencement du mot *Capitulum*. La légende porte : ECCLESIE ATREBATEN (sis). — *R*. Au centre, le chiffre I ; à côté, une croix. Un rat courant et quelques ornements occupent la place de la légende.

Ce méreau, dont on ne connaît que quelques exemplaires, présente la plus grande analogie avec celui de la cathédrale de Térouane, qui offre le même chiffre.

N° 2. — Même avers. — *R*. Le chiffre II ; à l'entour, deux rats courant. Ce méreau offre aussi les plus grands rapports avec celui au même chiffre de la cathédrale de Térouane (1).

N° 3. — Variété du précédent.

N° 4. — Variété.

N° 5. — Même avers. — *R*. Le chiffre III. A l'entour, trois rats courant.

N° 6. — Variété.

N° 7. — Variété.

N° 8. — Variété.

N° 9. — Variété.

N° 10. — Même avers. — *R*. Le chiffre IIII. A l'entour, quatre rats.

N° 11. — Variété.

N° 12. — Variété.

N° 13. — Dans le champ, CAP. Légende : BEATE MARIE AT-

(1) Il ne paraît pas qu'il ait existé pour le chapitre de Térouane de méreaux aux chiffres III et IIII, offrant pour type ces trois lettres CAP.

TREBATENSIS. — *R.* Croix fleurdelisée. Légende : MERELLVS MANDATI PAVPERVM.

N° 14. — Méreau double du précédent, dont il ne diffère que par quelques légers détails.

Les n°s 5, 6 et 7 de la 2e planche ont seuls été publiés : le n° 6 dans les *Mémoires* cités *de l'académie d'Arras*, le même et les 2 autres dans l'ouvrage également cité de MM. Rigollot et Leber.

Tous les autres numéros sont inédits.

Toutes les pièces, dont la description précède, se trouvent en nature, soit dans le cabinet de Mr. Ducro, d'Arras, soit dans celui de l'auteur.

L. Dancoisne.

SUR LES MONNAIES OBSIDIONALES.

Quelle est la plus ancienne monnaie obsidionale décrite avec une authenticité probable?

Si l'on excepte les pièces de nécessité frappées sous les ordres de Conrard III et de Louis VII (1148—1149), pendant le siége de Damas (1), et celle de Philippe Artevelde, chef des Gantois, en 1382 (2), les premières pièces obsidionales décrites et dont on a fait usage, sont celles en carton, émises du temps de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle par Ignigo Lopez de Mendoze, comte de Tendilla, pendant que la ville d'Alhama était assiégée, en 1483, par les Maures (3). Ce fait est cité par le père Jean de Mariana dans son *Histoire générale d'Espagne* (4). Voici le texte (5) :

« L'hiver fut si pluvieux, et les eaux furent si abondantes » qu'elles firent ébouler une partie des murailles d'Alhama. Ce » fâcheux accident répandit une si grande terreur dans la place

(1) Ces pièces n'ont jamais existé : elles étaient inventées et non trouvées.

(2) D'après toutes les probabilités qui peuvent naître de la connaissance pratique des médailles, cette pièce, à en juger par la gravure, est de coin moderne.

(3) Cette ville, située à huit lieues de Grenade, fut prise et livrée au pillage par les Espagnols, le dernier jour de février 1482. La plupart des Maures furent passés au fil de l'épée.

(4) Les premières pièces obsidionales recueillies par Duby ou publiées jusqu'à ce jour ne datent que de 1521 (Tournai assiégée par les Impériaux).

(5) Voyez le tome V, page 29. Édition de Paris, 1725. 6 vol. in-4°.

» que la garnison avait résolu de l'abandonner. Le comte de Tendil-
» la, qui y commandait, en homme adroit et vigilant, fit prompte-
» ment tendre tout le long de la brèche, des toiles, qu'il avait eu le
» soin de faire peindre de la couleur des murs : en sorte que, de
» loin, on ne pouvait rien remarquer. Cet artifice lui réussit, et
» ayant eu le loisir de faire travailler jour et nuit à réparer les
» brèches, la ville se trouva hors d'insulte, avant que les enne-
» mis se fussent aperçus de la ruse. Comme le comte manquait
» d'argent pour payer sa garnison, il fit faire de la monnaie de
» carton; d'un côté, était son sceau, et, de l'autre, la valeur de
» chaque pièce de monnaie, avec promesse de la changer, dès que
» le besoin et le danger seraient passés, etc. »

Comme nous ne connaissons aucune monnaie obsidionale frappée antérieurement à l'année 1483, nous croyons que l'invention de ces pièces appartient à Ignigo Lopez de Mendoze, comte de Tendilla.

MEYNAERTS.

MONNAIES AUX EFFIGIES ROYALES ET IMPÉRIALES

de la trouvaille de Maestricht.

Fidèle à la promesse que nous avons faite dans la dernière livraison de la *Revue*, en parlant de quelques monnaies épiscopales de Liége, nous examinerons les pièces aux effigies royales ou impériales qui furent trouvées à Maestricht.

La marche que nous suivons ne paraîtra peut-être pas rationnelle, parce que nous n'avons pas commencé par la série des monnaies dont nous nous occupons aujourd'hui, et que nous avons d'abord examiné les monnaies épiscopales de Liége découvertes dans la trouvaille; mais nous devons faire observer que les monnaies des évêques Albéron I, Alexandre I, Albéron II et Alexandre II, nous ont fourni des dates qui doivent servir de fondement aux conjectures que nous serons obligé de faire dans la série des monnaies royales et impériales que nous tâcherons de décrire.

Nous avions donc jugé convenable de parler en premier lieu des monnaies épiscopales de Liége, afin d'établir ces dates d'une manière certaine.

Les monnaies épiscopales de Liége nous ayant donné les années 1123 — 1167, il est probable et même certain que les autres monnaies de la trouvaille doivent à peu près correspondre à ces années.

C'est sur cette base et sur d'autres raisonnements, dont nous parlerons à fur et à mesure qu'ils se présenteront, que nous appuierons nos conjectures. Quand nous disons conjectures, nous le disons avec intention, parce que nous serons forcé d'en émettre souvent. Il est donc très probable que nous nous tromperons quel-

quefois; et nous recevrions avec reconnaissance les observations que les amateurs de la numismatique voudraient bien nous faire.

Ce préambule terminé, passons aux monnaies (1).

Nous avons déjà remarqué, dans notre premier article sur la trouvaille de Maestricht, que l'un des caractères distinctifs des monnaies liégeoises de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe (1191—1129) est la tête vue de face, entourée d'un grènetis, lequel est à son tour bordé d'une inscription. Nous avons aussi remarqué qu'au commencement du XIIe siècle, cette inscription prenait naissance immédiatement au-dessus de la crosse tenue par le saint ou par l'évêque y représenté. Ce même caractère se rencontre dans la première monnaie de notre planche (PL. IV, F. 1), et, par conséquent, nous croyons pouvoir l'attribuer au commencement du XIIe siècle. Sur l'avers, nous voyons le buste du roi Henri, dont la tête est couverte de la couronne-calotte surmontée d'une croix. Dans la main gauche, il tient le globe terrestre également surmonté d'une croix, et dans la main droite, un sceptre fleurdelisé. Au tour du grènetis qui entoure le buste du roi, on lit : + HEINRICVS REX; et pour remplir le vide entre la lettre X et la croix, l'artiste y a placé une étoile. Au revers, on voit le buste de St. Servais à tête nue, tenant de la main droite une crosse, près de laquelle prend naissance l'inscription que nous lisons de la manière suivante : SCS. SERVA (*sanctus Servatius*).

A quel Henri faut-il attribuer cette monnaie? Nous avouons que la réponse ne serait pas facile, sans la remarque que nous avons faite tantôt au sujet de la manière dont on représentait, dans le pays de Liége, les têtes des saints et des évêques sur les monnaies, et sans les dates que nous ont fournies les monnaies épiscopales de

(1) La planche contenant les dessins de ces monnaies ne sera publiée que dans la prochaine livraison.

Liége, attendu que quatre Henri ont porté la couronne royale depuis 1026 jusqu'à 1190. Nous pensons que la monnaie en question appartient au roi Henri V, lequel fut associé à la royauté par son père Henri IV, vers la fin de 1098 et couronné en qualité de collègue, le 6 janvier suivant. Ensuite il fut déclaré roi de Germanie, vers Noël 1102, et couronné, le 6 janvier 1106, après avoir détrôné son père. Il porta le titre de roi des Romains, jusqu'à ce qu'il fût couronné définitivement comme empereur. Ce fut donc probablement entre 1102 et 1106 qu'il fit frapper la monnaie en question; tout concourt pour le faire supposer : la couronne-calotte que porte le buste du roi appartient à cette époque, et le buste de St. Servais présente une singulière ressemblance avec les bustes des évêques liégeois de cette époque.

Il est donc certain que cette monnaie appartient à Henri V. Quant à l'inscription de *sanctus Servatius*, nous croyons qu'elle se rapporte à la ville de Tongres, où la monnaie paraît avoir été frappée; et en ceci nous ne faisons que suivre l'opinion de Mr. Lelewel, qui attribue à cette ville une monnaie d'Otton (952—962), laquelle porte également le nom de St. Servais, patron de Tongres (1).

La seconde de nos monnaies (PL. IV, F. 2) présente quelques réminiscences de celles de l'évêque liégeois, Albéron I (1123—1129), lequel s'y est fait représenter avec un grènetis autour de la tête et avec ses habits pontificaux descendant jusqu'au bord de la monnaie. La même chose se présente sur la monnaie dont nous nous occupons : la tête du roi, coiffée de la couronne-calotte à trois globules, est entourée d'un grènetis, et son manteau royal descend jusqu'au bord de la monnaie; dans la main gauche, le roi tient une espèce de globe terrestre mal gravé. Autour du grènetis

(1) Lelewel : *Numismatique du moyen-âge.* Tome II, p. 132 et 259.

nous lisons : + VISGAO, qui présente tant d'analogie avec *Vesatum*, que nous sommes tentés de l'attribuer à Visé, situé dans la province de Liége. On sait qu'Adrien de Valois, dans sa *Notitia Galliarum*, au mot *Vesatum*, attribue à cet endroit les monnaies sur lesquelles on lit *Vinosatum*, et Christian Jacob Götz, dans son ouvrage sur les monnaies impériales (*Deutschlands keyser-müntzen des mittel-alters*), lui attribue également (p. 14) une monnaie de Louis III sur laquelle on lit : IN VICO VIOSATO.

Il ne sera pas inutile, croyons-nous, d'ajouter encore ici qu'Otton II accorda à Notger, évêque de Liége, par diplôme de l'année 983, le droit d'y percevoir le tonlieu : *in villa Viesato*, dit-il (1).

Le revers de cette monnaie, qui appartient probablement à Henri V, représente une espèce de coupole flanquée d'une tour. Dans le champ, on voit un astre; mais aucune inscription n'y est jointe.

Nous donnons encore une monnaie semblable à la précédente (PL. IV, F. 3), mais un peu fruste et d'un coin différent.

La quatrième monnaie (PL. IV, F. 4) représente encore un roi ou un empereur coiffé de la couronne-calotte à trois globules, et tenant de la main droite un globe terrestre surmonté d'une croix, et de la main gauche un sceptre. Le buste impérial, sur cette monnaie, ne touche plus le bord de la pièce, mais il en est séparé par un grènetis autour duquel se trouve l'inscription : .... LOTDC-NEVS, que nous sommes dans l'impossibilité d'expliquer, à cause de l'absence de quelques lettres. Peut-être, si l'on parvient un jour à découvrir une monnaie dont l'inscription sera plus complète, réussira-t-on à l'expliquer. Au revers, on voit un portail, autour duquel on lit : DVIIS ꝏTHƎ, que nous ne pouvons pas mieux expliquer que celle de l'avers.

La cinquième monnaie (PL. IV, F. 4) représente le même person-

(1) Martène : *Veter. script.* Tome I, p. 333.

nage coiffé de la couronne-calotte à trois globules, et tenant, d'une main, le sceptre surmonté d'une croix, et, de l'autre, un bâton fleurdelisé. L'inscription : SNTACHRERV fait le tour de la monnaie et n'est séparée en deux parties que par la couronne, qui passe le grènetis. Au revers, on voit un portail surmonté d'un fronton, autour duquel on lit : ERVM, deux fois répété. Nous aurions voulu trouver dans l'inscription de l'avers quelque analogie avec la *sainte* Aix-la-Chapelle, par imitation de la *sainte* Cologne; mais cette opinion n'est pas soutenable.

Le même personnage se reproduit encore, sur la sixième monnaie (PL. IV, F. 6), mais sans grènetis, ni inscription; et le revers, également muet, représente un bâtiment surmonté d'une tour carrée.

La septième monnaie (PL. IV, F. 7), également muette, nous représente toujours le même personnage. Au revers se trouve un bâtiment surmonté de trois tours et entouré d'un mur d'enceinte.

Toutes ces monnaies appartiennent probablement à Henri V, ou peut-être aux premières années du règne de Frédéric I.

Les deux dernières monnaies que nous devons encore décrire présentent un type tant soit peu différent des monnaies précédentes.

La première (PL. IV, F. 8) nous représente un personnage assis et couronné, et tenant, de la main droite, un bâton fleurdelisé, et de la main gauche, un vase ou un globe mal formé. Le champ est parsemé de cercles; au-dessous de la main gauche, on voit la lettre A. Au revers se trouve une coupole, qui ressemble beaucoup à celle des n°s 2 et 3 de notre planche. On y voit aussi un astre; mais ici il est accompagné de deux cercles.

A quel roi ou empereur pourrait-on attribuer cette monnaie? Lothaire II (1125 — 1138) s'était fait représenter assis sur ses bractéates; mais nous ne connaissons que les monnaies de Frédéric I (1152—1198) sur lesquelles l'empereur soit ainsi représenté

pour la première fois. Quant à la lettre A, qui se trouve au-dessous de la main de l'empereur, il est évident qu'elle n'est pas l'initiale du nom du personnage qui s'y trouve représenté; mais nous pensons qu'elle est celle du prince qui l'a frappée au nom de l'empereur. Ne serait-il pas possible que ce fût l'initiale du nom d'Alexandre II, évêque de Liége (1164 — 1167), qui aurait fait frapper cette monnaie à Maestricht, où l'empereur avait conservé quelques droits, qu'il donna plus tard en fief au duc de Brabant, en 1204? Nous n'émettons cette opinion que comme une probabilité, parce que toutes les monnaies de la trouvaille paraissent appartenir à une seule contrée et particulièrement à des endroits voisins ou peu distants de la Meuse.

La seconde de ces monnaies (PL. IV, F. 9) est d'une fabrique moins barbare que la précédente. Elle représente encore le même personnage assis et couronné. Dans la main droite, il tient un bâton, et dans la main gauche, un vase ou un globe surmonté d'une étoile. Peut-être y avait-il aussi une lettre au-dessous de la main; mais l'état de la monnaie ne permet plus d'y rien distinguer. Au revers, on voit un aigle à ailes éployées, placé dans un grènetis, lequel est entouré des lettres : CCVSARNE...., le reste étant effacé. Nous avouons que cette inscription nous embarrasse singulièrement et que nous ne sommes parvenu à en tirer aucun sens.

Telles sont les monnaies royales ou impériales de la trouvaille. Si nous n'avons pu en expliquer que quelques-unes, ou si celles que nous avons expliquées ne le sont pas d'une manière satisfaisante, nous pensons toutefois avoir fait œuvre méritoire en les publiant, dans l'espérance que d'autres personnes seront plus heureuses que nous et qu'elles pourront éclaircir les énigmes qui entourent ces monnaies.

C. PIOT.

TRAITÉ

fait entre Pierre, *évêque de Cambrai, et* Guillaume I, *comte de Hainaut, le* 28 *août* 1312.

Après avoir développé, dans le préambule, les motifs qui les guident pour faire ce traité, les parties contractantes promettent qu'elles s'aideront mutuellement pour soutenir l'honneur et l'intérêt des pays soumis à leur domination, et qu'elles se porteront secours pour garantir les frontières de leurs pays respectifs des incursions de l'ennemi. Dans le cas où les gens de l'une des parties seraient obligés de se rendre dans le pays de l'autre, ils seront à la charge de celle qui sera ainsi secourue. Elles prendront aussi attention à ce qu'il ne soit porté aucun préjudice à leurs comtés, ni pour le spirituel, ni pour le temporel.

Le point essentiel qui doit nous occuper dans ce traité, est la clause concernant les monnaies des deux princes. D'après le contenu de cette pièce, ils étaient convenus de laisser circuler la monnaie de l'un dans le pays de l'autre; mais l'un d'eux ne pouvait ni acheter ni faire acheter argent ou billon, lingots d'or ou d'argent dans le pays de l'autre

Néanmoins les agents de l'un pouvaient passer par le territoire de l'autre avec de l'argent ou du billon acheté en pays étrangers. Et, afin que le comte de Hainaut ne souffrît aucun dommage en laissant circuler librement dans son pays la monnaie du pays de Cambrai, moins étendu que le sien, l'évêque promit de partager par moitié le profit de la monnaie de Cambrai, après en avoir déduit le dixième du profit revenant au chapitre de Notre-Dame. De plus, il parta-

geait la moitié des forfaitures provenant des monnaies défendues, du billon et de l'argent confisqué dans le territoire du Cambrésis. A cet effet, le comte avait le droit d'établir, dans la monnaie de Cambrai, un receveur chargé d'y surveiller toutes les opérations. Il y était entretenu aux dépens de la monnaie, ainsi que son domestique et son cheval. D'autres petites particularités se trouvent encore renseignées dans l'acte; mais nous croyons pouvoir les passer sous silence, en reproduisant l'acte même en question.

Chest li aliance faite entre Monsr. et l'éveske de Cambray.

Sachent tout présent et avenir que nous Pieres, par la grasce de Dieu, évesques de Cambray et cuens de Cambrezis, atandans et regardans le profit et le seurté de nous et de notre église et de notre pays de Cambrezis, et nous Guillaumes, par cette meisme grasce, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sire de Frize, atandans et regardans l'onneur et le profit de nous et de nos sugiez et de notre pays de Haynnau, de notres boines volentés et pour ce ke pais et amour se nourisse entre nous, nos sougiez et nos pays qui sont si voisins ensemble espécialement, car nous li dis cuens de Haynnau sommes hons de Monsr. l'eveske devant dit, pour le raison de sen evesquiet et li devons foy et loiauté, comme à notre signeur et notre père en Dieu, et nous éveskes devant dis devons foy et loiautei au conte devant dit, comme à notre fil en Dieu et no homme, pour raison de l'evesquié et li devons amour et honneur, comme à noble prince et notre boin voisin et ami, avons faiz acorz et aliances ensamble, en la manière qui s'en suit :

Premièrement nous avons promis et fianchié l'un à l'autre, notres mains mises ensamble, que nous pourchacerons le pourfit et destournerons le damage l'un de l'autre, et que nous aiderons, confor-

terons et tensserons (1) l'un l'autre, par nous et par nos gens, toutes fois que li uns en sera requis de l'autre, par lui u par ses gens, et que nous garderons l'onneur et l'estat l'un de l'autre et de noz pays à notre pooir, en tel manière ke quant l'evesques, sen bailli ou sa gent requerront nous, conte devant dit, no bailli ou nos gens de lui aidier et conforter, lui et sen pays ossi de Cambresis, nous promettons à i aler souffissamment ou envoier de nos gens pour lui tensser et garder en sen pays aussi contre tous, exceptés no signeurs le roy d'Alemaigne, le roy de France, l'eveske du Liège et nos alloiez, chest à savoir les enfans le roy de France, ses frères et nos autres allojez que nous avons maintenant et nos subgiez, en tel manière que quant nous u nos gens entrerons en le contei et en le terre de Cambresis à armes pour deffendre et tensser l'eveske u son pays, nous, u nos gens serons et deverons estre au frait et despens dou dit eveske, tant comme nous ou nos gens demorrons en le conté et en la terre de Cambrésis pour sa besogne; et aussi quant nous, éveskes dessus dis, nos baillis ou nos gens serons requis par le conte devant dit, par son bailli ou sa gent, nous devons aler ou envaier de nos gens souffissaument pour consillier, aidier, deffendre et tensser le conte devant dit, son pays et sa gent à no pooir contre tous, exceptés noz signeurs le Pape, l'archevesque de Reims, le roy d'Allemagne, le roy de France, ses enfans et ses frères et nos alloyés, que nous avons maintenant et nos subgiez, en la manière que dessus est dit, c'est à savoir que se nous, u nos gens alans u pays de Haynnau à gens d'armes pour aidier et conforter le conte en son pays, nous devons iestre en le contei de Haynnau à ses frais et despens, tant comme nous ou nos gens y serons pour sa besongne, Item nous avons promis l'un à l'autre, par nos fois, que nous garderons les drois l'un de l'autre de nos pays et de nos contez en temporel et en espirituel et ne soufferrons ke préjudisce, ne tort, ne forces soient fais par les gens de l'un à l'autre, et si tost, comme nous le sarons nous ferons, nos gens delaissier et deporter et ferons restaulir et mettre en état deu les tors fais par nos gens,

(1) Défendrons.

et le ferons faire plainement, loiaument et sans fainte et sans alonge, toutes fois ke nous en serons souffissaument enfourmé, nous ou nos gens l'uns par l'autre ou par les gens de l'un à l'autre, en gardant les loys, les usages et les coustumes des pays. Item nous avons acordé ensanle ke nous lairons courre nos monnoies de l'un pays en l'autre, sauf ce ke nous eveskes, ne nos gens de no monnoie, ne autres de par nous ne de par eus ne porons accater ne faire accater, dedens le contei de Haynnau, argent ou billion ne langes d'or u d'argent en tel manière ne poront acater cil de le monnoie de nous conté de Haynnau argent ou billon ne langes dedens le contei et le terre de Cambrezis. Et passera paisiulement parmi no terre de Haynnau li argens et li billons que les gens l'eveskes acateront hors de no contei de Haynnau. Et en tel manière ferons, nous eveskes, au dit conte et à ses gens. Et pour ce ke li cuens de Haynnau devant dis puet avoir aucuns damages en sa monnoie de Haynnau, parce que il laira courre la monnoie de Cambrezis en sen pays et en sa terre de Haynnau, qui est plus grans ke ne soit notre terre de Cambrezis, nous eveskes devant dit volons et octroions, au devant dit conte de Haynnau, que, paiée et délivrée la disième partie du profit de notre monnoie de Cambray à no chapitre de Notre Dame, le quel disième il i ont par leur droit dou remanant qui à nous appartient, li dis cuens ait la moitié du profit durans les accors et les alliances dessus dites. Et volons et octroions encores ke li dis cuens ait pour le cause dessus dite la moitié des fourfaitures des monnoies deffendues, du billon et del argent qui seront pris en notre terre de Cambrezis, paiez et rabatuz les cous et les frais des siergans, qui seront fais et estaulis par nous, pour les prises dessus dites. Et sera li dis billons et l'argent qui venra à la partie le conte devant dit tout porté à notre monnoie de Cambray, en tel pris et en tel value comme le maistre de le monnoie achatera pour le taus billon et argent. Et nous eveskes devant dis volons ke notre partie de la fourfaiture soit tournée aussi pardevers no monnoie de Cambray et que li maistre de la monnoie, se nous ne teniens no monnoie en no main, nous en doie paier tel pris de l'argent et du billon comme il accatera u taus d'adont pour la monnoie. Et ara li

dis cuens un recheveur en no monnoie de Cambray, au frait de la monnoie des despans de bouche pour lui, pour sen garchon et pour sen cheval, pour veoir le conquest et pour rechevoir le partie dou dit conte du profit de no monnoie et des amendes et des fourfaitures en la manière ke dessus est dit. Et sera li dis recheveras le conte à toutes les délivranches qui se feront en no monnoie, et à tous les achas aussi, se estre i puet boinnement; et quant i estre ni pora, nos gens, ou chil qui tenront no monnoie, li deveront dire et rapporter loiaulment. Et doivent i estre les gens le dit conte à censir no monnoie, se estre i voellent; et la devons censir par leur consel, sans mavaise occoison et à loial recours. Et ches coses, nous éveskes et cuens devant nommei, ottroions l'un à l'autre, sauf le droit à nous eveskes et à nostre eglize, et sauf nostre sairement en toutes coses, et sauves les loys les us et les coustumes de notre contei et de notre terre de Cambrezis, et sauf aussi, à nous conte de Haynnau, no sairement, les loys, les usages et les coustumes de no contei. Et est à savoir que nous, conte de Haynnau dessus dis, ne poons demander, ne reclamer nul droit u taus à venir pour nous, ne pour nos successeurs en le monnoie de Cambrai et de Cambrezis, ne es fourfaitures dou billon et d'argent pris en la conté de Cambrezis, fors ke en la manière dessus ditte. Et ce ke le dis eveskes nous donne et octroie la moitié des profis de la monnoie de Cambrezis et des fourfaitures nous le prendons pour les raisons et causes dessus dites. Et nous eveskes et cuens devant dit volons et otroions l'un à l'autre toutes les coses dessus escriptes par nos boins grez et par nos boines volontez. Et volons et otroions que cest accort et ces aliances durent tant comme il plaira à Dieu que nous Pierres dessus dis serons eveskes de l'eglize de Cambray, et nous Guillaumes dessus dis serons cuens de Haynnau, en tel manière que se il deffaloit de l'un ou de l'autre par mort u li uns ou li autres estoit avanchiés en plus grant estat, en laissant l'estat ou nous sommes en présent, que les dites alianches et les acors faillissent, se ce n'estoit par novialz accors fais entre nous. En tiesmoing des coses dessus dites nous devant dis eveskes et cuens avons, de certaine science, par boinne délibération de nous eue, à nos espe-

cialz consiaulz, mis et apendus nos propres saialz à ces présentes lettres en cognissance de veritet. Donné l'an de grasce mil trois cens et douze, le jour de le feste saint Augustin au mois d'aoust.

(Extrait du cartulaire de Hainaut, côté n° 52, p. 102).

SUR LA VALEUR

des poids et monnaies hébraïques

Les interprètes ont été fort partagés sur le poids et la valeur du talent hébraïque, le talent n'étant nullement uniforme chez les différentes nations du monde, et variant depuis cent vingt-cinq jusqu'à six drachmes. L'opinion qui jusqu'ici a prévalu dans les *Bibles nouvelles*, fixe le talent hébraïque à cent vingt-cinq livres romaines, qui font près de quatre-vingt-sept livres, poids de marc. Mais cette opinion entraîne à de grandes invraisemblances, et ne peut soutenir l'épreuve des passages de l'Écriture où il est parlé du talent et de ses divisions (1).

En admettant le talent à quatre-vingt-sept livres, poids de marc, la couronne d'or, du poids d'un talent, que le roi de Moab portait sur sa tête, et que David mit sur la sienne, aurait été d'une pesanteur dont la huitième partie aurait été à peine supportable (2).

Les pendants d'oreilles d'or de Rebecca, à raison de deux sicles, auraient pesé chacun près d'une demi-once (3).

La chevelure d'Absalon, du poids de deux cents sicles, aurait pesé cinq livres, douze onces et cinq gros (4).

Les cloux d'or, du poids de cinquante sicles, qui servaient à fixer

(1) Selon les interprètes, le talent, poids principal, se divisait en 50 mines, la mine en 60 sicles; le sicle, divisé lui-même en drachmes ou demi-sicles, valait 20 oboles.

(2) 2e livre des Rois, chapitre 12. 30. — 1er livre des Paralipomènes, chapitre 20. 3.

(3) Genèse, chapitre 24. 22.

(4) 2e livre des Rois, chapitre 14. 26.

les lames d'or garnissant l'intérieur du temple, auraient pesé chacun une livre et neuf onces (1).

Tobie, en envoyant son fils avec un compagnon pour recevoir et rapporter les dix talents que lui devait Gabélus, parut supposer qu'ils pouvaient, à eux deux, s'acquitter de cette commission : ce qui eût été impossible, avec chacun une charge de quatre cent trente-cinq livres (2).

Enfin les cent mille talents d'or amassés par David, à une époque où l'or et l'argent étaient bien plus rares qu'aujourd'hui, auraient été du poids énorme de huit millions, sept cent mille livres, poids de marc, qui, à raison d'une valeur de quinze cent trente-six francs par livre d'or, auraient représenté plus de treize milliards, sans parler du million de talents d'argent, qui, sur le pied de quatre-vingt-seize francs par livre d'argent, aurait donné plus de huit milliards, en tout plus de vingt-et-un milliards en or et en argent (3).

On conviendra aisément que les proportions ont été faussées au-delà de toute vraisemblance, et qu'au lieu de recourir, comme l'ont fait quelques interprètes, à une erreur dans le texte, il est bien plus respectueux envers les livres saints, et bien plus raisonnable de chercher l'erreur dans l'évaluation du talent.

Le talent syrien, dont le poids est exactement connu, devait différer peu du talent hébraïque, si toutefois il n'était le même, la Syrie ayant été possédée par les Hébreux du temps de David et de Salomon, et l'Écriture ne mettant aucune différence entre le talent hébraïque et celui qui fut employé à Tyr par Hiram, et à Damas par Naaman.

(1) 2e livre des Paralipomènes, chapitre 3. 9.

(2) Tobie.

(3) 1er livre des Paralipomènes, chapitre 22. 14.

Or, le talent syrien pesait quinze livres, sept onces et quatre drachmes, (les drachmes supposent qu'il s'agit d'onces et de livres romaines), ce qui, réduit au poids de marc, donne dix livres, treize onces, six gros et quarante-cinq grains pour le talent (1).

La valeur du talent syrien, comparativement à notre monnaie, était, à raison de quinze cent trente-six francs par livre d'or, de la somme et valeur de seize mille, six cent quatre-vingt-sept francs, cinquante centimes.

Le sicle d'or, trois-millième partie du talent, était du poids de trente-trois grains 9/24, et de la valeur de cinq francs, cinquante-six centimes environ.

La valeur du talent d'argent, à raison de quatre-vingt-seize francs par livre de métal, était de mille quarante-trois francs environ; et la valeur du sicle d'argent, d'environ six sous neuf deniers, près de sept sous.

En admettant ces proportions :

Les bases d'argent, du poids d'un talent, qui supportaient les ais du tabernacle à l'endroit de leur jonction, étaient d'un volume suffisant pour l'emboîter et les tenir serrés (2).

La couronne d'or du roi de Moab, d'un talent (moins de onze livres) pouvait se supporter, quoique pesante.

Les pendants d'oreilles de Rebecca, chacun d'environ trente-trois grains, étaient dans une proportion simple, élégante et légère.

La chevelure d'Absalon, de onze onces 3/8, était sans doute extraordinaire, mais ne dépassait pas les lois connues de la nature.

Les cloux d'or du sanctuaire, ne pesant que deux onces et envi-

(1) La livre romaine faisait douze onces;

L'once, huit drachmes.

La drachme, soixante-six grains et 2/4.

(2) Exode, chapitre 38. 27.

ron sept gros, eu égard à leur pesanteur, ne présentaient pas plus de volume que de grands cloux ordinaires.

Les dix talents de Tobie, pesant environ cent huit livres, n'excédaient point la charge de deux jeunes gens vigoureux.

Enfin les cent mille talents d'or de David ne montent plus qu'à un milliard, six cent soixante-huit millions, sept cent cinquante mille francs; et le million d'argent, à un milliard quarante-trois millions environ.

On voit donc que le talent hébreu, réduit à la proportion du talent syrien, est de la plus grande vraisemblance dans toutes les applications qui en sont faites.

Quant à la monnaie d'alors, il y a lieu de croire qu'elle avait la forme d'une petite broche ou lingot, dont on liait une poignée avec un cordon, d'où seraient venus, chez les Grecs, le nom d'obole qui signifie broche, et celui de drachme qui signifie poignée. Les frères de Joseph trouvèrent, en effet, leur argent lié à l'entrée de leurs sacs (1). D'où l'on doit conclure qu'en ces temps reculés, l'or et l'argent circulaient, mais sans aucune effigie, peut-être tout au plus avec la marque du poids, déterminée par la forme commune du lingot : ce qui n'empêchait point de le peser, d'en examiner l'aloi, la pureté et la valeur intrinsèques; car les princes n'y donnaient pas le prix par leurs ordonnances (2).

Ce ne fut que la cent trente-cinquième année avant Jésus-Christ que Simon Machabée frappa de véritables monnaies chez les Hébreux. Ce prince, usant de la liberté qu'Antiochus VII, Sidèles, roi de Syrie, lui avait accordée, en fit fabriquer de différentes valeurs, mais sans y faire graver son effigie; cela n'était pas permis

(1) Genèse, chapitre 42. 35.

(2) Pour éviter les tromperies, on conservait dans le temple les poids, que l'Écriture appelle poids du sanctuaire.

aux Juifs. Il n'y fit pas mettre son nom partout; seulement on en trouve quelques-unes où se lit le nom de Simon, souvent avec cette légende : *Simeon princeps Israël.* Ces médailles représentent tantôt une branche divisée en trois avec des fleurs, et au revers un calice; tantôt une grappe de raisin, d'un côté, et une lyre, de l'autre. Ailleurs, on voit un temple tétrastyle avec l'arche, au milieu; et, au revers, une gerbe de blé, un fruit et la légende : *liberationis Israël* (1). On n'en trouve que des quatre dernières années du gouvernement de Simon (135—131 avant Jésus-Christ). Les légendes ne sont pas en hébreu, telles qu'on les voit dans nos *Bibles hébraïques,* mais en anciens caractères hébreux, tels qu'ils étaient en usage avant la captivité de Babylone, et qu'ils furent employés même encore depuis par les savants. Ces caractères sont encore ceux dont les Samaritains se servent aujourd'hui.

La première année du gouvernement de Simon, quelques pièces ont été émises avec des caractères inconnus, que le père Hardouin pense pouvoir être babyloniens.

Quand il est parlé d'écus d'or dans l'*Écriture sainte* (2), nous avons lieu de croire que le traducteur aura mal entendu le sens de l'original; car à cette époque, on n'avait pas encore inventé l'art du monnayage, et les premières pièces qui portèrent le nom d'écus n'ont été fabriquées, en France, que l'an mil deux cent soixante-dix-neuf de notre ère.

MEYNAERTS.

(1) On peut consulter l'ouvrage de Mr. Mionnet : *Description des médailles antiques,* tome V, page 555, et le *Supplément*, tome VIII, page 578, où toutes les médailles de ce prince sont décrites.

(2) Naaman prit avec lui dix talents d'argent, six mille écus d'or, etc. 4e livre des Rois, chapitre 5. 5. Sep mille aurea

CORRESPONDANCE NUMISMATIQUE

entre Jean-Charles-Joseph Van Heurck, *conseiller-député aux affaires du commerce et assesseur de la jointe des monnaies aux Pays-Bas autrichiens, et l'abbé* Jean Marci, *chanoine de l'église cathédrale de Lutzmeritz en Bohême, mathématicien de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, et conservateur-adjoint du cabinet impérial des médailles à Vienne.*

A Monsieur le baron de Bartenstein (A), conseiller du conseil des domaines et finances de Sa Majesté l'Impératrice-Reine.

Janvier 1758.

Pro memoriâ.

Le sieur Van Heurck, conseiller-député aux affaires du commerce et des monnaies, prépare depuis quelque temps un traité historique et théorique des monnaies des ducs de Brabant et des comtes de Flandre, travaillé comme l'est celui des monnaies de France par Le Blanc (1).

On se propose d'en faire graver les empreintes, d'en expliquer les légendes par rapport aux faits historiques, et ensuite d'en constater le titre, le poids et les évaluations par des preuves authentiques et incontestables.

(1) Note 1.

A. Notice sur le baron de Bartenstein.

Ce travail a été poussé déjà, en remontant, jusqu'à l'an 1288 par rapport aux monnaies des ducs de Brabant, et jusqu'à l'année 1334 par rapport à celles des comtes de Flandre, de façon que l'on y trouve toutes celles de la maison de Bourgogne, depuis Philippe-le-Hardi, et celles de la maison d'Autriche, depuis Maximilien et Marie.

Pendant que l'on continue à faire des recherches à ce sujet, tant au pays qu'à l'étranger, on vient d'être informé que Sa Majesté l'Empereur a fait imprimer à Vienne, en 1756, un volume intitulé : *Monnaies en argent, qui composent une des différentes parties du cabinet de S. M., etc.*

Il n'est pas possible de consulter ce livre; il ne se trouve pas aux Pays-Bas. On prétend que Sa Majesté n'en a fait tirer que quatre-vingts exemplaires.

Dans ces circonstances, celui qui travaille à l'histoire des monnaies des ducs de Brabant et des comtes de Flandre, s'adresse à Monsieur le baron de Bartenstein, le priant de vouloir lui procurer la connaissance du savant chargé du soin de l'arrangement du cabinet des monnaies de Sa Majesté Impériale et de l'édition du volume concernant les monnaies en argent.

S'il avait l'honneur de le connaître et d'en être connu, il ose espérer qu'il en résulterait des avantages réciproques.

Jean-Charles-Joseph Van Heurck, né à Anvers le 10 avril 1708, échevin de cette ville, en 1737, et premier trésorier, en 1740, fut nommé conseiller-député des affaires du commerce des Pays-Bas par lettres patentes du 23 juillet 1754, et conseiller-assesseur de la jointe des monnaies par commission de la même date. M. Van Heurck mourut à Anvers, le 23 juillet 1766. Il était fils de Jean-Charles Van Heurck, né à Anvers, le 13 septembre 1683, grand au-

mônier de cette ville, en 1712, y décédé le 1er septembre 1719, et de Claire-Rebecca Van der Aa, née le 21 mai 1686, mariée le 25 août 1705, morte le 24 novembre 1761. Elle fut inhumée, ainsi que son époux et son fils, dans l'église cathédrale de Notre-Dame. On lit encore aujourd'hui sur leur tombe l'inscription suivante :

MONUMENTUM
JOANNIS CAROLI VAN HEURCK
HUJUS URBIS ELEEMOSYNARII
ET CLARÆ REBECCÆ VAN DER AA
CONJUGUM.
OBIIT ILLE 1 SEPTEMBRIS 1719
ILLA VERO 24 NOVEMBRIS 1761.
R. I. P.

M. Van Heurck appartenait à une famille noble, originaire de la ville d'Anvers. Sa mère obtint, pour elle et ses enfants, le 4 septembre 1734, des lettres de noblesse, expédiées au nom de Jean-Charles Van Heurck, son époux prédécédé.

Il épousa, à Delft, le 30 août 1734, Élizabeth-Marie Wittert, née à Rotterdam le 8 mars 1713, décédée à Anvers le 17 juin 1782, fille de Corneille Wittert, seigneur de Valckenburg-Bolsweert-Duiffelsbrouk, etc. et de Marie-Jacqueline Persyn d'Ouwendyck, sa seconde femme. M. Van Heurck eut treize enfants de ce mariage. Sa famille est aujourd'hui éteinte.

Outre le savant mémoire sur les monnaies belges dont il sera question plus bas, M. Van Heurck a laissé, en manuscrits, différents autres ouvrages très importants pour l'histoire des Pays-Bas. Nous citerons, entre autres, un *Inventaire des diplômes belges depuis l'année* 1100 *jusqu'en* 1400, en onze gros volumes in-folio. Ce travail immense a été continué par son fils aîné, Pierre-Joseph-Jean Van Heurck, greffier de la chambre des comptes de Brabant, mort à Bruxelles, le 10 janvier 1779.

Le manuscrit original se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Th. de Jonghe.

NOTE. — 1.

Le manuscrit original du *Traité des monnaies belges* de M. Van Heurck dont il est ici question fut conservé par ses héritiers, et passa dans la bibliothèque de son petit-fils, Pierre-André baron van Kessel, né à Anvers, le 14 juillet 1776. Il était fils de André-François-Joseph baron van Kessel, licencié en droit, échevin d'Anvers, et conseiller-receveur-général des domaines de Sa Majesté au quartier de cette ville, et de Marie-Cornélie-Jacqueline-Joseph Van Heurck. A sa mort, arrivée en 1842, le baron van Kessel institua pour légataires universels les hospices de la ville d'Anvers. Sa bibliothèque, composée pour la plus grande partie d'ouvrages de luxe, fut vendue publiquement à Anvers. Le catalogue en a paru sous le titre de « *Catalogue d'une belle et riche collection de livres* délaissée par Messire P. A. baron Van Kessel, dont la vente se fera le lundi 27 juin 1842 et jours suivants, à 3 heures fixes de relevée, à la salle des ventes par notaires, canal des récollets, section 4, nº 2043, à Anvers, sous la direction du notaire de Meester. — Anvers, de l'imprimerie de Philippe Ville, vieux marché-aux-cordes. 1842. pp. 99 in-8º. » Elle contient 1530 numéros. Le *Traité des monnaies* y est porté, mais sans indication d'auteur, sous le nº 844. Il y est désigné de la manière suivante : « *Description historique et téorique* (sic) *des monnaies belgiques*; deux volumes, avec figures à la plume. — Manuscrit supérieurement bien conservé du dix-huitième siècle et qui contient, en outre, un *Recueil de preuves*, veau-fauve, doré sur plat.» Il fut adjugé, au prix de 280 francs, à M. Geelhand, et fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de ce numismatiste distingué. Il en existe encore quelques copies écrites, presque toutes de la main même de Van Heurck; mais les pièces mêmes ne s'y trouvent pas dessinées. M. Th. de Jonghe est possesseur de l'une de ces copies; une seconde se trouve dans la bibliothèque de feu M. de Roovere de Roosemeersch, mort à Bruxelles, en juin 1842. La bibliothèque royale, fonds

Van Hulthem, en possède une troisième, mais beaucoup moins complète et écrite d'une autre main. V. *Bibliotheca Hulthemiana*, tome VI, nº 440. *Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, publié par ordre du ministre de l'intérieur et des affaires étrangers. — Bruxelles et Leipzig, G. Muquardt, 1840, petit in-folio, pp. 326, nº 16283. Nous nous proposons de donner plus tard quelques extraits de l'intéressant travail de M. Van Heurck.

NOTE. — A.

Christophore, baron de Bartenstein, né en 1735, auditeur à la chambre des comptes des Pays-Bas, par lettres patentes du 9 juin 1756, conseiller-maître des comptes, par lettres patentes du 23 mars 1757, et conseiller au conseil des domaines et finances de Sa Majesté l'Impératrice-Reine aux Pays-Bas, par lettres patentes du 7 septembre de la même année, quoiqu'il ne fût alors âgé que de vingt-deux ans. Il mourut à la fleur de l'âge, le 12 juin 1761, et fut inhumé, à Bruxelles, dans l'église de sainte Gudule, où l'on voit encore sa pierre sépulcrale portant l'inscription suivante :

D. O. M.

MONUMENTUM DOMINI

BARONIS DE BARTENSTEIN

DUM VIVERET SACRÆ SUÆ CÆSARÆÆ AC

REGIÆ APOSTOLICÆ MAJESTATIS

IN SUPREMO BELGII ÆRARIO A CONSILIIS

ET DOMINÆ BARBARÆ OSY

CONJUGUM.

R. I. P.

Son fils aîné, Christophe-Jean-Ghislain baron de Bartenstein, remporta le premier prix au concours général de l'université de Louvain, en 1775. Ce triomphe académique fut célébré, tant à Louvain qu'à Bruxelles, par des fêtes bruyantes et somptueuses. Des médailles en ont perpétué le souvenir; l'une d'elles a été exécutée par le célèbre Théodore Van Berkel.

LETTRE

de M. l'abbé Marci (1) *à M.* Van Heurck, *conseiller des finances, à Bruxelles.*

Monsieur,

Le *pro memoriâ* que vous avez adressé à M. le baron de Bartenstein, au sujet du volume des monnaies du cabinet de Sa Majesté l'Empereur, a été remis à M. *Duval* (2), bibliothécaire de Sa Majesté; et comme j'ai l'honneur de travailler avec lui dans ledit cabinet, je me suis chargé avec plaisir de vous donner une idée des monnaies de Brabant, de Flandres et de Bourgogne que nous possédons.

Il y a environ dix ans que Sa Majesté commença à exécuter l'idée qu'elle avait formée d'établir un cabinet de monnaies et de médailles modernes, tant en or qu'en argent, de toutes les parties de l'univers. Pour former un pareil établissement, il a fallu acheter plusieurs collections de particuliers curieux, qui avaient de petites suites, les uns en ducats, d'autres en thalers et florins, et d'autres, enfin, en petite monnaie que nous appellerons gros.

Depuis ce peu de temps, on a déjà amassé un trésor considérable tant en médailles qu'en monnaies; mais il faut avouer, en même temps, qu'il y a des états dont les suites sont très défectueuses,

(1) Note biographique sur l'abbé *Marci*. — C.

(2) Note sur M. *Duval*. — D.

nonobstant les recherches dont on a chargé différentes personnes qui, apparemment, ne se sont pas donné toute la peine requise, ou n'ont pas eu les occasions de procurer ce que l'on souhaitait. Il est même étonnant qu'un pays qui appartient à Sa Majesté l'Impératrice-Reine soit un de ceux dont nous ayons le moins, quoique quantité de personnes eussent promis d'en procurer.

Vous jugerez, Monsieur, par la liste ci-jointe, de notre pauvreté. Je ne doute pas que vous n'eussiez toutes les pièces requises à votre ouvrage. Si vous pouvez nous en procurer ce qui nous manque, on les payerait volontiers, et vous obligeriez beaucoup Sa Majesté Impériale, qui fait graver toutes les monnaies, pour que ce trésor puisse être un jour utile au public et principalement aux curieux. C'est dans cette vue que l'on a gravé les grandes monnaies en argent, c'est-à-dire les florins et tout ce qui est au-dessus; mais, comme depuis l'édition de ce volume, il y a eu une augmentation trop considérable pour en former un supplément, on médite une seconde édition, qui sera plus correcte, plus complète et mieux conditionnée que la première.

Les monnaies en or, qui formeront, de même que les grandes d'argent, un gros volume in-folio, sont déjà toutes gravées, et on a commencé les arrangements pour l'édition.

On espère que quand ces deux volumes seront achevés, Sa Majesté voudra bien continuer la dépense pour faire graver les petites monnaies qui sont au-dessous du florin. Par là, on aurait trois volumes in-folio, qui formeraient un vrai trésor et une espèce de magasin en fait de monnaies, puisque l'on serait en état de montrer les originaux sur lesquels les gravures ont été faites. Quant aux étiquettes que l'on met à la tête des monnaies de chaque souverain, l'on s'en tient simplement à l'histoire et à la généalogie; l'on n'explique ni légendes ni armes : tout cela étant fort lisible et bien gravé, l'on s'en rapporte aux pièces mêmes.

Si l'on entrait dans un plus grand détail, l'ouvrage serait trop volumineux; et si l'on travaillait sur le plan de M. Le Blanc, cela deviendrait un ouvrage immense qu'on ne pourrait jamais entreprendre sans une société de savants qui travailleraient chacun sur sa matière. Les deux pièces de Bourgogne que j'ai coupées d'un exemplaire imparfait, vous donneront un échantillon des étiquettes qui règnent par tout l'ouvrage, de même que de la gravure, qui trouve beaucoup d'approbation. Chaque pièce, quoique quelquefois petite, a le poids d'un thaler ou d'une pièce de deux florins. Vous dites, Monsieur, dans votre billet, que vous constaterez le titre des monnaies par des preuves incontestables. Il n'y a, à mon avis, que trois sortes d'épreuves pour examiner le titre des monnaies : le feu, l'eau et la pierre de touche. Cette dernière est très sujette à caution, comme vous savez; l'épreuve par l'hydrostatique est plus sûre, mais pas plus incontestable; il n'y a donc que le feu qui soit en état d'en faire voir le juste titre, ce qui ne peut se faire sans détruire la pièce.

Auriez-vous peut-être, Monsieur, une méthode différente pour examiner le titre d'une pièce, sans la détruire? Vous me feriez un sensible plaisir de vouloir l'indiquer. Je sais que les ordonnances fixaient anciennement le titre, comme elles le font encore aujourd'hui; et cependant, nous trouvons des monnaies qui sont d'un très mauvais aloi, de sorte que les ordonnances peuvent marquer le titre que les pièces devraient avoir, mais presque jamais celui qu'elles ont, sans l'examen de la pièce même.

S'il y a quelque chose dans notre cabinet qui puisse servir à votre ouvrage, je me ferai un sensible plaisir de vous communiquer tout ce qui pourra dépendre de moi. J'espère en échange, Monsieur, que vous voudrez bien indiquer la façon dont on pourrait avoir les pièces qui nous manquent; ce serait servir le public en augmentant le trésor impérial.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé l'abbé Marci,
chanoine de Lutmeritz, mathématicien de Sa Majesté Impériale.

Vienne, le 15 septembre 1758.

NOTE. — C (1).

L'abbé Jean Marci, né à Luxembourg, avait été appelé à Vienne par l'impératrice Marie-Thérèse, qui le chargea de l'éducation de l'archiduc Maximilien, son fils puîné, depuis électeur de Cologne, et des jeunes archiducs, ses frères. Après avoir terminé l'éducation de ces princes, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église collégiale de Lutmeritz, en Bohème, et placé à la bibliothèque impériale de Vienne. En 1764, il revint dans sa patrie, et fut nommé chanoine de l'église collégiale de St. Vincent, à Soignies, dont, quelques années après, il fut nommé prévôt; il obtint en cette qualité, tant pour lui que pour ses successeurs, le droit de porter la croix pectorale; ce privilège lui fut accordé, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 6 juillet 1771. L'année suivante, il fut pourvu des fonctions de prévôt de l'église collégiale de St. Pierre, à Louvain, et, en cette qualité, de celles de chancellier de l'université. Cette double dignité était devenue vacante par le décès du Baron de Breitbach de Baresheim, grand prévôt de la métropole de Trèves et chanoine titulaire de la cathédrale de St. Lambert, à Liége, mort en 1771. Il prit solennellement possession de sa prévôté, le 4 octobre 1772. Il fut désigné, le 13 avril 1773, pour faire partie de la nouvelle académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Le 13 mars 1785, après la mort du comte

(1) La note 1, qui se trouve plus haut, devrait porter la lettre A, et celle qui se trouve, sous la lettre A, devrait avoir la lettre B. Nous avons respecté l'erreur du manuscrit.

de Renesse, abbé de sainte Gertrude, à Louvain, le corps universitaire le choisit pour remplacer ce prélat, en qualité de conservateur des privilèges de l'université. L'abbé Marci mourut à Louvain, le 15 septembre 1791, et fut inhumé au cimetière de la commune de Vetthem. Ses obsèques furent célébrées, à Louvain, les 19 et 20 octobre 1791. Les journaux du temps observent que comme la fidélité du défunt envers son souverain légitime lui avait mérité le titre de royaliste, aucun des membres de l'université, qui tous devaient y être selon la coutume, n'ont daigné assister aux funérailles de leur frère.

L'abbé Marci possédait une bibliothèque assez bien choisie. Il avait aussi une collection de médailles antiques, qui furent vendues après son décès. Le catalogue en a été publié sous le titre de : *Description de la riche, rare, grande et belle collection de médailles antiques et modernes, tant en or et en argent qu'en bronze et en cuivre,* faisant partie du cabinet de feu Mr. Marci, chanoine de l'église cathédrale de Lutmeritz, en Bohême, ainsi que du chapitre de St. Vincent, à Soignies, préposé de l'église collégiale de Saint Pierre de Louvain et chancelier de cette université, membre de l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, etc., etc. — Louvain, chez J.-M. Van Overbeke, pp. 54, in-8°. Ce catalogue contient: médailles d'or 13; n°s d'argent 579; bronze, 596, et cuivre 208; en totalité, 1575 numéros.

L'abbé Marci a donné plusieurs *Dissertations académiques* insérées dans les *Mémoires de l'académie de Bruxelles.* Les principales sont :

1° — Mémoire sur l'utilité des engrais artificiels, avec l'analyse des cendres de Hollande, des terres à froment, des marnes et de la chaux. — Inséré dans les *Mémoires de l'académie,* t. III, p. 45.

Lu à la séance du 13 décembre 1775.

Ce Mémoire est terminé par quelques réflexions sur la manière de perfectionner et d'augmenter la quantité des fumiers.

2° — Quels sont les obstacles qui s'opposent à une meilleure culture des Ardennes et les moyens d'y remédier? *Mémoires de l'académie*, t. V. p. 159.

Ce Mémoire fut lu à la séance du 24 janvier 1784. Son sujet est la com-

paraison de l'économie rurale, qui est si avantageusement cultivée en Flandre et en Brabant, avec celle qui est en usage dans les Ardennes, et de rechercher les sources des défauts qui s'opposent à une meilleure culture dans les Ardennes et les moyens que l'on croit les plus efficaces pour les vaincre.

3° — Mémoire sur les proportions des tonneaux et sur un jaugeage universel. *Mémoires de l'académie*, t. I, p. 29.

Lu dans la séance du 25 mai 1773.

4° — Mémoire sur la rectification des étamages usités, en attendant que l'on ait découvert une matière plus convenable, pour être substituée dans nos cuisines. *Mémoires de l'académie*, t. III, p. 287.

Lu dans la séance du 28 janvier 1779.

5° — Réflexions sur l'académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

Ce Mémoire, jusqu'ici inédit, fut lu dans la séance du 5 janvier 1774. *Mémoires de l'académie*, t. I. — *Journal des séances*, p. 79.

6° — Modèle d'une roue à crochet, tant pour monter que pour descendre, et traîner horizontalement des masses.

Lu dans la séance du 7 mars 1774. *Mémoires de l'académie*, t. I. — *Journal des séances*, p. 83.

7° — Mémoire sur la façon de donner une meilleure forme à l'enseignement des humanités, pour les rendre plus utiles et moins épineuses à la jeunesse et plus analogues aux hautes sciences auxquelles elles servent de préparation.

Lu à l'académie dans la séance du 16 novembre 1774, et communiqué par celle-ci au gouvernement. *Mémoires de l'académie*, t. I. — *Journal des séances*, p. 91.

8° — Avis de Mr. l'abbé de Marci sur le plan des études des colléges Thérésiens.

Ce Mémoire inédit est conservé en manuscrit à la bibliothèque royale. *Inventaire*, n° 17689, Fonds Van Hulthem, n° 870. Mais il ne se trouve indiqué dans la *Bibliotheca Hulthemiana* que sous le titre de : *Pièce communiquée à la commission des études.*

NOTE. — D.

Valentin Jameray, dit *Duval*, fils d'un cultivateur du village d'Artonnay, en Champagne, où il nacquit, en 1695, bibliothécaire de Léopold, dernier duc de Lorraine, et professeur d'histoire à l'académie de Lunéville, ensuite conservateur de la bibliothèque de Florence, et enfin conservateur du cabinet des médailles de Vienne, où il est mort le 3 septembre 1775. Le chevalier A. de Koch a publié les œuvres de *Duval* précédées de mémoires sur sa vie. — Saint-Petersbourg et Paris, 1784, 2 volumes in-8°. Il en a paru une seconde édition, Paris, 1785, trois volumes in-18. Une partie de la correspondance autographe de *Duval* fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de M. Bruand, conseiller de préfecture, à Besançon.

LETTRE

de Mr. Van Heurck à Mr. l'abbé Marci, chanoine de Lutzmeritz et mathématicien de S. M. I et R.

Monsieur,

Je vous suis très redevable des informations reprises dans celle dont vous avez daigné m'honorer le 15 du mois dernier, qui m'a été remise par Mr. le baron de Bartenstein, et au moyen de laquelle j'ai maintenant une idée du cabinet des monnaies que Sa Majesté Impériale a résolu de former.

Nous n'avions jusqu'ici que des traités particuliers de quelque peu d'états, dans lesquels on s'est borné à faire connaître leurs monnaies, de façon qu'il était réservé à Sa Majesté de former et d'exécuter le projet d'un cabinet de toutes les monnaies de l'Europe, et de communiquer, par la gravure, au public un ouvrage si glorieux à Sa Majesté et si utile aux sciences.

N'y ayant que dix ans qu'on a commencé d'exécuter cette entreprise magnifique, il ne doit pas paraître étonnant qu'il reste des vuides dans plus d'une classe. Pour peu que l'on soit au fait de cette matière, on sait qu'il faudra encore bien du temps et des recherches, avant que les différentes suites puissent être rendues complètes. L'idée de publier trois volumes de ce riche trésor me paraît d'autant plus belle que l'on pourra y ajouter ensuite des continuations de dix en dix, ou de vingt en vingt ans. Votre remar-

que concernant les monnaies belgiques me paraît fort juste. Il convient sans doute de s'attacher, par préférence, à la recherche de celles des pays appartenant à Sa Majesté, et comme cette classe paraît une des moins fournies, je ferai toutes les recherches possibles pour en trouver. Il n'y a malheureusement personne, dans les Pays-Bas autrichiens, qui ait un cabinet ou une collection de nos anciennes monnaies; mais j'espère en trouver dans les Provinces-Unies. Le voyage que je dois faire dans peu, en Hollande, me procurera probablement l'occasion d'en déterrer. Pour en faciliter la recherche, je me propose de faire une liste précise de toutes les monnaies des ducs de Brabant et des comtes de Flandre qui me sont connues, et que j'aurai ensuite l'honneur de vous communiquer, afin qu'elle puisse guider ceux qui croiraient avoir des occasions d'en procurer.

Mais il s'agit d'éviter un inconvénient, qui est celui de ne pas devoir se donner des peines pour acquérir des pièces qui se trouvent déjà dans le cabinet de Sa Majesté. Il serait aisé d'éviter cet embarras, si l'on pouvait consulter le volume qui a été publié; et comme cet ouvrage ne se vend pas, excusez, je vous prie, ma franchise si, en prenant recours à votre protection, j'ose en demander un exemplaire, suivant l'avis de Son Excellence Mgr. le comte de Cobentzl, notre premier ministre, qui me dit, à cette occasion, que je ne dois pas être honteux de gueuser en présence de mon maître.

Quant à mon projet, en particulier, ne pouvant avoir recours à nos anciennes monnaies en espèce, je me trouve réduit à devoir travailler sur les registres de la chambre des comptes et de la cour des monnaies et sur un *ancien manuscrit* (1) que je possède, dans lequel nos anciennes monnaies ont été imprimées ci-devant par les

(1) V. Note E.

monnaies mêmes, de façon que les empreintes y sont représentées à contre-sens. Le fond en est noir, et tout ce qui est relevé sur la monnaie se trouve blanc.

Je connais les trois sortes d'épreuves pour vérifier le titre des matières d'or et d'argent; mais, pour constater celui de nos monnaies, suivant l'exemple de Mr. Le Blanc, je m'en rapporte aux ordonnances, et aux expériences faites dans nos hôtels de monnaies, sur lesquelles ont été travaillées les instructions de nos changeurs, qui sont fort curieuses et fort exactes. C'est ainsi que je trouve, par exemple, que le denier d'argent de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, dont vous avez eu la bonté de me remettre l'échantillon, n'était qu'au titre de 4 deniers, 6 grains, et que de pareils deniers ont été forgés du temps de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et ensuite encore du temps de l'archiduc Philippe-le-Bel.

L'autre denier, qui est de Marie de Bourgogne, fille du duc Charles-le-Téméraire, se nommait double fusil; il était au titre effectif de 9 deniers, 13 grains, et pareils doubles fusils furent forgés du temps de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire, ducs de Bourgogne, et de l'archiduc Philippe-le-Bel; on m'a promis de me fournir tout cela; et je m'attacherai particulièrement à la recherche de leurs monnaies, puisqu'il ne s'en trouve pas dans le cabinet de Leurs Majestés Impériales.

A en juger par les échantillons précités, la gravure paraît très belle; mais l'impression est trop faible et devrait être beaucoup plus brillante, rien n'étant plus aisé, puisque les planches ne sont pas du tout usées. Je connais un peu ce métier. Ayant acquis casuellement une collection assez considérable de planches gravées en cuivre, d'après les tableaux de Rubens et de Van Dyck, par les plus habiles graveurs contemporains de ces deux artistes, je me suis donné beaucoup de peine pour pouvoir les faire imprimer chez

moi, dans la perfection requise. Permettez-moi de vous en faire un petit présent pour servir d'échantillon. Je vous prie de vouloir m'enseigner, à cet effet, la voie pour pouvoir vous les faire parvenir, et d'être persuadé de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé Van Heurck.

Bruxelles, le 16 octobre 1758.

NOTE. — E.

Le *Manuscrit* dont parle ici Mr. le conseiller Van Heurck, passa, après la mort de celui-ci, dans les mains de son petit-fils, Mr. le baron van Kessel; il fut vendu, à Anvers, en 1842, avec sa somptueuse bibliothèque. V. le *Catalogue*, nº 845. Il y est indiqué de la manière suivante : *Goude en zilvere penningen der hertogen en hertoginnen van Braband, zedert den jare* 1288, *enz. Ook die goude en zilvere penningen gemunt by de graven van Vlaenderen zedert* 1334. *En die ook van de graven van Holland zedert* 1383. *Msc. van Dionysius Waterloos, raed- en generaelmuntmeester, te Brussel, met houtsneê afbeeldingen*, un volume in-folio. — Ce *Manuscrit* a été acheté, pour la somme de 510 francs, par Mr. Geelhand de la Faille. Un autre *Manuscrit autographe* de ce mémoire, mais sans empreintes, volume petit in-4º, se trouve dans la bibliothèque de Mr. Th. de Jonghe, à Bruxelles.

RAPPORT

demandé par Mr. le Gouverneur de la province de Limbourg, d'après les instructions de Mr. le Ministre de l'intérieur, sur une découverte numismatique faite dans le cimetière du village de Mopertingen.

Le 31 juillet de cette année, en creusant une fosse dans le cimetière du village de Mopertingen, on découvrit les ossements d'un corps humain. Sous l'os de la hanche, il y avait 65 pièces de monnaie. Quelques vestiges de fil ou de soie ont, à ce qu'il paraît, été aperçus. J'ai effectivement remarqué sur une pièce l'empreinte d'un tissu, parfaitement caractérisée.

La position de ce petit trésor numismatique, sous la hanche de l'individu enterré en cet endroit, me porte à croire qu'un assassinat a été commis; que l'on s'est hâté d'enterrer la victime, sans s'inquiéter de la fouiller, et que ces monnaies se trouvaient dans la poche de son habit; car à l'époque où le cadavre a dû être déposé dans le cimetière, les poches étaient placées en cet endroit du vêtement.

J'aurais bien voulu donner quelques notices historiques sur le village de Mopertingen; mais toutes mes recherches ont été vaines : j'ai seulement trouvé dans *le Miroir des nobles de la Hesbaie*, qu'il y avait eu des seigneurs de Mopertingen.

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'autrefois il existait un château dans cette localité : j'en ai reconnu les vestiges. On voit encore maintenant les traces du fossé d'enceinte. Ce château était placé sur un monticule; et à 50 mètres de là, environ, était la chapelle. Sous ce monticule, il y a des caves et un puits, qui n'ont pas encore été

fouillés, à ce que l'on m'a assuré. Il serait peut-être bon que des recherches y fussent faites; on pourrait arriver à quelques découvertes; et je ne pense pas que les indemnités à payer, à cet effet, au propriétaire du terrein doivent être très considérables.

Je ne puis donc qu'émettre des conjectures sur l'ancien château. Ce qui, à mon avis, offrirait le plus de probabilités, c'est qu'il aurait pu être une dépendance ou succursale de l'ordre teutonique, dont la commanderie était au château du *Vieux-Jonc*, distant de Mopertingen d'environ une lieue.

La croix en os, trouvée dans un tombeau de l'ancienne chapelle du château, démolie en 1839, et qui a la même forme que celle de cet ordre, me porterait à le croire.

La commanderie du *Vieux-Jonc* avait aussi des succursales à Gellick et à Maestricht. Cette dernière fut fondée vers 1360, ainsi qu'une chapelle, sur un terrein appartenant au chapitre de St. Servais. Il se fit, à cet effet, un accord entre le frère Renier Hoen, Commandeur ou Provincial du baillage, assisté de deux autres frères des Joncs, du doyen et du chapitre de St. Servais, ainsi que du curé de la paroisse de St. Mathieu, au sujet des droits que ces derniers se réservaient et de ceux que les frères des Joncs pourraient exercer.

Cet accord fut confirmé par un acte du 18 février 1836, dont voici la teneur :

« *Universis et singulis præsentia visuris, seu audituris, frater* » *Renerus Hoen, commendator seu provincialis baliviæ, cœterique* » *fratres de Juncis, Leodiensis diœcesis, ordinis hospitalis sanctæ* » *Mariæ Theutonicorum hierosolymitani, sinceram in eo qui in ligno* » *crucis pro nobis affixus obiit, salutem, cum rei subscriptæ notitia* » *veritatis* etc. »

Cette maison succursale a été entièrement détruite pendant les troubles de l'insurrection de la ville contre les Espagnols; elle fut

rebâtie en 1586. Le commandeur, ayant exposé que la maison avait été anéantie par les bourgeois, demanda une indemnité.

La ville lui permit d'ouvrir, en temps de paix, une porte sur le rempart, pour lui servir de passage à la Meuse; elle accorda, en outre, à la commanderie l'exemption de toutes charges, logements de soldats, accises, péages etc., par acte du mois de juillet 1586, en faveur du noble, gracieux et vénérable seigneur Henri de Ruisschenberg, commandeur du Jonc, ordre teutonique.

La majeure partie des monnaies de la trouvaille de Mopertingen appartient à l'Allemagne; une à la Pologne; d'autres à la Lorraine, à la Suisse, à la Saxe.

Parmi les monnaies d'Allemagne, il y en a d'une époque assez ancienne et que l'on nomme des Bractéates. La première fabrication de ces pièces est due à l'Allemagne. Cette monnaie est une plaque d'argent, excessivement mince, qui ne pouvait recevoir d'empreinte que d'un côté. Le vulgaire la qualifiait d'écaille, de paille. Ces bractéates, quelquefois d'un grand volume, étaient si légères et si difficiles à compter qu'on les dépensait au poids. Elles n'ont été émises que vers le milieu du XIe siècle, et elles restèrent en circulation jusqu'au commencement du XVIe.

Beaucoup de pays ont suivi l'exemple donné par l'Allemagne et ont fabriqué de ces monnaies. La Pologne-Lechie en fabriquait à Cracovie, déjà du temps de Casimir-le-Juste (1177 — 1194) au portrait du prince; à Gnezn, à l'image du saint apôtre Adalbert, avec légende, ou avec la légende de son nom.

Le droit de battre monnaie appartenait à l'empereur pendant tout le Xe siècle et faisait partie des droits régaliens, qui étaient gérés par le fisc impérial. L'empereur accordait ordinairement ce droit aux ducs de la Germanie, aux évêques, aux abbés, abbesses, etc., qui faisaient figurer sur leurs monnaies l'effigie de l'empereur ou y inscrivaient son nom. Quelques-uns s'en sont exemptés; car

l'effigie ou le nom manque sur plusieurs monnaies, principalement sur celles de certains ducs, qui se révoltèrent contre leur souverain et cherchèrent à se déclarer indépendants.

Il est à remarquer qu'il y avait une restriction dans le droit de battre monnaie, accordé par l'empereur. De même que les empereurs romains se réservaient le droit d'en frapper en or et en argent, et ne permettaient au sénat que le monnayage du cuivre, de même les empereurs d'Allemagne conservaient pour l'empire le droit d'en faire fabriquer d'une plus grande valeur et n'accordaient aux ducs, aux abbayes, aux évêques et aux villes que le coin des petites monnaies et des bractéates, c'est-à-dire, le droit d'émettre cette monnaie d'argent qui suffisait à la circulation dans les localités, ainsi que cela avait lieu à Francfort, où l'empereur faisait frapper la grosse monnaie, et la ville la petite.

Ce privilége, qui de nos jours paraîtrait peu profitable, était très lucratif alors, à cause du manque d'argent qui se faisait sentir, surtout en Suisse et en Allemagne; il en résultait que l'on ne voyait que cette petite monnaie, qui servait aux échanges commerciaux, fort peu étendus aux XIe et XIIe siècles.

L'étude des bractéates ne laisse pas que de présenter beaucoup de difficultés; elles ne sont, en général, marquées que par des initiales, soit celle du nom du lieu où la bractéate a été fabriquée, soit celle du nom de la ville. L'initiale des noms de lieux appartient au XVe siècle.

Il ne reste plus, après ce qui vient d'être dit, qu'à donner la description des monnaies de la trouvaille de Mopertingen.

BRACTÉATES.

Nombre de pièces.		
	1	N° 1. — Trois écussons; au-dessus H. — Frap-
A reporter	1	

Nombre de pièces.

Report. 1

pée à Hervorden ou Herford, ville du Grand-Duché du Bas-Rhin. Cette ville possédait une abbaye de femmes, dont l'abbesse, princesse de l'empire, avait voix à la diète.

2 N° 2. — Trois écussons; au-dessus W. — Frappée à Wurtzbourg, ville du cercle de Bavière.

4 N° 3. — Écusson écartelé. Dans les deux cantons opposés, un annelet, et dans les deux autres, une clef; au-dessus I. — Cette pièce pourrait bien avoir été frappée à Clèves.

2 N° 4. — Ours debout. Bractéate du canton d'Appenzell.

5 N° 5. — Écusson contenant une fleur de lis renversée : armes de la ville de Bâle. Bractéate frappée à Bâle.

2 N° 6. — Écusson; au-dessus P. Bractéate qui pourrait bien avoir été frappée à Pégau, ville de Saxe.

1 N° 7. — Tête d'un aigle. Bractéate frappée probablement pour une des villes impériales d'Allemagne.

3 N° 8. — Écusson partagé en deux. Dans l'un des cantons, un lion debout, dans l'autre une roue; au-dessus A. Bractéate qui pourrait bien avoir été frappée par la ville d'Augsbourg.

4 N° 9. — Écusson partagé en deux. Dans l'un des cantons, un lion debout; dans l'autre, les armes de Bavière : au-dessus I (indéterminée).

A reporter 24

Nombre de pièces.

Report. . . . 24

3 N° 10. — Écusson écartelé; au-dessus I. Bractéate indéterminée.

4 N° 11. — Écusson écartelé; au-dessus K. Bractéate indéterminée.

4 N° 12. — Bractéates indéterminées. Écussons tiercelés et écartelés.

6 N° 13. — Bractéates frustes.

POLOGNE.

---

1 N° 14. — Dans le champ, un lion. Sur le retour GRO.....ES (Gro*ssus Cracoviens*is). — *Revers.* Dans le champ, une couronne. Entre deux cercles concentriques : GRATIA.... probablement DEI. GRATIA. REX. POLONIAE. WLADISLAUS. SECUNDUS.

Vladislas II. — Élu en 1296; chassé la même année; rétabli en 1304; mort en 1333.

ALLEMAGNE.

---

1 N° 15. — Dans le champ, une fleur de lis. Sur le tour : GLORIA IN EXCELSIS DEO. — *Re-*

A reporter 43

Nombre de pièces.

Report. . . . 43

vers. Entre les branches d'une croix traversant le champ : AR | GEN | TORA | TVM. |

Monnaie autonome de Strasbourg.

MAISON D'AUTRICHE.

---

1 N° 16. — Dans le champ, un double aigle; dans le milieu : $\frac{1}{3}$. Sur le tour : CAROLI. V. IMP. AVG. P. F. DEC. — *Revers.* Dans le champ, trois écussons. Sur le retour : MO. NO. CIVIT. CAMPIDO. 1555.

Cette pièce a été frappée à Kempten, ville de Bavière, située sur le Haut-Danube, l'année de l'abdication de Charles V, né à Gand, le 24 février 1500, couronné à Aix-la-Chapelle, en 1520, mort le 21 septembre 1558.

3 N° 17. — FERDINAN. PRINC. ET INF. HISP. Buste du roi cuirassé, la tête couronnée, tenant, de la main gauche, le sceptre, la droite posée sur l'épée. — *Revers.* Croix traversant le champ; dans chaque canton un écusson. Entre les branches : ARCHI | D. AVST | COMIT | TIROL |

VARIÉTÉS.

FERDINAN. D. G. BO. HVNG. BOE : REX.

A reporter 47

Nombre de pièces.

Report. . . . 47.

Tête du roi couronnée. — *Revers.* Dans le champ : un aigle. Sur le tour : INF. HISP. ARCHID. AVST. DE. 1558. En-dessous : $\frac{1}{3}$.

FERDINAN. D. G. RO. HVNG. BO. REX. Tête du roi couronnée. — *Revers.* Dans le champ : croix traversant le champ; aigle entre les branches de la croix : INF | HIAR | CHI-D | AVST 15 | 52.

Ferdinand, né à Alcala, en Espagne, en 1503, succède en 1550; mort en 1564.

---

3 N° 18. — MAX. II. ROMA. IMP. SEM. AVG. Dans le champ : un double aigle couronné. Sur le milieu : Z. — *Revers.* LVD. C. IN. STO. KONIGS. RV. W. Dans le champ : écusson écartelé; à gauche de l'écusson 7; à droite 4, représentant le millésime 1574.

MAXIMIL. II. IMP. AVG. P. F. DEC. Dans le champ : un double aigle couronné. Sur le milieu : 2. — *Revers.* IOAN. D. G. ELEC. ARG. ALL. Roue. Dans le champ, écusson écartelé.

Cette pièce paraît avoir été frappée à Osnabruck.

MAXIMILIAN. IMP. AVG. P. F. DE. Dans le champ, un double aigle couronné. Sur le milieu : $\frac{1}{2}$. — *Revers.* D. G. GEOR. EPI. MAR-

---

A reporter 50

Nombre de pièces.

Report. . . . 50

CHIO. BRAZSL. Dans le champ, au-dessus de deux écussons accolés. 1565.

Maximilien II, né à Vienne, en 1527; succède en 1564; meurt à Ratisbonne en 1576.

---

3 N° 19. — RVDOLPH. II. IMP. AVG. P. F. DE. Dans le champ : un double aigle. Sur le tout : $\frac{1}{3}$. — *Revers.* IOAN. D. G. EPIS. ARGEN. AL. L. Dans le champ : un écusson; sur la gauche 7; sur la droite 9, millésime de 1579.

RVDOLPHVS. II. IMP. AVG. P. F DE. Dans le champ : un aigle couronné. Sur le milieu : $\frac{1}{3}$. — *Revers.* IOAN. D. G. EPIS. ARGEN. AL. LA. Écusson écartelé. Sur la gauche 7; sur la droite 9.

Une autre pièce semblable à la précédente.

Rodolphe II, né à Vienne, en 1552, succède en 1576; meurt à Prague, le 20 janvier 1612.

---

5 N° 20. — FERDI. D. G. AR. N. Buste du roi, la tête couronnée. En-dessous du buste : 3. — *Revers.* DVX. BVRGV. COM. TIROL. Dans le champ : trois écussons.

Ferdinand II est né en 1578; il a succédé en 1619; il est mort en 1637.

A reporter 58

Nombre de pièces.

Report. . . . 58

LORRAINE.

3 N° 21. — CARO. D. G. LOTAR. B. DVX. Dans le champ : écusson aux armes de Lorraine. — *Revers.* MONETA. FACTA. NAN. Dans le champ : une épée.

Charles II, vulgairement appelé Charles III, ou le grand duc, est né à Nancy, le 18 février 1543; il a succédé à son père, le 12 juin 1545; mort le 14 mai 1608.

SUISSE.

2 N° 22. — MO. NO. CI. SANGALEN. 67 < 6. Dans le champ : un ours debout. — *Revers.* VNI. SOLI. DEO. GLORIA. Dans le champ : un double aigle couronné.

Frappé à St.-Gall.

1 N° 23. — VRANIE. SVIT. VNDERVA'L. Dans le champ : trois écussons. — *Revers.* SOLI. DEO. GLORIA. Dans le champ : double aigle couronné.

A reporter 64

Nombre de pièces.

Report. . . . 64

SAXE.

---

1 N° 24. — AVGVSTVS. D. G. DVX. SAX. SAC. RO. Dans le champ : écusson portant les armes de Saxe. — *Revers.* IMP. ARCHIMARSC. ELEC. Dans le champ ; écusson.

Gros d'Auguste de Saxe.

Total 65.

J'ai dit plus haut, que l'usage des bractéates avait commencé vers le milieu du XIe siècle et qu'elles restèrent en circulation jusqu'au commencement du XVIe. J'ai aussi fait remarquer, que les bractéates avec des initiales indiquant les noms des villes, appartenaient au XVe siècle. L'on serait dès lors en droit de supposer que les monnaies de la trouvaille de Mopertingen, dont les plus anciennes appartiennent au XVe siècle et les plus modernes portent le millésime de 1667, ont été enterrées peu de temps après cette dernière date; à cette époque, toutes étaient encore en circulation.

Il ne me reste plus, Mr. le Gouverneur, qu'à répondre au dernier paragraphe de votre dépêche du 17 octobre dernier, 1re d^on, n° 2275/7, par lequel vous demandez que je vous fasse connaître approximativement la valeur de ces monnaies :

Lorsque je me suis rendu, le 28 août de cette année, à Mopertingen, et après y avoir examiné cette trouvaille, Mr. le curé de cet endroit m'adressa la même question : je lui répondis que cette valeur ne pouvait excéder la somme de cinquante francs.

Vers la fin du mois de septembre dernier, étant à Bruxelles, Mr. Serrure, professeur à l'université de Gand, me dit que Mr. le

curé de Mopertingen lui avait montré, quelques jours auparavant, les monnaies qui avaient été trouvées dans ce village; et que Mr. Lelewel, appelé à émettre son avis, les avait, ainsi que Mr. Serrure, évaluées à cinquante francs. Ce voyage à Bruxelles m'explique le long retard que l'autorité communale de Mopertingen a mis en ne vous les adressant que le 9 octobre dernier.

Je m'abstiendrai, Mr. le Gouverneur, de faire aucune observation sur la démarche de Mr. le curé de Mopertingen.

L'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées
de la province de Limbourg,

Guioth.

Hasselt, le 9 novembre 1843.

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE.

I.

1400 heeft Jan Vanhemelen gefondeert de zilvere penningen die de magistraet alle jaeren treekt als zy hunnen kerkgang doen tot het verhanderen van de weth, waar op de eene zyde staet eenen heyligen Geest met in t' ronde deéze woorden : SANCTUS. SPIRITUS. ADSIT. NOBIS. GRATIA TUA, dat is : H. Geest zy by ons met uwe gratie, en op de ander zyde als een hemels huys met twee deuren daer eenen engel aan staet en de salige zielen inlaat met deeze worden : PAX HUIC DOMUI ET OMNIBUS HABITANTIBUS IN EA, dat is : den vrede aen dit huys en aan alle dier in woonen, deéze zyn zoo gegeven tot het jaer 1703 (waerschynelyk dat men geen penninge meer gegeven heeft sedert 1708 tot 1743) ende vermits het zelve merck versleten was tot het jaer 1743 getroken ieder twee schellingen, wanneer de zelve merck is vernieuwt geworden en de zelve penningen weder gegeven zyn maer wegen 18 asen minder als de voors oude penningen, t' waer te wenschen dat volgens de intentie van den fondateur dit geseyt huys alteydt in vrede was.

Op den eersten penning staet deéze inscriptie : SCE. SPIRI ADSIT NOBIS GRATIA TUA — PAX HUIC DOMUI ET OMNIB HABITĀBUS IN EA.

TUI. S. SPIRITUS ADSIT NOBIS GRATIA — PAX HUIC DOMUI ET OMNIB. HABITANTIB : IN EA.

(Extrait de la *Chronique* écrite par un certain Rombaud Gootens, pag. 162, qui se trouve aux archives de la ville de Malines).

II.

Anichini, célèbre graveur de Ferrare, fit pour le pape Paul III

une médaille où d'un côté ce pontife était représenté d'une vérité frappante; au revers on voyait Alexandre-le-Grand, à Jérusalem, tombant aux pieds du Grand-Prêtre. Michel Ange trouvait ce travail si admirable, qu'il n'imaginait pas qu'on pût porter plus loin la perfection de cet art.

(Extrait du *Dictionnaire historique*, etc. *de l'Italie*).

III.

En mémoire de la glorieuse défense de Coufou contre les Turcs, il se répandit dans le public des médailles en bronze de la grandeur d'un écu de trois francs, portant d'un côté le buste du général Seulenbourg et de l'autre ces mots : AUSPICIIS VENETUM VIRTUS GERMANA TUETUR. Ce monument, qui éternisait la mémoire d'un général étranger, déplut au sénat de Venise, qui fit tout son possible pour détruire ces médailles. Il s'en trouve encore quelques-unes qui sont extrêmement rares.

IV.

L'Angleterre encourage l'agriculture par des honneurs et des prix proposés aux cultivateurs; une médaille fut frappée et décernée au duc de Bedfort, avec cette inscription : POUR AVOIR SEMÉ DU GLAND.

(Extrait de l'*Histoire philosophique* de Raynal, pag. 254, livre 19. — Genève 1780, 15 vol. in-8°.)

V.

L'abbé Grégoire, dans un rapport qu'il fit, au nom de la commission de l'instruction publique, à la Convention Nationale, le 4 fructidor an II, fait mention, d'une médaille jusqu'alors inconnue au public, trouvée dans la bibliothèque de France; Il en parle en ces termes : ainsi la médaille où l'on voit une main armée moissonnant

des lys et brisant des sceptres, paraît après deux siècles; nulle mention d'elle dans l'histoire: on voit seulement par le catalogue, que déjà sous Louvois elle était dans le cabinet des médailles, mais modestement cachée dans une tablette.

VI.

On lit ce qui suit dans le rapport que fit le député Dufricher Valazé à la Convention Nationale, le 6 novembre 1792, sur les faits imputés à Louis XVI : nous avons trouvé dans le portefeuille de Bertrand, une note qui atteste l'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom de *chevaliers de la reine.*

La médaille, suspendue par un ruban ponceau, offre d'un côté le portrait de la reine et son nom, de l'autre cette légende : MAGNUM. REGINÆ NOMEN OBUMBRAT.

Ces cinq dernières médailles ont été publiées comme on vient de le voir, mais elles sont inédites pour la plupart de nos lecteurs.

VII.

Parmi mes médailles d'or de Hiéron II, se trouve une variété curieuse et inédite, qui mérite, je crois, d'être publiée parce qu'elle a une étroite ressemblance avec les médailles de Hicétas, auquel Hiéron succéda sur le trône de Syracuse.

Cette pièce présente à l'avers la tête de Cérès à gauche et couronnée d'épis, derrière un pavot. — *Revers.* IEPΩNOΣ ; figure aîlée dans un bige allant à gauche, dessous Θ. (PL. III, N° 2).

Mionnet a décrit plusieurs médailles d'or de ce prince; mais celle que nous donnons ici offre une variété qui la distingue de toutes celles qui ont été éditées par ce célèbre numismatiste. Cette variété, peu importante du reste, consiste seulement dans l'effigie de la victoire qui conduit le char à deux chevaux, type qui se

trouve constamment sur les pièces de Hicétas, tandis qu'un génie non aîlé, dans un bige, figure sur toutes les monnaies d'or de Hiéron. (PL. III, N° 3).

D'après ce qui précède, on peut supposer que la pièce qui nous occupe, aura été frappée par Hiéron, à l'imitation de celle de Hicétas, immédiatement après son avènement au trône, car il est impossible de rencontrer une analogie de type plus frappante que celle qui existe entre ces deux monnaies.

VIII.

La pièce qui fait l'objet de cette note peut tenir le premier rang, pour la beauté de l'exécution, entre les nombreuses médailles d'or émises par Lysimache, roi de Thrace. Elle a été frappée dans un de ces ateliers monétaires de l'Asie dont les gracieuses et admirables productions sont, pour la plupart, de véritables chefs d'œuvre de gravure.

Tête de Lysimache à droite, ceinte d'un diadême et avec la corne de bélier. — *Revers*. BA⋹IAEΩ⋹ AY⋹IMAXOY. Pallas assise sur un siége, à gauche, tenant de la main droite une victoire, et s'appuyant de la main gauche sur un bouclier; dans le champ : une abeille et une corne d'abondance (1).

Comme le type de l'abeille figurée sur la pièce est le symbole monétaire d'Éphèse, nous croyons que ce monument historique y aura été frappé et émis, lorsque Lysimache se fut emparé de cette ville sur Antigone, l'an 288 avant Jésus-Christ, avec l'aide d'un fameux chef de pirates, nommé Mandron (2).

(1) La corne d'abondance fait allusion au bonheur public

(2) Éphèse se distingua par les chefs d'œuvre de peinture d'Apelle et de Parrhasus, les deux plus fameux artistes de la Grèce.

Cette médaille inédite, que je possède (PL. III, n° 1), est d'autant plus intéressante que les monuments numismatiques relatifs à cette ville, pendant le court séjour que Lysimache y fit, sont très peu nombreux.

MEYNAERTS.

MONNAIES DE PHILIPPE II,

COMME COMTE DE HAINAUT,

frappées à Mons de 1577 *à* 1587.

La fabrication de la monnaie dans le Hainaut et au nom particulier de ce comté, qui avait cessé sous Philippe-le-Bon, fut reprise en 1577. Par ordonnance du 25 janvier de cette année, les États-généraux, qui s'étaient emparés de l'administration du pays, décrétèrent qu'une monnaie nouvelle serait forgée en Flandre, en Brabant et en Hainaut.

D'après les MS. de Van Heurck, dont j'extrais ces renseignements, ces monnaies furent pour 1577 et 1578 :

OR.

1° — Double florin des Pays-Bas; à 20 k. et de 81 17/38 au marc, au prix de 40 sols.

2° — Florin, à l'avenant.

Je n'ai pas rencontré ces pièces, pour le Hainaut. Il est douteux, au surplus, que la série entière existe pour cette province. Les registres de la monnaie pourraient seuls nous l'apprendre; mais ces registres n'ont pas été retrouvés dans le dépôt des archives du royaume.

ARGENT.

3° — Pièce de 16 s. de 16 1/16 au marc (1).

4° — Pièce de 8 s., à l'avenant.

(1) Je possède cette pièce de deux coins tout à fait différents.

5° — Pièce de 4 s., } à l'avenant.
6° — Pièce de 2 s., }

BILLON.

7° — Pièce d'un sol à 4 deniers de fin de 115 au marc.

8° — Pièce de demi-sol, à l'avenant.

En 1579, on frappa de plus :

ARGENT.

9° — Pièce de 32 sols.

CUIVRE.

10° — Liard de 33 au marc (pour 12 mites de Flandre ou 4 pour un sol).

11° — Negenmanneken (pour 6 mites).

12° — Pièce de deux mites.

Après la reconciliation des provinces wallonnes, le prince de Parme fit continuer, à Mons, la fabrication de la monnaie, au titre de comte de Hainaut, mais à l'ancien type de Philippe II. (DOMINVS MIHI ADJVTOR). Cette fabrication dura jusqu'en 1587. Les comptes en existent aux archives du royaume, et Mr. Schayes ayant bien voulu m'en donner une analyse, je pense faire chose agréable aux lecteurs de la *Revue*, en leur communiquant ce travail.

N° 1.

N° 15204 DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES.

Conpte Jacques de Surhon, maistre particulier de la monnoie du roy nostre seigneur, en sa ville de Tournay et nagueres de celle de Mons en Haynnau (1) depuis le neufiesme jour de janvier xv^c quatrevingtz ung, jusques au trentiesme de novembre xv^c quatrevingtz deux suivant.

ET PREMIERS.

DEMY REAL D'OR (2).

Pour le premier le dit maistre a faict forger et monnoier en demy reaulx d'or, tenans dixhuict karatz d'or fin en alloie et de septante pièches et ung huictième d'une pièche en taille, au marcque de Troye, estant évalués pour trente patars pièche, la quantité de iiij^m vj^c xvj pièches; de scizailles trente cincq pièches, et en la boitte douze pièches scizailles rabbatues, et neuf pièches pour faire les assayes. Reste net, quattre mil cincq cens septante deux pièches lesquelz reduictes en poidz font soixante cincq marcques une once onze estrelins vingt et une aes; lequel poidz reduict en or fin porte xlviij marcques xxj karatz vj greins et trois quarts, à raison de vj pattars par marcque, partant le droit seigneurial monte.

xiiij fl. xiij s. xviij 1/2 th.

DEMY PHILIPPES DALDRES (3).

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en demy Philippes daldres, tenans dix deniers d'argent fin en alloye et de

(1) Ce compte n'a rapport qu'à la monnaie de Mons, mais il aura été rendu après la nomination de de Surhon à la maîtrise de Tournai.

(2) Je ne connais cette pièce dans aucune collection, et cependant elle a été frappée en nombre de 4857, plus les pièces de boîtes et essais.

(3) Le *daldre* n'a pas été frappé pour le Hainaut. C'est une de ces

quatorze pièces ung quart et ung trente deuxiesme d'une pièce en taille, au marcque poidz de Troye, estant evalués pour quinze pattars pièce, la quantité de trois mil six cens cincquante quattre marcq sept onces quattre estrelins et demi; de scizailles lxvij marcq ij onces iij 1/2 estrelins, et en la boitte ij^c xviij pièches, scizailles rabbatues, et quattre marcq pour faire les assayes. Reste net iij^m v^c iiijxx iij marc v onces ung estrelin, lesquelles reduictes en argent fin porte deux mil neuf cens huictante six marcq iiij deniers vij 1/2 greine, à raison de ung pattare pour chascune marcque fin pour le droict seignorial monte i^c xlix flor. vj sols xvij th.

CINCQUIESMES DU PHILIPPE DALDRE.

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoyer en cincquyesmes du Philippe daldre, tenans dix deniers de fin argent en alloy, et de trentecinq pièches demy, ung viiie, ung xvj^e et ung lxiiij^e d'une pièche en taille, au marcq poidz de Troie, estant evaluez pour six pattars la pièche, la quantité de mil nonante deûx marcq dix sept estrelins et demy, de scizailles vingt marcq une once cincq estrelins, et en la boitte, cent et neuf pièches, scizailles rabbatues, et deux marcques pour faire les assaies. Reste nect, mil lxix marcques vij onces xij 1/2 estrelins lesquelles reduictes en argent fin porte viij^c iiijxx xj marques vij deniers xij greins iij quarths, à raison de ung pattars par marcque pour le droict seignourial, monte xliiij fl. xi s. xxx th.

DIXIESMES DU PHILIPPE DALDRE.

Ledict maistre a encoires faict forger et monnoier en dixiesmes du Philippe daldre, tenans dix deniers d'argent fin en alloye et de lxxj pièches ung quarth demy et ung xxxij d'une pièche en taille, au marcq de Troy, estant évaluez pour trois patars pièche, la quantité de viij^c xxxvij marcques iiij onces xvij estrelins, de scizailles

pièces que l'on chercherait en vain. Il en est probablement de même de la pièce de 32 sols des États.

xviij marcques deux onces, boitte huictante cincq pièches, scizailles rabbatues, et ung marcque pour faire les assayes; reste nect, viij^{c} xviij marcq ij onces xvij estrelins lesquelles reduictes en argent fin porte six cens huictante ung marcq onze deniers treize greins demy, à l'advenant d'ung pattars par marcque pour le droict seignourial monte xxxiiij fl. i s. xlvj th.

VINGTYESME DU PHILIPPES DALDRE.

Ledict maistre a faict encoires ouvrer et monnoyer en vingtiesmes du Philippe daldre, tenans cincq deniers de fin argent en alloye et de septante une demy ung lxxij^{es} et ung iiij^{c} xxxij^{es} d'une pièche de taille en chascun marcq, poids de Troye, estant évaluez pour trois groz monnoye de Flandres, la quantité de deux mil quattre cens soixante une marcques trois onces treize estrelins et demi, de scizailles liiij marcques iiij onces et en la boitte ij^{c} xlvij pièches, scizailles rabbatus, et deux marcques pour faire les assaies, reste nect ij^{m} iiij^{c} iiij marcques sept onces xiij 1/2 estrelins lesquelles reduictes en argent fin porte mil deux marcques dixnœuf greins ung huictiesme, à raison d'ung pattar par marcque pour le droict seignourial, monte l florins ij s. iij th.

QUARANTIESMES DU PHILIPPE DALDRE (1).

Ledict maistre a faict encoires ouvrer et monnoier en quarantiesmes du Philippe daldre, tenans cincq deniers d'argent fin en alloye, et de cent quarante trois pieches ung xxxvj^{es} et ung ij^{c} xvj^{e} d'une pièche en taille au marcque de Troye, estant evaluez pour un groz et de my dicte monnoie de Flandres, la quantité de mil nonante quatre marcques deux onces quinze estrelins et demi, de scizailles xxvij marcques cincq onces et en la boitte cent et cincq pièches, scizailles rabbatues, et six onces pour faire les assaies; reste nect mil soixante cincq marcques sept onces quinze estrelins et demy lesquelles reduictes en argent fin porte quatre cens qua-

(1) Cette pièce m'est inconnue. Elle est très rare, même pour les autres provinces.

rante quatre marcques ung denier vingt greins et sept huictiesmes, à raison d'ung pattart par marcque pour le droict seignourial monte xxij fl. iiij s. vij 1/2 th.

LIARTS DE CUIVRE.

Ledict maistre a encores faict forger et monnoier en liartz de cuivre de quarante cincq pièches en taille au marcque de Troye, ayans cours pour douze mittes monnoye de Flandres, assavoir les quattre desdictes pièches pour ung patart courrant, la quantité de sept mil deux cens septante cincq marcques deux onces, de scizailles cent quarante quatre marcques trois onces, en la boitte xiij^c xiij pièches, scizailles rabbatues, reste nect sept mil cent et trente marcques sept onces, à raison de quatre patars ou seize desdits liarts par marcque pour le droit seignourial monte xiiij^c xxvj fl. iij s. xxiiij th.

GIGOTS DE CUIVRE.

Ledict maistre a encoires faict forger et monnoier en gigotz de cuivre de nonante pièches en taille au marcque poidz de Troye, ayans cours les huict pièches pour ung patart courrant, la quantité de mil quatre cens huictante marcques vij onces xvij estrelins, scizailles vingthuict marcques quatre onces et en la boitte cent cinquante pièches, scizailles rabbatues, reste nect xiiij^c lij marcques iij onces xvij estrelins, à raison de quattre pattars courans par marcque pour le droict seignourial monte ij^c iiijxx x fl. ix s. xlv th.

N° 2.

Compte Jehan Delley, maistre particulier de la monnoie du roy nostre seigneur en la ville de Mons en Haynnau, à ce commis à cause de la promotion de Jacques de Surhon son prédécesseur au dit office à l'estat de maistre particulier de la monnoie de sa majesté à Tournay, par lettres pattentes de sa dicte majesté données audit Tournay le

xxiiij^e de décembre xve quatrevingtz trois, registrés au registre des commissions et sermens des offices de justice et de recepte des pays sortissans en ceste chambre et y tenu, commenchant le premier janvier oudit an quatrevingtz trois, fol. lxxiiij verso..... depuis le second du mois de mars en icelle an quatrevingtz quatre, jusques au douziesme de febvrier quatrevingtz sept incluz.

ESCUZ D'OR (1).

Le dit maistre a faict ouvrer et monnoier durant le dit temps en escuz d'or de vingte deux karatz trois greins et demy d'or fin en alloye, et de soixante onze pièches et trois quarts d'une pièce de taille au marcque poix de Troye, allyez de quinze greins d'argent fin et de cincq greins et demy de cuivre, évaluez pour trente six pattars la pièce, la quantité de quattre milz quattre cens quattrevingtz et six pièches, en scizalles trente huict pièces, et en la boiste dix sept pièces, scizailles rabbatues et xviij pièces pour faire les essayes, reste nect iiij^m iiij^e xxx pièces, lesquelles reduictes en poix revienent à lxi marcquez v onces xviij 1/2 greins, à raison de seize pattars par marcque pour le droit seigneurial, vient icy xlv fl. xvij pattars xxv th.

DEMY REAULX D'OR.

Ledit maistre a encoires faict ouvrer et monnoyer en demy reaulx d'or, tenans dixhuict karatz d'or fin en alloye et de soixante dix pièches et ung huictiesme d'une pièce de taille un marcque, poix de Troye, allyez de quattre karatz et demy d'argent fin et ung karat et demy de cuivre, évaluez pour trente pattars la pièche, la quantité de deux cens quarante une pièches, en scizailles quattre pièches et en la boitte une pièche, scizailles rabatues, et une pièche pour faire les assayes; reste nect deux cens trente six pièches lesquelles reduictes en poix portent trois marcqz deux onces dixhuict estrelins quattorze aes et trois quartz, et en fin deux marcqz douze karatz sept greins, à raison de six pathars par marcq pour le droict seignourial, vient icy. xv pathars vij mytes.

(1) Cette pièce n'existe, que je sache, dans aucune collection.

DEMY PHILIPPES DALDERS.

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en demyz Philippes daldres, tenans dix deniers d'argent fin en alloye et de quatorze pièches et nœufz xxxij^{es} d'une pièche en taille, au marcque poix de Troye, évaluez pour quinze patars pièche, la quantité de deux mil nœuf cens quarante ung marcques six onces onze estrelins, en scizailles soixante dix sept marcques sept onces et treize estrelins et en la boiste clxiij pièches, scizailles rabats, et deux marcques pour faire les essaies; reste nect deux mille huict cens soixante ung marcques vj onces et dixhuict estrelins lesquelz reduictz en argent fin, reviennent à ij^{m} iij^{c} iiijxx iiij marcques x deniers xv greins, à raison de ung patart par marcque pour le droict seignourial, vient icy cxix flor. iiij pat. xlij th.

CINCQUIESMES DU PHILIPPE DALDRE.

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en cincquiesmes du Philippe daldre, tenans dix deniers d'argent fin en alloye et de trente cincq pièches et quarante cincque soixantequatriesmes d'une pièche de taille au marcque, poix de Troye, évaluées pour six pattars la pièche, la quantité de deux cens et deux marcques et quatorze estrelins, en scizailles cincq marcques une et demy once et en la boiste vingt pièches, scizailles rabatues, et quatre onces et huict aes pour faire les essayes; reste nect ciiijxx xvj marcques iij onces iij esterlins xxxiiij aes que portent en fin clxiij marcques vij deniers xxiij 1/2 greins, à raison de ung patart par marcque pour le droict seignourial, vient icy viij fl. iij pat. xxxi th.

VINGTIESMES DU PHILIPPE DALDRE.

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en vingtiesmes du Philippe daldre, tenans cincq deniers d'argent fin en alloye et de lxxj pièces et deux cens vingt et trois iiij^{c} xxxij^{es} d'une pieche de taille au marcque, poix de Troye, évaluez pour trois gros la pièce, la quantité de quatre milz quatre cens quatrevingtz et nœuf marcques une once quatorze estrelins, en scizailles cent et dix

marcques sept onces sept estrelins et en la boiste iiij^{c} xxix pièces, scizailles rabatues, et deux marcques pour faire les essayes; reste nect iiij^{m} iij^{c} lxxvj marcques ij onces vij estrelins que portent en fin mil huict cens xxiij marcques v deniers xj gros i quart, à raison de ung patart par marcque pour le droict seignourial, vient icy

iiijxx xi fl. iij pat. xxj th.

QUARANTIESMES DU PHILIPPE DALDRE.

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en quarantiesmes du Philippe daldre, tenans cincq deniers d'argent fin en alloye et de cxliij pièces et sept ijc xvj^{es} d'une pièce de taille au marcque, poix de Troye, évaluées à ung groz et demy la pièce, la quantité de xxvij marcques deux onces, en scizailles ung marcque et en la boiste trois pièces, scizailles rabatues, et trois estrelins pour faire les assaies; reste nect xxvj marcques i once xvij estrelins que portent en fin dix marcques onze deniers trois greins et trois quartz, à raison de ung patart par marcque pour le droict seignourial, vient icy x pat. xliiij mytes.

LYARTZ DE CUIVRE.

Ledict maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en lyartz de cuivre de quarante cincq pièches de taille au marcque, poix de Troye, desquelz les quatre font ung patart, la quantité de sept milz quatre cens dix huict marcques trois onces six estrelins, en scizailles deux cens quinze marcques deux onces cincq estrelins et en la boiste vij^{c} xxxix pièces, scizailles rabatues, reste nect vij^{m} ij^{c} iij marcques une once i estrelin, à raison de quatre pattars par marcque pour le droict seignourial, vient icy

j^{m} iiij^{c} xl fl. xij pat. xxiiij mytes.

GIGOTZ DE CUIVRE.

Le dit maistre a encoires faict ouvrer et monnoier en gigotz de cuivre de quatrevingtz et dix pièces de taille au marcq, poix de Troye, évaluez les huict pour ung pattart, la quantité de cens et

trentedeux marcqz, en scizailles cincq marcqz cincq onces et en la boiste xxij pièches, scizailles rabatues; reste nect cxxvj marcqz iij onces, à raison de quatre patars par marcq pour le droict seigneurial, vient icy xxv florins v pattars xxiiij th.

Après 1587, Philippe II et ses successeurs cessèrent de frapper monnaie comme comtes de Hainaut; la monnaie de Mons fut supprimée. L'atelier de Tournai, au contraire, prit, sous Albert et Isabelle, une activité extraordinaire, et une grande partie des monnaies de ces princes et de celles de Philippe IV, sont frappées comme seigneurs de Tournai (DOMI. TORN), souveraineté bien moins importante que le Hainaut, et une des plus petites des Pays-Bas. C'est une singularité remarquable et dont la cause mériterait d'être recherchée.

R. Ch.

MÉLANGES.

—— Mr. le professeur Serrure vient d'acquérir, d'un orfèvre de Grammont, le florin d'or de St. Servais de Maestricht, du duc Wenceslas. *Le seul exemplaire connu* de cette pièce se trouvait au cabinet impérial de Vienne.

—— En démolissant l'hôtel de la Croix-Blanche, à Bruxelles, dans le courant de l'été 1844, on trouva environ cinquante exemplaires du Pieter d'or de Wenceslas et de Jeanne, tous d'une conservation admirable.

—— On vient de trouver, dans les environs de Valenciennes, un denier d'argent de l'époque mérovingienne, qui paraît inédit. Cette monnaie, parfaitement conservée, fait aujourd'hui partie du cabinet de Mr. Benezech de St. Honoré, maire du Vieux-Condé. D'un côté, autour d'une tête d'un style barbare, on lit ces mots : MONTINIACO. De l'autre est une croix entre les branches de laquelle on distingue deux lettres avec cette inscription autour : EODULFO MONE. Ce denier doit être, selon toutes les probabilités, attribué au bourg de Montigny, en Bassigny, situé près des sources de la Meuse, à six lieues de Langres (1). Le nom de l'officier monétaire qui a frappé cette pièce était peut-être *Theodolfus*, car jusqu'à présent le nom *Eodulfus* est inconnu, et l'antiquaire, à qui nous devons cette nouvelle, n'a peut-être pu distinguer le TH initial emporté par le temps.

(*Revue archéologique*, août 1844).

(1) Pourquoi «selon toutes les probabilités»? Il existe un grand nombre de localités du nom de *Montigny* ou *Montignies*, et plusieurs même dans le Hainaut, où la pièce a été trouvée.

—— La seconde livraison (mai 1844) de la *Revue archéologique* de Mr. J. Gailhabaud, nouveau recueil qui se publie mensuellement, à Paris, contient un article très curieux de Mr. de Longpérier sur *le type monétaire*, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. A propos de la note suivante qui termine cet article. «Les » seigneurs de Wezemale, de Mantoue, de Cugnon, d'Orange, d'Ar- » che ont reproduit sur leurs monnaies les trois fleurs de lys de » France, *sans s'inquiéter des droits qu'ils pouvaient y avoir*», nous ferons observer que les seigneurs de Wezemale, ou plutôt de Rummen, de la famille *Rivière*, portaient en effet les trois fleurs de lys, comme les rois de France, mais avec des émaux différents.

—— Il vient d'être trouvé, près de Hédé, en Bretagne, dans une excavation carrée, une très grande quantité de pièces romaines de petite module, à l'effigie des empereurs Gallien, Claude, Tétricus, Victorinus, etc. Leur poids pouvait être évalué à deux livres et demie.

(*Revue archéologique* de J. Gailhabaud).

—— A peu de distance de l'ancien château de Roquefort (Ariége) un habitant de la commune de ce nom vient de découvrir, dans un tertre peu élevé, une quantité considérable de pièces d'argent *(blanc à l'écu)* du règne de Charles VI. Il y avait aussi dans ce trésor, qu'on évalue à près de 20 mille francs, quelques pièces d'or de la même époque.

(*Revue archéologique* de J. Gailhabaud).

—— Il vient d'être trouvé à Noyon un petit pot de terre grise assez grossièrement travaillé qui, d'après un antiquaire, paraît dater de plusieurs siècles, et qui renfermait dix-huit pièces d'or, dont deux de Charles IX, cinq de François Ier, une de Louis XI, une de

Henri II, une de Charles-Quint, sept pièces d'Espagne, dont plusieurs de Philippe II, et une de Portugal.

(*Revue archéologique* de J. Gailhabaud).

—— On lit dans la *Revue archéologique* de Mr. J. Gailhabaud (1er livraison, avril 1844) :

« A l'extrêmité Nord-Est du village de Scrupt, canton de Thié-
» belment, arrondissement de Vitry-le-Français, on a trouvé, il y
» a une quinzaine de jours, une grande quantité de squelettes,
» etc..... Parmi les objets les plus curieux trouvés à Scrupt sont
» deux pièces de monnaie en cuivre à l'effigie de Constantin; l'une
» d'un module d'une pièce de 1 franc, porte pour exergue : CON-
» STANTINUS PRÆFECTUS AUGUSTUS (sic); l'autre d'un module
» de 25 centimes, porte : CONSTANTINUS MAXIMUS. Ce cimetière
» doit être vaste, si l'on en juge par les découvertes faites beaucoup
» plus loin. — On avait déjà trouvé dans ce même village, l'an
» dernier, une pièce d'argent de Clovis : CLOVIS (sic) REX. »

Nous sommes habitués à voir la numismatique traitée de cette manière dans les journaux politiques, et cela se conçoit de la part de redacteurs étrangers à la connaissance des médailles. Mais nous avons vu avec peine un *Constantinus præfectus* et un *Clovis rex* dans un recueil spécialement consacré à l'archéologie, science dont la numismatique forme une des branches principales.

—— Près de Ribe, en Danemarck, on découvrit, il y a quelque temps, une cruche remplie de monnaies d'argent appartenant à l'époque du roi Waldemar IV (1340—1375).

C. P.

—— Deux monnaies de la plus haute importance pour l'histoire

monétaire des papes, ont été trouvées à Rome. Elles appartiennent à Romain et à Théodore II (897—898), et sont inconnues aux savants Bignoli, Garampi et Selvaggi. Mr. Belli les a acquises pour sa précieuse collection.

C. P.

—— En creusant une cave à Frybourg, en Brisgau, on découvrit dernièrement, à une profondeur de quinze pieds sous terre, une vingtaine de monnaies d'argent frappées à Strasbourg. A l'avers on voit une croix entourée de : + CAROLVS PIVS REX, et, au revers, on lit : ARGENTIA CIVITAS.

C. P.

—— La troisième livraison du *Messager des sciences historiques*, publié à Gand, année 1844, contient un article extrêmement intéressant concernant l'histoire monétaire du pays de Liége. Quoique son auteur, Mr. Hennaux, n'ait donné à son travail que le titre de : *Coup-d'œil*, il renferme une foule de recherches et d'observations importantes. Malgré notre déférence pour ses opinions, nous ne pouvons pas entièrement partager son avis sur certains points : nous n'osons pas encore croire que la ville de Liége ait pu battre monnaie, quoique cela soit possible. Nous n'ajoutons pas foi à l'authenticité de la monnaie de Notger que nous croyons de fabrique moderne. Nous pensons aussi que Mr. Lelewel ne s'est pas trompé en attribuant à Robert (1240—1247) quelques monnaies que Mr. de Renesse donne à Notger (971—1008), parce que, comme l'observe fort bien Mr. Hennaux quelques lignes plus loin, l'époque mitrée n'a pris naissance à Liége que dans la seconde moitié du XIIe siècle.

Nous recommandons cet article à l'attention des numismates belges.

C. P.

—— Un paysan trouva dernièrement dans le Finsterwalt une cruche remplie de bractéates appartenant à la dernière époque du paganisme et au commencement de l'introduction du Christianisme en Allemagne. La plus grande partie d'entr'elles portent la tête de

taureau ou des corbeaux, attributs du dieu Thor, d'autres représentent ce dieu lui-même, enfin une troisième espèce porte la croix. Il est à remarquer que ces bractéates sont déjà suffisamment connues par la publication du savant ouvrage de Vollsberger : *Numismatische und archäologische Geschichte des deutsches Ordens.* — Berlin, 1842.

Malheureusement le possesseur de ce trésor brisa à peu près la moitié de ces pièces, afin de pouvoir s'assurer de quel métal elles étaient composées.

C. P.

—— Le gouvernement avait décidé de consacrer une médaille commémorative à la mémoire du jeune Arthur Hennebert, de Tournai, si cruellement enlevé, il y a trois mois, à ses parents, à sa ville natale, à l'université, on pourrait dire au pays qu'il était appelé à honorer. Cette médaille vient d'être envoyée, par Mr. le Ministre de l'intérieur, au père de l'infortuné jeune homme. Elle est en vermeil, du module de 21 lignes, et à l'effigie du roi; le revers est tout entier occupé par l'inscription suivante qui se détache en relief sur-le-champ de la pièce, ce qui indique, pour les connaisseurs, que le gouvernement a fait les frais d'un coin spécial :

A LA MÉMOIRE
D'ARTHUR HENNEBERT,
DE TOURNAI,
ÉLÈVE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND.
IL AVAIT PRIS PART AU CONCOURS
UNIVERSITAIRE DE 1843—1844.
PLACÉ SUR LA MÊME LIGNE QUE SON CONCURRENT,
IL POUVAIT ESPÉRER D'ÊTRE PROCLAMÉ
PREMIER EN HISTOIRE.
LA MORT L'A EMPÊCHÉ DE SUBIR LA
DERNIÈRE ÉPREUVE DU CONCOURS.
LE 5 JUILLET 1844, A L'AGE DE 21 ANS,

IL A PÉRI DANS LES EAUX DE LA LYS.
PUISSE CE SOUVENIR CONTRIBUER
A ADOUCIR LES REGRETS
DE SA FAMILLE.

(Observateur).

NÉCROLOGIE.

—— Le 21 octobre 1843 est décédé à Gand, à l'âge de 43 ans, Mr. *Louis-François* Le Bègue, conseiller à la cour d'appel de ladite ville. Mr. Le Bègue qui avait siégé successivement au Congrès-national et à la Chambre des représentants était décoré de la Croix de Fer. Profitant de ses vacances, il entreprit un voyage sur les bords du Rhin et en Suisse, et c'est dans ce dernier pays qu'il sentit les premiers symptômes de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Il désira retourner le plus promptement possible dans sa patrie, mais la fatigue d'un voyage trop précipité et le manque de soins pendant un si long trajet, aggravèrent de plus en plus sa position; et sa santé se trouva tellement minée qu'il eut à peine le temps de venir mourir dans la terre natale.

Mr. Le Bègue est connu dans le monde numismatique par une *Notice sur l'histoire métallique de la révolution belge de* 1830, *ou catalogue raisonné des médailles qui ont paru en Belgique, à l'occasion des événements politiques de* 1830. — In-12° de 52 pages et 3 planches.

Mr. Le Bègue, recueillait les médailles romaines, celles du règne de Napoléon et celles frappées en Belgique depuis 1830. Il laisse dans ces divers genres des suites nombreuses et importantes.

C.-P. Serrure.

—— Mr. Ad. Jouvenel, membre de la société de numismatique de Belgique, vient d'entreprendre la gravure d'une suite de médailles des grands hommes de notre pays. Déjà, plusieurs médailles ont paru, et leur exécution donne la plus haute idée du talent de Mr. Jouvenel, que, du reste, a fait ses preuves. Nous nous faisons un plaisir de reproduire ici son prospectus.

PROSPECTUS.

HISTOIRE POPULAIRE ET MÉTALLIQUE

des grands hommes de la Belgique, ou collection de médailles représentant leurs portraits, exécutées d'après les monuments les plus authentiques, et enrichies d'inscriptions historiques, sur leur vie, leur caractère, leurs actions ou leurs ouvrages; gravées et éditées par Ad. Jouvenel, *graveur en médailles du Roi.*

L'idée de faire servir la numismatique à perpétuer la gloire des grands hommes et des grands événements n'est point nouvelle; elle date en quelque sorte de l'invention même de la gravure en médalles. Ce n'est pourtant que de nos jours qu'on a essayé de la populariser en lui demandant tous les services qu'elle était appelée à rendre par sa nature.

La numismatique, si vous la retenez captive dans les cabinets de quelques amateurs, n'est en effet qu'un délassement de grand seigneur. Une collection de médailles, est-ce autre chose qu'une espèce de catacombe formée à grands frais, où les savants et les archéologues vont rechercher la suite des monarques grecs et assyriens, des consuls ou des empereurs romains, des chefs gaulois, etc.? Nous nous inclinons avec respect devant la science, mais nous croyons qu'elle doit être vulgarisée davantage.

C'est pour atteindre ce but que nous avons entrepris l'*Histoire*

populaire et métallique des grands hommes de la Belgique. Il nous a semblé que les nations ne pouvaient se montrer trop fières des hommes de bien ou des hommes de génie qu'elles ont produits, et que le culte qu'on leur voue est la meilleure école de morale et la base la plus sûre de toute nationalité. Répandez donc, autant que vous le pourrez, la connaissance de nos grands hommes ; que l'enseignement de notre histoire se donne au peuple dans tous les lieux et sous toutes les formes ; qu'on rende les grands noms de notre Belgique populaires dans les écoles, et l'on aura obtenu un immense, un précieux résultat pour l'avenir du pays.

Notre *Histoire métallique des grands hommes* n'est qu'un auxiliaire de plus pour accomplir l'œuvre à laquelle travaille depuis bientôt quinze ans la Belgique contemporaine. Hommes politiques, magistrats, guerriers, industriels, artistes, littérateurs, tous ne tendent-ils pas au même but, la consolidation et la gloire de la patrie? Nous avons voulu, pour notre part et selon la mesure de nos forces, coopérer à ce grand travail. Nous n'avons pas cru que ce fût un mal de multiplier le culte des grands hommes et de répéter leurs noms au peuple une fois de plus. Laissez nos peintres décorer nos musées et nos monuments publics de ces tableaux brillants où ils font revivre les héros ; laissez nos sculpteurs élever sur les places de nos cités les statues colossales de ces mêmes hommes ; laissez nos écrivains raconter leurs actions ; la Belgique entière y applaudit, parce que ces hommes nous rendent fiers de notre patrie, et qu'on ne se lasse ni d'entendre parler d'eux ni de voir représenter leurs images. Nous voulons, nous, rendre pour ainsi dire leur histoire mobile ; nous voulons que ces monuments aillent trouver le citoyen dans sa demeure, aillent instruire l'enfant à l'école, en leur présentant de nobles exemples à chaque pas et dans chaque lieu, et nous croyons qu'en faisant connaître au peuple nos grands hommes et en les lui faisant aimer, nous lui aurons surtout fait aimer la patrie.

Pour exécuter ce travail important, nous avons pensé que rien ne devait être négligé en premier lieu sous le rapport de l'art. Quand à la partie historique, c'est-à-dire les recherches nécessaires pour se procurer des portraits ou des documents authentiques, et pour rédiger les inscriptions que porteront les revers de chaque médaille,

nous avons pris toutes les mesures afin qu'il soit en même temps satisfait à l'exactitude et à la clarté. Plusieurs savants qui s'occupent spécialement de l'histoire de la Belgique nous ont assuré le concours de leurs lumières.

CONDITIONS DE LA PUBLICATION :

Cette collection se composera d'une première série de vingt-cinq médailles.

Il paraîtra chaque mois une médaille dont le module sera de 45 millimètres, portant d'un côté l'effigie d'un de nos hommes les plus célèbres, et de l'autre une courte notice sur sa vie et ses œuvres.

Le prix de chaque médaille en bronze sera de 4 francs.

Les amateurs qui désireraient en obtenir soit en or soit en argent, sont priés d'en faire la demande expresse.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE BELGE.

Séance du 6 octobre 1844, à Louvain.

Présents : M.M. Chalon,
Everaerts,
Goddons,
Jouvenel,
Meynaerts,
Piot,
Serrure,
Van Bockel,

M.M. Bethune, Perreau et le chevalier de le Bidart font connaître qu'ils ne peuvent assister à la réunion.

Mr. Serrure est désigné à l'unanimité comme directeur de la séance, et, vu l'absence du secrétaire, Mr. Piot est choisi pour remplir ses fonctions pendant cette séance seulement.

Le directeur fait ensuite lecture d'une lettre adressée aux différents commissaires de la société, par laquelle Mr. Louis donne sa démission de secrétaire. Il promet en outre, dans la même lettre, de fournir annuellement deux articles à la *Revue*, à laquelle il prendra trois abonnements. La société, eu égard aux motifs allégués par Mr. Louis, accepte, quoiqu'à regret, cette démission, et charge le secrétaire *ad interim* de lui faire part de ses sentiments à cet égard.

On procède, en conséquence, à la nomination d'un nouveau secrétaire, et Mr. Goddons, trésorier, ayant réuni toutes les voix

est nommé secrétaire-trésorier. Néanmoins la société décide que le secrétaire ne sera plus chargé dorénavant de la direction de la *Revue*, et qu'une commission composée de trois membres sera nommée chaque année à cet effet. M.M. Chalon, Piot et Serrure sont nommés directeurs de la *Revue* pour 1845.

Sur la proposition de Mr. Everaerts, Mr. Herri, député au Conseil provincial, demeurant à Louvain, est nommé membre de la société.

Cette nomination donne lieu à un débat pour limiter le nombre des sociétaires, et il est décidé qu'il ne pourra jamais dépasser trente-cinq.

La rétribution annuelle, due par chaque membre, est fixée à 6 francs.

Enfin l'assemblée décide que le comité de rédaction pourra, d'après certaines bases données, traiter avec Mr. Van Dale, libraire, lequel sera désormais l'éditeur de la *Revue*.

Au moment de lever la séance, des remerciments sont votés à Mr. Everaerts en reconnaissance des services qu'il rend à la société en gravant lui-même les planches de la *Revue*, avec une perfection d'exécution qui a été pour celle-ci un des principaux gages de succès.

Pour copie conforme :

C. Piot.

RECHERCHES

sur les comtes de Looz et sur leurs monnaies.

I. — HISTORIQUE.

Le comté de Looz, situé entre le Brabant et la principauté de Liége, comprenait une partie de la Hesbaye et de la Campine; il s'étendait des environs de St.-Trond jusqu'au comté de Horn, et des confins de la Campine brabançonne, jusqu'à la Meuse. Il renfermait les villes de Hasselt, Maeseyk et Looz qui en était la capitale. Bilsen, Brée, Curange (en flamand *Curingen)*, Herck, Peer et d'autres bourgs en faisaient partie. Le comté était défendu par les châteaux de Colmont, Looz et Stockheim. Beaucoup de seigneuries étaient attachées au comté de Looz par les liens de la féodalité et reconnaissaient les comtes pour suzerains, entre autres, les comtes de Horn, les sires de Pitersheim, Diepenbeek, Heers, Duras, Reckheim, Stein, Born, Vogelsank et Zolder.

Les armoiries du comté de Looz étaient d'or à 5 bandes de gueules.

Mantélius, historien du comté de Looz, fait remonter l'origine des comtes à l'époque de Charlemagne. D'après cet auteur, le grand empereur d'Occident investit du comté de Looz, en 801, Ogier-le-Danois, un de ses compagnons d'armes dans les interminables guerres qu'il eut à soutenir. Selon le même historien, Odulphe succéda à Ogier, en 850, ensuite Bérenger fut comte de Looz, et Angilram termina la première série des souverains lozains.

Comme Angilram était mort sans laisser d'héritier mâle, Ro-

dolphe ou Radulphe de Hainaut fut investi, en 944, du comté de Looz. On a prétendu qu'il avait épousé la fille d'Angilram et que cette union fut la source de sa fortune.

ARNOULD I.

Arnould I, fils de Rodolphe, est le premier comte de Looz dont l'existence appartienne à l'histoire proprement dite. Tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il fut marié plusieurs fois et qu'il consacra sa vie entière à réparer les ravages des Normands et à faire refleurir son comté dont il restaura la plupart des villes. Il mourut sans hoirs et appela son neveu Arnould à lui succéder.

ARNOULD II.

Arnould recueillit la succession de son oncle et épousa Lutgarde de Gand, il eut une guerre à soutenir contre Baudouin IV, comte de Flandre, qui formait des prétentions sur le comté de Looz. Arnould se voyant sans héritiers directs legua son comté à l'église de Liége et mourut en 1014.

ARNOULD III.

1014 — 1021.

Balderic, évêque de Liége, frère d'Arnould II, accepta le legs fait à son église et inféoda le comté de Looz à son jeune frère Arnould, pour le tenir en fief de l'église de Liége, à charge de reversion à

cette église en cas d'extinction de ligne masculine. La donation du comté de Looz aux évêques de Liége mécontenta les princes voisins. Thierry d'Alsace, comte de Flandre, réclama le comté de Looz à main armée, et Lambert, comte de Louvain, en fit de même de son côté. Ce dernier enleva la comtesse Lutgarde, veuve d'Arnould II, et la fit enfermer dans le château de Louvain, où il tenta de lui faire signer une donation en sa faveur. Balderic parvint à arranger ces différends en traitant avec les deux prétendants, et pour obtenir la liberté de Lutgarde, il consentit à vendre à Lambert de Louvain, pour 12,000 marcs, le comté de Brugeron que ce dernier convoitait depuis longtemps. Après ces arrangements, Arnould III posséda paisiblement le comté jusqu'à son décès, qui eut lieu en 1021; il fut enterré, près de son frère Balderic, dans l'église de S^t^. Jacques, à Liége.

OTHON.

1021 — 10..

Arnould étant mort sans postérité, son frère Othon (nommé Gislebert par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates)* lui succéda dans le comté de Looz. Il épousa Lutgarde de Namur. On ignore l'époque de sa mort, mais on pense qu'il vivait encore en 1060.

EMMON.

10.. — 10..

Emmon, frère d'Arnould III, recueillit sa succession; il épousa en premières nôces Ermangarde de Horn, et ensuite Mathilde de Juliers. Les chroniqueurs ne relatent rien des actions d'Emmon,

ils se contentent de dire qu'en 1067, il fonda un hôpital à Looz. Il laissa une nombreuse postérité.

ARNOULD IV.

10 . . — 1107.

Arnould, fils aîné d'Emmon, fut son successeur au comté de Looz. Il épousa Alix de Diest. Ce prince déplorant les maux que les querelles entre la noblesse et les vengeances qui en étaient la suite occasionnaient au pays, aida de tout son pouvoir l'évêque de Liége, Henri de Verdun, à établir le tribunal de paix, en 1082, et parvint ainsi à faire cesser, en partie, les brigandages qui affligeaient son comté. Sa réputation d'équité le fit nommer, en 1094, protecteur de l'abbaye de S^t^.-Trond par l'empereur Henri IV. Cette abbaye était, à cette époque, en proie à de violents désordres, par suite de l'ambition de son abbé. Arnould dut la faire occuper par ses troupes, ce qui le brouilla avec Henri I, comte de Limbourg, qui possédait l'avouerie de S^t^.-Trond; mais la protection de l'empereur mit Arnould à couvert contre les entreprises du comte de Limbourg. Arnould IV mourut en 1107.

ARNOULD V.

1107 — 1146.

Arnould succéda à son père, il épousa Agnès de Bavière qui lui donna de nombreux enfants. Arnould par déférence pour le s^t^. siége embrassa la cause de Frédéric de Namur, élu évêque de Liége, et à qui Alexandre de Juliers, élu par une autre partie du chapitre de s^t^. Lambert, disputait le siége épiscopal. Il protégea

aussi Radulphe, abbé de St.-Trond, contre le ressentiment du comte de Duras et du comte de Louvain. Arnould s'étant inutilement porté comme médiateur entre eux, donna asyle dans ses états à l'abbé fugitif, en 1121. Il prit part, en 1129, à la guerre qui éclata entre Alexandre, évêque de Liége, et Godefroid, comte de Louvain. Arnould réunit ses troupes à l'armée liégeoise campée à Wilderen, près de Duras, et contribua par son courage et son sang froid au triomphe remporté sur les Brabançons.

Arnould confirma, en 1131, tous les priviléges que ses ancêtres avaient accordés à l'abbaye de Munsterbilsen, et fonda, en 1135, sur les confins de son comté et du Brabant, l'abbaye d'Averbode, pour des religieux de l'ordre des Prémontrés. Il mourut en 1146.

LOUIS Ier.

1146 — 1171.

Louis, fils aîné d'Arnould V, succéda à son père. Il épousa Agnès de Reyneck. En 1148, il eut une guerre à soutenir contre les comtes de Namur et de Dasbourg, qui causa beaucoup de dégâts dans nos contrées. En 1152, il se ligua avec le comte de Montaigu qui avait à se plaindre de l'abbé de Stavelot, et leurs troupes réunies ravagèrent les propriétés de l'abbaye.

En 1170, il eut de grands différends avec Gilles, comte de Duras, parce qu'il avait fait fortifier le village de Brustheim d'où il harcelait les habitants de St.-Trond dont le comte de Duras était l'avoué.

En 1171, Louis s'attira de nouveaux adversaires en refusant de céder la ville de Bilsen et la moitié du district de Colmont qu'il avait donnés en dot à Gertrude de Looz, lorsqu'elle épousa Albert, comte de Moha et de Dalembrouk. Les fils de Gertrude attaquèrent

alors le comte de Looz et ravagèrent ses possessions. Wibalde, abbé de Stavelot, parvint après de longs efforts à le reconcilier avec ses ennemis.

Louis qui alliait une austère dévotion à l'humeur guerrière prit plusieurs fois les armes sur les instigations du s^t^. siége. C'est par déférence pour le pape, qu'il secourut l'évêque d'Utrecht, Herman de Horn, contre ses sujets rebelles, et qu'il alla, en Palestine, combattre parmi les croisés. Le comte Louis mourut le 10 août 1171, et fut enterré à Looz.

GÉRARD Ier.

1171 — 1191.

Gérard, fils aîné de Louis Ier, hérita du comté de Looz : il avait épousé Marie de Gueldre. Il commença son règne par cimenter la paix conclue avec le comte de Duras, en lui donnant sa sœur Alix en mariage. Comme dans les guerres précédentes il avait vu les ennemis pousser leurs excursions jusqu'à Looz, il résolut de faire fortifier le village de Curange, près de Hasselt, et y transféra ses archives et la cour de ses féaux, en 1171. C'est cette cour qu'on appela dans la suite la *salle de Curange*.

Le comte Gérard, en revenant d'une expédition contre Albert de Moha, fut attaqué d'une fièvre maligne qui, en peu de jours, le conduisit aux portes du tombeau. Gérard fit vœu, s'il en revenait, d'aller en Palestine faire la guerre aux ennemis de la Croix. Après sa guérison, afin d'acquitter son vœu, il partit, en 1173, avec le comte de Duras, et laissa le gouvernement de son comté et la garde de sa femme à son frère Hugues. Celui-ci se montra peu digne de la confiance de Gérard; car après son départ, il séduisit sa femme et tenta

de lui enlever ses états. Pour se maintenir dans son usurpation, il fit fortifier le village de Brustheim, où il se retira avec ses adhérents et Marie de Gueldre qu'il avait forcée de l'épouser. Gérard à son retour de la croisade eut beaucoup de peines à récupérer son comté; heureusement la mort de Hugues vint le débarasser d'un déloyal ennemi, mais il en eut bientôt un plus rédoutable sur les bras.

L'abbé de St.-Trond se plaignit à Gérard au sujet des fortifications établies à Brustheim. Gérard voyant l'abbé privé de l'assistance du comte de Duras qui était revenu d'Orient couvert de lèpre, et désirant conserver ces fortifications qui couvraient les abords de sa capitale, n'eut aucun égard aux plaintes de l'abbé. Celui-ci s'adressa alors à Radulphe ou Raoul de Zeringen, évêque de Liége, afin qu'il interposat ses bons offices ou son autorité pour ramener Gérard à des sentiments plus pacifiques. N'ayant rien pu obtenir du comte de Looz par les négociations, Raoul résolut de recourir aux armes, et réunit, en 1178, son armée, pour mettre Gérard à la raison. Le comte de Looz voulant prévenir son ennemi, se jeta, le 1er août, sur la ville de Tongres, et s'en empara; il livra la ville au pillage et brûla le palais épiscopal et une partie de l'église collégiale qui y touchait. L'évêque de Liége, outré de cette action, vint assiéger le château de Colmont où Gérard s'était renfermé. Gérard parvint à en sortir à la faveur de la nuit et retourna à Tongres qu'il livra aux flammes. Raoul continua le siége de Colmont qu'il emporta et alla ensuite ravager le comté où ses soldats se gorgèrent de butin. Brustheim, Looz et Bilsen furent pris, et tout le reste du pays impitoyablement dévasté. Les comtes de Namur et de Hainaut interposèrent enfin leur médiation et ils engagèrent l'évêque à mettre un terme à ces calamités. Raoul, par leurs bons offices, accorda la paix au comte de Looz à condition qu'il renoncerait à fortifier Brustheim, et en expiation de l'incendie de la collé-

giale de Tongres, Gérard fonda, en 1182, l'abbaye de Herkenrode, près de Hasselt.

En 1189, Conon et Pierre, comtes de Duras, se voyant sans enfants, vendirent la seigneurie de Duras ainsi que les avoueries de St.-Trond et de Dinant au comte de Looz. Gérard revendit le château de Duras et les deux avoueries au comte de Louvain, pour 700 marcs d'argent. Ces ventes amenèrent de graves différends entre les comtes de Louvain et de Looz, car Henri de Louvain mit garnison au château de Duras et commença à ravager le comté de Looz. En 1190, on fit une transaction par laquelle le comte de Looz racheta le château de Duras et les avoueries, pour 800 marcs. Mais cet accord ne fut pas de longue durée; Henri de Louvain s'empara de nouveau du château de Duras et fit valoir de nouvelles prétentions sur l'avouerie de St.-Trond. La médiation de Henri de Limbourg arrêta les hostilités, et il fut convenu entre les parties belligérantes que le comte de Looz tiendrait le comté de Duras en fief de Henri de Louvain, mais que ce dernier conserverait le château de Duras jusqu'à ce que l'affaire de l'avouerie de St.-Trond fut terminée.

Après cet arrangement qui pacifiait le pays, Gérard se croisa de nouveau et alla rejoindre l'armée chrétienne devant St. Jean d'Acre ou Ptolémaïs. Il mourut pendant le siége de cette ville, le 4 novembre 1191, et son corps, ramené en Europe, fut enterré à l'abbaye de Herkenrode.

LOUIS II.

1191 — 1218.

Son fils Louis hérita de ses seigneuries : dès son avénement il se fit inféoder le château de Duras qui était devenu la propriété de l'église de Liége, il obtint aussi en fief de Hugues de Pierrepont les châteaux de Hannut et de Montaigu. Le duc de Brabant irrité de ce

que Louis eut pris en fief de l'église de Liége le château de Duras que peu auparavant il avait relevé de lui, déclara la guerre au comte de Looz et envahit ses possesions. L'évêque de Liége vint au secours de son vassal, et parvint à ménager une trêve entre lui et le duc de Brabant. En 1203, Louis épousa Ode ou Ada, fille et héritière de Thierry VII, comte de Hollande, contre le gré d'une partie de la noblesse hollandaise. Lorsque Louis vint pour se mettre en possession de l'héritage de sa femme, ces mécontents se révoltèrent contre son autorité et appelèrent Guillaume, comte de Frise, frère de Thierry VII, pour recueillir son héritage. Les hostilités éclatèrent bientôt entre les deux compétiteurs; et la comtesse Ada qui s'était retirée à Leyde, y fut enlevée par les partisans de Guillaume qui l'envoya captive en Angleterre. Malgré l'enlèvement de sa femme, Louis continua la guerre avec succès et se rendit maître d'une grande partie de la Hollande; mais la lâcheté du duc de Limbourg, qui commandait un des corps de son armée, vint arrêter ses succès. La retraite du duc de Limbourg, qui recula sans combattre devant les troupes de Guillaume, découragea les partisans de Louis et fit débander son armée. En 1205, le comte de Looz recommença la guerre et eut de si grands succès qu'il obtint, par le traité de 1206, une grande partie des possessions en litige; mais ce traité ne fut pas exécuté, et Louis découragé quitta la Hollande pour ne plus y revenir. En 1207, Adélaïde, mère d'Ada, obtint du roi d'Angleterre la liberté de sa fille, qui alla rejoindre son mari.

A son retour de la Hollande, Louis se trouva engagé dans une nouvelle guerre. L'évêque de Liége jaloux de la donation qu'avait faite, en 1204, l'empereur Philippe à Henri de Brabant de la partie qui appartenait encore à l'empire dans la ville de Maestricht, fit comprendre à Louis combien le voisinage du duc de Brabant serait dangereux pour le comté de Looz, et l'engagea à se liguer avec lui pour empêcher le duc de se mettre en possession de Maestricht.

L'évêque et le comte joignirent leurs forces, vinrent détruire les fortifications que le duc avait fait construire à Maestricht, et rompirent le pont sur la Meuse. Le duc, pour se venger de cette injuste agression, déclara la guerre aux confédérés et se mit à ravager leurs territoires. Louis qui craignait que la vengeance du duc de Brabant ne tombat principalement sur lui, se reconcilia avec Henri et renonça à tous les droits qu'il pouvait faire valoir sur les villages qui dépendaient de Maestricht.

En 1212, le comte de Looz fut engagé dans une nouvelle guerre. Le comte de Moha venait de faire donation de son comté à l'église de Liége. Henri, duc de Brabant, forma aussitôt des prétentions sur le comté de Moha, à cause d'une somme d'argent qu'il avait prêtée au dernier comte; il voulut placer garnison dans le château de Moha, et percevoir les revenus de cette seigneurie jusqu'au paiement de sa prétention, mais l'évêque refusa d'y consentir. Le duc de Brabant ne tarda pas à tirer vengeance de ce refus, il marcha contre l'évêque, s'empara de Liége qu'il saccagea, et ravagea tout le pays; il se jeta ensuite sur la Hesbaye, brûla les villes de Tongres et de Looz et retourna en Brabant, ne laissant que des ruines et des cendres pour trace de son passage. L'armée liégeoise à laquelle le comte de Looz avait joint ses troupes atteignit le duc de Brabant dans la plaine de Steppes, près de Montenaken. Une bataille sanglante ne tarda pas à s'engager; et l'armée liégeoise, grâce à la bravoure du comte de Looz, qui la rallia au moment où elle était sur le point de céder aux efforts des Brabançons, remporta une victoire complète, ce qui força le duc de Brabant à traiter avec l'évêque et à renoncer à toutes ses prétentions sur Moha.

La paix ayant été conclue, en 1214, Louis résolut de se rendre en Terre-Sainte et prit la croix, en 1215; mais la mort l'empêcha d'accomplir ses projets, il succomba empoisonné ainsi que plusieurs seigneurs de sa cour, le 29 juillet 1218, sans laisser de postérité.

Sa veuve Ada ne lui survécut que de quelques mois et fut enterrée, auprès de lui, dans l'abbaye de Herkenrode.

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* donnent pour successeur à Louis II, en 1218, son frère Henri, et font mourir ce comte de Looz la même année. Comme aucun autre auteur ne parle de ce Henri, je pense qu'on peut le regarder comme apocryphe.

ARNOULD VI.

1218 — 1223.

Arnould, sire de Zolder ou Zulder *(Zulrens)* succéda à son frère Louis II; il épousa Alix de Brabant. Son règne fut aussi calme que celui de Louis avait été agité. L'histoire n'a trouvé à enregistrer de lui que des fondations pieuses. L'abbaye de Herkenrode participa surtout à ses largesses.

En 1221, il donna conjointement avec Mathilde d'Aar, abbesse de Munsterbilsen, la chapelle qu'il avait fait bâtir, en 1216, au lieu appelé *Vieux-Joncs (Aldenbiessen)* à l'Ordre Teutonique, et y établit une commanderie. Cette donation fut confirmée la même année par Hugues de Pierrepont, évêque de Liége. Arnould VI mourut, en 1223, et fut enterré à l'abbaye de Herkenrode.

LOUIS III.

1223 — 1229.

Louis, fils aîné d'Arnould VI, succéda à son père. L'histoire n'a rien conservé de ses faits et gestes; il n'est connu que par quelques chartes émanées de lui et par d'autres auxquelles il assista. Il mourut sans postérité, en 1229.

ARNOULD VII.

1229 — 1256.

Arnould, fils puîné d'Arnould VI, succéda à son frère, en 1229; il épousa Jeanne, héritière de Chini, dont il réunit le comté à ses états.

En 1234, il joignit ses troupes à l'armée qui marcha contre les Stadingers ou habitants de la ville de Stade, déclarés hérétiques par le pape qui ordonna une croisade contre eux, parce qu'ils désolaient l'évêché de Brême et infestaient les côtes de la mer Baltique.

En 1238, il assista Jean d'Eppes, évêque de Liége, dans la guerre qu'il eut à soutenir contre Waleram de Limbourg, sire de Poilvache. En 1244, il eut de graves démêlés avec le sire de Heinsberg, et, en 1247, il reprit les armes pour soutenir Henri de Gueldre, élu évêque de Liége, contre ses sujets révoltés. Lorsque cette dernière guerre fut terminée, Arnould consacra ses soins à améliorer le régime intérieur de ses possessions. En 1251, il éleva Bilsen au rang des villes et octroya plusieurs priviléges à ses habitants. En 1253, il obtint en fief d'Othon, comte de Gueldre, le château de Stockheim et le village de Dilsen.

Malheureusement sa passion pour les exercices violents de la chevalerie vint le ravir à l'amour de ses sujets : il fut tué, en 1256, dans un tournoi, à Neuss sur le Rhin. Il mourut sans laisser d'enfants et fut enterré à Herkenrode.

JEAN Ier.

1256 — 1280.

Jean, frère cadet d'Arnould VII, hérita de ses domaines. Il se ma-

ria deux fois; il épousa en premières nôces une fille du duc de Juliers et en secondes nôces Isabelle de Condé. Jean prit peu de part aux troubles qui agitèrent la principauté de Liége, et passa la plus grande partie de sa vie à jouir des bienfaits de la paix. Il affectionna beaucoup le séjour de Curange, et éleva cet endroit au rang de ville en accordant de beaux priviléges à ses habitants.

En 1279, Jean dut renoncer à la vie paisible qu'il menait à Curange.

Il se vit à cette époque forcé de prendre les armes pour venger son beau-frère Guillaume de Juliers, tué à Cologne l'année précédente, lors d'une attaque qu'il fit contre cette ville.

Il joignit ses troupes à l'armée de Waleram, duc de Limbourg, et marcha sur Cologne. L'archevêque de cette ville parvint à prévenir les hostilités, en ménageant un traité qui indemnisa les enfants du duc de Juliers et mit fin à tous les différends. L'année suivant, Jean mourut laissant plusieurs enfants de ses deux épouses.

ARNOULD VIII.

1280 — 1328.

Arnould, fils aîné de Jean, lui succéda ; il épousa Marguerite de Vianden. Ce comte, dominé par sa passion pour la guerre, prit part à la plupart des luttes qui à cette époque ensanglantèrent nos contrées. En 1288, il alla rejoindre Jean Ier, duc de Brabant, lorsque celui-ci marcha contre l'archevêque de Cologne et ses adhérents pour décider, par les armes, la querelle relative à la succession du duché de Limbourg. Arnould commanda le 2e corps de l'armée brabançonne à la célèbre bataille de Woeringen, et contribua, par sa valeur et par son habileté dans la science militaire, à assurer le

triomphe au duc de Brabant. Arnould prit aussi une part active dans les différends qui éclatèrent dans la principauté de Liége, sous les évêques Thibaut de Bar et Adolphe de la Marck, et qui ne furent terminés qu'en 1316, par la paix de Fexhe.

Les expéditions guerrières auxquelles assistait Arnould ne l'empêchèrent pas de s'occuper du bien-être de ses états. En 1282, il entoura de murailles la ville de Hasselt, et y établit, en 1291, un hôtel de monnaies. En 1305, il accorda aux bourgeois de Chini une charte d'affranchissement. Il mourut en 1328, et fut enterré à l'abbaye d'Averbode.

Arnould VIII laissa de nombreux enfants entre lesquels il partagea ses seigneuries de son vivant. Mathilde obtint les fiefs de Vogelsank, Zolder et Stapelen, Jeanne celui de Rummen et Marguerite celui de Duras, son fils aîné Louis eut les comtés de Looz et de Chini.

LOUIS IV.

1328 — 1336.

Louis, qui succéda à son père, avait déjà été appelé au gouvernement des comtés de Looz et de Chini du vivant d'Arnould, par la résignation que celui-ci fit de ses droits, le 30 décembre 1323. Louis épousa Jeanne, comtesse de Blamont.

Le comte de Looz se ligua, en 1332, avec le duc de Luxembourg et d'autres seigneurs de la Belgique, contre le duc de Brabant, à l'instigation du roi de France, Philippe de Valois. Le duc de Brabant avait indisposé le roi contre lui, en donnant asyle dans ses états à Robert, comte d'Artois, qui avait conspiré contre ce monarque. Cette ligue força le duc de Brabant à traiter avec le roi de France, mais il résolut de se venger des confédérés, en ravageant

leurs états. Le comte de Looz qui avait vu sa capitale livrée aux flammes et qui redoutait pour le reste de son comté les horreurs de la guerre, fut un des premiers à solliciter l'intervention du roi de France pour obtenir la paix. Philippe de Valois réunit les parties belligérantes à Amiens, où elles conclurent, en sa présence, le 27 août 1334, un traité de paix, par lequel le duc de Brabant fut forcé de payer au comte de Looz 18,000 réaux d'or en dédommagement des pertes qu'il avait essuyées.

Louis se voyant sans enfants mâles institua pour son héritier universel Thierry de Heinsberg, fils de sa sœur Mathilde qui avait épousé Godefroid, sire de Heinsberg. Louis IV mourut le 21 janvier 1336.

THIERRY.

1336 — 1361.

Thierry, seigneur de Heinsberg, après la mort de son oncle Louis, se hâta de traiter avec les autres héritiers du comte de Looz auxquels il céda, pour les indemniser de l'abandon de leurs droits, ses seigneuries de Vogelsank, Zolder et Stapelen, et vint se mettre en possession des comtés de Looz et de Chini.

D'après le droit féodal, le comte Louis n'avait pas le pouvoir de disposer du comté de Looz qui, par l'extinction de la ligne masculine, devait faire retour à l'église de Liége; mais Thierry avait épousé Cunegonde de la Marck, sœur de l'évêque Adolphe, et il espéra faire ratifier la donation par son beau-frère. L'évêque qui chérissait tendrement sa sœur était tout porté à donner l'investiture à Thierry, mais le chapitre de S^t^. Lambert refusa de s'unir aux vues de l'évêque et l'engagea à prendre possession du comté de Looz pour son église, en lui faisant envisager cet acte comme un devoir.

Adolphe sut éluder les vœux du chapitre et laissa Thierry se mettre en possession du comté avec d'autant plus de facilité qu'il y était appelé par les vœux des habitants.

Le chapitre, voyant les tergiversations de l'évêque, eut recours au pape en lui dénonçant ces actes de népotisme. Le pape envoya un cardinal pour examiner l'affaire; mais le duc de Brabant et le comte de Hainaut, qui protégaient Thierry, parvinrent à paralyser les efforts du cardinal. On résolut alors de soumettre le différend à des arbitres qui s'assemblèrent à Hasselt, le 26 avril 1338, et adjugèrent le comté de Looz à Thierry, à charge de le relever de l'église de Liége. Le chapitre de S^t^. Lambert protesta contre cette sentence, mais l'affaire en resta là jusqu'en 1342, époque à laquelle Thierry perdit son fils unique. Le chapitre renouvela alors ses instances auprès de l'évêque, et le supplia de nouveau de ne pas souffrir l'usurpation du comté de Looz.

L'évêque tacha de calmer le chapitre et continua à soutenir Thierry; les chanoines lassés de cette conduite, excommunièrent Thierry et convoquèrent les états du pays de Liége.

Des troubles ayant éclaté vers ce temps à Liége, on nomma des arbitres pour décider entre l'évêque et son peuple. Après avoir appaisé ces troubles par la paix de S^t^. Jacques, datée du 1er juin 1343, les arbitres évoquèrent aussi l'affaire de Looz et adjugèrent de nouveau le comté à Thierry de Heinsberg.

Après la mort d'Adolphe, Engelbert de la Marck fut élu évêque de Liége, en 1345. Thierry porta alors ses plaintes contre l'excommunication que le chapitre avait lancée contre lui. Le pape envoya un légat à Liége, pour vérifier si les plaintes de Thierry étaient fondées. Ce prélat proposa de nouer une nouvelle négociation avec le sire de Heinsberg, et parvint à faire nommer des députés qui reconnurent les droits de Thierry et lui adjugèrent à perpétuité le comté de Looz, ainsi qu'à ses descendants. L'évêque Engelbert

confirma cette décision, et se rendit à Hasselt pour donner l'investiture à Thierry : cette cérémonie eut lieu avec grande pompe, et Thierry prêta le serment de féauté. Le chapitre de Liége ne pardonna pas à son évêque la marque de condescendance qu'il venait d'accorder à Thierry, il poussa le peuple à la révolte. Vainqueurs à Vottem, les Liégeois furent écrassés, en 1347, à la bataille de Tourrines par l'évêque et ses alliés. Thierry se distingua à cette derniere bataille, et jouit ensuite paisiblement du comté de Looz jusqu'à sa mort, arrivée en 1361. Il décéda sans postérité, et léga ses domaines à son neveu Godefroid, sire de Dalembroek.

GODEFROID.

1361 — 1363.

Dès la mort de son oncle, Godefroid se hâta de prendre le titre de comte de Looz et essaya de se mettre en possession du comté; mais l'évêque de Liége résolut de maintenir les droits de son église et convoqua les trois ordres de la nation liégeoise. Godefroid se rendit à cette assemblée pour y plaider sa cause et demander l'investiture du comté de Looz. L'évêque, invoquant le droit féodal, contesta la validité de ses prétentions, et déclara en outre que, libre désormais des liens de parenté qui existaient entre Thierry et lui, il était prêt à prendre les armes pour la défense des droits de son église. Godefroid, débouté de sa demande, résolut de recourir aux armes et s'empara, par surprise, du château de Stockheim où il se fortifia. L'évêque de Liége fit alors proclamer la guerre au Perron et arborer l'étendart de S^t^. Lambert dans la cathédrale. La cloche du ban réunit bientôt les métiers auxquels les milices des bonnes villes vinrent se joindre; l'armée marcha sur Stockheim et s'en empara après un siége de 28 jours. Godefroid mécontent de la tournure qu'avait

prise sa tentative et désespérant de pouvoir se soutenir dans le comté, céda à l'évêque toutes ses prétentions et jura de renoncer au titre de comte. L'évêque fit alors occuper le pays de Looz par ses troupes, et procéda à son organisation intérieure. Godefroid ne tarda pas à se repentir d'avoir renoncé à ses prétentions, d'autant plus qu'Arnould, sire de Rummen, neveu de Louis III, comte de Looz, ne cessait de lui en faire des reproches et l'engageait à lui transporter ses droits sur le comté de Looz. Arnould qui avait épousé Isabelle, fille naturelle de Louis de Male, comte de Flandre, était poussé à tenir cette conduite par sa femme qui ambitionnait la couronne comtale. A la fin Godefroid céda aux suggestions d'Arnould, et rompant la foi jurée, il lui vendit, en 1363, tous les droits qu'il croyait posséder sur le comté de Looz.

ARNOULD DE RUMMEN, PRÉTENDANT.

1363 — 1367.

Arnould, parvenu à ses fins, prit de suite le titre de comte de Looz, et, pour se procurer les moyens de soutenir ses droits, vendit la part qu'il possédait dans le comté de Chini au duc de Luxembourg qui en avait déjà acquis une partie de Thierry de Heinsberg, en 1340.

L'évêque de Liége, lorsqu'il apprit la déloyauté de Godefroid, se hâta de convoquer les États, et résolut de déclarer la guerre au sire de Rummen s'il ne voulait pas se désister de la cession que Godefroid lui avait faite. Arnould, qui craignait l'issue de la guerre à laquelle il n'était point préparé, demanda à l'évêque de remettre la solution de leur différend à la cour féodale; mais l'évêque, qui savait que la plupart des membres de cette cour étaient dévoués à Arnould, se méfiait de leurs intentions; il proposa en conséquence à

celui-ci de s'en remettre au jugement de l'empereur d'Allemagne, leur juge commun. Arnould y consentit et essaya de corrompre les conseillers impériaux, afin d'obtenir une sentence favorable. L'empereur, ayant eu connaissance des menées du sire de Rummen, statua que l'église de Liége garderait provisoirement le comté, en se réservant de porter un jugement définitif lorsqu'il serait arrivé sur le Rhin. Dans l'intervalle, Englebert de la Marck fut promu à l'archevêché de Cologne. Arnould résolut de profiter de la vacance du siége pour s'emparer du comté; il leva des troupes et prit la petite ville de Herck, dont les habitants furent forcés de lui prêter serment d'allégeance. Quand la nouvelle de la prise d'armes d'Arnould et de l'occupation de Herck parvint à Liége, le chapitre appela le peuple aux armes, on envoya des troupes pour occuper les villes du comté de Looz, et l'armée alla assiéger Herck, dont elle s'empara après quelques jours de résistance. Arnould parvint à s'échapper, mais les deux commandants de ses troupes eurent la tête tranchée.

Après l'élection de Jean d'Arckel à l'évêché de Liége, en 1364, Arnould, soutenu par son neveu Guillaume, sire de Hamal, et poussé par les suggestions de sa femme, voulut de nouveau tenter le sort des armes; il alla mettre le siége devant la ville de Beringen, mais les habitants repoussèrent toutes ses attaques et le forcèrent à s'enfuir honteusement. Jean d'Arckel résolut alors d'en finir avec ce turbulent ennemi et d'aller l'assiéger dans son château de Rummen; il convoqua, en 1365, les milices liégeoises, et se mit à la tête de son armée, monté sur un cheval blanc, décoré des armoiries de Looz. Néanmoins avant de commencer les hostilités, il voulut tenter un dernier effort auprès d'Arnould, et lui offrit une somme de 40,000 moutons d'or et une pension de 2,000, s'il voulait se désister de ses prétentions; Arnould refusa, et l'on commença alors le siége du château de Rummen qui fut pris et rasé jusqu'aux fondements.

En apprenant cette catastrophe, la femme d'Arnould mourut de douleur, à Gand, où elle s'était retirée auprès de son père, et Arnould ayant vainement essayé d'intéresser son beau-père à sa cause, et se voyant ruiné et privé de toutes ses ressources, résolut de traiter avec l'évêque. Il envoya, conjointement avec son neveu Guillaume de Hamal, des députés à Liége, pour supplier l'évêque et le chapitre de faire décider leurs contestations selon les lois du pays. Jean d'Arckel y consentit, et l'on entama des négociations dont l'issue fut favorable à Arnould et à son neveu, car ils obtinrent chacun une pension viagère de 3,000 florins, pour cession de leurs prétentions sur le comté de Looz, qui fut ainsi réuni pour toujours à la principauté de Liége.

II. — NUMISMATIQUE.

L'époque vers laquelle les comtes de Looz commencèrent à frapper monnaie est difficile à établir positivement, faute de documents authentiques. Tout porte à croire néanmoins que ce fut vers la fin du XIIe siècle, alors que tous les seigneurs de nos contrées commencèrent à user de ce droit. Louis II (1191 — 1218) paraît avoir été le premier comte de Looz qui fit monnayer. Son mariage avec Ada, héritière du comte de Hollande, le rendit pendant quelque temps possesseur d'un des comtés les plus riches et les plus étendus des Pays-Bas; et ce sera pendant qu'il possédait la Hollande qu'il aura fait frapper la seule monnaie qui soit parvenue jusqu'à nous, cette intéressante petite pièce d'argent qui a appartenue à Mr. Van der Meer, de Tongres, et que Mr. Lelewel a fait graver dans son ouvrage sur le *Type au moyen-âge de la monnaie des Pays-Bas* (PL. III, N° 73).

N° 1. Elle présente, à l'avers, une tête à droite au type hollandais, entourée de la légende : + LVDW. DE. LOS. CO. HOL. Au revers, l'aigle biceps entouré des mots : + DOMINVS + PROTECT. (PL. IV, FIG. 1).

L'attribution de ce denier a été fort controversée. Mr. Lelewel n'a pas osé trancher la question en l'attribuant à Louis II : il propose même, dans son ouvrage cité ci-dessus, une autre conjecture. Margré les doutes de Mr. Lelewel, je pense qu'on ne peut attribuer cette monnaie qu'à Louis II ; car il est le seul comte de Looz à qui la Hollande ait appartenu, et aucun de ses descendants n'éleva des prétentions sur la succession de Thierry VII, à laquelle il paraît que Louis II lui-même dut renoncer pour obtenir la liberté de sa femme.

On ne connaît aucune monnaie frappée par les deux premiers successeurs de Louis II. La trouvaille de monnaies du moyen-âge, faite à Louvain, au mois d'août 1840, fit connaître aux numismates deux monnaies anonymes de Looz, que je crois devoir attribuer à Arnould VII (1229—1256) ou à Jean Ier (1256—1280) à cause de leur ressemblance avec les monnaies contemporaines du Brabant. Ces deniers d'argent, qui se trouvent actuellement au cabinet de Mr. Van der Meer, paraissent avoir été frappés à l'imitation des deniers de Henri III, duc de Brabant (1248 — 1261).

N° 2. Le premier porte, à l'avers, l'écusson de Looz entouré des mots : MO-IOV-AI; au revers, la croix cantonnée des lettres : B-A-S-T. (PL. IV, FIG. 2).

N° 3. Le deuxième présente le même avers et porte, au revers, la croix cantonnée des lettres : L-O-S-N. (PL. IV, FIG. 3).

Je pense que les légendes de l'avers de ces deux monnaies MO-IOV-AI (qui offrent tant d'analogie avec MOneta LOVA-

Niensis) ont été placées sur ces pièces, pour faire croire qu'elles avaient été frappées à Louvain, et pour leur procurer ainsi un cours facile dans le duché de Brabant.

Arnould VIII, successeur de Jean Ier (1280 — 1328) fut le premier comte de Looz qui donna une existence régulière aux monnayeurs de ses états, en établissant l'atelier monétaire de Hasselt, en 1291. Il fit frapper un grand nombre de pièces aux types les plus variés. En comparant les types avec ceux des monnaies frappées par ses contemporains, on peut attribuer à ce comte toutes les monnaies suivantes, savoir :

N° 4. 1° — *Av.* + A. D-EI G-RA-TIA. Double croix traversant l'inscription, cantonnée des lettres : P-E-T-R. — *R.* + COMES. D : LOS. Écu de Looz. ARG. — (Double denier du précieux cabinet de Mr. Bohl, de Coblence). (PL. IV, FIG. 4).

N° 5. 2° — *Av.* ✱ A. DEI. GRATIA. Double croix cantonnée des lettres : G-E-O-R. — *R.* Écu de Looz entouré des mots : COMES DE LOS. — (Double denier d'argent du cabinet de Mr. Van der Meer). (PL. IV, FIG. 5).

Cette belle pièce présente au commencement de l'inscription de l'avers, où doit se trouver la lettre initiale d'Arnould, une place fruste. Cela avait engagé Mr. Van der Meer à classer cette monnaie parmi les anonymes de Looz; mais lorsque Mr. Bohl eut communiqué à Mr. Lelewel la pièce décrite sous le n° 1, Mr. Van der Meer se livra à un examen plus approfondi de sa pièce et en la chauffant y fit reparaître distinctement la lettre A̅. J'ai donc cru pouvoir la classer ici, d'autant plus que ces deux deniers sont de la même époque, étant des imitations des monnaies de Herstal, frappées par Henri de Louvain (1253 — 1285).

N° 6. 3° — *Av.* ARNOLDVS : CO...: Tête nue à droite. — *R.* SIGNVM. CRVCIS. Croix cantonnée de 4 rosettes. — (Ce

denier d'argent au type hollandais fait partie de la collection de Mr. Van der Meer). (PL. IV, FIG. 6).

N° 7. 4° — *Av.* + ARNOL COM LOSS. Tête nue à droite. — *R.* MONETA ENIDERI (ou HENDERI d'après Mr. de Renesse : *Catalogue*, n° 27,545). Croix traversant l'inscription. ARG. — (Ce denier, au type hollandais, appartient à la collection de Mgr. le duc d'Arenberg et paraît avoir été frappé au village de Hendriken, près de Looz). (PL. IV, FIG. 7).

N° 8. 5° — *Av.* ARNOLDVS : COS : LOS · Tête nue à droite. — *R.* IN NOMINE DNI. Croix cantonnée de 4 rosettes. — (Ce denier d'argent, au type hollandais, des collections de M.M. Van der Meer, Perreau et Serrure, se trouve gravé dans les *Observations sur le type du moyen-âge de la monnaie des Pays-Bas.* PL. Ire, N° 1). (PL. IV, FIG. 8).

N° 9. 6° — *Av.* + COMES ARNOLDVS. Tête nue à droite. — *R.* MONETA COMITIS. Croix traversant l'inscription cantonnée de 4 rosettes. — (Denier d'argent, au même type, de la collection de Mr. Goddons). (PL. IV, FIG. 10).

N° 10. 7° — *Av.* MONETA - COMIT. DE. LO· Tête de face nue. — *R.* ARNOLDVS COMES. Croix cantonnée de 12 boules. ARG. — (Esterling de la collection de Mr. Van der Meer). (PL. IV, FIG. 10).

Sur un exemplaire qui se trouve dans la collection de Mr. Serrure, on lit à l'avers : MONETA. CIOMIT. DE LO; et sur un autre exemplaire de la même collection, le revers porte : COM - ES A - RNO - IDVO.

N° 11. 8° — *Av.* + COMES : ARNOLDVS. Tête de face nue. — *R.* MONETA COMITIS. Croix cantonnée de 12 boules. ARG. — (Esterling de la collection de M.M. Van der Meer et Serrure. Voir Lelewel, PL. Ire, N° 2). (PL. IV, FIG. 11).

N° 12. 9° — *Av.* + COMES ·:· ARNOLDVS. Tête de face coiffée

de 3 rosettes. — *R.* MONETA COMITIS. Croix cantonnée de 12 boules. ARG. — (Esterling du cabinet de Mr. Van der Meer). (PL. IV, FIG. 12).

N° 13. 10° — *Av.* ARNOL' COMES LOSESIE. Cavalier à droite, armé d'une lance banderolée, et portant un écu aux armoiries de Looz. — *R.* Croix : ✝SIGNVM CRVCIS✝MONETA : NOVA : ASSELETENSIS. Gros au cavalier. — (Des collections de M.M. Van der Meer et De Coster. Lelewel : ouvrage cité, PL. II, N° 52). (PL. IV, FIG. 13).

N° 14. 11° — Avers et revers pareils, sauf que le cavalier porte un écu au lion, au lieu de l'écu aux armoiries de Looz. ARG. — (Collection de Mr. De Coster).

N° 15. 12° — *Av.* ✝ MONETA ×ASEL'T. Portail entourée d'une bordure tréflée.—*R.* ✝ ARNOLD' ·:· COMES. ✝ NOMEN ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ SIT ⁝ BENEDICTVM. Dans l'intérieur de la première inscription, une croix. ARG. — (Gros au type tournois des cabinets de M.M. Van der Meer et Serrure). (PL. IV, FIG. 14).

N° 16. 13° — *Av.* ✝ MONETA ∘ HASELT. Portail entouré d'une bordure tréflée. — *R.* Croix ✝ ARNOLDVS COMES ✝ IN ⁝ OMINE ⁝ DOMINI ⁝ NRI ⁝ DEI ⁝ IIIV ⁝ XI. ARG. — (Gros au portail de la collection de Mr. De Coster). (PL. IV, FIG. 15).

N° 17. 14° — *Av.* ARNOLDVS COME'. Croix traversant l'inscription, cantonnée de 4 rosettes croisetées. — *R.* ✝ COMES D' LOS. Écusson partagé de Looz et de Chini. (Denier d'argent des collections de Mgr. le duc d'Arenberg, M.M. Serrure et Bohl. (PL. V, FIG. 16).

N° 18. 15° — *Av.* COMES ARNOLDVS. Croix cantonnée de 3 rosettes et une étoile. — *R.* ✝ COMES IN : LOS. Écusson partagé de Looz et de Chini. ARG. — (Denier de la collection de Mr. Van der Meer). (PL. V, FIG. 17).

N° 19. 16° — *Av.* ARNOLDVS COMES. Croix partageant l'inscription et cantonnée de 4 rosettes. — *R.* + COMES D : LO + S. Écu partagé de Looz et de Chini. ARG. — (Denier de la collection de Mgr. le duc d'Arenberg). (PL. V, FIG. 18).

Dans le même cabinet il existe une variété qui porte 4 feuilles de trèfles, au lieu de 4 rosettes; elle est citée dans l'ouvrage de Mr. Lelewel. (PL. III, N° 69).

N° 20. 17° — *Av.* + MONETA .....o Aigle biceps entouré d'un cercle à 4 ogives. — *R.* Croix + ARNOLDVS COMES + N.... DOMINI SIT BENEDICT. ARG. — (Gros à l'aigle de la collection de Mr. Van der Meer). (PL. V, FIG. 19).

N° 21. 18° — *Av.* MONE.. NO.. CO.....Aigle biceps entouré d'un cercle à 4 ogives. — *R.* Croix + .. COMITIS × DE × LOEN. + NOMEN. DOMINI DEI BENEDICTVM. ARG. (PL. V, FIG. 20). —ib. (Lelewel: ouvrage cité, PL. II, N° 54. Collection de Mr. Serrure).

N° 22. 19° — *Av.* ARNOLDVS COME. Croix traversant l'inscription et cantonnée de 2 rosettes. — *R.* MONE. RVMENSIS. Écu aux 2 lions. ARG. — (Denier de la collection de Mr. de Robiano. (PL. V, FIG. 21).

N° 23. 20° — *Av.* + C * OMES D * LOS. Écu de Looz et de Chini. — *R.* DVX ⁝ BRABANDIE. Croix traversant l'inscription et cantonnée de 4 feuilles de trèfle. ARG. — (Denier de la collection de Mr. de Robiano). (PL. V, FIG. 22).

N° 24. 21° — Une variété se trouve encore dans le cabinet de Mr. De Coster, portant 2 lions comme sur l'avers du n° 21 et l'avers comme celui du n° 22 de la planche V ci-jointe.

N° 25. 22° — *Av.* COMES ARNOLDVS. Croix traversant l'inscription et cantonnée de 4 rosettes croisetées. — *R.* DVX LIMBVRGIE. Écu aux deux lions. ARG. — (Denier de la même collection). (PL. V, FIG. 23).

Les monnaies nos 20 et 21 sont probablement des monnaies de convention frappées en commun par Arnould VIII de Looz et Jean II, duc de Brabant.

No 26. 23o — *Av.* + ARNOLDVS COMES. Croix ornée. — *R.* + MONETA ∞ 0 DVPLEX. Dans le champ : ⚜ COMITIS. BILLON. — (Denier des collections de M.M. De Coster et Serrure). (PL. V, FIG. 24).

Le successeur d'Arnould VIII, Louis III, marcha sur les traces de son père, en imitant les types contemporains. On connaît de lui les cinq monnaies suivantes :

No 27. 1o — *Av.* + LVDOVIC : COMES . LOSEN'. Aigle, tête à droite. — *R.* + MONETA ∘ NOVA : HASLNSIS. Croix. ARG. — (Gros à l'aigle des collections de M.M. Guioth, Perreau et Van der Meer). (PL. V, FIG. 25).

Il existe une variété portant : HASLIS. — (Cabinets de M.M. Everaerts et De Coster).

Sur un autre exemplaire, on lit : + MONETA NOVA SHLNSIS. — (Collection de Mr. Serrure).

Une variété porte : LVDOVC et, au revers, HASLNSIS. — (Collection de Mr. Serrure).

No 28. 2o — *Av.* + LVDOVIC : COMES . LOSEN'. Aigle, tête à gauche. — *R.* Pareil au no 1. ARG. — (Gros à l'aigle de la collection de Mr. Van der Meer). (PL. V, FIG. 26).

L'exemplaire de la collection de Mr. Serrure porte : + LVDOVIC : COMES LOSEIN ∘

No 29. 3o — *Av.* + LVDOIC ∘ COMES ∘ LOSENS. Aigle, tête à gauche. — *R.* + MONETA ∘ NOVA HASIS : C. ARG. — (Id. du cabinet de Mr. De Coster). (PL. V, FIG. 27).

No 30. 4o — *Av.* + LVDOVICVS . COMES . D . LOS. Aigle, tête

à droite. — *R.* + MONETA ₀ NOVA ₀ HASEL ₀ Croix. ARG. — (Quart de gros à l'aigle des cabinets de M.M. Van der Meer, Goddons et Serrure). (PL. VI, FIG. 28).

Il existe une variété portant : COMES LOSE. — (Cabinet de Mr. De Coster).

N° 31. 5° — *Av.* + LVDOVICVS COMES. Croix ornée. — *R.* + MONETA DVPLEX. Dans le champ : COMI· TIS. BILLON. — (Denier des collections de M.M. De Coster et Serrure). (PL. VI, FIG. 29).

Thierry de Heinsberg paraît être le premier et le seul comte de Looz qui fit frapper des monnaies d'or; le beau mouton d'or de la collection de Mr. De Coster, que je vais décrire, est du moins la seule pièce d'or de ces seigneurs, qui soit parvenue à ma connaissance.

N° 32. 1° — *Av.* + AGN : DEI : QVI : TOLLIT : PECA : MVNDI : MISERERE : NOBIS. Agneau portant bannière, au-dessous : DOD CO : L. — *R.* + XPI : VINCIT : XPI : REGNAT : XPI : IMPERAT. Croix ornée, cantonnée de 4 aigles dans un cercle ogival. (PL. VI, FIG. 30).

Ce mouton d'or est frappé à l'imitation de ceux de Louis de Mâle, comte de Flandre, et il paraît que c'est pour favoriser son émission hors du comté de Looz, que le graveur s'est astreint à une imitation servile. Ce sera aussi pour le même motif qu'on aura désigné le nom de Thierry par les lettres : DOD CO : L, afin d'offrir une plus grande ressemblance avec LOD CO : F, abréviation du nom de Louis de Mâle, qui se trouve sur le mouton frappé par ce dernier.

Thierry fit encore frapper en argent et en billon les quatre monnaies suivantes :

N° 33. 2° — *Av.* Croix + THEODOR'. COMES + ... (légende extérieure fruste). — *R.* + MONETA : NOVA HASSEL. Écu à 4 lions. ARG. — (PL. VI, FIG. 31).

Ce gros aux 4 lions, dont Mr. Lelewel a bien voulu me communiquer l'empreinte est une imitation du gros d'Anvers de Jean III de Brabant.

N° 34. 3° — *Av.* + THEODRIC '. COMES LOSSÉSIS ∴ Double aigle portant sur la poitrine les écussons de Looz et de Heinsberg. — *R.* Croix + MONETA ∴ HASSELT + BNDIC-TV : SIT : NO... DNI : NRI : IHV : XP · ARG. — (Double gros à l'aigle de la collection de Mr. Van der Meer). (PL. VI, FIG. 32).

N° 35. 4° — *Av.* Croix traversant la première inscription : THE-ORV - C * CÓ - MES. + BNDICTV : SIT : NOMEN : DNI : NRI : IHV : XPI. — *R.* Lion entouré des mots : + MONETA ✶ LOSEN '. et d'une bordure fleurdelisée. ARG. — (Lelewel : ouvrage cité, PL. XI, N° 53. — Cabinet de Mr. Serrure). (PL. VI, FIG. 33).

N° 36. 5° — *Av.* + TEDOR.. OMES. Croix fleuronnée. — *R* + ... ETA : HASS..T. Dans le champ : ɑ $\frac{.T.}{OO}$ O. ARG. — (Collection de Mr. Everaerts). (PL. VI, FIG. 34).

Godefroid de Dalembroek, successeur de Thierry, ne frappa qu'une seule monnaie connue, et cette monnaie appartient plutôt à la série de Heinsberg qu'à celle de Looz; pourtant, comme elle porte le titre de Looz, je crois devoir la décrire ici :

N° 37. 1° — *Av.* + GOFRID. D. LOS. DNS D. HEINSB. Effigie de Godefroid couronné, tenant sceptre et globe, à ses pieds un écu au lion. — *R.* Croix + MONETA HEINSB. + XPC

VINCIT. XPC REGNAT. XPC IMPERAT. — (Lelewel : ouvrage cité, page 15 de l'article de Liége, Looz, etc.)

Il paraît que le dernier prétendant de Looz, Arnould d'Orey et de Rummen, n'a pas fait monnayer comme comte de Looz; jusqu'à présent du moins aucune monnaie de ce prétendant n'a été trouvée par nos zélés numismates.

Dans le *Catalogue* de son cabinet, Mr. de Renesse décrit, sous les nos 27,342 et 27,343, deux monnaies anonymes qu'il attribue à Arnould III, comte de Looz (1014—1021). Ces pièces, si elles appartiennent réellement à ces seigneurs, auraient réculé de beaucoup d'années l'époque à laquelle je fais remonter le monnayage dans ce comté; malheureusement l'examen de ces monnaies, qui se trouvent au cabinet de Mgr. le duc d'Arenberg, a démontré à Mr. De Coster que Mr. de Renesse s'était trompé, en confondant les armoiries de la famille d'Avesnes avec celles de Looz, et que ces pièces appartiennent aux anonymes du Hainaut.

A. Perreau.

NOTICE SUR LES MONNAIES

de JEANNE, *duchesse de Brabant* (1383 — 1406).

Wenceslas, l'époux de la duchesse Jeanne, venait à peine de rendre le dernier soupir, que la maison de Flandre remua ciel et terre, pour arrêter les effets du traité conclu, en 1355, entre Wenceslas et l'empereur Charles IV; traité par lequel il avait été décidé que le Brabant passerait à la maison de Luxembourg, si le duc et la duchesse venaient à mourir sans enfants. Nous ne mentionnerons pas ici toutes les démarches faites par Philippe-le-Hardi, auprès des états de Brabant et de la duchesse Jeanne, afin de les mettre dans ses intérêts, et pour faire échouer les prétentions du duc de Luxembourg; nous nous bornerons à entretenir nos lecteurs de l'influence que le comte de Flandre exerça sur la monnaie de Brabant, et nous retracerons les efforts qu'il fit durant la vie de la duchesse, pour s'emparer de cette partie importante de son administration.

Le premier acte par lequel il tenta de s'immiscer dans les affaires du duché de Brabant, fut la convention conclue avec la duchesse, à l'effet de battre une monnaie qui aurait cours dans les deux pays de Flandre et de Brabant.

Par lettres du 16 juillet 1384 (1), les parties contractantes statuèrent qu'elles feraient forger :

1° — Des deniers d'argent nommés doubles gros, qui auraient

(1) Cette convention est imprimée par extraits dans un mémoire de Gérard intitulé : *Recherches sur les monnaies frappées dans les Pays-Bas, au nom et armes des ducs de la maison de Bourgogne, comtes de Flandre.*

cours pour deux gros la pièce, à six deniers, argent du roi et de quatre sols deux deniers de poids au marc de Troyes, qui faisaient deux mares et demi pour marc d'argent, valant huit sols, quatre deniers des doubles gros. Les marchands avaient pour marc d'argent sept sols, deux deniers des dits doubles gros, le seigneur pour son droit six deniers doubles gros et le maître monnayeur huit deniers.

Voyez le tome V des *Mémoires de l'académie de Bruxelles*, et le *Messager des sciences et arts* de l'année 1838.

Le texte dont Gérard s'est servi est modernisé, et même quelques dénominations y ont été défigurées; par exemple, les *matelées* ne sont autres que les *mantelez* (mantelets) ou florins de St. Jean-Baptiste, les *panellions* ne sont autres que les *paveillons* ou pavillons Les *chayères* ou les chaires ont été oubliées quoiqu'elles se trouvent mentionnées dans l'original de la convention. Les *petits moutons fins* ne sont autres que les *petits moutons florins.*

Nous croyons encore devoir ajouter quelques clauses importantes que Gérard n'a pas jugé à propos d'imprimer. Voici ces passages :

Item que lez gens de monsseigneur soient aux comptes que le maistre de la monnoie de ma dame de Brabant rendra, à cloire et ouvrir les boistes, faire faire lez essais, et touchier et jugier les boistez d'or et d'argent, tant en pois comme en loy. Item semblablement lez gens de me dame de Brabant seront aux comptez du maistre de la monnoye monsseigneur, à cloire et ouvrir les boistes, faire faire lez essais, touchier et jugier lez boistez d'or et d'argent. Item monssiegneur mettera une garde de par lui en la monnoie de Lovaing, qui sera sermenté à mon dit seigneur à me dicte dame de Brabant et aux déspens du maistre de la monnoie de Louvain et aux gaiges de monsseigneur et l'autre garde qui y est d'anchieneté fera serement à monsseigneur. Item semblablement me dame de Brabant aura et mettra une garde en la monnoye de Malinez de par elle, laquelle sera sermentté à me dicte dame et monsseigneur aus gaigez de me dicte dame et aux despens du maistre de la monnoye de Malinez. Et

2° — Des simples gros des mêmes aloi et poids en proportion.

3° — Des deniers d'or de 23 1/2 carats d'or fin en aloi et de 50 1/2 pièces en taille au marc de Troyes, lesquels devaient avoir cours pour quarante gros susdits, valant les 50 1/2 pièces d'or huit livres, huit sols, quatre deniers gros. Les marchands avaient sept sols, deux deniers des dits doubles gros par marc d'or, et le droit seigneurial était fixé à deux sols gros; le maître monnayeur en retirait deux sols, quatre deniers gros, et ils étaient fabriqués à un quart de carat de remède et un demi-esterling au poids.

Cette convention devait rester en vigueur pendant cinq ans. Les parties contractantes avaient le droit de faire vérifier les boîtes, de faire faire les essais et de placer, dans chaque atelier, un garde chargé d'y surveiller les intérêts de leurs commettants respectifs. Les villes de Malines et de Louvain furent les seuls endroits où l'on devait fabriquer d'après la convention, et chacune des parties contractantes avait le droit d'inscrire son nom et de faire graver ses armoiries sur ses monnaies. Néanmoins Philippe fit fabriquer, à

fera la garde, qui est à Malinez d'anchieneté, serement à me dicte dame de Brabant. Item la monnoie d'or et d'argent ordennée estre faite ou nom et aus armez de monsseigneur et de me dame, se fera jusquez à chincq ans et à encommenchier le premier jour de juing en l'an quattre vins et quatre. Item que se il faut faire une crue as marchans qu'elle soit faite par monsseigneur et par ma dame, et que l'un ne le puisse faire sanz l'autre, durant le temps qu'il feront ouvrer en leur monnoies d'un commun assentement. Item que les comptez d'or et d'argent des monnoies de Malinez et de Lovaing, se facent en fransois, et que le dis maistres comptent une fois ou deus l'an, ainsi comme le conseilh de monsseigneur et de me damme verront qui sera à faire pour le proffit de mon dit seigneur et de ma dicte dame de Brabant. Item que ycelle monnoie se forgera à Malinez et à Lovaing le premier jour de juing prochaine venant. Lesquels articlez et ordinance etc.

Gand, des *Roosebekers*, en 1387, des nobles d'or de 23 carats et 9 grains d'aloi, des demi-nobles et des quarts de nobles, en 1388 (1).

Quoiqu'il fût stipulé, dans l'acte de convention, que les maîtres monnayeurs devaient commencer à forger ces monnaies dans les villes de Malines et de Louvain, vers le 1er juin de l'année 1384, on ne commença à travailler à Malines, que vers le 9 septembre. Depuis cette date jusqu'au 4 décembre 1385, on y fabriqua des doubles écus d'or et des doubles gros d'argent (2), selon le poids et l'aloi stipulés dans la convention.

La duchesse, de son côté, ne commença à faire travailler à Louvain que plus tard. Depuis le 12 septembre 1384 jusqu'au 16 mai 1386, elle y fabriqua des doubles écus d'or nommés *Peters* d'or des mêmes poids et aloi comme ci-dessus (3). Elle y fabriqua vers la même époque des *anges* d'or (4).

A commencer du 3 septembre 1384 jusqu'au 16 mai 1386, elle y fit fabriquer des deniers d'argent nommés grands *moutons* ainsi que des demi-deniers nommés petits *moutons*, selon l'aloi prescrit dans la convention. Leur nombre fut de 588 pièces (5).

Depuis le 24 mars 1385 (n. st.) jusqu'au 13 avril 1387 (n. st.),

(1) Voyez le *Mémoire* de Gérard.

(2) Voyez Heylen, p. 25 et 26.

(3) MS. nº 6,726 de la bibliothèque de Bourgogne, portant pour titre : *Extract uyt seker register berustende in de camer van rekeninge te Brussel geintituleert : Évaluation et valeur de l'anchiene monnoye etc.* — V. aussi Heylen, p. 26 et pièces justificatives, nº 1.

(4) Pièces justificatives, nº 2. — On ne connaît jusqu'ici aucun exemplaire de ces *peters*, ni de ces *anges*.

(5) MS. de la bibliothèque de Bourgogne et pièces justificatives, nº 1. — Ces monnaies sont également inconnues. Quant à celles frappées avec nom de Philippe, voyez la pl. VIII, f. 1, 2, 3 et 4.

le maître monnayeur y fabriqua des deniers noirs, dont les 12 avaient cours pour un gros (1). (PL. X, Fs. 4, 5 et 6).

Philippe ne se contenta plus des concessions de la duchesse Jeanne: il visa plus haut et voulut s'emparer entièrement de la monnaie de Brabant. Il se plaignit donc de ce que la duchesse avait fait fabriquer des anges d'or, qui ressemblaient par trop à ceux qu'il forgeait lui-même, et qu'elle lui faisait par là un tort immense.

Ses gens défendirent même en Flandre, malgré la convention, le cours de la monnaie forgée en Brabant. La duchesse à qui ces accusations paraissaient dénuées de fondement, répondit que, pour ce qui regardait le premier point de reproche, c'est-à-dire celui d'avoir en quelque sorte contrefait les monnaies de Philippe, elle n'avait agi que selon la convention. «Il est certain, disait-elle, que d'après notre convention, nous pouvons et devons forger ensemble, et chacun dans son pays, des deniers d'or et d'argent des mêmes valeur, aloi et taille, et avec nos armes. Ces deniers doivent se ressembler parfaitement en tous points. Néanmoins chacun de nous doit mettre son propre nom dans la circonférence de ses monnaies et ses propres armes au milieu. Je pouvais donc forger, à Louvain, des anges en tout semblables à ceux fabriqués, à Gand, par le comte, excepté en ce qui touche les armes. Par conséquent, j'ai fait mettre, dans la main droite de l'ange, un écusson à quatre lions, qui sont le lion de Bohème, le lion de Luxembourg, le lion de Brabant et le lion de Limbourg; et, dans la main gauche, j'ai fait placer un écusson à un lion, qui sont les véritables armes de Brabant. Car chacun sait que, depuis la conquête du duché de Limbourg, les deux armoiries ont été écartelées, les unes avec les autres, et que les véritables armes de Brabant ne furent jamais autres et ne sont encore composées que d'un lion d'or en un champ

(1) Pièces justificatives, nº 1.

de sable. Il y a donc une différence assez sensible entre les deux deniers.

« Il est aussi notoire que mes prédécesseurs ainsi que moi-même, nous avons plus souvent fait graver sur nos deniers un lion, comme étant les véritables armes de Brabant, que quatre lions; et c'est dans l'intention de ne pas confondre les anges du comte avec les miens que je me suis décidé à y faire graver l'écu à quatre lions. Quant à moi, je ne voudrais en aucune manière empêcher le cours des monnaies du comte, puisque je dois avoir la moitié du profit qu'il en retire et qu'il a le même droit pour les monnaies qu'il fait forger dans son pays; car mes ancêtres ont joui du privilége de battre monnaie en or et en argent longtemps avant aucun autre prince voisin.

« Quant au second point, concernant le tort que je cause au comte, il me semble que ce reproche n'est pas juste, puisqu'on transporte journellement plus d'or de Brabant vers la Flandre, qu'on ne le fait de Flandre vers le Brabant, et je pourrais démontrer, par le témoignage des marchands et par les livres et les registres des monnaies de Brabant, de Flandre, que sur sept marcs de billon d'or et d'argent qu'on a transportés de Flandre en Brabant, on en a transporté cent de Brabant en Flandre.

« J'ai plutôt sujet de me plaindre que le comte, puisque je n'ai jamais mis empêchement à la circulation de sa monnaie, tandis que ses gens ont ouvertement défendu le cours de ma monnaie et taillé mes deniers d'or et d'argent à mon grand préjudice et à celui de ma monnaie. Car, selon nos conventions, mes deniers devaient avoir cours comme ceux du comte. Les gens de la monnaie de Gand ont même fait défense, en Flandre, de transporter du billon d'or ou d'argent dans la monnaie de Brabant, tandis que je n'ai jamais fait pareille défense; j'ai même fait tout ce qui était en mon pouvoir pour protéger la monnaie flamande; car, au fond, c'est la même

chose que ce soit la monnaie de Louvain ou celle de Gand qui fasse les meilleurs affaires. »

A la suite de cette justification, la duchesse eut la faiblesse de faire une proposition telle que Philippe la souhaitait. Elle proposa pour lui faire *service*, *amour et plaisance de tout son pouvoir* de fermer son atelier à Louvain, afin que Philippe forgeât monnaie en son nom seul et que cette monnaie eut cours légal dans le duché de Brabant.

La duchesse devait retirer la moitié du profit qui en proviendrait (1).

Philippe n'eut rien de plus empressé que de conclure, en 1389, une nouvelle convention, selon laquelle Jeanne devait fermer ses ateliers, ne plus battre monnaie et lui remettre tout le billon, en promettant à la duchesse de lui payer la moitié du profit provenant du monnayage (2).

La duchesse prit donc des mesures en conséquence. Elle fit remontrer à ses bonnes villes et à tout le pays « que les monnaies tant en or qu'en argent fussent défendues et qu'aucune monnaie n'eut cours dans le duché de Brabant, sauf celle de l'empereur et du roi de France, d'après l'évalution qui en avait déjà été faite. » Les monnaies de Brabant et de Flandre, forgées depuis quelque temps, ainsi que celles forgées dans ce moment là, à Malines et en Flandre, pour le compte de la duchesse et du duc de Bourgogne, devaient conserver leur cours légal.

Les échangeurs ne pouvaient plus transporter de billon hors du pays, si ce n'était dans la monnaie de Malines ou ailleurs, où la duchesse et le comte le jugeraient convenable.

On devait aussi recommander aux échangeurs de Bruxelles

(1) Pièces justificatives, nº 2.

(2) *Mémoire* de Gérard.

d'ouvrir de suite leurs comptoirs et de faire leur devoir en bons sujets.

Les échangeurs de Louvain, qui n'osaient se rendre à Malines, à cause des pensions que la première de ces villes devait payer à plusieurs de ses créanciers, devaient être déclarés francs, de manière qu'ils ne pouvaient être arrêtés pour ce motif. Le *noble* forgé pour le compte de la duchesse et du comte devait être mis au même prix que le *noble* d'Angleterre (1).

Cet état de chose ne dura pas longtemps. Les monnaies étrangères fourmillèrent dans le Brabant, malgré les remontrances faites aux États. La duchesse faisait donc des pertes sensibles, puisqu'elle ne retirait aucun profit de ces monnaies étrangères, et le peuple se plaignit ouvertement de la mauvaise qualité du numéraire. Les États firent à leur tour des remontrances à la duchesse. Forcée par les circonstances de céder aux vœux de son peuple, elle s'adressa au comte de Flandre dans le but de lui retirer le monopole de la monnaie. Philippe, intéressé à menager les États de Brabant pour obtenir la succession de Jeanne, voulut bien se désister de son droit et permit à la duchesse, par lettres du 28 avril 1392 (2), de battre monnaie d'or et d'argent, pourvu qu'elle n'en forgeat pas qui fut semblable à ses nobles, demi-nobles, doubles gros et simples gros, ni en la valeur, ni en le poids, afin que le cours de la monnaie de la duchesse n'empêchat le cours de la sienne. Mais il était toujours convenu qu'ils partageraient les profits de la monnaie et que la première convention, celle du 16 juillet 1384, ressortirait plein effet.

La duchesse, par ses lettres du 25 juin 1392, donna donc ordre

(1) Pièces justificatives, nº 3.

(2) D'autres copies portent le 25 avril. Cet acte se trouve imprimé dans le *Mémoire* de Gérard.

à Gisbert Van den Biessen, de Tongres, de forger des monnaies d'or et d'argent pendant deux ans, soit à Vilvorde, soit dans tout autre endroit où cela lui conviendrait le mieux. Vilvorde fut, en effet, l'endroit où il monnaya depuis le 25 juin 1392 jusqu'au 25 juillet de l'année suivante. Ce fut dans une maison particulière appartenant à Jean Van den Haesdonc que l'atelier fut établi, moyennant une redevance annuelle de cent florins du Rhin.

Le maître monnayeur Van den Biessen fut chargé d'y fabriquer des *peters* d'or portant, d'un côté, le buste de St. Pierre, ayant devant lui un écu chargé des armoiries de la duchesse et à l'avers, une croix au milieu de laquelle se trouverait la lettre B *(Brabantia)*. Ce denier devait être taillé à 75 au marc de Troye.

Il fut aussi chargé de forger des doubles *peters* d'or à 37 et demi au marc de Troye, et la duchesse en retirait, pour son droit seigneurial, un *peter* et trois quarts par marc de Troye. Nous devons faire remarquer que ces monnaies ne furent pas fabriquées, puisqu'elles ne sont pas mentionnées dans le compte que nous reproduisons ici au n° 5 des pièces justificatives, et que le manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne déjà cité, dit positivement que les *peters* d'or ne furent jamais fabriqués, à Vilvorde, pendant le règne de Jeanne.

Il n'en fut pas de même des monnaies d'argent. Van den Biessen fut chargé de frapper des doubles gros d'argent, portant, d'un côté, deux écussons et, de l'autre, une croix avec un écusson, valant huit deniers (PL. IX, F. 3). Il fut aussi chargé de forger des simples gros de 4 deniers (PL. VIII, F. 5, PL. IX, F. 2, 6 et PL. X, F. 1) et des demi-gros de deux deniers, dont la duchesse retirait, pour son droit seigneurial, douze gros par marc (PL. VIII, F. 6).

A commencer du 25 juin 1392 jusqu'au 22 juillet de l'année suivante, on trouva dans la boîte 662 gros, deux demi comptés pour un double et quatre quarts également pour un double, dont

chaque double gros faisait 20 marcs d'argent, le tout s'élevant à la somme de 13,240 marcs d'argent (1).

Le reste de cette commission ne concerne que les priviléges du maître monnayeur et de sa famille. Nous en avons suffisamment parlé, dans la première livraison de la *Revue*, à propos de l'ancienne administration monétaire de la Belgique, pour y revenir encore. Nous croyons donc pouvoir passer ces détails sous silence, ainsi que les peines statuées contre ceux qui exporteraient du billon.

Peu de temps après, la duchesse, par ses lettres du 15 août 1393, donna à Van den Biessen une nouvelle commission pour forger de la monnaie d'or et d'argent, dans l'endroit qu'elle lui désignerait (2). La ville de Louvain fut choisie pour la fabrication de ces monnaies. Le maître monnayeur fut chargé d'y forger des *tours* d'or, blazonnées vers le bas des armoiries de la duchesse, et le revers devait porter une croix. Leur valeur était de 59 gros de Flandre, et elles devaient être taillées à 61 au marc de Troye.

Depuis le 16 août 1393 jusqu'aux pâques de l'année suivante, Van den Biessen fabriqua des *tours* d'or de 23 carats en aloi, et 59 au marc, faisant 730 marcs. On en trouva 72 dans la boîte d'essai (3). (PL. IX, F. 5).

La duchesse avait enjoint à son maître monnayeur, par la même commission, de fabriquer des doubles gros d'argent de huit deniers, marqués, à l'avers, de deux écussons; et, au revers, d'une

(1) Pièces justificatives, nos 4 et 5. Quant au quart de gros, v. la pl. , f. 7.

(2) Cette commission se trouve imprimée dans les *Mengelingen* de Mr. Willems, p. 339 à 354. — Mr. le professeur Serrure l'a publiée dans ce recueil d'après l'original reposant aux archives de Louvain. Nous en avons vu des copies portant la date du 22 juin.

(3) Commission du 16 août 1393 et MS. de la bibliothèque de Bourgogne.

croix avec un écusson. Leur aloi était de 5 deniers, argent du roi, et de 61 pièces au marc de Troye. Il devait aussi fabriquer des simples gros de 4 deniers et des demi-gros de deux deniers (PL. X, F. 1).

Van den Biessen travailla à ces monnaies depuis le 22 juillet 1393 jusqu'au 10 novembre suivant. On trouva dans la boîte d'essai 608 doubles gros, deux demi et quatre quarts comptés pour un double gros, dont chacun faisait 20 marcs d'argent ouvré, faisant en tout 12,160 marcs d'argent.

Il travailla de même depuis le 10 novembre 1393 jusqu'aux pâques de l'année suivante, et on trouva dans la boîte d'essai 631 doubles gros, des demi et des quarts comme ci-dessus, faisant en tout 2,630 marcs d'argent.

Depuis le 12 août 1393 jusqu'aux pâques de l'année suivante, on trouva dans la boîte d'essai des pièces d'un denier, comme ci-dessus, faisant en tout 385 marcs d'argent.

Ces monnaies étaient des quarts d'un gros, quoique la commission portat qu'il devait forger des demi-gros de deux deniers (1).

Il paraît que ce furent là toutes les monnaies fabriquées, par Jeanne, jusqu'en 1394. A dater de cette époque jusqu'en 1396, nous n'avons trouvé aucun document qui ait pu nous fournir la moindre indication. Butkens nous apprend que la duchesse, par l'avis de quelques conseillers, fit forger, en 1396, de la monnaie, à Maestricht, à Oyen et à Vilvorde, et que les villes de Louvain et de Bruxelles s'y opposèrent en invocant les joyeuses-entrées (2).

Enfin la duchesse abandonna le 1er octobre 1396 son droit de monnayage en faveur des villes de Louvain, Bruxelles et Tirle-

(1) Commission du 15 août 1393 et MS. de la bibliothèque de Bourgogne. Nous ne connaissons pas cette monnaie.

(2) Butkens : *Trophées de Brabant*, t. I, p. 517.

mont, pour un terme de dix ans. Ces villes avaient le droit de faire battre monnaie au nom de la duchesse, d'en faire l'évaluation, d'en retirer les profits, moyennant une somme de deux mille *tours* d'or payée une fois, plus une pension annuelle de deux mille *tours* par an (1). Nous avons sous les yeux un compte détaillé des différents payements que les villes et le pays de Brabant devaient faire de ce chef à la duchesse, pour les pâques de l'année 1397. La ville de Louvain avec sa mairie, la ville de Bruxelles avec son amanie, la ville et la mairie de Tirlemont, la ville de Nivelles avec le Brabant-Wallon et le pays de Ryen furent cotisés chacun à six cents *tours* d'or.

Quant aux monnaies qui furent frappées pendant cette époque, nous n'avons pu, malgré nos recherches, découvrir aucun document qui s'y rapportât. Peut-être le cavalier d'or de Jeanne et les monnaies d'argent et de cuivre sans indication de lieu où elles ont été frappées appartiennent-ils à cette époque. (V. PL. X, F. 2, 3, et 4 et Den Duyts : cabinet de l'université de Gand, PL. VII, N° 33).

Avant de terminer cet article, nous croyons qu'il ne sera peut-être pas inutile de donner ici la description des monnaies de Jeanne que nous connaissons, en ayant soin d'en indiquer le diamètre et les cabinets d'où elles proviennent (2).

(1) MS. de la bibliothèque de Bourgogne. « *Item anno* 1396 *den eersten october soo gaff vrouw Johanna van Brabant heure munte van Brabant over den dryen steden des lants voor eenen tyt van thien jaeren om te munten, 't gelt te setten ende, in allen manieren, alle rechten ende proffyten te genieten ende te gebruikken, als de voorse. hertoginne soude mogen doen, ende dat mits gevende eens twee duysent gulde thorens ende voort elck jaer twee ander duysent etc.* »

(2) Nous devons cette liste à l'obligeance de Mr. Everaerts.

MONNAIES DE LA DUCHESSE JEANNE,

CONNUES JUSQU'A CE JOUR. V p 285 mieux

MONNAIES FRAPPÉES AU NOM DE JEANNE ET DE PHILIPPE-LE-HARDI.

1° — *Av.* Deux écussons, dont l'un à droite de Brabant aux quatre lions, de Bohème, de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant; l'autre de Flandre et de Bourgogne : + IOH ∘ DVCIS ⁝ BRABA ∘ PHS ∘ DVX ∘ BORG ⁝ Z ⁝ COM ⁝ FLAND. — *R.* Lion de Brabant dans un écusson, au milieu d'une croix très ornée; dans quatre demi-cercles : + MONETA ⁝⁝ NOVA ⁝⁝ BRABANTIE ⁝∘⁝ ET ⁝⁝ FLANDRIE ⁝⁝ — (Mr. Van der Straelen). (PL. VIII, F. 1).

(Or. — Diamètre : 32 millimètres).

2° — Gros au type du *roosebeker;* mais dans l'écusson, à droite, les lions de Bohème, de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant, et, dans celui à gauche, les armes de Flandre et de Bourgogne : + IOH : DVC : BRAB : PHS : DVX : BORG : Z : COM : FLAND. — *R.* MONETA : NOVA : BRABANTIE : ET : FLANDRIE. — (Mr. De Coster). (PL. VIII, F. 2).

Cr n° 13°

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

3° — La moitié de la précédente. — (Mr. De Coster). (PL. VIII, F. 3).

(Argent. — Diamètre : 22 millimètres).

4° — *Av.* Au centre : $\frac{\text{IOH}}{\text{PHS}}$: + MONETA : BRABANT. — *R.* Croix : + MONETA : FLADRIE. (PL. VIII, F. 4).

(Cuivre. — Diamètre : 23 millimètres) (1).

MONNAIES FRAPPÉES AU MOM DE JEANNE SEULE.

5° — Gros de Vilvorde.

(1) Ces quatre monnaies, quoique placées ici, paraissent avoir été frappées en Flandre et non en Brabant.

Av. Écusson aux quatre lions de Brabant et de Limbourg, dans un épicycloïde à six lobes, dans les angles six boules : + MONETA ⁜ NOVA ⁜ FILFORDENS. — *R.* Croix au centre, cantonnée de : D | V | X | C'; légende extérieure : + IOHANA ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ BRABATIE. — (Mgr. le prince de Ligne, M.M. De Coster et Serrure). (PL. VIII, F. 5).

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

6° — Demi-gros. Même type du précédent. — (Mr. De Coster). (PL. VIII, F. 6).

(Argent. — Diamètre : 24 millimètres).

7° — Quart de gros. Même type. — (Mr. De Coster). (PL. IX, F. 1).

(Argent. — Diamètre : 21 millimètres).

8° — *Av.* Lion au centre, entouré de : + MONETA × FILFD '. Bordure à feuilles de trèfles. (Type du gros tournois). — *R.* Croix coupant la légende intérieure : I | O·DV | C'+LO | T·BR | AB +:; légende extérieure : + BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XPI. (PL. IX, F. 2).

(Argent. — Diamètre : 27 millimètres).

9° — *Roosebeker.*

Av. Deux écussons, celui à droite aux quatre lions de Bohème, de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant; l'autre au lion de Brabant. Au-dessus des deux écussons deux fleurs de nèfle et une troisième au bas. Entre les deux fleurs de dessus, une couronne de fleurs : + IOH : DEI : GRA : DVC : LVCEMB : BRAB : Z LIMB. — *R.* Lion dans un écusson, un cœur d'une croix, formée de huit têtes de serpents, dont les branches se terminent en pommes de pin et sont ornés de deux têtes de serpents : MONETA : NOVA : FILFORDEN : IN : BRABAN. (M.M. Van der Meer et Serrure). (PL. IX, F. 3).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

10° — Demi-*roosebeker*. Type du n° précédent. (M.M. De Coster et Serrure). (PL. IX, F. 4).

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

11° — La tour d'or de Louvain.

Av. Bâtiment à trois tourrelles; devant un écusson aux quatre lions de Bohème, de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant; autour : IOHANA ⁘ DEI ⁘ GRACIA ⁘ BRABATIE ⁘ DVCIS.—*R.* Croix fleuronnée, cantonnée de : B | R | A | B : + IHC ⁘ VERO ⁘ TRASIES ⁘ PER ⁘ MEDIV ⁘ EORVM ⁘ IBAT. (M. Goddons). (PL. IX, F. 5).

(Or. — Diamètre : 29 millimètres).

Ce magnifique exemplaire, le seul connu jusqu'ici, provient de la trouvaille de Bierbeek.

12° — Demi-*roosebeker*. Type du n° précédent. (M.M. Everaerts et Serrure). (PL. IX, F. 6).

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

13° — *Roosebeker*.

Av. Deux écussons accollés : celui à droite aux quatre lions de Bohème, de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant. Au-dessus des deux écussons deux fleurs de nèfle et une troisième au bas. Entre les deux fleurs de dessus une couronne de fleurs : + IOH : DEL : GRA : DVC : LVCEMB : BRAB : Z : LIMB. — *R.* Lion dans un écusson au cœur d'une croix formée de huit têtes de serpents : + MONETA : NOVA : LOVANIENS : IN : BRABAN. (Mgr. le prince de Ligne, M.M. De Coster, Geelhand et Serrure). (PL. X, F. 1).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

14° — Franc à cheval.

Av. Cavalier à l'épée, courant à gauche : IOHANNA ⁘ DEI ⁘ GRACIA ⁘ BRATIE ⁘ DVX. — *R.* Croix fleuronnée, dans quatre demi-cercles : +XP'C ⁘ VINCIT ⁘ XP'C ⁘ REGNAT ⁘ XP'C ⁘ IMPERAT. (Mgr. le prince de Ligne, M.M. Serrure et De Coster). (PL. X, F. 2).

(Or. — Diamètre : 30 millimètres).

15° — Double gros.

Av. Deux écussons, le premier à quatre lions et le second à un lion : IOH : DEI : GRA : DVCIS : LVCEMB : BRAB : Z : LIMB. Au-dessus des deux écussons : BRĀBTIE. — *R.* Croix dans le centre; légende intérieure : + MONETA ✧ DE ✧ BRABATIE; légende extérieure : + SIT ⁘ NOMEN ⁘ DOMINI ⁘ BENEDICTVM. (Mr. De Coster). (PL. X, F. 3).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

16° — Gros. Même type du précédent, sauf qu'il y a : + IOH : DEI : G : DVCI..... MB : BRAB..... — *R.* MONETA ✧ BRANTIE. (Cabinet de l'université de Gand).

(Argent. — Diamètre : 28 millimètres).

Voyez Den Duyts, planche VII, n° 33.

17° — Gros aux quatre lions de Brabant et de Limbourg, dans quatre demi-cercles. Type du gros d'Anvers de Jean III : + MONETA_____BRABANTIE. — *R.* Au centre, une croix à double bandes, et ancrée; légende intérieure : + IO'DEI · GRA · DVC · BRAB; légende extérieure : + BND..... NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. (Mr. Serrure). (PL. X, F. 4).

(Cuivre. — Diamètre : 31 millimètres).

18° — Quatre lions dans un écusson : ..... BRAB..... — *R.* Croix cantonnée de : D | V | X | C. + MONETA. DVC..... (Mr. Serrure). (PL. X, F. 5).

19° Au milieu : DVC; légende : + IOHANNA : BRABANCIE. — *R.* Croix patée : + MONETA : LO..NIENSI. (Mr. Jonnaert, à Gand). (PL. IX, F. 6).

(Cuivre. — Diamètre : 22 millimètres).

C. PIOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

C'est le compte de l'ouvrage d'or fait à Louvain, commençant le xij^e^ jour de septembre l'an mil ccc iiijxx et quatre et finissant le xvj^e^ jour de may l'an mil ccc iiijxx six.

Et à ce jour ne fu point la boëste ouverte; mais en la dicte boëste doit avoir selon les papiers des gardes cxiij deniers d'or qui font lvj^m^ v^c^ deniers. Et par dessus dont est à faire boëste et en doit le maistre l'ouvrage ij^c^ xlix deniers d'or. Ainsi monte tout l'ouvrage lvj^m^ vij^c^ xlix deniers à l. et demi pour marc, valent xj^c^ xxiij mars v^c^ xix esterlins, moins demi terlin. Dont monseigneur et madame doivent avoir pour marc d'or iiij s. gr. valant ij^c^ xxiij. liv. xv s. gr., le double escu pour xl. groz valant xiij^c^ xlviij escuz et xx groz.

Et l'ouvrage d'argent fait en la dicte monnoie commençant le iij^e^ jour de septembre mil ccc iiijxx et quatre et fini le xvj^e^ jour de may mccc iiijxx et six, durant lequel temps a esté mis en boëste v^c^ iiijxx viij deniers, dont on met en boëste de xxv mars d'euvre ung denier, et oultre ce avoit xvij^m^ d'euvre à faire boëste. Et monte tout l'ouvrage d'argent jusques au dit jour xiiij^m^ vij^c^ xvij mars d'euvre à vj deniers de loy argent le roy, valant vij^m^ iij^c^ lviij mars iiij grains d'argent, dont madame et monseigneur doivent avoir pour marc d'argent xij groz, valant en somme iij^c^ lxvij liv. xviij s. vj deniers gr., le double escu pour xl gr. valant ij^m^ ij^c^ escus doubles et xxiij gr.

Somme toute du droite de monseigneur et de madame, à cause de l'ouvrage dessus dit, tant d'or comme d'argent v^c^ iiijxx xij liv. xiij s. vj d. gr., le double escu pour xl gr., valant iij^m^ v^c^ lvj escus et ij groz des groz dessus ditz.

Item on a ouvré en la dicte monnoie depuiz le xxiiij^e^ jour de mars m. ccc iiijxx et quatre jusques au xiij^e^ jour d'avril mcccliijxx et cinq avant pasques tout inclu deniers noirs dont les xij ont eu cours pour ung..... groz dessus dit et par la commission sur ce donnée de ma

dicte dame. Ainsi compte n'en doit estre fait, ne assai. Et néanmoins..... (Le reste est effacé).

(Compte en rouleau, reposant aux archives du royaume).

N° 2.

C'est la responce que ma dame de Brabant fait sur l'enformation que ceulx de la monnoie de Gand ont fait à monseigneur de Bourgogne de l'empeschement que ma dame de Brabant dessus dicte doit avoir fait à la monnoie de Gand.

Premièrement sur le point que ma dame fait forgier angelés d'or, trop près samblables as angelés de Flandres d'emprenture et de grandeur, sans différence, fors seulement des armes de ma dicte dame, vériteis est que selonc la devise et ordonnance faites entre monseigneur de Bourgogne et ma dame de Brabant, qui encores durent et doivent durer, par certain espace de temps, ils peuent et doient forgier ensamble, chascun en son pays de Flandres et de Brabant, deniers d'or et d'argent samblables de valeur, d'alloy, de taille et de leurs armes, et parelles en toute manière, fors que chascun d'eulx doit mettre sur son denier son propre nom en la circumférence, et ses propres armes devant. Et ma dame qui par ceste devise et ordenance povit faire forgier les angelés, qu'on forge en la monnoie de monseigneur de Bourgogne à Gand, samblables en armes et en autre manière comme dessus est dit, s'est déportée mettre sur son denier d'or qu'elle fait forgier à Lovain pour l'amour de moseigneur de Bourgogne et pour avoir plus grand différence de l'un denier à l'autre, les armes de monseigneur de Bourgogne, et n'y a mis que ses propres armes, assavoir, en la dextre main de l'angelé, un escuz à quatre lyons de Bohaingne, de Luxemborch, de Brabant et de Lymborch, et en la sinestre du dit angelé un escut à un lyon, des vraies armes de Brabant. Car chascun sceit comment que depuis l'acquest de la duchié de Lymborch ellez ont esté quartelléez lez unes avoecque les aultres, que les droites armes de Brabant ne furent onques autres ne encores sont que un lyon d'or en un champ

de sable. Ainsi samble à madame que nuls ne puet dire par raison qu'il n'y a grand différencè de l'un denier d'or à l'autre parmy les escus des lyons des susdis, maismement pour ceque les armes monseigneur de Bourgogne ne sont mie sur le denier de ma dame. Aussi est chose notoire que comment les armes de Brabant ont esté quartelées encontre autres armes, depnis le dit acquest de Lymborch, ensi que dessus est dit ma dame et ses prédécesseurs ont plus souvent fait forgier sur leurs deniers un lyon comme droites armes de Brabant que quatre, ensi appert clerement et c'est certaine chose que par airs et pour empescher la monnoie de monseigneur de Bourgogne l'escut à un lyon n'est pas mis sur le denier de ma dame. Aussi ma dame n'a, ne veult avoir nulle raison d'empescher de fait avisé la monnoie de monseigneur de Bourgogne, ne le vouldroit nullement faire. Car sententions est, et maintient fermement qu'elle doit avoir la moitié de tout le gaing et pourfit de la seignorage de la monnoie monseigneur de Bourgogne et que samblablement il doit avoir et ara la moitié de la seignorage de la monnoie ma dame. Ainsi que ma dame ne fait forgier pour autre chose que pour faire pourfit à eulx deux et pour maintenir sa seignorie. Car ses prédécesseurs ont de très long temps et devant autres seigneurs, leurs voisins, esté previlégiés et accostumés de faire forgier deniers d'or et d'argent. Et en ceste manière est le denier d'argent bien différens, notoirement parmy lez armes et le nom de ma dame qu'elle fait mettre sur son denier d'argent.

Item sur l'aultre point que la monnoie de monseigneur de Bourgogne prent grand dammage de la monnoie de ma dame, samble à ma dame que ce n'est mie ensi, saulve le grace de ceulx qui ensi ont monsseigneur de Bourgogne enformet. Car on apporte de jour en jour trop plus d'or de Brabant en Flandres qu'on ne fait de Flandre en Brabant et maintient ma dame et ses gens fermement que encontre un marc de buillon d'or et d'argent qu'on a apporté de Flandres en Brabant on ent a apporté c. mars de Brabant en Flandres, ensi que les gens de la monnoie de ma dame maintienent que legièrement sera prouver et demonstrer par les bonnes gens, marchands et par les livres et registres des dictes monnoyes de Flandres et de Brabant.

Aussi samble à ma dicte dame de Brabant qu'elle se aroit bien à deplaindre et doloir des gens de la monnoie de Gand se elle voloit. Car encontre la devise et ordenance dessus touchiez et oultre ceque ma dicte dame ne ses gens ne firent onques encontre la monnoie de monseigneur de Bourgogne commandement défense ne empeschement, les gens de monseigneur de Bourgogne ont ouvertement fait défendre en Flandre la monnoie de ma dicte dame et ont taillié ses deniers d'or et d'argent, en grant préjudice de li et de sa dicte monnoye et encontre la dicte devise et ordenance. Car selonc ycelles les deniers de ma dicte dame devroient aussi bien avoir cours en Flandres que les deniers monseigneur de Bourgogne en Brabant. Et aussi ont ceulx de la monnoie de Gand fait défendre en Flandres de porter aucun buillon d'or et d'argent en la monnoie de Brabant. Et ma dame ne défendy onques, ne ne fist défendre de porter buillon de Brabant en la monnoie de Flandres mais a toudis avanchiet et fait avanchier la dicte monnoye de Flandres quant qu'elle a peu pour l'amour et l'honneur de mon dit seigneur de Bourgogne. Car il samble à ma dame estre tout un laquelle des dictes monnoyes de Gand et de Louvaing gaingne plus, comme tous les pourfis des seignorages d'un costé et d'autre se doient partier moitié et moitié entre monseigneur et ma dame dessus dits.

Non pourquant ma dame qui trop envis vouldroit faire desplaisir ou empeschement à mon dit seigneur de Bourgogne en aucune manière, ains lui vouldroit faire service, amour et plaisance à tout son pooir, ainsi qu'elle s'y maintient bien estre tenue, pour l'amour et le faveur de lui, par ensi que selonc la devise et ordenance dessus dictes et ensi que monseigneur de Bourgogne lui a nouvellement escrit par ses lettres, elle puisse avoir un gardien et lever la moitié de tous les pourfis et gaing qui sont escheu et echerront dedens le temps de la dicte devise et ordenance en la monnoye de Flandres, elle se déportera volentiers de faire forgier à Louvain ne aultre part en Brabant et fera cloire sa monnoie. Et fera commander tout par tout son pays de Brabant, sur les paines y accoustuméez, de faire porter tout bullon d'or et d'argent à la monnoye de Gand, si comme on serait tenu de porter à sa monnoie de Brabant, avoeques toutes

autres constraintez, défenses, remèdes et commandemens appartenans et oportuns.

(Minute surchargée de ratures et de corrections, tirée des archives du royaume, à Bruxelles.)

N° 8.

Che sont les commandemens qui sont à faire de part ma très redouttéi dame de Brabant en son pays sur le fait des monoyez.

Premièrment que ma dicte dame veulhe faire remonstrer à ses bonnez vilhes et à tout son pays que toutez monoiez tant d'or que d'argent soient défenduwez, et que, en son pays de Brabant, nullez monoiez ne se bailhe ne rechoivet à nul pris, excepteit la monoie de l'empereur et dou roi de Franche, pour les pris qui sont avaluez et puelent valoir. Et aussi les monoiez de Brabant et de Flandres qui ont estées faites en temps passeit. Et celles qui de présent se font à Malinez et en Flandres de part ma dicte dame de Brabant et de monsigneur de Bourgongne, tant d'or que d'argent.

Item aussi que commandement expresse soy fait à tous cangeurs et à tous altres, qui secretement et altrement cangent ens es dictez bonnez vilhes de ma dame et par tout ailheur en son pays, que nuls des dessus dis ne altre ne porte ne fache porteir bilhon d'or ne d'argent hor del pays de Brabant, et nullez altres monoiez quelconques, excepteit la monnoie de ma dicte dame de Brabant et de monsigneur de Bourgongne à Malines ou ailheur en leur pays, là où ilh leur plairait à ouvreir pour leur plus grant profit et des pays, sur les paynes acoustuméez, auz us et auz constumes de Brabant touchant le fait des monoiez.

Item de part ma dicte dame de Brabant soy fait commandement exprès, à tous cangeurs demorans à Brusselle, que tantost et sans delay voisent scoir à leur canges et faire leur devoir comme boins subgés, tant envers ma dicte dame, comme à sa monoie, et envers le vilhe de Brussele, ensi qu'ilh ont sis dou temps passeit et si comme borgois.

Item aussi li cangeurs de Lovain, qui n'osent venir à la monoie de ma dicte dame et de monsegneur de Borgongne à Malines pour les pensions que la dicte vilhe doit. Les queis cangeurs et tous altres venans à la dicte monoie auz us et coustumes alans et venans, portant bylhon d'or et d'argent, doient estre frans, sans areste pour les debtes de la dicte vilhe, ne pour altrez debtez et en teil manière ferat monsegneur de Borgogne tenir frans les dessus dis et tous altres dou pays de Brabant ou d'altre pays portans le dit bylhon d'or ou d'argent.

Item soi fait commandement de part ma dicte dame que li noble d'or fait en sa monoie et en le monoie de monsegneur de Borgogne soit pris et mis pour altreteis pris que li noble d'Yngleterre, et non plus halt ne mains, comme y soit et serat ossi boin et de pois comme li noble d'Yngleterre, ensi que on le troverat par espruevez.

(Minute tirée des archives du royaume, à Bruxelles).

N° 4.

Commission de la duchesse Jeanne de Brabant pour battre monnaie. — Donnée à Bruxelles, le 25 juin 1392.

Jchanne, bi der gracien Goids, hertoghinne van Luccemborg, van Lothrike, van Brabant ende van Lymborg, maregrevynne des heylichs ryes, doin cont allen luden, dat wy onsen gemynden Ghysbrecht Van den Biessen, van Tongeren, hebben gegeven ende geven, twee jaer lanc durende ende eenparlec d'een den anderen volgende, voirtaen volcomen macht ende orlof te maken ende te doin maken, binnen onzen lande van Brabant, te Filvoerde, of elder binnen onsen lande, dair 't ons orborlic syn, beide aen des side der Masen, en d'ander zide der Mazen, in onser munten, enen guldenen penning, die men heet gulden peter, op d'een side mit enen beelde van Sinte Peter, mit eenen scildeken beneden, verwapent mit onser wapenen; ende op d' ander zide mit enen cruce ende een B dair in. Ende des gelyx sal hi oic maken enen dobbelen penning van goude, die men heiten

sal een dobbel peter. Ende dese selve penninge sal hi maken na die gherde van den goude, dair wy een deel af hebben selen, ende hi d' ander, ende daer na dat die voirs. gherde (1) wert mogen syn in den streke, so sal hi maken ende houden de voirs. gulde penninge al so van goude, als die gherden voirs. syn, een half greyn onder, of een half greyn boven te remedien, en daer mede te volstaen, sonder argelist. Ende den voirs. peter sal Ghysbrecht voirs. snide lxxv op die troyssche marc ende den dobbel peter xxxvij ende eenen halven, enen halven yngelsschen onder of boven te remedien. Ende sal de selve Ghysbrecht van elker troysscher marc fyns gouds den coman geven xv pont vleems groete, id (2) en ware of onse voirs. muntmeester, die om min gecopen conde yegen den coman, mit bescheide dat hi doin moge, sonder yet dair in yegen ons te mesdoen. Voirt so sal hi ons geven van elker gewracht troysscher marc, voir onse recht ende sleysschat, enen peter ende drie marc van enen peter. Item sal de voirs. Ghysbrecht maken enen penning van zilver die ghelde sal acht yngelsche, op 'd een zide met twee scilde, ende op 'd ander zide in 't cruce mit enen halven scilde. Ende des gelyx sal hi maken enen halven penning van vier yngelsche, ende noch des gelycx een vierendeel van den penninge, dat gelden sal twee yngelsche, der groter penninge die sal hi sniden op de troyssche marc vyf scellinge, der andere penninge van vier yngelsche thien scillinge ende d' cleine penninge twintich scillinge. Ende van desen voirs. drierhanden zilveren penningen sal hi bestaen in den snede van elker troysscher marc, enen der grootster penninge onder of enen boven te remedien. Ende selen de voirs. penninge houden in 't loey (3) vyf penninge, ende vier greyn conings zilvers. Ende die zilveren penninge mach hi werken of doin werken, twee greyn onder of twee greyn boven te remedien in de troeyssche marc, ende daer mede volstaen, sonder argelist. Ende den voirs. zilveren penninge sal hi geven den coman, van elker troysscher marc conings zilvers twintich scellinge ende ses penninge, den penning van vier yngelschen voirsc. Ende sal ons geven voir onse recht ende sleys-

(1) Barre; de là lingot. (2) Het. (3) Alooy.

schat van elker der voirs. marc wercs gewracht xij dire yngelsche voirs. Wairt dat zake dat oic dit voirs. gelt zilveren ende gulden te cranc onder de remedie vonden worde, dat Got wieden moet, so en sal nochtans die voirs. Ghysbrecht lyf noch let weirt hebben yegen ons, maer sal also vele betalen mit gelde, als dat voirs. gulden of zilveren gelt van der bussen voirs. te cranc vonden mochte werden in 't loey of in 't gewichte, allen argelist wtgescheiden. Ende dair mede sal hi los, ledich ende quyt wesen, ende nergens elder 't gelt te verantworden hebben, dan mitter bussen voirs. Ende verduerde 't selve binnen den voirs. termine so sere ocht worde onse penning sou onwerde dat si dien niet gemaken en moechten, 't onsen orboir ende sonder hoir scade, so mogen si d' werc laten ende onse munten besloten houden toter tyt dat beter werde, ende si in goeder manieren werken mogen, ende dan mogen si mit hoiren zilver dat si dan bebben selen, hoir bate ende orboir, varende, kerende ende vercopende wair si willen binnen onsen lande of dair buten. Voirt geloven wy hem dat niemane binnen onsen lande wissel houden en sal, in si in openbaren wissel, of bi onsen orlove, mit onsen openen brieven ende willen, ende nemen ende hebben genomen onsen voirs. muntmeester, sine messeniede ende al hoir goet in onse hoede ende zeker geleide, alle onse lant dore varende, kerende, onsen ende haren orboir doinde, sonder becommert of gerasteert te sine, of gelet in eniger manieren. Ende worden si haer goet of enichs van haren gesinde gelet, gerasteert of becommert, dies selen wy onbecommert, los ende ledich hen maken, scadeloes houden ende dair af warant syn. Ende geloven se te bescermen yegen yegewelken binnen onsen lande of elders, also verre als wy 't vermogen, ende om onser schout toe quame in goeden trouwen. Ende en willen niet dat si geocsimeert worden van enigen onsen richteren, of van els yemane binnen onsen lande, en si (1) voir onse scepenen van onser stat, dair si binnen wonende syn. Ende willen dat si altoes houden ende gebruken alle die vryheit van de stat dair si porters in syn. Ende geloven in goeder trouwen dat

(1) Ten ware, ten zy.

wi se niet ocsimeren en selen, noch laten ocsimeren van engenen dingen, noch aenspraken, anders dan mitten vonnisse ende rechte van onser stat dair si porteren in syn, behoudelic onser munten rechte. Voirt geloven wy hem dat niemane comen en sal binnen onser voirs. munten om onsen voirs. penning te pruevenen of te assayeerne, voir dier tyt dat sine al op selen hebben gemaect ende al bereet, ende eer si dan dien penning mogen utegevenen, so moeten si comen voir onsen wardain ende voir onsen assayeerre ende dien penning pruvenen ende assayeeren voir hen; ende is hi dan goet genoech in 't gewichte ende in 't vier gelyc voirs. is, so syn si dan voir ons te livrert ende mogen dan mit dien penninge hoiren wille doin, ende wy en mogen hen anders van engenen stucken aenspreken, noch ocsimeren. Voirt selen wy hen leveren husinge ende alrehande alem onser munten toebehoirende, wtgenomen colen ende muntyseren. Voirt so geloven wy hen onsen wardain ende assayerre, die wy hem setten selen te lonen als 't gewoenlic is; ende willen dat alle die gene, wie sy syn, die 't onser voirs. munten comen selen, mit goude, mit zilver of mit gelde, dat si ende al hoir goet in onser hoeden syn, ende in onse vaste geleide, al onse lant dore ende dat se niemane rasteren en sal, noch haer goet van engeene schout, en ware dat si se geloeft hadden in wien steden of mit hoiren zegelen, dair sy 't sculdig moeten zyn te gelde. Voirt willen wy dat onse muntmeester ende wardain richteren syn van alle twisten die gevalle mochte tusschen haren knapen, sonder van minxele, van dootslage ende van overdade. Voirt willen wy dat si gebruken alle die privilegien ende vryheiden, die wile onse voirvaren plagen te geven horen muntmeestren ende die andere hen hoiren muntmeestren plagen te geven, in dien dat hen beter ware dan hier is bescreven. Item willen wy dat si hoire boden ende messinede ende die gene die si dair toe setten selen alle dat zilver ende bullioen, dat si, of enich van hoiren boden begripen ende vinden mogen over al in onsen lande, dat men wt onsen lande vueren woude, houden ende rasteren mogen; ende dat selen si bringen in onse munte, ende werkent ende gheldent wittelic, na syn werde enich mesdoen dair in yegen ons of gemane anders. Voirt bevelen wy onsen dros-

sate ende allen richteren ende vorsteren onses lants van Brabant, die nu syn of namaels syn selen durende den voirs. tyt, dat si onsen muntmeester onsen wairdain ende werclude, beide munters ende knapen houden alle hoire vryheiden ende haer brieve, die si van ons ende van onse muntmeester ende onse wairdain dair toe setten selen met haren brieven, enigen van onsen richteren, groet of cleyn, eysschen dat si mit hen gaen ende helpen versueken ende berichten van enigen dingen, die lettenisse doin mochten, ons of onser munten, dat si dat moeten doin, alle dinc achterlaten ende ons die die mesdaet doin beteren, na dat si groet is. Ende geven onsen muntmeester, onsen wardain ende alle hoire knapen, die si mit horen breven ordineren selen onse recht van ons munten te verhueden, orlof heire wapenen te dragen en te varen bi nacht ende bi dage, om onse ere ende rechte te bat te verhueden, sonder te mesdoin yegen enich gebot, dat over een gedragen is, of over een gedragen sal worden, binnen enige vryheit, of dair buten. Ende nemen se alle in onser sekerre vaster hoeden en geleide, ende alle hoire goet 't allen steden, dair wy 's macht hebben. Voirt so geloven wy onsen muntmeester voirs. dat wy hem niet aenzueken en selen noch aen doin sueken ons yet te lenene, yd en ware verdient in werke van goude of van zilvere; ende dan en sal hi nochtans niemane dair af geve betalinge geloven te doin, dan allene ons, of onsen rentmeester van Brabant, ter tyt wezende. Ende orloven hem oic, volcomen macht gevende, dat hi al bullioen ontfaen moge ende die imperance maken van goude ende van zilver, na syn beste versinnen, mit vorwerden, dat hi den coopluden van goude ende van zilver geven sal, als voirs. is. Ende wair 't oic dat zake, dat ons die voirs. muntmeester, of yemane van sinen wegen ons yet geleent hedde of gefineert, of yemane tot onsen behoef, boven onse recht, dat wy van onsen munten sculdich waren te hebben, so geloven wy dat wy nemmermeer anderen muntmeester setten noch maken en selen, tot 'er tyt dat hi volcomelic ende al betaelt sal syn, van also vele, als hi ons, of yemane van onsen wegen gefineert of geleent mach hebben, mit brieven of mit goeder wittiger rekeningen. Geloven hem oic dat wy in onsen lande genen anderen muntmeester

noch kiesen, noch maken en selen, des voirs. meesters tyt durende, ende altoes sonder argelist. In orconden van welken dingen ende merre vesticheit, wy onsen zegel aen desen brief hebben doin hangen. Ende want wy heren Reynier Goedeheer, onsen rentmeester van Brabant, met onsen brieven gegeven hebben macht muntmeestren in onsen lande van Brabant te settene, dair omme begeren wy van hem dat hi hier toe syn consent geven wille, ende desen brief mit ons bezeglen. Ende ic Reynier Goedeheren, rentmeester van Brabant voirs., ter begeirten mynre genediger vrouw de hertoginne voirgenoemt, geve myn consent dair toe, al soe verre als mi dat aenrveren moge, dat Ghysbrecht voirsc., muntmeester si, den voirs. tyt durende. Ende hebbe in orconden des minen zegel aen desen brief gehangen. Gegeven te Bruessel, viventwintich dage in junio in 't jair onses heren m. ccc ende twee ent negentich.

(Copie sur papier, tirée des archives du royaume).

N° 5.

Dits de rekeninghe Ghysbrechts Van den Biessen van Tongheren, muntmeesters van Brabant, van dat hi ghewracht heeft van goude ende van zilver te Vilvorden, daer die munte yerst geleeght was, ende daer nae te Loven, binnen den tide hier na bescreven.

Primo maecte myn genedege vrouwe, die hertoginne van Luccemborg ende van Brabant, Ghysbrecht Van den Biessen voirs. horen muntmeester van Brabant, op den xxv^{ten} dach van junio in 't jaer ons Heeren m. ccc xcij^{o}, die welke wracht te Vilvorden, tussche den voirsc. dach ende den xxij^{ten} dach van julio in 't jaer ons Heeren m. ccc xciij^{o}, zilveren ghelt, maer gheen gout. Daer af dat men vant in de busse van den assay vj^{c} lxij grote, twee halve grote vore enen dobbelen, ende vier vierdele vore enen dobbelen groten gherekent. Daer af dat elc dobbel groet doet xx marc zilvers, ghewracht compt die somme op xiij^{m} ij^{c} xl marc zilvers, ghewracht in dobbele groten van viij yngelsche, symplen groten van iiij yngelsche ende

halve groten van ij yngelsche, op die troysche marc, der meester penninghe v s., der middelste penninghe x s. ende der minster penninghe xx s., enen dobbelen groten onder of boven te remedien, houdende in d'alloy v marc ende iiij greyn coninx silvers. Daer af dat myn genedege vrouwe van Brabant heeft vore horen sleytscat, ghelyc met den meester vorsc. overdraghen was, van elker marc gewracht zilvers iij grote fors van iiij yngelsche vorsc., valerende elken groten, daer af gherekent vore enen penninc fors c lxv. liv. x s. gr. fors.

Die busse van den assay es vonden gherecht van ghewichte ende van alloy.

Item gewracht te Lovene tusschen xxij in juli xciij° en den x^ten^ dach van november xciij°, daer af dat men vant in de busse van den assay, vj^c^ ende viij dobbel groten, ij halve of iiij vierdel vore enen dobbelen groot gherekent. Daer af dat elc dobbel grote doet xx marc zilvers gewracht, comp die somme op xij^m^ c lx marc zilvers gewracht, de grote vorsc. op den snede voirsc. ende in d'alloy v penningen coninx zilvers. Daer af dat myn genedege vrouwe van Brabant heeft vore haren sleytscat, van elker marc gewrachts zilvers, ghelyc met den meester vorsc. overdraghen was ende verandert, iij grote fors voirsc., valet c lxxvij liv. viij penningen groten fors.

Die busse van den assay es vonden gerecht van gewicht ende van alloy.

Item gewracht te Lovene tusschen den x^ten^ dach van november xciij° ende den xix^ten^ dach van aprille, xciiij° paesdach, daer af dat men vant in die busse van den assay vj^c^ xxxj 1/2 dobbel grote, halven ende vierendeel, also voren. Daer af dat elc dobbel grote doet xx marc zilvers gewracht compt die somme op xij^m^ vj^c^ xxx marc zilvers gewracht der groten vorsc. op den snede ende in d'alloy voirg. te Lovene. Daer af dat myn genedege vrouwe van Brabant heeft vore horen sleytscat van elker marc gewrachts zilvers gelyc met den meester overdragen was ende weder verandert, iij grote fors vorsc. valet c lvij liv. xvij1/2 s. gr. fors.

Item gewracht te Lovene tusschen den xij dach van oeste xciij° ende paeschen xciiij°, daer af dat men vant in de busse van den

assay ij marc der penninghe van enen yngelschen alse voer xx marc viij penninghe, elc van enen yngelschen, compt die somme op iij^{c} lxxxv marc zilvers ghewracht penninghe van enen yngelschen xxviij s. der selver penninghe op die troysche marc, vj penninge onder of boven te remedien houdende in d'alloy iij penningen coninx zilvers ij greyn onder of boven te remedien. Daer af dat myn genedige vrouwen van Brabant heeft voer hoeren sleytscat van elker marc ghewrachts zilvers gelyc met den meester vorsc. overdraghen was iij gr. vleemsche, valet iij ponden xij s. ij penninge j yngelsche gr. fors.

So van den vorsc. sleytscat van den zilveren gewracht te Vilvorden ende te Lovene binnen den tide vorsc. compt op v^{c} iiij ponden vj s. iiij penningen j yngelsche gr. fors.

Item gewracht te Lovene tusschen den xvj^{ten} dach van oexte xciij^{o}, doen de meester bestont gout te werken, ende tusschen den v^{ten} dach van november in 't selve jaer daer af dat men vant in de busse van den assay xxxij gulden penninghe, geheten gulden torre, daer af dat elc torre doet x marc ghewrachts gouds. Compt die somme op iij^{c} xxv marc gouds werx gewracht, lxj op de troysche marc, een greyn onder of een greyn boven te remedien, houdende in d'alloy xxiij craet die gelden sal iiij s. xj pen. gr. vlemsch. Daer af dat myn genedege vrouwe van Brabant hebben sal vore horen sleytscat van elker marc gouts gewrachts werx v. s. ix pen. gr. vlemsche valet lxx ponden j s. vij pen. gr. fors vorsc.

Item gewracht te Loven van op den v^{ten} dach van november xciij^{o} tot paesdach toe xciiij^{o}, daer af dat men vant in die busse van den assay xl gulden penninghe, geheten gulden torre, daer af dat elc torre doet x marc gewrachts gouds, compt die somme op iiij^{c} v marc gouds gewrachs werx op den snede ende in d'alloy ende van den werden vorsc. Daer af dat myn genedege vrouwe van Brabant heeft vore horen sleytscat, ghelyc met den meester overdraghen was ende verandert, von elker marc gouds ghewrachts werx iiij s. ij pen. gr. vlems valet lxiij ponden v s. viij p. gr. fors. vorsc.

So van den sleytscat van den goude compt op c xxxiij ponden vij s. ij p. gr. fors.

So van al den vorsc. sleytscat van goude ende van zilver compt te gader op vj° xxxij ponden xiij s. vij p. gr. fors.

Jeghen den sleytscat vorsc. soe heeft Ghysbrecht, muntmeester vorsc., bi bevele mynre genedeger vrouwen ende hoers rentmeesters van Brabant, wtgegeven ende betaelt de portien hier nae bescreven :

Primo Peteren van Nethenen den jonghen, wardeyn van der munten van Brabant, vore sinen solaris van onderhalven jare, alse van sent Jansmisse xcij° tot kermisse toe xciij° nae usage 's hoefs van Cameryc cl gulden torren valet xxvij ponden xiij s. j p. gr. fors.

Item Vanden Berghe, den assayeerder, vore sinen solaris van den selven tide liiij gulden torre valet ix ponden xix s. j d. gr. fors.

Item Henric Van Eycke, den ysersnider, vore sinen solaris van den selven tide iij ponden gr. oude valet viij ponden vj s. vj. p. gr. fors.

Item den wardeyn vorsc. vore sinen costen gedaen te vele tiden, bi bevelen mynre genedeger vrouwen van Brabant, gereden te Loven, te Bruessel, te Thienen ende in andre steden, mids alrande ordinancie geordineert, om dit nuwe ghelt te doen gaen, gherekent met portien daer de somme te gader al compt op iij ponden viij s. vj pen. gr. fors.

Item van enen huyse gehuert te Vilvorden tot der munten jeghen Janne Van den Haesdonc ome c guldens rynsche ts' jaers, daer men af betalen moeste van j jare mids dat men nae sente Jansmesse xciij° een luttel tyts daer inne bleef, eer die munte verleeght was te Lovene, compt op cl guldens rynsche, valet xxij pond. xix s. iij p. gr. fors.

Item aen dit voirsc. huys vertimmert, vermetst, verdect ende ander gewracht alrande werke tot den asimente van den munten, gelyc die wardeyn vorsc. verclaert ende gherekent heeft met siren boeke, daer die somme af compt op xlj ponden v s. vij p. gr. fors.

Item vertymert, vermetst, ende anders ghewracht te Lovenen aen de munte ghelyc de wardeyn voirsc. clare bewyst met sinen boecke, daer die somme af compt op xv ponden ix s. ij d. gr. fors.

Item gegevenen die vrouwen Vander Calsteren te Loevene van enen huyse gehuert neven de munte van sente Jansmisse xciij° tot

sente Jansmisse toe xciiij° xvj guldens hollants valerende xxxix s. gr. fors.

Item gegeven den wercklieden te verdrinckene, bi bevele 's rentmeesters van Brabant, doen hi ierst quam te Vilvorden in de munte ix s. ix d. gr. fors.

Item Ghysbrecht vorsc. heeft betaelt binnen den tide vorscreven, bi bevele mynre genedegen vrouwen van Brabant ende haers rentmeesters, met haeren brieven, den rentmeester selve ende oic anderen daer op bewyst daer de somme te gader af compt op vj° xc ponden xviij s. v d. gr. fors.

So van al dat Ghysbrecht, muntmeester vorsc., wtgegeven ende betaelt heeft, ghelyc voren vercleert es, compt op vij° xliiij ponden vij d. gr. fors.

Daer jeghen compt die somme van den sleytscat boven bescreven op vj° xxxvij ponden xiij s. vij d. gr. fors.

Rest dat myn genedege vrouwe, die hertoginne van Luccemborg ende van Brabant, sculdich blyft Ghysbrecht Vander Biessen voirsc. van dat hi meer betaelt ende wtgegeven heeft dan die sleytscat ghedreecht, cv ponden xv s. gr. fors.

Dese rekeninghe was gedaen te Lovene in die munte op den xx^ten^ dach van meye in 't jaer ons Heren m. cccxciiij, voir heeren Petren Adoirne, ontfangher myns gheduchs heren van Bourgoengnen in Vlaenderen, Symone Vander Zeklen, wardeyn van der munten van Vlaenderen, heren Reynier Goedehere, rentmeester mynre ghenedegen vrouwen, die hertoghinnen van Luccemborg ende van Brabant, heren Janne Vanden Grave, secretaris mynre vrouwen voirsc., ende Petren Van Nethenen, den jonghen, wardeyn van der munten van Brabant. Ende bi den assay van goude ende van zilvere gewracht te Loevene waren der stede raten van Loevene ende van Bruesele.

Memorie. Van eenre marc gouds ende eenre marc zilvers te dicken penninghen den heren van den rade myns heren van Bourgoengen ende mynre vrouwen van Brabant die over dese rekenninge waren, also ghewoenlec es, die hier niet gherekent en syn ende oec den meesters van der rekeninghe camere van Rysele.

(Compte en rouleau reposant aux archives du royaume, à Bruxelles).

NOTE SUR UN *QUADRUSSIS* INÉDIT.

En attendant que nous puissions déterminer et expliquer, par le moyen des anciennes monnaies qui nous restent, le décroissement successif de la valeur intrinsèque de l'*as* romain et de ses parties (car il s'en faut de beaucoup que toutes ces pièces aient conservé, pendant cinq siècles, leur poids primitif), nous croyons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue* en publiant une pièce, sinon inédite, du moins de la plus haute importance et d'une rareté bien grande : puisqu'il y a peu de collections particulières et même publiques qui renferment des monnaies primitives d'Italie plus pesantes que l'*as* et le *dupondius*, surtout de forme carrée. Il y a même des ouvrages spéciaux sur cette matière, dont les auteurs avouent n'avoir jamais rencontré une seule de ces pièces authentique, malgré leurs recherches les plus actives.

Cette pièce est un *quadrussis* en forme de tuile, longue de six pouces sur trois et demi de large, représentant, à l'avers, un aigle volant, tenant la foudre dans ses serres, et, au revers, Pégase courant à gauche (1). (Voyez PL. VII et VIII).

Bien que nous ignorions dans quelle ville d'Italie ce monument monétaire a été frappé, il est hors de doute, quelle que soit son origine, qu'il annonce l'antiquité la plus voisine du premier âge de la monnaie. Cette haute antiquité est prouvée par tous les signes

(1) Comme les monnaies primitives ne présentent que leurs types sans aucune lettre, il est notoire que la pièce publiée par Mionnet, avec la légende : ROMANOM, est d'une fabrication récente.

qui caractérisent les essais de l'art de graver les coins (1). Quant à son époque, quoique nous ne puissions pas précisement la déterminer, nous croyons cependant pouvoir faire remonter sa fabrication au septième siècle avant l'ère chrétienne. Voici quelques observations qui aideront à confirmer ce que nous venons d'avancer.

Si l'on prend pour terme de comparaison les *as* primitifs des romains, dont les formes sont généralement rondes et régulières (c'était déjà un grand progrès), il ne paraîtra pas douteux que ce *quadrussis*, d'une forme bizarre et incommode, n'ait tous les caractères de l'époque, que nous lui avons assignée (2).

A tous ces signes d'une haute antiquité, nous ajouterons encore le style de la pièce, qui, quoique caractérisé par une grande régularité dans le dessin, n'en offre pas moins tous les traits de grandeur et de hardiesse de l'art primitif.

La supériorité du dessin de cette pièce sur un grand nombre de celles émises plus tard, par les Romains, ne nous paraît pas une raison suffisante pour contester son antériorité; mais elle est, selon nous, une preuve entre mille autres de la vicissitude du génie des arts chez les nations.

Si l'on veut se donner la peine d'étudier la marche des événements, on verra que l'esprit humain est assujetti à des périodes réglées; qu'il s'élève dans un temps pour tomber dans un autre, et qu'il ne tombe que pour se relever ensuite. Cela est si avéré et si palpable, qu'il nous paraît inutile d'en fournir des preuves.

Quelque peu de lumières que nous ayons sur les anciens peuples qui habitaient primitivement l'Italie, il est démontré par les monu-

(1) Ces pièces ne sont pas frappées à l'aide de coins, mais coulées dans des moules. *(Note de la rédaction).*

(2) Les Romains se passèrent de monnaies d'un coin légal jusqu'au règne de Servius-Tullius (530 ans avant Jésus-Christ).

ments antiques que les Étrusques, les Ombriens et les Latins déployaient tous les signes d'une civilisation avancée, avant la naissance de Rome, et se distinguaient surtout dans l'art de fondre et de travailler les métaux. On cite même comme l'œuvre de ces artistes des pierres gravées d'un travail très délicat. Notre pièce appartient, sans doute à l'un de ces anciens peuples de l'Italie.

MEYNAERTS.

Cliché sur la médaille.

MÉDAILLE INÉDITE,

frappée par la ville et la châtellenie de Courtrai, à l'occasion de l'inauguration de CHARLES *VI, comme comte de Flandre, en* 1717.

Les inaugurations de nos souverains se faisaient anciennement avec des cérémonies très compliquées et très pompeuses. Celles surtout des ducs de Brabant et des comtes de Flandre avaient lieu avec la plus grande solennité. On les considérait, en effet, comme un pacte entre la nation et son chef. Celui-ci faisait le serment de maintenir les priviléges accordés par ses prédécesseurs et de gouverner conformément aux lois et usages du pays; le peuple, de son côté, promettait aide et obéissance à son *droiturier seigneur* (1).

C'était à Gand que nos souverains étaient inaugaurés comme comtes de Flandre. D'abord ils se rendaient à l'abbaye de St. Pierre, au mont Blandin; là ils juraient sur les saints Évangiles de conserver les droits et immunités de cet antique monastère. Le comte y offrait trois pièces d'or et une pièce de drap d'or; alors l'abbé lui remettait l'épée de souverain, après l'avoir bénie. De l'église et du quartier de St. Pierre (qui aujourd'hui se trouvent enclavés, dans la ville de Gand, mais qui anciennement étaient tout à fait indépendants de la commune) il se rendait à l'église de St. Bavon (2) où il

(1) On peut voir *Raepsaet sur les Inaugurations*. Gand, 1814, in-8o., ou dans la collection de ses œuvres.

(2) Anciennement le quartier de St. Bavon était également tout à fait hors de la ville de Gand; mais Charles-Quint s'empara de l'abbaye, en 1540, pour y bâtir une citadelle. Dès lors le nom de St. Bavon passa à

faisait également le serment de conserver les droits et les priviléges, tant de cette abbaye en particulier que du pays en général. Enfin le souverain allait au marché du vendredi, et là il promettait une troisième fois de gouverner conformément aux priviléges et aux coutumes du comté. C'était là que les États de Flandre lui prêtaient le serment de fidélité. Cette dernière cérémonie était le complément des deux autres et en même temps la plus importante.

Depuis Albert et Isabelle nos souverains résidèrent constamment à Madrid et à Vienne, et ne vinrent plus jamais en Belgique pour se faire inaugurer. Ils y envoyaient, à cet effet, un ministre plénipotentiaire.

A l'avénement de l'empereur Charles VI, en 1717, ce fut Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, gouverneur des Bays-Bas, qui fut chargé de le remplacer. L'inauguration se fit avec d'autant plus de pompe que la maison d'Autriche voulait rentrer dans tous les droits dont avait joui celle d'Espagne, droits qui lui avaient été vivement disputés depuis la mort de Charles II. Toutes les cérémonies et toutes les fêtes, qui eurent lieu à Gand, ont été longuement décrites dans la relation qui en parut à cette époque (1).

Le marquis de Prié fit son entrée par la porte de l'empereur ou de Bruxelles. Déjà, à une lieue de la ville, il avait été complimenté par l'évêque de Gand et par plusieurs autres personnes de distinc-

l'église qui jusqu'alors avait porté celui de St. Jean. C'est dans celle-ci que, depuis cette époque, avait lieu la cérémonie de l'inauguration, et dès lors le souverain ne jurait plus rien par rapport à l'abbaye de St. Bavon qui avait été détruite.

(1) *Relation de l'inauguration solemnelle de la sacrée majesté impériale et catholique Charles VI, empereur des Romains, toujours auguste et troisième du nom, roy des Espagnes, comme comte de Flandre, celebrée à Gand le XVIII octobre* 1717. Gand *chez A Graet. In-fol.*

tion, qui étaient allées à sa rencontre. A la porte de la ville, le marquis reçut les félicitations des magistrats de la cité, il traversa les différentes rues au milieu des salves d'artillerie et des applaudissements de la foule. Arrivé au bas de la rue Neuve, à l'endroit qui séparait la jurisdiction de la ville d'avec celle de l'abbaye, il fut complimenté de nouveau par le bailli, mayeur et magistrat de St. Pierre. Puis, à l'entrée du monastère, tous les religieux vinrent au-devant de lui. C'était dans cette abbaye que les souverains ou leurs représentants prenaient leur logement.

Le lendemain fut consacré à recevoir les autorités, à régler l'ordre de la cérémonie et à examiner les pleins pouvoirs de ceux que les villes et les colléges respectifs avaient députés pour y assister. Les autorités d'alors étaient encore plus jalouses que celles de nos jours de conserver leur rang. C'était donc une affaire de la plus haute importance que d'assigner à chacun la place qui lui revenait; et le gouvernement, qui avait le plus grand intérêt à se concilier les esprits, fit une scrupuleuse attention à ce que rien ne manquât à l'étiquette, et voulut que le cérémonial fut tout à fait conforme aux anciens usages. L'inauguration de Charles VI fut entièrement réglée sur celle de Charles II, en 1666.

Dans les dernières années il s'était élevé un débat entre les villes et les châtellenies de Courtrai et d'Audenarde, formant ensemble quatre colléges, et l'administration du château du Vieux-Bourg de Gand. Celle-ci voulait avoir le pas sur les autres. Cela donna lieu aux faits suivants que nous empruntons à une relation inédite (1).

Ceux de Courtrai et d'Audenarde s'étaient adressés au gouvernement pour demander d'être maintenus dans le rang qu'ils avaient occupé anciennement. Leur requête fut envoyée au conseil de

(1) Voir aux *pièces justificatives*, n° 1. Nous devons ce curieux document à l'obligeance de Mr. Van Dale.

Flandre, le 13 octobre 1717, cinq jours avant la cérémonie de l'inauguration.

Le lendemain de l'arrivée du marquis de Prié à Gand, le 16 octobre, les députés des colléges de Courtrai et d'Audenarde allèrent le saluer à l'abbaye de St. Pierre. Ce fut le pensionnaire Vander Straeten qui porta la parole. Après le compliment d'usage, il ajouta qu'il avait une entière confiance dans Son Excellence pour croire qu'aucun changement ou aucune innovation n'aurait lieu par rapport au rang que les différentes autorités allaient tenir dans le cortége, et qu'il espérait qu'on observerait le même ordre qu'en 1666. Le marquis répondit que telle était son intention.

Une demi-heure après arriva, dans le salon où le gouverneur donnait audience publique et où l'on faisait cercle, Antoine Sersanders, président du conseil en Flandre, qui présenta à Son Excellence la liste imprimée de l'ordre à observer pendant la Cérémonie. Mais il résulta de l'examen de cette liste que ceux de la châtellenie du Vieux-Bourg avaient été placés immédiatement après les trois membres, et par conséquent avant ceux de Courtrai et d'Audenarde.

Le pensionnaire Vander Straeten l'ayant remarqué, prit la parole au nom des quatre colléges réunis, et en fit ses plaintes au marquis. Il exposa les motifs pour lesquels ceux du Vieux-Bourg ne devaient venir qu'après eux. Le président Sersanders soutint le contraire. Alors il surgit entre eux, en présence du gouverneur, un débat assez vif : chacun faisait valoir ses raisons avec une énergie respectueuse. Quelque temps après survint enfin le conseiller et procureur-fiscal Michel, auquel le marquis s'adressa pour avoir la solution de cette question. Celui-ci déclara que ceux de Courtrai devaient avoir le premier rang après les trois membres (1), c'est-à-dire im-

(1) Les trois membres de Flandre étaient, à cette époque, Gand, Bruges et le Franc de Bruges. Leurs députés avaient trois voix aux États

médiatement après ceux du Franc de Bruges, et que ceux de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand suivraient les députés de celle d'Audenarde.

En conséquence le procureur-fiscal Michel reçut l'ordre de faire réimprimer de suite la liste du cortége. Celui-ci se rendit en hâte chez l'imprimeur Augustin Graet qui avait déjà distribué et vendu un certain nombre d'exemplaires sur lesquels ceux du Vieux-Bourg se trouvaient avant ceux de Courtrai; mais ces listes furent suppri-

et les ecclésiastiques la quatrième. Les autres villes et châtellenies de la province étaient également convoquées aux assemblées, mais ils n'y avaient que voix consultative.

Depuis que Philippe-le-Bon avait érigé, en 1437, le Franc de Bruges au rang de membre de Flandre, il en avait toujours existé quatre, savoir : Gand, Bruges, Ypres et le Franc de Bruges. Mais à dater de 1678, époque à laquelle Louis XIV s'empara du quartier d'Ypres, celui-ci n'envoya plus de députés aux assemblées. Quoique le quartier d'Ypres fut rentré, en 1713, par la paix d'Utrecht, sous la domination de la maison d'Autriche, il ne se fit pas de changement à cette coutume, l'empereur Charles VI préféra de ne pas le réunir au corps des États de Flandre. Ceux d'Ypres s'assemblaient chez eux. Par conséquent le nombre des membres de Flandre, qu'on appelait aussi les chefs colléges, se trouva réduit à trois.

Le gouvernement autrichien, dès son avénement, était fort mécontent des États de Flandre, parce qu'ils avaient mis des obstacles à se charger de leur contingent dans le payement du subside dû à la Hollande, par le traité de la Barrière. Il avait apparemment dès lors l'intention de changer la forme de l'administration de la province. Cela eut lieu, en effet, sous Marie-Thérèse, en 1754 (1).

(1) Neny, *Mémoires historiques et politiques*. T. II, p. 166. — *Délices des Pays-Bas*, *édition d'Anvers*, 1786. T. II, p. 301 et 302.

mées ou regardées comme non avenues. D'ailleurs la même correction fut faite sur l'original de la résolution du conseil de Flandre.

Le lendemain 18 octobre, les différents corps et autorités se rendirent à l'hôtel du comte de Beaussart, guidon de Flandre, d'où ils devaient se mettre en marche, pour aller prendre le marquis de Prié, à l'abbaye de St. Pierre. Le sergeant-major Van Ghendt exhiba au premier échevin Van Pottelsberghe la liste du cortége, afin qu'il put assigner à chacun la place qui lui revenait. Mais le pensionnaire Vander Straeten, ayant été averti par le bourgmestre de Courtrai, Charles de Morphy, que c'était un exemplaire de la première liste, (de celle qui avait été supprimée), montra la nouvelle à l'échevin en lui faisant observer que c'était d'après celle-ci que la marche devait se régler; ce qui eut lieu en effet.

Les députés des villes et châtellenies se rangèrent donc dans le cortége de la manière suivante :

Un député du pays et châtellenie de Bornhem.

Un député de la ville de Thourout.

Deux députés de la ville d'Ostende.

Deux députés de la ville de Nieuport.

Deux députés de la ville et franchise de Renaix.

Deux députés de la ville et métier de Bouchaute.

Deux députés de la ville, keure et franchise d'Eecloo.

Deux députés du métier d'Assenède.

Deux députés de la ville de Ninove.

Trois députés du pays de Termonde.

Trois députés de la ville de Termonde.

Trois députés du pays de Waes.

Sept députés des deux villes (Alost et Grammont) et du pays d'Alost.

Deux députés du château et du Vieux-Bourg de Gand.

Deux députés de la châtellenie d'Audenarde.

Deux députés de la ville d'Audenarde.

Deux députés de la châtellenie de Courtrai.

Deux députés de la ville de Courtrai.

Douze députés des trois chefs colléges (Gand, Bruges et le Franc de Bruges).

Les mêmes dispositions furent observées pendant le reste de la cérémonie. A l'amphitéâtre érigé au marché du vendredi, le bourgmestre de Morphy et le pensionnaire Vander Straeten occupèrent la première place avant les députés des colléges subalternes de toutes les villes, pays et châtellenies de Flandre. Ce fut également dans cet ordre qu'ils furent admis sur ce théâtre, à la prestation du serment. Enfin, au grand banquet qui eut lieu à l'hôtel de ville et qui termina cette fête, ceux de Courtrai conservèrent la même place (1).

C'est pour perpétuer le souvenir de tout ce qui précède qu'a été frappée la médaille qui se trouve en tête de cette notice.

Elle représente, à l'avers, le buste de Charles VI, la tête couverte d'une grande perruque et ceinte d'une couronne de lauriers. Elle porte la légende suivante :

CAR : VI · IMP : REX HISP : III, INAUGURATUR COM : FLAND : V · XVIII.A OCT· — 1717.

Cette inscription se traduit : *Charles VI, empereur, roi d'Espagne III, est inauguré comte de Flandre V, le* 18 *octobre* 1717.

En effet ce souverain était le sixième du nom de Charles qui montait sur le trône impérial, le troisième comme roi d'Espagne (titre qu'il portait encore à cette époque, mais auquel il renonça plus tard) et le cinquième comme comte de Flandre. Ceux qui l'ont précédé sont Charles-le-Bon, Charles-le-Téméraire, Charles-Quint et Charles II d'Espagne.

(1) Toutes ces prérogatives, en faveur de ceux de Courtrai, ont été confirmées le 23 décembre 1745.

Dans l'exergue, sous le buste, on lit :

PH :

ROETTIERS

F.

Ce qui indique que cette médaille est due au burin fécond de Philippe Roettiers, un des membres de cette famille belge qui a produit un si grand nombre de graveurs.

Au revers on voit l'empereur assis sur un trône. Il étend la main gauche vers les figures qui sont placées devant lui, et il appuye la droite sur un livre qui est posé sur un coussin. C'est apparemment le recueil des priviléges ou l'Évangile. Aux pieds du trône, on remarque le lion de Flandre. Devant l'empereur se trouve un groupe composé de huit femmes ayant des couronnes crénelées sur la tête. Ces figures allégoriques représentent les villes et châtellenies, qui viennent prêter le serment de fidélité au nouveau comte. La première, celle qui a un genou à terre devant le trône, est la ville de Gand. Au-dessus de sa tête, on voit l'écusson de sable au lion d'argent portant collier d'or, couronné et lampassé de même. Ces armoiries de Gand sont tenues par une femme qui se trouve un peu en arrière. Après elle s'avance une autre figure qui représente la ville de Bruges. Celle-ci tient elle-même son écu. Vient ensuite une troisième, le Franc de Bruges aussi avec son écusson. C'étaient là les trois chefs colléges de la province. Immédiatement après cette dernière femme, on voit se présenter une quatrième portant l'écu de Courtrai. Quant aux autres figures, elles ne servent qu'à compléter le groupe, nous avons dit que l'une d'elles tient l'écusson de Gand au-dessus de celle qui est agenouillée; des trois autres, qui sont placées sur l'arriére plan, on ne voit que les têtes.

La légende de l'avers forme un distique plus un pied et demi d'un troisième vers :

·:· ACCIPIT A CAROLO QUOD DONAT FLANDRIA FOEDUS POST FRANCONATUM PRIMA TENENTE LOCA CORTRACO.

Ce qui peut se traduire de la manière suivante : *la Flandre rend à Charles le serment de fidélité qu'elle en reçoit, et dans cette cérémonie, Courtrai occupe la première place après le Franc de Bruges.*

Dans l'exergue on lit :

VOTUM CHRISTUS
BENEDICAT.

Ce chronogramme, qui donne l'année 1717, signifie : *que Dieu (le Christ) bénisse le vœu.* C'est-à-dire les promesses faites de part et d'autre.

Les exemplaires de cette intéressante médaille ne sont pas communs. Il y en avait un d'or, peut-être unique, à la vente du comte d'Hane de Steenhuyse, qui a eu lieu, à Gand, le 19 juin 1845 et jours suivants. Il était porté au catalogue sous le n° 865. Cette pièce qui était à fleur de coin, a passé dans l'immense médailler de Mr. J. Reichel, conseiller d'état et directeur des papiers de la couronne, à St.-Pétersbourg. Il y avait encore à la même vente, sous le n° 866, un exemplaire d'argent également beau. Celui-ci a été acquis pour la riche collection de M.M. Geelhand, à Anvers.

Enfin nous connaissons un second exemplaire d'argent, c'est celui de Mr. Van Dale, éditeur de cette *Revue* (1). Il a bien voulu nous le confier tant pour en faire la description que pour en prendre un cliché.

La médaille de Mr. Van Dale offre une légère variété avec celles de M.M. Reichel et Geelhand. On y remarque à l'avers, au-dessus des figures, un léger bosselage qui semble représenter des nuages. Peut-être n'est-ce là que l'effet d'un petit accident arrivé au coin, après qu'il eut déjà servi à frapper un certain nombre d'exemplaires. On serait tenté de le croire; car le travail de cette partie de la

(1) Mr. Van Dale possède une intéressante collection de médailles et de jetons relatifs à Courtrai, sa ville natale.

médaille diffère un peu du reste. Cependant il est possible aussi que le graveur se soit aperçu que le champ de la pièce était trop nu, et que, pour y remédier, il ait voulu ajouter ces nuages.

Quoiqu'il en soit, il en résulte toujours que les deux exemplaires de la vente d'Hane sont de premières épreuves, frappés avant l'altération ou la modification du coin.

La médaille que nous venons de décrire n'est pas la seule qui ait été faite à l'occasion de l'inauguration de Charles VI, comme comte de Flandre. Il en existe une autre frappée par la ville de Gand, qui est beaucoup moins rare que celle de Courtrai.

On distribua en outre à cette occasion des jetons au type de la médaille publiée dans le *Supplément* à l'ouvrage de Van Loon, n° 16, avec la légende : CONSTANTIA ET FORTITUDINE. Il en existe de différents modules. D'après la *Relation* (1) que nous avons citée au commencement de cet article, ce furent ces pièces, qui faisaient en même temps allusion aux victoires remportées sur les Turcs, qu'on jeta lors de la cérémonie. Pendant la prestation du serment au marché du vendredi, deux hérauts d'armes, placés sur le théâtre, ainsi que Thomas de Fraula et Charles vicomte de Vooght, les deux anciens conseillers des finances de Sa Majesté, avec le receveur général Jacques-Jean-Baptiste Van Uffele, qui tous trois se trouvaient à une fenêtre d'une maison particulière, jetèrent au peuple une grande quantité de ces pièces en or, en argent et en cuivre.

Ajoutons ici, avant de terminer cette notice, une particularité assez peu connue relativement à l'usage que l'on faisait des médailles et jetons, frappés à l'occasion des inaugurations. Tous n'étaient pas jetés au peuple, distribués aux assistants; il paraît que les magistrats des villes en prenaient pour eux une large part. C'est pour empêcher cet abus que l'impératrice Marie-Thérèse, par son

(1) Page 16.

édit du 11 mai 1754, défendit aux autorités et entre autres à celles de Courtrai : *de se faire des présents en médailles ou sommes d'argent pour les naissances des princes, leurs mariages, victoires remportées, inaugurations et autres sujets de semblable nature* (1).

C.-P. Serrure.

(1) Voir aux *pièces justificatives*, n° 2.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1 (1).

Corte deductie van 't gone gepasseert is tot het mainteneeren van den rang dezer stadt Cortryck, als wezende een van deszelfs privilegien ende remarquable prerogativen, welke men heeft trachten te vernietigen, namentlyk door die der casselrye van den Audenburgh van Ghendt. Ten welken effecte zy gedaen hebben diversche representatien aen de Majesteyt, als ook aen die van de stede ende lande van Dendermonde ende lande van Aelst. Hebbende die van de stad ende casselrye van Cortryck, beneffens die van de stadt ende casselrye van Audenaerde, wezende vier collegien t' samengevoegd, ook hunne representatien aen Zyne Majesteyt tot maintien van hunnen rang, te diversche stonden gedaen. Alle het welke gezonden is geworden naer den raede van Vlaenderen, omme daerop te disposeren, 't gone gebeurt is den 13 october 1717, vyf dagen voor de inauguratien, ende tot het arrivement van Zyne Excellentie den marquis de Prié secreet gehouden.

Op den 16 october 1717 Zyne Excellentie den marquis de Prié tot Ghendt gearriveert zynde, hebben de gedeputeerde van de collegien van de steden ende casselryen van Cortryck en Audenarde, des anderdaegs 's morgens Zyne Excellentie, gelogeert in d'abdye van S^t^. Pieters gaen salueeren; ende wierd het compliment gedaen door den pensionaris Vanderstraeten, uyt den naem van de vier collegien, daer onder laetende vliegen dat men van de justitie van Zyne Excel-

(1) Extrait d'un volume intitulé : *Repertorium der privilegien, constitutien, decreten, sententien enz. zich bevindende in de archiven, registers enz. der stad Cortryck.* Manuscrit in-folio, p. 190—192.

Cette pièce ainsi que la suivante nous ont été communiquées par Mr. Van Dale.

lentie was betrouwende dat er geen alteratie nogte innovatie zoude gebeurt hebben in den rang van aenstaende cavalcade, ende dat geobserveert zoude geweest zyn hetzelve order gelyk gebeurt was ten jaere 1666. Waerop Zyne Excellentie declareerde zyne intentie te wezen den rang van den jaere 1666 te observeeren.

Ontrent een halve ure daernaer in de publyke audientie-camer, alwaer Zyne Excellentie cirkel was houdende, is gekomen Mynh. Anthone Sersanders, president van den raede in Vlaenderen, presenteerende aen Zyne gemelde Excellentie, de gedrukte lyste van den rang; de welke geexamineert zynde, wierd daer by bevonden dat die van de casselrye van den Audenburgh van Gendt, stonden in rang immediatelyk naer de leden, ende voor die van de stad van Cortryck. 't Welke den pensionaris Vanderstraeten bemerkende heeft daer, uyt den naem der vier geunieerde collegien voornoemt, aen Zyne Excellentie zyn beklag gedaen ende representeert de redenen waerom die van den Audenburgh naer hun in rang moesten gesteld wezen, sustineerende den president Sersanders ter contrarien. Over zulx tusschen hun, voor Zyne Excellentie, ende ten aenhooren van een ieder, een groot debat is geresen, zeggende elk van wederzyden zyne redenen, gemengelt met eene respectueuse heftigheyd. Naer 't welke ook toegekomen is den heer raed en procureur-fiscael Michel, aen den welken Zyne Excellentie informeerde nopens de subjecte materie. Heeft eyndelinge gedeclareert ende verklaert dat die van Cortryck zouden hebben den eersten rang naer de leden (1), immers naer die van den Vryen. Ende dat die van de casselrye van den Audenburgh van Ghendt zouden volgen de gedeputeerde van de casselrye van Audenaerde. Ordonneerende aen den voornoemden heer raedt-fiscael Michel dat men de lyste op dien voet zoude doen erdrukken, ende de voorgaende supprimeeren. Zoo hy heer Michel instantelyk aen den drukker Augustyn Graet gedaen heeft, denwelken daer te vooren verscheyde exemplaeren verkogt

(1) De leden van Vlaenderen zyn Ghendt, Brugge, Yperen en het Vrye van Brugge.

Note du manuscrit.

hadde ende gedistribueert, zoo dat men in 't toekomende op dezelve lysten, alwaer die van den Audenburgh vooren staen geen acht en moest nemen. Te meer de correctie op de origineele resolutie van den raede geannoteert staet.

Op den 18 october 1717 de respective gedeputeerden hun vindende ten huyze van den graeve van Beaussart als guidon van Vlaenderen, om van daer in marche te vertrekken naer de abdye van S^t^. Pieters ende Zyne Excellentie af te haelen, heeft den heer sergeant-major Van Ghendt aen de voorschepen Pottelsberghe geexibeert zyne lyste omme alle de gone die assisteerden in de cavalcade volgens rang uytteroepen. Dan den pensionaris Vanderstraeten door den heer burgemeester Jo^r^. Charles de Morphy, vermaend zynde dat het was de eerste ende gesupprimeerde lyste, heeft denzelven pensionaris geproduceert de tweede waere lyste, sustineerende dat die moeste agtervolgt worden, 't gone alzoo gebeurd is. Ende by dien hebben de gedeputeerden van de voornoemde collegien heel den tydt van de cavalcade, immediatelyk gevolgd de gedeputeerden van den lande van den Vryen, de stad Cortryck zynde altyd de eerste in rang. Hebbende voornoemde heer burgemeester de Morphy ende de pensionaris Vanderstraeten gezeten de eerste in rang voor alle de subalterne collegien van de steden, landen ende casselryen der provintie van Vlaenderen op den grooten theater, die geregt was op de vrydagmerkt binnen Ghendt; zoo zy ook den eenen naer den anderen de eerste zyn geweest dewelke op den voornoemden theater den eedt in handen van Zyne Excellentie, als representeerende de Majesteyt, gedaen hebben. Naer welken ernomen hebbende hunnen rang in de marche, zy oock op het stadhuys aen het groot festin ter tafele immediatelyk naer de gedeputeerden van den Vryen gezeten hebben.

Geconfirmeert den 23 decemher 1743.

N° 2.

Réglement pour la ville de Courtray decreté par S. M. le 11 may 1754 et publié le 7 août ensuivant.

Art. III.

Ne sera plus permis à ceux du magistrat de porter des habits de deuil à charge de la ville, sans une permission particulière du gouvernement, ni de se faire des présents en médailles ou sommes d'argent pour la naissance des princes, leurs mariages, victoires remportées, inaugurations et autres sujets de semblable nature.

PUBLICATIONS NUMISMATIQUES.

Overysselsche Almanak voor oudheid en letteren. 1836—1844. *Deventer*, J. De Lange, 9 *vol. grand in-12° avec des planches*

Parmi les annuaires historiques qui se publient depuis quelque temps dans presque toutes les provinces du royaume des Pays-Bas, ceux qui paraissent à Deventer pour l'Overyssel, méritent d'être placés en première ligne. Sous le titre modeste d'*Almanach*, ces recueils renferment un grand nombre de dissertations sur des points peu connus d'histoire ou d'archéologie, ou des recherches sur les différents dialectes, qui sont extrêmement intéressantes pour l'étude de la linguistique. Des savants connus par des publications importantes ne dédaignent pas d'apporter leur tribut à la rédaction de ces annuaires, il en résulte que la plupart des articles, qu'ils contiennent, témoignent d'une bonne et solide érudition.

La numismatique n'y a pas été oubliée, et dans presque tous les volumes de l'annuaire de l'Overyssel, on trouve quelques pages qui y ont rapport.

Dans le premier de ces annuaires, celui de 1836, Mr. P-C. Van Molhuysen a inséré une notice biographique sur saint Lebuin, patron de la ville de Deventer. L'auteur y raconte comment, en 1578, la chasse de ce Saint, avec beaucoup d'autres objets d'argenterie, servit à faire frapper des monnaies de nécessité. Van Loon nous avait déjà fait connaître six pièces émises à Deventer, à cette époque. Deux sont d'argent et quatre de cuivre. Outre les pièces d'argent de 44 et de 22 sols déjà gravées dans Van Loon, Mr. Van

Molhuysen a fait encore reproduire, par la lithographie, une pièce de 11 sols, qui est également de même métal. Cette dernière n'avait été que citée par Van Loon.

Les trois monnaies représentées dans l'*Annuaire* faisaient partie de la collection de feu Mr. Van Doorninck, bourgmestre de Deventer.

La pièce de 11 sols est d'un type tout à fait pareil à celui des pièces de 22 et de 44 sols, seulement elle est plus petite et d'un poids moindre. L'inscription est la suivante : VRGE NECESS — DAVE 9 IVN : 78.

D'après Mr. Van Molhuysen, les deux petites portent la date du 19 juin, tandis que sur la grande on lit simplement : 9 IVN. Cette différence de dates ne résulte pas assez clairement pour nous, ni de la planche de Van Loon, ni de celle de l'*Almanach*. Nous serions plutôt tentés de lire : DAVE. T sur deux de ces monnaies, et d'attribuer par conséquent à toutes trois la date du 9 juin.

D'après un extrait des comptes de la ville ce fut Balthasar Wintgens, maître de la monnaie de Deventer, qu'on chargea de la confection de ces obsidionales.

Ces trois pièces de nécessité se trouvaient également dans la belle collection de Mr. Esdré (1), mais celle de 11 sols est indiquée au *Catalogue* comme étant de cuivre; apparemment qu'elle était fausse.

Dans l'*Annuaire* de 1837, un anonyme a décrit deux monnaies de Frédéric de Blankenheim, évêque d'Utrecht (1393 — 1423), frappées à Hasselt (2), ville de l'Overyssel.

La première avait déjà été publiée par Van Mieris (PL. VIII, N° 1).

(1) Voir son *Catalogue*, nos 1641 à 1643.

(2) Cette ville faisait partie de l'ancien évêché d'Utrecht. L'auteur de la note assure que les évêques exerçaient également le droit de battre monnaie à Deventer, Vollenhoven, Kampen et Zwolle. Nous ne connaissons pas celles qu'ils firent frapper dans cette dernière ville.

L'autre, qui est d'un type tout à fait semblable, en est évidemment une sous-division, apparemment un huitième. Celle-ci porte, à l'avers, l'inscription : FREDERIC : DEI : GRA : EP, mais au revers simplement : MONETA : N-OVA : D : HASS. C'est par erreur qu'on lit dans l'*Annuaire :* DE HASSELE.

Ces deux pièces font aussi partie de notre petite suite de monnaies épiscopales d'Utrecht. On doit nécessairement supposer qu'il existe des demis et des quarts au même type, également frappés à Hasselt. D'ailleurs on connaît déjà une de ces divisions, mais elle est de Deventer. Voir *Van Mieris* (PL. VIII, N° 2).

L'auteur de la note sur ces monnaies de Frédéric de Blankenheim rapporte, d'après le témoignage du chroniqueur Fresinga, que pendant le siége de la ville de Steenwyk, en 1580, on estampilla sur des monnaies ayant cours à cette époque, un ancre, qui formait les armoiries de cette ville. La valeur des monnaies fut ainsi doublée et on y trouva les ressources nécessaires pour payer la garnison.

L'*Annuaire* de 1858 contient une petite notice de Mr. J. Van Doorninck, fils, sur trois obsidionales frappées à Kampen, en 1578, pendant que cette ville était assiégée par le comte de Renneberg. Van Loon avait déjà publié quatre pièces de nécessité en argent, mais celles qui nous occupent ici lui restèrent inconnues.

La première est de cuivre et triangulaire. A l'avers on voit le château (armoiries de Kampen) avec la légende : CIVITAS CAMPENSIS; au revers il n'y a qu'un 8 (peut-être estampillé) dans lequel il y a deux globules. Elle avait cours pour 2 sols.

La seconde est également de cuivre, mais carrée. Un côté est pareil à l'avers de la pièce qui précède, mais au revers il n'y a qu'un cercle, dans lequel un S retourné. Celle-ci avait cours pour un sol.

Enfin la troisième pièce, qui est ronde et de plomb, avait cours

pour un demi-sol. Elle ne diffère des autres que par l'avers qui représente un cercle surmonté de la lettre R.

Un certain nombre d'exemplaires de ces monnaies de nécessité se conservent encore actuellement aux archives de la ville de Kampen.

Dans l'*Almanach* de 1840, Mr. W.-H. Cost Jordens donne la description d'un grand chaudron de cuivre qui pend encore aujourd'hui au mur d'un des côtés latéraux du poids de la ville, à Deventer. D'après une tradition, il avait servi à bouillir un faux monnayeur. En effet Mr. Jordens a découvert, dans les comptes de la ville, que ce chaudron avait été acheté, en 1454, en remplacement d'un autre plus ancien, et cela pour y supplicier le maître de la monnaie du seigneur de Batenbourg, accusé et convaincu de faux monnayage.

On sait que, pendant le moyen-âge, la peine du chaudron était réservée aux faux monnayeurs, dans presque tous les pays. Mais ce qui s'explique plus difficilement, c'est qu'un maître de la monnaie du sire de Batenbourg, ait été exécuté à Deventer. Il semble que ce malheureux ne pouvait être justiciable que de son propre seigneur. Peut-être n'était-il plus à son service à l'époque de son arrestation et de sa condamnation?

Presque tous les petits seigneurs des Pays-Bas imitaient pour leur monnaie le type de celle des ducs, des comtes et des évêques, afin qu'elle put se confondre avec celle-ci, et avoir de cette manière une circulation plus étendue. Mais souvent cette monnaie était d'un poids moindre ou d'un aloi inférieur à celle qui avait servi de modèle. De là des plaintes graves et des ordonnances sevères contre ces monnaies seigneuriales que le peuple stigmatisait du nom de fausse monnaie. Celle des sires de Batenbourg avait surtout été décriée dans presque toutes nos provinces. On pourrait d'après cela se demander si le monnayeur exécuté à Deventer était réellement coupable, ou s'il n'avait agi que d'après les ordres de son seigneur? Dans ce dernier cas, c'était une véritable déclaration de guerre au sei-

gneur de Batenbourg; mais il est vrai que les régences de nos villes étaient assez puissantes et assez hardies pour en agir ainsi.

Dans les *Annuaires* de 1841, 1842 et 1843 un anonyme, qui signe J. M. V. R, a consacré des notices à des médailles relatives à l'Overyssel. Celle décrite et gravée dans l'*Almanach* de 1841 avait déjà été publiée par Van Loon (I. 494, n° 3). C'est une médaille frappée en commémoration des victoires remportées par le prince Maurice, en 1597.

Celle qui a donné lieu à une notice, dans l'*Almanach* de 1842, a trait au même sujet, mais elle est inédite et de forme carrée. L'avers en est a peu près semblable à la médaille de Van Loon que nous venons de citer, mais elle porte pour légende : TRANSISSVLANOS . ET . DEVS . ET LABOR . PROMOVET. Au revers, il y a simplement un cavalier courant à droite, avec la légende intérieure : INTREPIDOS TIRANNIS. Les dix-sept écussons des villes de l'Overyssel forment la bordure extérieure de la pièce.

La troisième médaille qui se trouve représentée dans le volume de 1843, offre à l'avers un paysage boisé : on y remarque des oiseaux perchés sur des arbres et trois chiens qui attaquent un hérisson. L'un d'eux est blessé, et l'on voit le sang qui découle de sa gueule. Voici la légende : NEMO. LÆDITVR. NISI. A. SE. IPSO. Dans l'exergue : VIVAT. TRANS. c'est-à-dire : VIVAT. TRANSISSVLANIA. Au revers, il y a deux figures de femmes qui s'embrassent; sur la tête de chaque est placée une étoile et au-dessus se trouve un nuage dans lequel il y a encore trois étoiles. Dans le fond figure une ville devant laquelle coule un canal couvert de bateaux. La légende est comme suit : VINCIT AMOR - MORTEM CÆTERA - MORTIS ERVNT. Cette inscription est séparée par les écussons des villes de Deventer, Kampen et Zwolle.

Dans le dernier *Annuaire*, celui de 1844, le même anonyme J. M. V. R. a consacré quelques pages à la description d'un exemplaire

assez mal conservé d'un demi-noble de Kampen, déterré dans la commune de Heino, en Overyssel. A ce propos l'auteur est entré dans quelques détails assez intéressants sur la valeur des nobles d'or dans les Pays-Bas, à diverses époques.

Comme ce demi-noble est assez connu, nous nous abstenons de le décrire. Nous ajouterons seulement qu'il existe une assez grande variété, tant dans les nobles que dans les demis-nobles, frappés à Kampen, pendant la dernière moitié du seizième siècle.

Un très bel exemplaire d'un demi-noble de Kampen qui fait partie de notre collection, ne diffère que très peu de celui qui est gravé dans l'*Almanach*.

La lettre C qui figure dans la bannière, et qui est sans doute l'initiale de *Campen* s'y trouve à rebours : Ɔ.

La même variété existe également pour les nobles entiers. Nous en possédons deux qui n'offrent pas d'autre différence; mais nous avons en outre trois nobles également frappés à Kampen, à une époque antérieure. Ceux-ci n'ont ni la même légende, ni un type tout à fait pareil.

L'*Almanach* de 1844 contient encore un article de Mr. P.-C. Van Molhuysen sur des antiquités déterrées à Ootmarsum. Sur une des planches qui ornent ce volume on a représenté une hache et un petit bronze de Posthume avec la trirème au revers et la légende : LÆTITIA AVG.

C.-P. Serrure.

Verzeichniss der Münzen-und Medaillen-Sammlung des verstorbenen Doctors der Medecin, Hernn Franz Sales Frank. *Wien,* Schaumburg *et comp.* (1844) *in-8° de VI et* 212 *pages.*

La vente que nous annonçons ici a eu lieu, à Vienne, le 21 octobre dernier et jours suivants. Le *Catalogue* comprend 2,487 lots de monnaies et médailles du moyen-âge et des temps modernes, puis une série de 77 médailles frappées à l'honneur d'hommes ou de femmes célèbres qui n'ont pas exercé le droit de battre monnaie.

Quoique, sous le rapport du nombre, ce cabinet le cède à beaucoup d'autres, et que l'or n'y abonde pas, il n'en mérite pas moins une mention toute particulière à cause de l'importance et de la rareté des pièces qui le composent. En effet il y a plus d'une médaille, plus d'une monnaie qu'on chercherait en vain ailleurs même dans les cabinets royaux.

Mr. Frank a embrassé toute l'Europe et même il n'a pas tout à fait négligé l'Asie, l'Afrique et l'Amérique qui s'y trouvent représentés par quelques pièces. Pendant quarante ans, dit le rédacteur du *Catalogue,* Mr. Frank n'épargna ni soins, ni sacrifices pour enrichir son cabinet, en s'attachant surtout à acquérir des pièces intéressantes; et aussi tout témoigne en faveur du goût et des connaissances de celui qui a formé cette collection. Son possesseur actuel, le général V. H... (1), l'a encore augmentée de quelques centaines d'articles parmi lesquels il s'en trouve de fort remarquables.

Le rédacteur du *Catalogue* a suivi le système geographico-alphabétique, en prenant pour guide l'ouvrage de J. Leitzmann (2). Disons

(1) Nous trouvons ces initiales dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel und Wappenkunde* du Dr. Koehne. IV Jahrgang, bl. 317.

(2) *Abriss einer Geschichte der gezammten Münzkunde.*

ici en passant que cet ordre nous paraît à certains égards préférable à celui d'Appel plus généralement suivi en Allemagne. Au reste, nous nous proposons d'examiner un jour les différents modes de classification adoptés en Allemagne, qui, pour la plupart nous paraissent assez défectueux et dont plusieurs peuvent subir d'importantes modifications.

Mais revenons au *Catalogue* du docteur Frank, et disons qu'il a été redigé avec beaucoup de soin et que toutes les pièces y sont parfaitement décrites. C'est là l'essentiel pour le *Catalogue* d'une vente. Tous les numéros sont très reconnaissables, soit par les légendes des pièces qui ont été données en entier, soit par un renvoi aux auteurs qui les ont décrites. Là où il était nécessaire, on a indiqué le diamètre d'après la mesure d'Appel, ainsi que le poids. Ceci s'applique surtout aux médailles, car on sait que pour les monnaies du moyen-âge, où la valeur intrinsèque est peu de chose, ou pour celles qui ont la grandeur de l'écu (thaler), cela était complétement inutile. Le degré de rareté est indiqué par R, RR, RRR et RRRR. Le nombre quatre est le maximum.

C'est surtout parmi les thalers qu'il y a des raretés de premier ordre. Le rédacteur du *Catalogue* et Mr. Koehne ont déjà cité comme rarissime l'écu de Joachim, électeur de Brandenbourg, de 1521, sous le n° 906. Celui de Jean-Basile Héraclide, prince ou Woïvode de Moldavie, 1562 (n° 1409); celui de René II, duc de Lorraine, 1488 (n° 1796). Observons toutefois que Mr. de Saulcy, qui a publié cette pièce d'après l'exemplaire du cabinet de Vienne, doute que ce soit une monnaie (1).

En fait de monnaies du moyen-âge, ce sont les suites allemandes et italiennes qui méritent surtout l'attention.

(1) De Saulcy : *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine* (PL. XIII, N° 5).

La rubrique : *Royaume de Belgique* comprend 108 numéros, tant médailles que monnaies. Nous y remarquons, sous le n° 1,423, le grand réal d'argent de Maximilien et de Philippe, gravé dans Van Mieris (1); sous le n° 1,426 le florin d'argent de Charles V pour la Flandre; puis quelques belles médailles du premier volume de Van Loon. Un lion heaumé d'Antoine de Bourgogne avec LOVAN (n° 1,478); le pied-fort *(Doppel-Dickthaler)* du double gros de Jean IV, frappé à Vilvorde (n° 1,479). Comparez Verachter (PL. XI, N° 1) (2).

Sous le n° 1,480, le rédacteur du *Catalogue* attribue à Philippe de St. Pol, prédécesseur de Philippe-le-Bon dans le duché de Brabant, une monnaie qu'il décrit de la manière suivante : + PHS ⁘ DEI ⁘ GRACIA ⁘ DVX ⁘ BRAB., un ange porte, dans la main droite, une croix en guise de crosse, de la gauche, il tient devant lui un écu à quatre lions. — *Rev.* PAX - OPTIM - A ⁘ RER - VM 1429, grande croix ornée coupant la légende et ayant en cœur la lettre B. Il observe que cette pièce avait déjà été décrite par Appel, mais ajoute-t-il, cet auteur, en prenant le chiffre 2 du millésime pour un 8, l'a attribuée par erreur au fils de Maximilien, Philippe-le-Beau. Il n'a pas remarqué, continue-t-il, que le titre d'ARCHIDVX AUSTRIÆ ne s'y trouve pas, et ensuite que ce n'est pas là la dévise de Philippe-le-Beau.

Les lecteurs belges de la *Revue* sauront tous que ce n'est pas Appel, mais le rédacteur du *Catalogue* de Mr. Frank qui s'est trompé, et que c'est bien 1489 que porte cette pièce. Il a ignoré que c'est seulement, en 1474, sous le règne de Charles-le-Téméraire, que l'année apparaît pour la première fois sur les monnaies, tant en Flandre qu'en Brabant (3), et que Philippe-le-Beau, sur les nom-

(1) *Historie der nederlandsche vorsten.* V. I, p. 189, n° 2.

(2) *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas.*

(3) C'est dans les Pays-Bas qu'on voit le premier usage de mettre le

breuses monnaies frappées en 1488 et 1489, ne porte que rarement le titre d'archiduc d'Autriche (1). Quant à la dévise *pax optima rerum*, nous ne l'avons rencontrée sur aucune autre pièce, mais elle offre la plus grande analogie avec celles adoptées pour les monnaies de cette époque si orageuse, telles que: *fiat pax in virtute tua*, *reformatio guerræ pax est*, *reformatio post guerram pax*, *amissa bello pax restaurata*, etc.

Au reste, la pièce qui nous occupe ici et qui ne se trouve, pour autant que nous sachions, dans aucun cabinet en Belgique, offre la plus grande ressemblance de type avec celle publiée par Mr. Verachter (PL. V, N° 8), dont elle n'est peut-être qu'une variété.

Nous signalerons encore dans le *Catalogue* du docteur Frank le n° 1,494, ducaton de Maximilien-Emmanuël de Bavière 1715, le n° 1,505, essai en argent de l'obsidionale d'Anvers, de 5 centimes 1814; le n° 1,516, thaler de Christophore de Manderscheid, abbé de Stavelot (Madai, n° 975); n° 1,518, un dito de Philippe de Montmorency, comte de Horn et seigneur de Weert (Madai, n° 1,732).

Ce peu de citations suffiront pour prouver que ce cabinet renferme aussi pour notre pays des pièces capitales et même rarissimes.

Nous regrettons que l'on ait introduit dans la rubrique du royau-

millésime sur les monnaies. Celles des seigneurs de Scovorst sont apparemment les plus anciennes avec dates, viennent ensuite celles des villes d'Aix-la-Chapelle et de Groningue et celles des évêques d'Utrecht. De toutes ces localités, il existe des pièces avec des millésimes antérieurs à 1474.

Notre plus ancien jeton avec date est de 1468, c'est celui des maîtres de la monnaie de Bruges. Van Mieris l'a donné, I, 98.

(1) Ce fait s'explique assez bien par les événements historiques. Au reste, nous reviendrons sur les monnaies frappées pendant la minorité de Philippe-le-Beau.

me de Belgique une sous-division pour la Bourgogne. On aurait dû séparer les pièces frappées pour ce dernier pays (1) d'avec celles que les ducs de Bourgogne firent battre pour le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la Hollande. Ainsi, nous répudions les n°s 1,412, 1,413, 1,414 etc. comme ne nous appartenant pas.

Mais si d'un côté nous voulons voir classées ailleurs les monnaies bourguignonnes, d'un autre nous devons revendiquer, pour la Belgique, quelques numéros que le rédacteur du *Catalogue* a placés sous les rubriques d'autres pays. Ainsi, une pièce de Wenceslas II, roi des Romains, mais frappée à Luxembourg, figure parmi les impériales (n° 33). Nous y trouvons encore, sous le n° 50, le florin d'argent de Charles V, frappé pour le Brabant. On sait que les amateurs allemands, pour enrichir les suites de leur pays, nous enlèvent souvent des pièces qui nous appartiennent. Cela arrive surtout pour Charles-Quint, qui, chose remarquable, n'a pas frappé monnaie en sa qualité d'empereur d'Allemagne, tandis qu'il existe de lui une grande variété de pièces pour les duchés de Brabant et de Gueldre et les comtés de Flandre et de Hollande. Nous devons protester contre cette espèce de spoliation. Pour nous nos richesses monétaires sont tellement étendues que nous n'avons pas besoin de recourir à des pareilles fraudes.

La rubrique du *royaume des Pays-Bas* s'étend depuis le n° 2,087 jusqu'au n° 2,119, et ne comprend par conséquent que trente-deux articles. Nous y distinguons cependant un gros tournois de Florent V, comte de Hollande, un Thaler de Guillaume, seigneur de Batenbourg et Bronchorst de 1573, un de la ville de Nimègue (Madai, n° 5,047) et un de Jean de Hennin, comte de Boussu, comme seigneur de Reckhem, 1556. Ensuite l'obsidionale de Kampen, 1578,

(1) Il est vrai que la mauvaise classification de l'ouvrage de Duby induit beaucoup d'amateurs en erreur, surtout ceux de l'étranger.

de 42 sols. Enfin parmi les médailles nous remarquons en premier lieu le n° 2,095 décrit de la manière suivante : LORANGE. FLEURIRA. G : D. N. P. Un oranger portant cinq fleurs. — *Rev.* IVSTICE. MAINTIENDRA. 1573, un aigle tenant une épée dont la pointe s'avance dans un nuage éclairé par le soleil. Puis celle représentant le prince d'Orange et sa troisième femme, Charlotte de Bourbon. *Van Loon* (1) 240, n° 1; celle sur la prise d'Amsterdam par les troupes prussiennes, en 1787, etc. (2).

C.-P. Serrure.

(1) Nous citons l'édition hollandaise de Van Loon, comme étant plus généralement entre les mains de ceux qui recueillent les médailles des Pays-Bas.

(2) Pendant que cet article est à l'impression nous apprenons que le pied-fort de Jean IV, duc de Brabant, a été vendu 226 florins et l'écu de René II, de Lorraine, 325 florins. Nous ignorons par qui ces pièces ont été acquises.

Catalogue des collections de tableaux, dessins, gravures, antiquités, curiosités et objets d'histoire naturelle, formant le cabinet Van Huerne, *à Bruges. Gand,* De Busscher, *frères,* (1844) *in-8o de* 130 *pages, avec un portrait.*

Le cabinet dont nous annonçons ici le *Catalogue* a été vendu, à Bruges, le 21 octobre et jours suivants, et a produit la somme de 84,000 francs. Depuis un demi-siècle il jouissait d'une réputation justement méritée. Mr. Albert-Joseph-François-Antoine Van Huerne, seigneur de Schiervelde et de Puijenbeke, ancien magistrat de la prévôté, qui avait réuni ces différentes collections, était né à Bruges, le 22 juin 1751 et y décéda, le 31 mai 1844.

A la tête d'une fortune immense dont il faisait un noble usage, Mr. Van Huerne en employait une partie à encourager les artistes et à recueillir des objets qui sous le rapport de l'art, de l'antiquité ou des souvenirs qui s'y rattachent, pouvaient offrir quelqu'intérêt. C'est surtout à l'époque de la suppression des établissements religieux, qu'il forma sa collection. Il parvint à se procurer une bonne partie des richesses antiques que renfermaient ceux de sa ville natale. C'est graces à lui qu'elles ont été sauvées de la destruction et qu'elles ont été conservées en Belgique.

Le *Catalogue* de ce vaste cabinet comprend : 288 tableaux, la plupart d'anciens maîtres, 178 dessins encadrés sous glace; 22 gravures et lithographies également sous glace ; 348 lots de gravures et 20 de dessins. Puis, sous 726 numéros, sont décrites les pièces en ivoire, en buis, en nacre, les émaux, les armes et armures, les verres, les vitraux peints, les poteries, grès et faiences, les bronzes, marbres et albâtres, les terres cuites, les porcelaines, les objets

en serpentine, en terre rouge de la Chine ou du Japon, ceux en talc glaphique; viennent encore sous ces mêmes numéros des figures chinoises, des objets en laque de Chine et du Japon, des broderies et des dessins chinois et Indiens, des ustensiles, habillements etc. de différents peuples, des instruments de musique anciens, et des instruments indiens; ensuite des antiquités romaines, égyptiennes, étrusques et gauloises. Enfin le *Catalogue* est terminé par 179 articles d'histoire naturelle, tels que coquilles, crustacés, zoophites, fossiles et minéraux.

La dispersion de ce beau cabinet a attiré de nombreux amateurs de tous les pays. Aussi tout s'est-il vendu à un prix très élevé. C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris que de nombreuses et importantes acquisitions y ont été faites pour le cabinet d'armures et d'antiquités de Bruxelles. Les émaux les plus curieux ainsi que les antiquités romaines, germaniques ou gauloises, déterrées en Belgique, ont été achetés pour compte du gouvernement.

Parmi les objets que nous venons d'énumérer il n'en est pas qui rentrent dans la spécialité dont cette *Revue* s'occupe avant tout, la numismatique. Nous remarquons cependant dans le *Catalogue* quelques lots qui y ont trait, tels que le n° 167 (p. 92) *méreau en étain de la maison des Groothuzen* (1), *avec leur dévise* : PLUS EST EN VOUS. Cet objet est indiqué comme très curieux.

Puis les numéros suivants, à la page 110 du *Catalogue*, qui se trouvent rangés parmi les objets divers :

540. — *Moules en ardoise pour méreaux de la famille de Nicolas*

(1) Lisez des *Gruthuse*. Cette célèbre famille de Bruges généralement connue, surtout depuis que Van Praet a publié son beau travail sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse. Ce savant a écrit *Gruthuyse*, nous croyons que la forme *Gruthuse* est la véritable et la plus ancienne.

de Damhouder (1) *portant l'année* 1661. *A l'extérieur se trouve l'empreinte d'un méreau beaucoup plus ancien.*

541. — *Un moule pour méreaux de Pierre Baltein, de l'année* 1639.

542. — *Un idem de Jean-Érasme de Vooght, de* 1663.

543. — *Un idem en étain portant l'image de Notre-Dame du Droogen-Boom* (de l'Arbre Sec).

Les quatre premiers objets que nous venons de citer ont été acquis par un des membres de notre société de numismatique, Mr. le comte Maurice de Robiano; le cinquième par Mr. Hottelart, de Valenciennes.

Outre les collections, décrites dans le présent *Catalogue*, Mr. Van Huerne possédait encore : 1° une nombreuse bibliothèque, qui, paraît-il, sera également vendue, à Bruges, du moins en partie. 2° une riche collection de médailles et de monnaies. Le sort qu'a eu, ou qu'aura cette dernière ne nous est pas encore positivement connu.

C.-P. Serrure.

(2) Le *Catalogue* a estropié ce nom en l'écrivant en deux mots de *Dam Houder*. Il est évident qu'il s'agit ici de la noble famille de Damhouder, à laquelle appartenait le célèbre jurisconsulte Josse de Damhouder, dont la *Pratique en affaires criminelles* est connue dans toute l'Europe.

Histoire numismatique de la révolution belge, ou description raisonnée des médailles, des jetons et des monnaies qui ont été frappés depuis le commencement de cette révolution jusqu'à ce jour, par Mr. Guioth, *ingénieur en chef au corps des ponts-et-chaussées, associé à la société numismatique de Londres, membre de la société numismatique belge. Avec planches.* 1re *et* 2e *livraisons. Hasselt, chez* P.-F. Milis, *imprimeur de S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant, et de l'administration provinciale.* 1844. *in-4°.*

Il y a deux manières de traiter l'histoire numismatique moderne. Faire, comme Van Loon, une histoire suivie et y rattacher les médailles; ou bien, comme Henin, dans son *Histoire numismatique de la révolution française*, décrire successivement les pièces, en donnant un aperçu de l'événement auquel elles ont rapport. C'est ce dernier plan qu'a suivi Mr. Guioth, et nous pensons qu'il a bien fait. Les événements de 1830 sont trop près de nous encore pour pouvoir être appréciés avec le calme et l'impartialité du véritable historien. L'histoire contemporaine, surtout celle des révolutions, n'est presque toujours qu'un pamphlet écrit, sous l'inspiration des partis, au point de vue de la haine ou de l'admiration *quant même.*

Mr. Guioth avait songé, depuis plusieurs années, à décrire les médailles relatives à la révolution belge de 1830. Il en avait publié, dans la *Revue de Liége*, un *Catalogue* plus étendu que ceux du conseiller Le Bègue et de l'orfèvre Nœufnet. C'était un ballon d'essai qu'il lançait pour appeler à lui le concours des amateurs, et parvenir à ce but presqu'impossible à atteindre : *faire quelque chose de complet.* A présent que Mr. Guioth croit avoir tout épuisé pour rassembler les matériaux de son ouvrage, il s'est mis à l'œuvre, et les

deux premières livraisons de l'*Histoire numismatique de la révolution belge* viennent de paraître.

Ces livraisons contiennent la description et le dessin de 60 pièces, médailles ou jetons. A la suite de chaque pièce vient une courte notice sur le sujet qu'elles rappellent. Ces notices nous ont paru exactes et puisées aux bonnes sources. Les événements dont Bruxelles a été le théâtre sont assez généralement connus; mais il n'en est pas de même de ce qui eut lieu dans les provinces. Je me souviens, par exemple, d'un ouvrage publié, à Bruxelles, en 1831, et intitulé : *Esquisses de la révolution de* 1830, dans lequel les événements passés à Mons sont travestis de la manière la plus étonnante. Aussi ce n'est point là que Mr. Guioth a été chercher l'explication des deux petites médailles ou jetons relatifs à la prise de cette forteresse par les patriotes belges. A la suite des faits historiques auxquels la médaille fait allusion, on regrettera peut-être de ne pas trouver quelques détails sur la médaille elle-même : si elle est rare ou commune? de quels métaux elle a été frappée? si le coin en a été conservé? si ce coin est propriété publique ou privée? etc., etc. Ces détails, les plus intéressants pour les amateurs, ont été négligés par Mr. Guioth qui, cependant, était très à même de les donner. Encore une petite observation critique, mais de cette critique bienveillante qui fera voir à Mr. Guioth que nous avons pris au sérieux son ouvrage. Pourquoi le graveur des planches, du reste très exactes et très bien exécutées, a-t-il employé, alternativement et quelquefois dans la même pièce, deux manières de rendre *les lettres*, tantôt en les traçant en noir, tantôt en les laissant blanches et entourées d'un trait noir ombré, ce qui est, par parenthèse, la bonne manière; la lettre noire ne devant s'employer que pour indiquer des inscriptions gravées en creux?

L'histoire de Mr. Guioth est certes le plus somptueux ouvrage de numismatique qu'on ait publié dans notre pays. Il pourra se placer

fièrement à côté de l'*Histoire de la révolution française de* Henin, sans craindre de perdre quelque chose à la comparaison, tant sous le rapport du fonds que sous celui de la forme. Qui se serait attendu à voir sortir des presses de Hasselt ce magnifique in-4° que ne renieraient pas nos meilleurs typographes de la capitale?

R. Ch.

CORRESPONDANCE.

Dijon, le 20 juillet 1843.

Monsieur le Secrétaire,

D'après le désir que vous voulez bien m'exprimer dans votre obligeante lettre du 12 de ce mois, je m'empresse de vous transmettre quelques détails sur la découverte du temple de la déesse *Sequana* et les médailles qui y ont été recueillies.

La Seine prend sa source dans un vallon solitaire, situé dans le département de la Côte-d'Or, à 32 kilomètres de Dijon. C'est là que depuis plusieurs années la société des antiquités de la Côte-d'Or fait exécuter des travaux de recherches, près des sources de la Seine, où l'on soupçonnait qu'un temple avait été élevé jadis en l'honneur de l'un des plus beaux fleuves de la Gaule. Cette conjecture était fondée sur l'histoire des temps anciens : on connaît, en effet, le culte des fleuves et des rivières chez presque tous les peuples de l'univers, et particulièrement chez les Gaulois dont la vénération pour les eaux était telle que leur respect s'étendait jusqu'aux moindres sources. L'aspect de ces amas d'eau intarissables, de cet écoulement perpétuel des fleuves et des fontaines était pour eux l'image de l'éternité de Dieu, ainsi que l'explique Dom Martin dans sa *Religion des Gaulois*. Tout portait donc à croire que la Seine avait été déifiée, et c'était à sa source même qu'il fallait chercher les traces de ce culte aboli, dont il ne restait aucun signe extérieur.

Le succès le plus complet est venu couronner ces doctes prévisions. Les fouilles pratiquées aux sources de la Seine avec persévé-

rance ont produit des trésors archéologiques du plus haut intérêt; les fondations d'un temple ont été mises au jour, les reliques, que contenait ce monument au moment de sa destruction, ont été rétirées des décombres pour nous initier aux mystères qui s'y célébraient : restes d'architecture, chapiteaux, colonnes, mosaïque, marbres précieux, autels, statues, bas-reliefs, *ex voto* de toute espèce, inscriptions, bijoux d'or et de bronze et en dernier lieu une précieuse suite de médailles de la plus part des empereurs, qui ont régné durant la période Gollo-romaine, est venue jeter une nouvelle lumière sur les points de cette histoire qui pouvaient paraître douteux.

Dans un travail (accompagné de plans et gravures) sur ces importantes découvertes qui doit être incessamment publié et que j'aurai l'honneur de vous adresser aussitôt, je crois avoir démontré : 1° que l'époque de la fondation du temple devait remonter à un temps voisin du règne d'Auguste. 2° Qu'il était consacré à la déesse *Sequana* qui était invoquée pour la guérison de toutes sortes de maladies. 3° Que la destruction du monument a dû avoir lieu après le fameux édit de Constantin qui donna enfin la paix à l'église chrétienne depuis si longtemps persécutée. Ce fut alors le culte païen qui fut à son tour poursuivi et détruit, ses statues brisées, ses temples renversés; c'est par suite de cette réaction qui dura plus d'un siècle, que le temple de la Seine aura été détruit.

Revenons à la découverte des médailles qui fait le sujet principal de cette lettre. Dans l'une des petites chapelles qui environnaient le temple, l'on a trouvé, enfoui assez profondement dans la terre, un vase de forme ovoïde, haut de 60 centimètres sur 40 centimètres dans la plus grande largeur. Ce vase porte, à son col, cette inscription : DEÆ SEQUANA *(sic)* RVFVS DONAVIT, gravée dans la terre; il était fermé par une feuille de plomb fort épaise, et contenait environ 120 *ex voto*, formés d'une légère feuille de cuivre, es-

tampée et découpée aux ciseaux, représentant des yeux, des seins, des parties sexuelles, des corps entiers d'homme et de femme, le tout de la plus grossière fabrication.

Au milieu de ces *ex voto* se trouvait un vase de terre d'une forme à peu près semblable à celui dans lequel il était enfermé, mais d'une dimention beaucoup plus petite (20 centimètres de haut sur 15 centimètres de large), lequel contenait environ 800 médailles de la plus part des empereurs qui ont régné durant l'occupation romaine, et dont voici le catalogue sommaire.

CATALOGUE SOMMAIRE

DES MÉDAILLES TROUVÉES DANS LE TEMPLE DE LA DÉESSE SEQUANA.

Époques.

De 29 av^t. J.-C. à 14 de J.-C.	Augustus, ...	1 pièce,	M. B.
De 14 à 37.	Tiberius, ...	2 —	, M. B. 1, P. B. 1.
— 41 à 54.	Claudius, ...	1 —	, M. B.
— 54 à 68.	Nero, , , ...	2 —	, M. B.
— 81 à 96.	Domitianus, . . .	1 —	, M. B., à fleur de coin.
— 96 à 98.	Nerva, ...	1 —	, M. B., à fleur de coin.
— 98 à 117.	Trajanus, ...	1 —	, M. B.
— 138 à 161.	Antoninus, ...	3 —	, M. B.
— 161 à 180.	M. Aurelius, . . .	2 —	, Or, à fleur de coin. Module ordinaire 1. — G. B. 1.
— 161 à 169.	Lucius-Verus, . . .	2 —	, G. B. 1, M. B. 1.
— 164 à 183.	Lucilla, ...	2 —	, G. B. 1, M. B. 1.
— 180 à 192.	Commodus, ...	5 —	, G. B.
	A reporter. . .	23 pièces.	

Époques.	*Report.* . .	23 pièces.	
De 177 à 183. Crispina,	. . . . .	2 —	, G. B. 1, M. B. 1.
— 173 à 217. Julia-Domna,	. . . .	1 —	, Or, à fleur de coin. Module ordinaire. — *R.* Vesta.
— 222 à 235. Severus-Alexander,	.	2 —	, G. B.
— 238 à 244. Gordianus III,	. . . .	1 —	, G. B.
— 249 à 251. Trajanus-Decius,	. .	1 —	, Médaillon, B.—*R.* Felicitas-Sæculi, à fleur de coin. Belle patine verte.
— 253 à 258. Gallienus,	. . . . .	7 —	, Billon 1, P. B. 6; — 7 variétés de revers.
— 253 à 259. Saloninus,	. . . . .	3 —	, Billon; — 3 variétés de revers.
— 258 à 267. Postumus,	. . . . .	137 —	, Billon 100, M. B 1, P. B. 36; — 39 variétés de revers.
— 265 à 267. Victorinus,	. . . . .	98 —	, Billon 4, P. B. 94; — 11 variétés de revers.
— 267 — Marius,	. . . . .	2 —	, P. B.; — 2 variétés de revers.
— 267 à 273. Tetricus,	. . . . .	167 —	, P. B.; — 20 variétés de revers.
— 267 à 273. Tetricus-Junior,	. . .	61 —	, P. B.; — 14 variétés de revers.
— 268 à 270. Claudius-Gothicus,	.	19 —	, P. B.; — 11 variétés de revers.
	A reporter. . .	524 pièces.	

Époques.	*Report.* . .	524	pièces.	
De 270	— Quintillus, ...	1	—	, P. B.
— 270 à 275.	Aurelianus, ...	3	—	, P. B.; — 3 variétés de revers.
— 282 à 285.	Carinus, ...	1	—	, P. B.
— 286 à 310.	Maximus-Hercules, .	1	—	, M. B.
— 307 à 328.	Licinius-Senior, . .	1	—	, P. B.
— 306 à 337.	Constantinus-Magnus,	2	—	, M. B. 1, P. B. 1.
— 337 à 361.	Constantius II, . . .	1	—	, P. B.
— 375 à 383.	Gratianus, ...	2	—	, P. B.; — 2 variétés de revers.
— 383 à 388.	Magnus-Maximus, . .	1	—	, P. B.
Médailles frustes.		285.		

Total des médailles découvertes. . . 822.

Le dépouillement de ces 822 médailles, trouvées dans les substructions du temple élevé par les païens à la déesse Sequana, fait reconnaître 34 têtes différentes; la plus ancienne est celle d'Auguste, proclamé empereur 29 ans avant l'ère chrétienne, et la plus récente de Magnus-Maximus, mort 388 ans après Jésus-Christ. Cette période de 417 ans embrasse la plus grande partie des temps de la domination romaine dans les Gaules; et la dernière date est celle à laquelle on doit rapporter l'abolition du Paganisme dans nos contrées, et comme nous l'avons démontré ailleurs la destruction de ses temples par les Chrétiens.

D'après l'inscription tracée sur le col du grand vase, laquelle indique que ce vase est un don de Rufus à la déesse de la Seine, on pourrait croire que son contenu est également un don de ce même Rufus, cependant, il est bien certain que ces *ex voto* si nombreux et si divers proviennent de différents individus. Les médailles seules pourraient avoir été offertes par la même personne; mais leurs

époques annoncent suffisamment qu'elles y ont été déposées à des intervalles considérables et qu'elles proviennent d'offrandes accumulées par les prêtres.

Lorsque ce vase a été offert à la déesse, il contenait donc toute autre chose que les objets qui y ont été trouvés, des choses dont les prêtres probablement auront fait leur profit, plus tard ils se seront servi du vase pour y déposer les offrandes et les *ex voto* qui avaient passé leur temps d'exposition. Quoiqu'il en soit la plus grande partie des médailles dont nous signalons aujourd'hui la récente découverte, sont d'une conservation parfaite, ce qui prouve que les païens choisissaient pour offrir à leur déesse-protectrice les pièces les plus neuves et les mieux frappées.

Voilà, Mr. le Secrétaire, sur une découverte bien intéressante et encore inconnue des détails bien incomplets. Je désire qu'ils puissent néanmoins intéresser la société numismatique belge, dans tous les cas, j'espère qu'elle y verra mon désir de répondre à l'honneur qu'elle a bien voulu me faire en m'admettant au nombre de ses membres-correspondants.

Veuillez agréer, Mr. le Secrétaire, l'expression des sentiments de la plus haute estime, avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et dévoué serviteur

Henri Baudot,

Présid^t^. de la société des antiquités de la Côte-d'Or,
membre de plusieurs académies, etc.

Renaix, le 8 mai 1844.

A Mr. l'abbé L.-J. Louis, Secrétaire de la société de numismatique belge, à Tirlemont.

L'intéressant *Recueil* publié sous votre direction ayant spécialement pour objet de faire connaître tout ce qui a rapport à la numismatique, je pense que vous accueilleriez avec plaisir quelques détails, touchant une trouvaille de monnaies du moyen-âge, récemment faite dans les environs de notre ville. S'ils n'ont pas le mérite de faire connaître des monnaies inédites ou peu connues, ils apprendront du moins quel est le sort que subissent le plus souvent des pièces rares ou inédites, par l'ignorance, de ceux qui en font la découverte.

La terre recèle dans son sein bien des trésors, des monuments du plus haut intérêt, mais une très faible partie échappe aux nombreuses chances de destruction qui les attendent même à la suite de leur exhumation. Une expérience de quelques années m'en a beaucoup appris sous ce rapport. Les recommandations les plus précises ont bien souvent été sans fruit et ce fut encore ici le cas.

Le 8 mars dernier, vers les neuf heures du matin, le nommé Jean Vandendaele occupé, avec deux ouvriers, à défricher une partie de bois dite *Doorne-Taillie,* appartenant à Mr. Van Hoobrouck-de Mooreghem-de Fiennes, et située sur le territoire de *Renaix*, au lieu dit *Muziekberg*, versant occidental de la montagne, au pied du ci-devant *Vignoble modèle*, trouva, à 0,15 centimètres environ de profondeur, un petit sac en grosse toile; contenant un grand nombre de petites pièces de monnaie soudées entre elles et formant une masse compacte du poids de plus d'un demi-kilogramme. Un pre-

mier coup de pioche lancé dans le dépôt en avait détaché quelques pièces avec des lambeaux du sac. On ramassa ces pièces, et aussitôt on se mit à la recherche du trésor qui fut bientôt découvert. Vandendaele s'en empara, et reçut la visite de ses voisins, qui tous énonçaient leur avis sur la nature du métal, l'âge des pièces, etc.; mais non sans en avoir au préalable brisé une bonne partie. Le fils d'un cultivateur des environs en détruisit au moins une centaine pour sa part. Il va sans dire qu'on s'attaquait de préférence aux pièces les mieux marquées. N'est-il pas à déplorer que Vandendaele ne soupçonnât même pas la valeur que cette masse de pièces pouvait avoir comme métal, et qu'il était si facile de réaliser en les vendant au poids? La couleur verte qu'avaient prise les monnaies sous une couche très épaisse d'oxide, lui faisait croire, me dit-il, *que le métal était consommé.* Cette opinion n'est malheureusement que trop accréditée chez les campagnards, et les orfèvres en font bien souvent leur profit. Il était environ trois heures de l'après-dînée lorsque je fus informé de la trouvaille. Je m'empressai de me rendre sur les lieux, mais il était déjà trop tard : je n'arrivai que pour regretter la perte d'une foule de belles monnaies dont les débris jonchaient le sol de la maison de Vandendaele. Je trouvai cependant encore quelques pièces entières qu'un mauvais état de conservation ou une épaisse couche de rouille avait préservées contre une sauvage curiosité. J'appris que quelques monnaies avaient été emportées par des visiteurs plus sages. Je parvins à me les procurer toutes, sauf une dizaine, que j'ai eu la satisfaction de voir entre les mains d'autres amateurs. Voici les types que j'ai reconnus tant sur les pièces conservées que sur les fragments que j'ai pu examiner :

CHARLES VII, ROI DE FRANCE,

DE 1422 A 1461 :

Des gros d'argent et des deniers noirs dauphinois (ces derniers en grand nombre).

LOUIS DE BOURBON, PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE,

DE 1456 A 1482 :

Des plaquettes ou demi-escalins et des pièces de trois sols.

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE, DUC DE BOURGOGNE,

DE 1467 A 1477.

Des doubles briquets, des briquets et demi-briquets (quelques-uns avec la date de 1474), des patards, demi-patards et quarts de patards ou liards.

MARIE DE BOURGOGNE,

DE 1477 A 1482 :

Des doubles briquets, des briquets et demi-briquets, des gros et des deniers d'argent.

A l'exception de quelques monnaies frappées pour le Brabant et le Limbourg et pour la Hollande, toutes celles de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne l'étaient pour la Flandre.

Il y a lieu de croire que ce dépôt renfermait beaucoup d'autres types encore. Je crois ne pas me tromper en portant à trois cents le nombre de pièces qui en faisaient partie : un huitième au plus en a été sauvé.

Ce petit trésor a dû être enfoui vers la fin du XVe siècle. Les gros et deniers de Marie de Bourgogne qui formaient la majeure partie du dépôt, et les monnaies de Louis de Bourbon étant à fleur de coin, donnent la date approximative de l'enfouissement. Les monnaies de Charles VII étaient presque frustes, tant elles étaient usées par le frai. Nous avons remarqué que les pièces de bon aloi tombaient en pièces, sous la plus légère pression, tandis que celles fortement

alliées de cuivre n'étaient que peu altérées par l'oxide (1). Quant au sac qui contenait les monnaies, nous pouvons dire qu'il offrait une résistance qu'on n'aurait jamais osé lui supposer après un si long séjour (environ quatre siècles) dans le sol humide.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

E. Joly.

(1) Le contraire arrive toujours. L'argent fin s'oxide très peu dans la terre; les alliages de cuivre et d'argent sont très facilement détruits par l'oxidation. Quant à la conservation du sac, dans un sol humide, elle est tout à fait inexplicable, nous allions dire miraculeuse. *(Note de la rédaction).*

Tongres, 25 novembre 1844.

A M.M. les Directeurs de la *Revue!*

M.M.,

On vient de trouver dans la bruyère de Heerlen, entre Maestricht et Aix-la-Chapelle (dans l'ancien territoire des Sunicci, près de l'endroit où l'on découvrit, il y a quelques années, une grande quantité d'urnes de terre noire) un vase de terre brisé, renfermant 28 médailles romaines de petit bronze du plus petit module. Un de mes amis vient de m'envoyer ces médailles qui sont toutes assez bien conservées.

Je m'empresse de vous en donner la liste, pensant que cette trouvaille intéressera les lecteurs de la *Revue numismatique belge*, puisque ces médailles sont toutes de la dernière période du séjour des troupes romaines dans nos contrées.

VALENTINIEN II.

(375 à 392).

Pièces.

1 Gloria romanorum : Porte du castre, surmontée d'une étoile.

2 Victoria augg. : Victoire debout tenant une couronne.

1 Victoria d. d. n. n. aug et caes. : 2 victoires tenant une couronne.

1 Salus reipublicæ : Victoire tenant, de la main droite, une couronne et trainant, de la gauche, un captif.

à reporter 5.

Pièces.
Report. 5.

THÉODOSE-LE-GRAND.

(379 à 395).

8 Victoria augg. : Victoire marchant et tenant une couronne, à l'exergue : T. CON.

5 Salus reipublicæ. : Victoire tenant une couronne et trainant un captif, à l'exergue : A Q P.

2 Victoriæ d. d. n. n. aug et caes. : 2 victoires debout et tenant une couronne.

FLAVIUS-VICTOR.

(383 à 388).

1 Spes romanorum. : Porte du castre, surmontée d'une étoile, à l'exergue : LVGS.

1 Spes romanorum. : Porte du castre, surmontée d'un globule ou point, à l'exergue : SMT.

ARCADIUS.

(395 à 408).

2 Victoria augg. (Comme celles de Théodose).

2 Salus reipublicæ. (Idem).

HONORIUS.

(395 à 433).

1 Salus reipublicæ. (Comme celles de son père).

CONSTANTIN III.

(407 à 411).

1 Victoria augg. : Victoire debout.

Total. 28.

A. Perreau.

PREMIÈRES MONNAIES DE NÉCESSITÉ.

Un article intéressant de Mr. Meynaerts, publié dans le dernier numéro de la *Revue de la numismatique belge*, nécessite de ma part quelques observations, car il tend implicitement à enlever à la ville de St.-Omer le mérite qui lui appartient, jusques aujourd'hui, d'avoir la première émis des pièces de siége.

Mr. Meynaerts croit à l'invention des monnaies obsidionales, en 1483, par Ignigo-Lopez de Mendoze, comte de Tendilla, pendant le siége de la ville d'Alhama par les Maures. L'honneur de cette invention reviendrait ainsi à l'Espagne, pays dans lequel n'était, à ma connaissance, que peu ou point développé l'emploi d'objets métalliques qui devaient nécessairement faire inventer les monnaies de siége.

Dans l'attribution de cet honneur à l'Espagne, il y a quelque chose qui contrarie les idées généralement reçues. On se trouve forcé de croire que d'emblée et sans y avoir été amené par des usages rapprochés et antérieurs, on avait créé une chose complétement inusitée et à laquelle rien ne conduisait directement. Telle n'est pas la marche ordinaire de l'esprit humain, et nous n'avons pas ici à constater une de ses exceptions. L'invention des pièces obsidionales a procédé d'usages dont elle n'est qu'une imitation ou mieux une extension : sous un nom nouveau c'est l'emploi de pièces appartenant au système mérallique si dévéloppé autrefois et si peu connu de nos jours de la plus grande partie des archéologues.

C'est dans un pays où les méreaux étaient très ordinairement employés qu'on doit chercher leur première transformation en pièces de siége. Le Nord de la France et la Belgique offrent des chances bien favorables pour y trouver ce que Mr. Meynaerts a cru

rencontrer au delà des Pyrénées. Là, presque toutes les administrations employaient les méreaux sous beaucoup de formes et avec des applications très variées. Je l'ai dit autre part, l'emploi si ordinaire des méreaux dans les administrations communales, celui surtout qui leur fut donné extraordinairement dans des moments de disette, devaient nécessairement conduire à l'invention des pièces obsidionales (1). Je crois donc avoir trouvé le premier emploi des pièces de siége dans le pays qui multiplia à l'infini les méreaux et qui porta jusqu'à l'abus l'usage des monnaies obsidionales, abus qui amena un jugement *scientifique* qu'il importe à mon sujet de faire connaître.

Mr. de Surville, gouverneur français de la ville de Tournai, pendant le siége de l'année 1709, crut devoir imiter les antécédents fournis par l'histoire obsidionale de cette ville; non seulement il imita, mais il exagéra ce qui avait été fait, en 1521 et en 1581. Ce gouverneur fit poser son buste et son nom sur la monnaie de siége de Tournai frappée par ses ordres. La ville ayant été rendue aux ennemis de la France, Mr. de Surville faillit payer cher et son insuccès et ce qu'on appelait son crime de lèse Majesté. Louis XIV donna l'ordre à ses ministres de consulter l'académie des inscriptions et belles lettres sur ce fait sans exemple du gouverneur de Tournai, qui avait placé son effigie sur les *monnaies obsidionales :* l'académie répondit que ces pièces étaient improprement nommées *monnaies;* qu'elles étaient plutôt des espèces de *méreaux*, de gages publics des obligations contractées par le gouverneur (2), Mr. de

(1) *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome II, p. 236.

(2) *Mémoire* de Mr. de Boze; *Académie des inscriptions*, tome I, p. 348 et 352.

L'académie déclara, en outre, ce que je ne puis croire avec elle, que les pièces obsidionales étaient des espèces de médailles, frappées dans la vue d'éterniser la gloire des gouverneurs.

Surville fut sauvé par cette appréciation heureuse et véritable des pièces de siége, que je ne connaissais pas encore lorsque, par suite de mes études méralliques, je l'ai moi-même timidement présentée dans mes recherches sur les monnaies, médailles, jetons et méreaux dont la ville de St.-Omer a été l'objet.

Parmi toutes les villes du Nord de la France, St.-Omer est une de celles qui aient le plus dévéloppé le systéme mérallique. Ses méreaux communaux se retrouvent plus variés qu'on ne l'avait d'abord pensé; ses jetons épiscopaux, de présence ou méreaux synodaux sont connus dans beaucoup de lieux; ses méreaux capitulaires sont extrêmement communs; ceux de ses diverses corporations et confréries, ceux de son abbaye de St. Bertin sont nombreux et employés à plusieurs usages. Les méreaux de St.-Omer le cèdent toutefois pour la variété et la quantité aux méreaux très intéressants et excessivement multipliés de sa proche voisine Térouane, ancienne ville principale de la Morinie (1).

Selon les principes que j'ai posés, la ville de St.-Omer devait employer de bonne heure, et si les circonstances l'y amenaient, les pièces, méreaux, ou selon l'expression reçue, les monnaies de siége. Ces circonstances se sont présentées, en 1477, lorsque la ville fut assiégée par l'armée française et tenue étroitement bloquée pendant un certain temps. Aussi, des pièces obsidionales parurent-elles à St.-Omer, peu après la mort de son seigneur Charles-le-Téméraire. Cette date précède de six années, le siége d'Alhama.

L'émission de pièces obsidionales, en 1477, dans la ville de St.-Omer, amène des considérations qu'il importe à l'histoire de ne pas laisser passer inaperçues. Olivier de la Marche a écrit cette phrase :

(1) Je rassemble les matériaux d'une histoire mérallique de l'Artois et sollicite de mes confrères en numismatique la communication des pièces et documents qui ont trait à ce vaste et intéressant travail.

Et pour ce que la duchesse de Bourgogne n'estoit pas lors bien fournie d'argent, cedict seigneur de Chantereine fit pour dix ou douze mille escus de monnoye de plomb et la faisoit courre, et avoit cours parmi S^t^. Omer et à l'environ : et par traitté de temps, il rachapta toute icelle mauvoise monnoye et paya ses créditeurs, qui lui fit grand honneur et grande décharge de conscience (1). Cet auteur était-il en position de connaître au juste les détails de ce qui s'était passé à l'intérieur de la ville de S^t^.-Omer, lorsqu'on prit la sage et inusitée résolution de fabriquer des *méreaux de siége?* Je ne le pense pas. Olivier de la Marche est, dans son dire, l'expression de l'autorité supérieure qui veut se rattacher un fait important et qu'il eut été dangereux de présenter dans sa vérité, comme exemple aux communes dont, à cette époque, on brisait l'indépendance autant qu'on le pouvait. Était-ce bien le gouverneur, le seigneur de Chantereine, qui devait inventer les pièces obsidionales? (si tout est, comme je le crois, qu'il y ait alors invention). Non, ce n'était pas lui, mais c'était bien plutôt les mayeur et échevins accoutumés à l'emploi des méreaux dans des circonstances analogues à celles que le siége dévéloppait. Au magistrat de S^t^.-Omer reviendrait donc le mérite d'avoir donné le premier exemple, connu jusqu'à ce jour, d'émettre des bons métalliques obsidionaux de confiance, si utiles à une population et à une garnison assiégées. La seule étude des usages des temps passés me feront attribuer ce mérite à l'administration communale de S^t^.-Omer; mais j'ai pour corroborer ce point de vue, des autorités puissantes.

Le père Carme qui a fait une *Histoire* restée *manuscrite de la ville de S^t^.-Omer* (2) et l'auteur du *Manuscrit*, n° 810 de la bibliothèque

(1) Édition de 1566, page 614.

(2) *Histoire de la ville et cité de S^t^.-Omer ou la couronne des glorieux Saints, S^t^.-Omer et S^t^.-Bertin.* 1646.

publique de cette ville (1) s'expriment ainsi en parlant du siége de 1477 : *En cette occasion, le magistrat fit une action digne de mémoire et qu'il servira d'exemple à la postérité, qui est que se voyant attaqué de ses ennemis, sans assistance de son prince, pour les grands troubles qu'étoient au païs, se résolurent de battre de la monnoye de plomb, laquelle avoit le même cours et la même valeur que l'argent, en la ville et en toute sa juridiction, laquelle on rassembla toute, après le siége, donnant satisfaction à ceux qui en avoient, avec de la bonne monnoye, ce qui fut fort estimé et le doit être comme un acte de justice et d'une insigne fidélité.*

Je ne rapporterai pas les dires d'autres historiens qui paraissent les avoir puisés dans Olivier de la Marche, sans avoir cherché d'autres sources (2). J'ajouterai quelques détails matériels, donnés par Mr. Deschamps de Pas, qui vivait à l'extrême fin du dernier siècle (3). Selon cet auteur, les pièces obsidionales de 1477, portaient les armoiries de la ville de St.-Omer (une double croix) et des indications de valeur; elles avaient pour légende les mots : *pro patriâ*, si souvent copiés depuis; elles eurent cours parmi les bourgeois et les militaires, circulèrent encore après le siége et ne furent retirées que peu-à-peu, en commençant par celles qui valaient le moins. Mr. Deschamps assure avoir vu une de ces pièces obsidionales entre les mains d'un *curieux* qui disait la tenir de ses ancêtres.

(1) Ce *Manuscrit* ne paraît être qu'une copie mise en ordre de celui appartenant à Mr. Le Roy Aspelly.

(2) *Histoire manuscrite de la ville de St.-Omer*, par de Neuville. *Le grand cartulaire de St.-Bertin, partie historique de la fin du XVIIIe siècle.* Dom. de Vienne, *Histoire d'Artois*, livre III, p. 139. Mr. Piers, *Petite feuille de St.-Omer, du 5 mai* 1832.

(3) *Histoire manuscrite de la ville de St.-Omer*, p. 77 et 81.

Si le doute était possible au sujet de l'existence des monnaies obsidionales de 1477, s'il pouvait rester de l'incertitude touchant le pouvoir qui les fit fabriquer, elles cesseraient devant la mention suivante fournie par la *Table alphabétique et chronologique des ordonnances et des réglements politiques de la ville et cité de St.-Omer*, rédigée en 1757 (1); cette mention est ainsi conçue : *le magistrat fait (en temps de guerre) battre des pièces de* 12 *et de* 9 *deniers*, 1477. *F°* 64, *V°*. *R. E.* Le registre E est perdu, depuis la révolution de 1793, sans doute, mais la mention qui l'analyse est officielle; elle suffit à mon objet (2).

Le fait est prouvé, St.-Omer a eu des pièces obsidionales valant 12 et 9 deniers, fabriquées en 1477, par les soins et sous la responsabilité de son administration municipale, mais sans doute avec le concours ou l'assentiment de l'autorité militaire, qui représentait le souverain du pays. L'invention est-elle aussi bien démontrée? Non vraiment, car les preuves qui semblent l'établir ne sont presqu'en totalité que négatives : c'est-à-dire que jusqu'à ce jour il n'a été présenté, par aucune autre localité, de titres antérieurs aux siens. Toutefois, la pensée de regarder St.-Omer comme la ville où fut faite l'invention des pièces obsidionales est déjà bien ancienne, puisque selon le père Carme, cet auteur du milieu du XVIIe siècle, déjà cité : *le magistrat fit une action digne de mémoire et qu'il servira d'exemple à la postérité.*

Alex. Hermand.

St.-Omer, le 20 décembre 1844.

(1) Greffe de la mairie de St.-Omer.

(2) Malgré mes recherches je n'ai pu trouver encore les monnaies obsidionales de 1477.

MÉLANGES.

NÉCROLOGIE. — Mr. de Bremmaecker. — Collections de Van Hulthem.

—— Le 7 mai 1844 est décédé, à son château de Saffelaere, à l'âge de 43 ans et 2 mois, Mr. Charles-Jean-François de Bremmaecker, de Gand. Si le nom de Mr. de Bremmaecker figure dans cette *Revue*, ce n'est pas qu'il se soit jamais occupé de numismatique, ou qu'il ait rendu quelque service à cette science, mais c'est uniquement parce-qu'il a été l'héritier universel de feu Charles Van Hulthem. Le nom de ce dernier est généralement connu dans le domaine des lettres et des arts.

On sait que c'est Mr. de Bremmaecker qui a cédé au gouvernement la précieuse bibliothèque délaissée par son oncle, et qui forma le premier fonds de la bibliothèque royale. Mais il s'en faut que toutes les richesses littéraires et scientifiques amassées par Van Hulthem, pendant soixante ans, aient passé à l'État. Son héritier se réserva :

1° — Un grand nombre d'ouvrages à planches et de livres relatifs aux beaux-arts et, en général, tout ce qui concerne l'architecture. Cela forme une très belle collection que Mr. de Bremmaecker a encore augmentée par quelques acquisitions.

2° — Toutes les gravures et dessins sous glace ou en feuilles. Il paraît que leur nombre est très considérable, et qu'il s'élève à plusieurs milliers. Van Hulthem, en formant cette collection, s'était spécialement attaché à recueillir tout ce qui avait plus ou moins de rapport à la Belgique. Ainsi, on y trouvera les œuvres de la plupart de nos peintres et de nos graveurs, les cartes et plans de nos villes, les vues de nos anciens monuments, mais surtout une quantité

considérable de portraits de nos souverains, de nos savants, de nos artistes et en général de nos hommes célèbres.

3° — La collection de médailles et de monnaies, tant anciennes que modernes.

Van Hulthem dès sa jeunesse avait connu l'abbé Ghesquière et Gérard, qui tous deux ont bien mérité de la numismatique belge. Ce sont peut-être ces savants ou leurs publications qui lui inspirèrent le goût de cette science. Plus tard il eut des relations avec son compatriote, le gantois Van Damme, établi à Amsterdam, dont les connaissances, dans cette partie, étaient fort étendues, et dont le riche cabinet jouissait d'une réputation européenne.

Quoiqu'il en soit, Van Hulthem était un amateur aussi zélé qu'éclairé. Il avait, m'a-t-il dit plus d'une fois lui-même, réuni des médailles et des monnaies de tous les âges et de tous les pays, afin de pouvoir juger de l'état de la gravure aux diverses époques et chez les différents peuples. On sait qu'il avait une affection particulière pour cet art, et qu'il se plaisait à encourager ceux qui le cultivaient. Mais ce n'est pas à ces *specimen* que se borne la collection de Van Hulthem, il y avait joint une quantité de médailles et de monnaies intéressantes sous d'autres rapports. Parmi ces dernières les pièces belges occupent une première place.

Je tiens encore de sa propre bouche que sa collection était assez nombreuse et qu'elle était surtout riche en pièces d'or. Mais ceci remonte aux années 1828 et 1829. Depuis elle a subi un rude échec.

Van Hulthem, outre la maison qu'il habitait à Gand, avait un hôtel à Bruxelles qui formait l'angle droit de la montagne du Parc. Là aussi il avait déposé une partie de ses livres et conservait une partie de ses médailles. En 1830, pendant les journées de septembre, cet hôtel devint le quartier général des volontaires belges, et lors de l'attaque du Parc les livres servirent à faire des cartouches, ou volèrent dans la rue, quant aux médailles elles disparurent (1).

Après la retraite de l'armée hollandaise, aussitôt que les barrica-

(1) Voisin, *Notice sur Van Hulthem*, p. XLII — XLV dans le premier volume de la *Bibliotheca Hulthemiana*.

des qui obstruaient les rues de la capitale eurent disparu, Van Hulthem fit transporter à Gand les débris de sa bibliothèque. Quant à ses médailles qui se trouvaient à Bruxelles, elles furent définitivement perdues. Il en éprouva un vif chagrin d'autant plus qu'il y avait beauconp de pièces rares, et que depuis nombre d'années il y avait consacré beaucoup d'argent.

Nous n'avons pas de données ni sur le nombre, ni sur l'importance des pièces qui furent soustraites en cette occasion. « Le mé-
» dailler et la bibliothèque de Mr. Van Hulthem, dit une narration
» contemporaine, furent complétement abimés et détruits : ce fut
» une perte irréparable évaluée à plus de 60,000 florins. »

Mais ce chiffre était excessivement exagéré, car une bonne partie des livres et des manuscrits furent retrouvés, et il n'y avait à Bruxelles qu'une partie du médailler. Voisin a déjà relevé cette circonstance. « Toutes les richesses numismatiques de Mr. Van Hul-
» them, dit-il, ne furent pas heureusement perdues à Bruxelles :
» car, après sa mort, on a trouvé dans son médailler, à Gand, en-
» viron 1,400 monnaies ou médailles, en grande partie anciennes.
» Dans ce nombre se trouve comprise presque toute la précieuse
» collection de l'abbé Ghesquière, qu'il avait acquise, en 1812, et
» qui est décrite dans l'ouvrage de ce savant (1), il y a en outre
» beaucoup d'anciennes monnaies en or flamandes ou anglaises trou-
» vées, en 1797, dans des couvents à Gand; dans les environs
» d'Alost, en 1813; à Oordeghem, village entre cette dernière ville
» et Gand, en 1817; à Dixmude dans la Flandre Occidentale, en
» 1826, etc. Bon nombre de ces pièces, dont plusieurs n'ont jamais
» été vues par nos meilleurs numismates, ont été cataloguées avec
» soins par Mr. Van Hulthem lui-même.»

(1) *Le Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, par Ghesquière, parut en 1786; il était loin de posséder à cette époque toutes les pièces décrites dans le *Catalogue* de la vente de son cabinet, en 1812, et qui passèrent alors dans la collection de Mr. Van Hulthem.

Note de C.-P. S.

Si nous devons ajouter foi au bruit public, le chiffre de 1,400 pièces, indiqué par Voisin, est loin d'être d'exact. Il doit y avoir plus de 3,000 médailles et monnaies. Mais comme la collection de Mr. Van Hulthem, depuis l'époque de sa mort, arrivée le 16 décembre 1832, n'a été vue par aucun amateur, il nous est impossible d'en dire quelque chose de positif. Mr. de Bremmaecker ne montrait qu'une vingtaine de monnaies du moyen-âge d'or. Quant aux grecques et aux romaines, on ignore si elles ont été enlevées à Bruxelles, ou si elles ont été retrouvées.

Voisin rapporte que presque toute la collection de l'abbé Ghesquière avait passé dans la possession de Van Hulthem. Cette assertion n'est pas exacte. Lors de la vente du cabinet de Ghesquière, en 1812, Van Hulthem chargea l'imprimeur P.-F. de Goesin-Verhaeghe, qui avait rédigé le *Catalogue*, d'y faire des acquisitions pour son compte. C'est de cette manière que sinon la plus grande partie, du moins les articles les plus importants furent achetés pour lui. Le choix avait été bien fait. Parmi les pièces d'or acquises pour Van Hulthem, nous pouvons citer toutes les gauloises (1) (n° 4,412—4,421 du *Catalogue)*, toutes les anciennes monnaies des Pays-Bas (n° 4,422—4,447). Dans ce nombre il y en avait de très remarquables, telles que le cavalier et le lion heaumé de Louis de Mâle, le double mouton de Jean III, duc de Brabant, le demi-florin d'or de Charles-le-Téméraire, le florin d'or frappé à Gand, sous Philippe-le-Beau (avec GANDA) et plusieurs autres. En suite presque toutes les monnaies françaises (n° 4,448 — 4,474) parmi lesquelles il y avait entre autres quelques tiers de sols curieux. Enfin, dans les monnaies d'Allemagne et d'autres pays, Van Hulthem avait commissionné les numéros les plus intéressants.

De la trouvaille faite à Oordeghem, en 1817, et dont Voisin a également parlé, sept pièces seulement parvinrent à Van Hulthem. Lui-même entretint l'académie de Bruxelles, dans la séance du 12

(1) *Catalogue d'une collection choisie de médailles antiques, grecques et romaines et d'une collection de médailles et monnoies modernes .... délaissées par l'abbé Ghesquière.* Gand, P.-F. de Goesin-Verhaeghe (1812) in-8°.

avril 1817 (1), de l'importante découverte faite par un laboureur de ce village de tout un pot de monnaies d'or des XIVe et XVe siècles; et dans les procès-verbaux il a longuement décrit les sept pièces qu'il parvint à se procurer. Ce sont des monnaies belges, anglaises et françaises, parmi lesquelles aucune de rare.

Les indications que nous venons de donner suffiront pour donner une idée de la partie de la collection de Van Hulthem, qui se trouvait à Gand, lors des événements de 1830, et qui par conséquent doit encore exister en entier.

Mr. de Bremmaecker a institué, pour ses légataires universels, deux de ses parents. C'est à eux par conséquent qu'appartiennent aujourd'hui les trésors littéraires et scientifiques réunis par Van Hulthem. Leurs intentions par rapport à ces collections sont encore inconnues.

C.-P. Serrure.

MONNAIES DES SEIGNEURS DE HERSTAL.

—— Mr. Perreau a inséré dans le premier volume de cette *Revue* (p. 283—289) une intéressante monographie des monnaies frappées par les seigneurs de Herstal. Le nombre des pièces, qui y sont décrites, s'élève à dix. Nous n'avons pas ici de nouvelles découvertes à signaler, mais seulement à faire observer que Mader dans les *Kritische Beytraege zur Münzkunde des Mittellalters* (t. VI, pl. II, n° 27 et 28) avait déjà fait graver deux de ces monnaies. D'abord l'esterlin au lion de Henri de Louvain (n° 2 de la *Revue)*, sur lequel le numismate allemand avait lu par erreur : D. E. T. R. au lieu de : P. E. T. R. Dans le texte, il cite également l'autre esterlin au même type, mais il y avait vu G. I. S. C. tandis qu'il porte : G. H. I. S. La

(1) Voir *Nouveaux mémoires de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*. T. II, p. XIII et XIV. Bruxelles (1822) in-4°.

seconde pièce qui se trouve dans Mader est l'esterlin à tête de Jean Tristan (n° 6 de la *Revue*), mais sur son exemplaire la couronne, que porte le buste, n'a que deux roses. Celle du milieu manque. Par contre, au lieu de cette rose, il a une espèce de plumet sur la tête.

C.-P. Serrure.

—— Dans l'intéressante correspondance entre l'abbé Marci et le conseiller Van Heurck, qui a été publiée dans cette *Revue* (p. 33—48), on lit que le premier de ces numismates communiqua à l'autre la gravure de *deux monnaies de Bourgogne*, coupées dans un exemplaire imparfait de la première édition du magnifique ouvrage sur le cabinet de Vienne, imprimée en 1756. Ces deux pièces, qui n'appartiennent pas à la Bourgogne, mais bien à la Belgique, ont été reproduites dans la seconde édition, qui parut, en 1769, sous le titre de : *Catalogue des monnoies en argent qui composent une des différentes parties du cabinet impérial, depuis les plus grandes pièces jusqu'au florin inclusivement.* On les y trouve p. 209 et 210, sous les n°s 7 et 1.

La première de ces monnaies est un simple fusil ou briquet *(enkel vueryzer)* de Charles-le-Téméraire, 1475, pour la Flandre; l'autre est un double fusil *(dobbel vueryzer)* de Marie de Bourgogne, comme duchesse de Brabant. Cette dernière porte le millésime de 1478 et la tourelle, marque monétaire de Daelhem, au pays d'Outre-Meuse ou peut-être de Fauquemont au Limbourg.

Van Heurck en donnant l'explication de la première de ces pièces ajoute que « de pareils deniers ont été forgés du temps de Philippe-le-Hardi. » S'il n'entend parler ici que du titre et de la valeur intrinsèque, il peut avoir raison, mais s'il s'agit du type, il est en erreur, car Philippe-le-Hardi n'a pas fait frapper de fusils. Pour la seconde monnaie, il se trompe décidément quand il dit « de pareils doubles fusils furent forgés du temps de Philippe-le-Bon. » On sait aujourd'hui que ce type est postérieur à ce duc et qu'il ne remonte qu'à Charles-le-Téméraire. Il est vrai qu'il existe de doubles et

simples fusils de Philippe-le-Beau, qui ont été attribués par quelques amateurs à Philippe-le-Bon. Ce sont ceux qui ont pour légende: PHS DEI GRA DVX B COMES FL., sans l'ARCHIDVX AUSTRIE, et, au revers, FIAT PAX IN VIRTUTE TUA. Mais nous avons déjà dit ailleurs que Philippe-le-Beau ne porte pas toujours le titre d'archiduc d'Autriche, et que cette dévise lui appartient et non à Philippe-le-Bon. D'ailleurs, ce qui lève tout doute à cet égard, c'est qu'il existe des exemplaires de ce double briquet avec le millésime 1489.

Ce qui, par rapport à ces deux pièces du cabinet de Vienne, mérite surtout notre attention, c'est que l'on doit nécessairement supposer que ce sont deux *pieds-forts*. Dans la lettre de l'abbé Marci il est dit que chaque pièce, qui figure dans la première édition du *Recueil sur le cabinet de Vienne*, quoique quelquefois petite, a le poids d'un thaler ou d'une pièce de deux florins. Le titre de la seconde édition que nous avons donné plus haut annonce aussi qu'on ne publie les pièces que jusqu'au florin inclusivement. Or, les doubles ou simples briquets sont bien loin d'avoir le poids d'un florin et encore moins d'un thaler.

Le *Catalogue du cabinet impérial* ne donnant pas le poids des pièces, nous ne pouvons pas assurer d'une manière tout à fait positive que ce soient réellement des *pieds-forts*. Cependant, comme aucune autre de nos monnaies du moyen-âge ne s'y trouve gravée, et qu'on n'y rencontre que des pièces beaucoup plus grandes, il ne nous reste presque plus de doutes à cet égard.

C.-P. Serrure.

—— Contrairement à l'opinion de M.M. Lelewel et Piot, nous attribuons à Maestricht et non à Tongres les monnaies des empereurs Othon et Henri, avec la légende: SCS SERVA *(sanctus Servatius)*, dont il est parlé dans cette *Revue* (p. 18). L'existence et la grande activité de l'atelier monétaire de Maestricht, dès les temps les plus reculés, sont généralement connus, tandis qu'il n'en est pas

de même de celui de Tongres, dont les monuments monétaires, antérieurs à l'évêque Jean d'Arckel (1364—1378) sont encore problématiques. On sait que les empereurs séjournèrent plus d'une fois à Maestricht, et qu'ils eurent avec cette ville de fréquentes relations. Quant à S^t^. Servais, il y est mort; et l'église qu'il y fonda et qui porte encore son nom était appelée anciennement chapelle impériale et royale, ou bien encore, comme dans un diplôme de l'empereur Henri IV, de l'année 1087, cour impériale et royale, parce que les empereurs, pendant leur séjour à Maestricht, habitaient des bâtiments attenants à cette église.

L'existence d'un florin d'or de Jeanne et Wenceslas, avec l'inscription : SCS SERVACIUS, vient encore à l'appui de notre opinion, en faveur de laquelle il nous serait d'ailleurs facile de produire un bien plus grand nombre de preuves.

C.-P. Serrure.

—— Il résulte d'un diplôme de l'empereur Othon Ier, de l'année 948, que l'ancienne abbaye de Gembloux, située au Brabant-Wallon, a eu le droit de battre monnaie. Très probablement elle l'aura exercé. Mais à quelle époque cette abbaye a-t-elle perdu ce privilége, ou a-t-elle cessé d'en faire usage, voilà une question qu'il serait intéressant d'étudier. On lit dans le *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de S^t^. Maur* (Martène et Durand) (p. 117) les mots suivants : *l'abbé (de Gembloux) a droit de faire battre monnoye, mais il y a aumoins cent vingt cinq ans qu'on n'en a battu.* Le voyage des deux bénédictins français ayant eu lieu en 1718, il en resulte que ce ne serait qu'environ l'année 1583, qu'on aurait cessé de frapper monnaie à Gembloux; mais cette simple assertion, dénuée de preuves, ne nons paraît nullement probable. C'est à une époque bien antérieure que le monnayage de Gembloux a dû cesser. Cependant, il est toujours curieux qu'en 1718, les moines en savaient encore quelque chose quoique d'une manière bien confuse. Parmi nos anciennes *mailles*, il en est une que je suis très disposé à attribuer à l'abbaye de Gembloux. C'est celle qui a été

publiée par Lelewel, planche XX, n° 28. Les différents exemplaires de cette pièce ont été trouvés avec d'autres monnaies qui appartiennent incontestablement au Brabant, et le type du revers est bien celui des monnaies de cette province.

C.-P. Serrure.

—— Parmi les localités où le millésime apparaît de très bonne heure sur les monnaies, on doit citer la ville de Groningue. Mr. Baart de la Faille, professeur à l'université de cette ville et possesseur d'une très nombreuse et d'une très riche collection de médailles et monnaies, tant anciennes que modernes, nous informe que son cabinet renferme une monnaie de Groningue avec la date de 1437 et ensuite une série de pièces des années subséquentes, presque sans interruption.

On sait que l'atelier monétaire de Groningue remonte à une époque fort ancienne. Une importante trouvaille faite en Danemarck, il y a quelques années, et qui tomba entre les mains du chevalier Thomsen, premier conservateur des cabinets de Copenhague, contenait entre autres pièces, un certain nombre d'exemplaires d'une monnaie de Groningue du XIe siècle. On en voit figurer aujourd'hui dans plusieurs cabinets de Hollande et de Belgique.

L'histoire monétaire de Groningue serait un travail bien curieux, et personne ne pourrait mieux s'en occuper que Mr. Baart de la Faille. Très anciennement ce sont les évêques d'Utrecht qui y ont exercé le droit de battre monnaie, mais la ville de Groningue s'étant soustraite à leur pouvoir temporel, exerça déjà elle-même de très bonne heure cet acte de souveraineté. Peut-être a-t-elle devancé toutes les autres villes des Pays-Bas.

Nous rappellerons ici qu'il existe dans les *Mémoires* de la société *pro excolendo jure patrio* (t. III, p. 79—176), établie à Groningue, une intéressante dissertation sur les monnaies de cette ville par H.-L. Wichers. Mais ce n'est en quelque sorte qu'une réunion de matériaux.

C.-P. Serrure.

—— La vente de la collection numismatique de Mr. Thomas, à Londres, a produit la somme énorme de 17,000 livres sterlings. Parmi les médailles vendues à un prix très élevé, on remarque une d'Alexandre-le-Grand, adjugée pour 112 livres, une médaille d'or de Bérenice 165 liv. et une de Ptolomée IV, 175 liv.

C. P.

—— M.M. Pinder et Friedlaender ont publié un mémoire sur les monnaies de Justinien, intitulé : *Die Münzen Justinians*, dont nous recommandons la lecture aux numismates qui s'occupent des monnaies du Bas-Empire. On y remarque une dissertation sur les lettres CONOB inscrites dans l'exergue des monnaies byzantines, et que l'on expliquait communément par *CONstantinopoli OBsignatum*, ou par *CONflatum OBryzum*. Les auteurs du mémoire en question tachent de démontrer que les premières lettres CON sont les initiales de Constantinople et que les lettres OB ne sont autres que le nombre 72 écrit en chiffres grecs. — L'un des auteurs de ce mémoire, Mr. Friedlaender, a publié récemment un travail très remarquable sur les monnaies des Ostrogoths : *Die Münzen der Ostrogothen.*

C. P.

—— Le comte de Namur et le sire de Marbais avaient des difficultés au sujet de leurs droits respectifs sur la terre de Marbais. Jean, seigneur de cette terre, soutenait qu'il pouvait soustraire à la juridiction du comte ceux des habitants du comté de Namur qui, après avoir commis un meurtre ou un homicide, se réfugiaient sur sa terre; il soutenait également qu'il n'était pas obligé de faire brûler les maisons de ceux qui s'étaient rendus coupables de ces crimes dans le comté de Namur. Le comte prétendit le contraire. Ces con-

testations ayant été portées devant des arbitres, Robert de Namur, frère du comte, fut appelé comme souverain-arbitre; et, après avoir statué sur ces points, il déclara, par acte du 25 octobre 1384, qu'il ne décidera rien quant aux points suivants, savoir : « camp de bataille, foringier, faire monnoie, mortes-mains, fourmortures, de lombars, etc. » On voit donc que les parties se disputaient aussi le droit de battre monnaie dans la terre de Marbais. Le comte de Namur y voulait-il battre monnaie, ou bien le sire de Marbais voulait-il seul jouir de ce droit? Il est impossible de décider ces questions, l'acte, dont nous parlons, ne contenant aucun renseignement sur ce point. Nous devons donc nous contenter pour le moment de renseigner ce fait, en attendant qne l'on ait trouvé une monnaie ou quelque document qui décidât la question.

C. P.

—— Les archéologues commencent à s'occuper sérieusement, en Belgique, de l'étude des sceaux. On remarque parmi les travaux de la commission d'histoire un volume publié par le baron de Reiffenberg et intitulé : *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

Il contient grand nombre de chartes, ainsi que les dessins des sceaux dont quelques-unes d'entre elles sont munies. L'*Histoire de Bruxelles* par M.M. Hen et Wauters nous a fourni une planche avec les sceaux de cette capitale; et l'*Histoire de la ville d'Anvers*, publiée par la chambre de rhétorique *(de Olyftak)*, a donné des gravures représentant les sceaux de cette ville. Inutile, pensons-nous, de faire observer combien l'étude des sceaux peut aider le numismate dans ses recherches, et combien de pareilles publications peuvent lui être utiles.

C. P.

—— Dans une réunion de la société numismatique tenue à Berlin le 5 août dernier, le professeur Van Pietrasjewski de St.-Péters-

bourg donna un mémoire sur les monnaies mahométanes. Selon lui les Arabes se servirent longtemps des monnaies byzantines sur lesquels ils inscrivaient, en caractères arabes, les villes où elles avaient été fabriquées. Le Khalif Abdul-Melik fut le premier à fabriquer une monnaie sur laquelle il faisait graver des inscriptions en beaux caractères arabes. Le type fut conservé jusqu'à l'invasion des Mongols et se répandit en Espagne et en Afrique. Ensuite ils copièrent leurs monnaies d'après les types grecs. Enfin sous les Mamelouks les monnaies perdirent beaucoup de leur beauté, malgré les efforts des sultans Beybans, Kalaun et Mahamed pour faire renaître ce beau type. Mr. Van Pietrasjewski donna ensuite l'explication de bon nombre de monnaies orientales et de celle du roi Alphonse d'Espagne. — Mr. Trohen exiba une série de monnaies, frappées dans le Pérou pendant la domination espagnole.

(Kunst-blad).

——Le 21 octobre on a découvert chez M. B***, à Saint-Didier au Mont-d'Or, des restes antiques qui peuvent intéresser les archéologues. Ils consistent en plusieurs squelettes, couchés à côté les uns des autres dans un fossé d'un mètre de profondeur sur six de largeur, allant du Nord au Midi, et rempli d'une terre rougeâtre; l'un des corps était enveloppé d'une cotte de maille de fer d'un travail très curieux, mais dont l'état d'oxidation et les mutilations subies ne permettent pas de reconnaître la forme précise. Auprès de ces débris on a trouvé 17 pièces d'argent au module de nos anciennes pièces de 75 cent. et 4 pièces en bronze; ces médailles, dont l'origine remonte aux premier et deuxième siècles de notre ère, sont :

2 Vespasien, un Trajan, 2 Adrien, 3 Antonin, un Marc-Aurèle-Commode, un Sevère, 5 Faustine, un Lucile-Auguste et 5 dont l'exergue est illisible. Plus, un cœur en bronze doré de cinq centimètres de longueur, renfermant une légère poussière que le contact de l'air a fait disparaître.

Tout porte à croire que ce sont les restes de soldats romains tués en fuyant, après la défaite d'Albin par Septime-Sevère, son compétiteur à l'Empire. Il est fâcheux que la curiosité, jointe à la cupidité produite par la vue des pièces d'argent, ait fait mettre aux cultivateurs une telle précipitation dans leurs recherches, qu'ils ont brisé et dispersé la plupart des armures et des ossements qu'elles contenaient, croyant que toutes renfermaient des trésors.

(Observateur, du 3 nov. 1844).

CATALOGUE DES MONNAIES DES COMTES DE HAINAUT.

PREMIER SUPPLÉMENT.

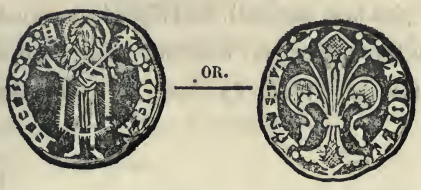

Ce catalogue n'est qu'un travail préparatoire à une monographie, aussi complète que possible, des monnaies du Hainaut. Il n'a d'autre but que de constater l'existence des pièces, et de faire connaître les cabinets où elles se trouvent. Nous renouvelons ici la prière que nous avons faite, dans le 1r volume de la *Revue*, à M.M. les amateurs, de vouloir bien nous indiquer les monnaies qui auraient échappé à nos recherches (1). Jusqu'à présent, nous le disons avec peine, cette prière a été vaine : aucune communication de ce genre ne nous est parvenue ! Et cependant, tout le monde en conviendra, ce n'est que par le concours franc et sincère de tous qu'on peut espérer de faire quelque chose d'un peu complet en numismatique. Seul,

(1) Il est à regretter que, par un malentendu, on ait oublié, lors de l'impression, de numéroter les pièces du premier catalogue. Pour remédier à cet inconvénient, M.M. les amateurs peuvent nous désigner les monnaies par le no de la page et les premiers mots de la description et des légendes. Nous recueillerons toutes les variétés surtout dans les inscriptions.

on ne peut tout savoir, tout avoir, tout voir. Que ceux, donc, qui veulent tout de bon l'avancement de la science, nous viennent en aide; qu'ils abandonnent le stérile et égoïste plaisir de pouvoir nous dire après coup : « voilà ce que vous avez ignoré ! »

Nous croyons devoir rappeler ici qu'après Philippe-le-Bon, les comtes de Hainaut cessèrent de frapper monnaie, jusqu'au règne de Philippe II, sous lequel on forgea monnaie à Mons pendant quelques années (voir plus haut page 66). Ceci répond au reproche, que nous adressait une *Revue* étrangère, de ne pas avoir donné les monnaies du Hainaut jusqu'en 1794!!! La chose, on le voit, était plus que difficile.

R. Ch.

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE.	Diam. en milli.	Poids en gram.
1 —— Cavalier à l'épée, à gauche; sur la tête du cheval une sorte de bois de cerf à deux branches : + MONETA VALENCENENSIS.—Croix au centre, cantonnée de quatre croissants. Légende intérieure: + * SIGNVM * CRVCIS *. Légende extérieure : + MARGARETA · COMITISSA ·. *(De Coster)*. ARGENT. (Cette pièce est un peu rognée).	23	2.22
2 —— Mêmes type et légende. Sur la tête du cheval une espèce de fleur ou d'astérisque à nombreux rayons, portée sur une tige. — Croix au centre non cantonnée. Légende intérieure : + SIGNVM CRVCIS (sans les 3 étoiles). Légende extérieure comme au n° 1. *(De Coster)*. . . . . ARGENT. Voir le *Catalogue* Desains, n° 631.	23	2.62

	Diam. en milli.	Poids en gram.
BAUDUIN D'AVESNES (1).		
3 —— Cavalier à l'épée (tome I, page 5). Variété avec BELMIOTIS. *(De Coster).*		
JEAN II D'AVESNES.		
4 —— Tête de face couronnée de 3 roses : + : I : COMES : HANONIE. — Grande croix coupant la légende, cantonnée de 12 besants : VAL | ENC | hEN | ENS. | *(De Coster).* . . . . . ARGENT.	19	1.35
5 —— Même tête : + : IOhS : COMES : hANONIE. — Même croix : MEL· | BOD | IEN | SIS | *(De Coster).* . . . . . ARGENT.	19	1.22
6 —— Lion à mi-corps, au-dessous, en deux lignes : hANO NIE. Légende : + IOhANNES COMES. — Croix ailée : + MONETA * MONTES'. *(Chalon et De Coster).* . . . . . ARGENT.	22	1.40
Imitation des *Regalis.*		
7 —— Lion dans un cercle : + IOHANES : COMES : HANOIE. — Croix dans un cercle, cantonnée de 12 besants : + MONETA VALENCHENENSIS. Variété de la pièce décrite tome I, page 8 (2). *(Chalon).* . . . . . ARGENT.	22	1.78

(1) Cette pièce n'est pas, à proprement parler, une monnaie des *comtes* de Hainaut, mais bien d'un seigneur de la famille de ces comtes, apanagé de la seigneurie de Beaumont, domaine qui retourna ensuite au Hainaut.

(2) Cette pièce pèse aussi 1.78. C'est par une erreur d'impression qu'on a mis 1.18.

		Diam. en milli.	Poids en gram.
8	—— La même avec IOHANNES COMES HANONIE — - . . . . VALENCENESIS. *(Everaerts).*		
9	—— Écusson au lion : + : MONETA : VALENCHENENSIS. — Croix dans le centre. Légende intérieure : + : I : COMES : HANONIE. Légende extérieure : + : PAX : XPI : SIT : IN : CORDIBVS : NRIS. *(De Coster).* . . . . . ARGENT.	23	1.75

GUILLAUME Ier.

10	—— Tête couronnée de face : + G.... LMVS COMES. — Grande croix, cantonnée de 12 besants : VAL | ENC | ENS | IS+ | . *(Esterlin). (De Coster).* ARGENT.	19	1.05
11	—— Monogramme dans un cercle; autour : HA | YN | ON | IE | . Bordure de 10 fleurs de lys. — Croix dans le centre. Légende intérieure : + GVILLELM' COMES. Légende extérieure : + BNDICTVM : SIT : NOMEN : DNI : NRI. *(De Coster).* . ARGENT.	23	1.85
12	—— Écu aux quatre lions : VAL ENCh ENENS. — Croix ailée : + G. COMES HANONIE. *(Chalon).* ARGENT.	19	1.35
	Ce seul exemplaire connu provient de la grande trouvaille de Mr. Goddons. Il a été gravé dans la *Revue*, tome I, planche IV, n° 9.		
13	—— Aigle : + MO WALLENCORT. — Croix : + GVILLELM : COMES. *(Chalon).* . . . CUIVRE.	17	0.65
	Mr. De Coster possède le pied-fort d'argent de cette pièce, qui a été décrit tome I, page 11.		

		Diam. en milli.	Poids en gram.
14	—— Aigle : + G COMES..... — Croix : + MON..... RT. *(Chalon)*. . . . . CUIVRE.	17	0.65
	Cette pièce est aux mêmes type, poids et style que la précédente; elle peut en être une variété. Mais, par malheur, la légende est imcomplète, le coin n'ayant pas frappé également; et l'on pourrait tout aussi bien y supposer : ELINCORT. Ce serait alors une monnaie frappée à Élincourt par Gui, comte de S. Paul, faite à l'imitation des monnaies voisines de Wallencourt, et de Cambrai.		
15	—— Monogramme du Hainaut dans un cercle : + MONETA VALENCENS.—Croix haussée : + GVIL· COM HANONIE. *(Chalon)*. . . . . CUIVRE.	22	1.00
16	—— Monogramme dans un cercle : + MONTA VALENCENIS. — Grande croix coupant la légende, cantonnée de douze besants : WIL | COM | ES × h | ĀNOI. (*Chalon*). . . . . BILLON.	21	1.02
17	—— Monogramme dans un cercle : + GVILLE ⁝ COMES ⁝ HAN. — Croix dans un cercle : + GVILLELMVS ⁝ COMES. (*Chalon*). BILLON.	21	0.70
18	—— Monogramme : GVILLELMVS ⁝ COME. — Croix dans un cercle : + MONET ... LENCEN. (*Chalon*). . . . . BILLON OU CUIVRE.	20	0.85

MARGUERITE D'AVESNES.

19	—— Fleur de lys de Florence : + COĪT. HANIA. Saint Jean-Baptiste. S. IOHA NNES· B. I=I. (*Chalon, Voillemier*). . . . . OR.	20	3.34

		Diam. en milli.	Poids en gram.
	La légende COĪT. HANIA, de même que celle des florins français : FRANTIA, a été mise dans le but d'imiter les florins de Florence : FLORENTIA. Elle peut se lire COmITatus, COmITis, ou bien COmITissa HANonIAc. Cette dernière lecture ferait attribuer la pièce à Marguerite d'Avesnes, 1345—1356, dont le règne coïncide avec l'époque de l'émission de ce type dans nos contrées.		
	Voir la vignette en tête de cet article.		
20	—— Monogramme sur un aigle, etc. (pièce décrite tome I, page 15). Variété avec : VALENCENENSIS. (*Chalon*).		
21	— Monogramme du Hainaut, entouré de deux aigles et de deux lions, dans un cartouche formé de quatre arcs-de-cercle et de quatre angles saillants; dans chaque angle une feuille de trèfle : + MARGARETA COMIT H.....—Croix coupant la légende intérieure : MON | ETA | MON | TEN. Légende extérieure : + .. NDICTV ⁝ SIT ⁝ NOMEN ⁝ DNI..... (*Chalon*). . . . . ARGENT.	27	2.20
	Ce seul exemplaire connu provient de la vente Ducas, n° 171 du *Catalogue :* il est, par malheur, ébréché d'une partie de la légende extérieure. La pièce entière pourrait peser 2.50.		
22	—— Monogramme dans un cercle : + MARG COMT HANON.—Grande croix coupant la légende : + MO | NET | A VA | LEN. (*Chalon*). . BILLON.	21	1.13

GUILLAUME III.

23 —— Monogramme du Hainaut : +.. ILLE· CO-

	Diam. en milli.	Poids en gram.
MES. HANONIE. — Grande croix coupant la légende, cantonnée de deux lions et de deux écus (de Bavière?) : + MONETA TERCIALIS. (*Chalon*). ARGENT A BAS TITRE.	24	1.10
Ce seul exemplaire connu provient de la vente Ducas, n° 170 du *Catalogue*. La légende remarquable du revers signifie sans doute que cette pièce est la troisième partie, le tiers, d'une autre. L'indication de la valeur sur les monnaies de cette époque est un fait presque sans exemple.		
24 —— Monogramme dans un épicycloïde à quatre lobes : + DVX × WIL × COM × HAN. — Grande croix coupant la légende, avec une petite croix en cœur : MON | ETA | VAL | ENC. (*Serrure*). BILLON.	23	1.10
25 —— Variété avec WILLELM. (*Everaerts*).		

ALBERT DE BAVIÈRE.

26 —— Écu oblique, mi-parti de Bavière et de Hainaut : + ALBERT : DVX : COMES : HNIE. — Grande croix coupant la légende, cantonnée de 12 besants : + MONE | TA : NO | VA : DE | HNIA |. (*De Coster*). . . . . BILLON.	25	1.70
Voir tome I, page 19, au bas, où l'on décrit la même pièce incomplète.		
27 —— Moitié de la précédente : + ALBERT' : DX : COMS' : HAN. — Même croix non cantonnée : + MON | ETA : | DE : H | NIA' |. (*De Coster*). BILLON.	20	0.85

		Diam. en milli.	Poids en gram.
	GUILLAUME IV.		
28	—— Lion assis, ayant au col l'écu écartelé de Bavière et de Hainaut (voir tome I, page 21, au bas); variété avec HAI ⁑ OIE pour HANOIE. (*Serrure*). . . . . ARGENT.	30	2.30
29	—— Variété, id., avec le monogramme acosté de deux points. (*Chalon*).		
	JACQUELINE.		
30	—— Écu écartelé de Bavière et de Hainaut : + DVCISSA ⁝ IAC ⁝ COI ⁝ HANOI. — Grande croix coupant la légende sur une épicycloïde à quatre lobes : + MOL | ET ⁝ NO | VA IN | VAL.. (*Serrure*). . . . . CUIVRE.	19	1.00
	Subdivision de la dernière pièce de Jacqueline, décrite au tome I, page 22. Mr. Serrure possède aussi cette dernière pièce, du poids de 2 grammes.		
	JEAN IV.		
31	—— Grand monogramme cantonné de deux lions et de deux fleurs de lis : + IOh : DX : BRAB : Z : LIMB : COM : HAN : hOL : Z : ZE. — Grande croix fleurdelisée, coupant la légende et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis : + MONE | T : NOVA | VALEN | CENES. (*De Coster*). ARGENT.	34	3.45
	Seul exemplaire connu.		

		Diam. en milli.	Poids en gram.
32	—— Écu écartelé de deux lions et de deux fleurs de lis, dans la haie : + IOh : DX : BRAB : Z : LIMB : CO : HA : HO : ZE. — Grande croix coupant la légende : + MONET | NOVA : F | AC : IN : | VALEN. Quart du *hollandsche tuin.* (*Chalon*). ARGENT.	21	0.94

ÉTUDE SUR L'ORIGINE DU NOM DE *PICARDS*

et sur les questions intéressantes que soulève cette recherche, soit en géographie, soit en numismatique, soit en histoire.

Sous ce titre, Mr. Bresseau, membre de l'académie d'Amiens, se propose de publier un volume, divisé en trois parties, d'environ trois cents pages in-8°, orné de deux cent dix gravures de médailles en regard de chaque article, de sept petites cartes géographiques relatives aux campements de César, et d'une grande carte géographique représentant le pays compris entre la Loire et les embouchures du Rhin et de la Meuse; sans parler de quelques gravures de vases antiques trouvés à Poix.

Cet important ouvrage, qui honore à la fois l'écrivain et le pays où de pareilles œuvres s'exécutent, est entièrement terminé et paraîtra aussitôt que le nombre des souscripteurs suffira à en couvrir les frais.

C'est certainement un grand service rendu aux études numismatiques que la publication d'un livre contenant des recherches curieuses, des renseignements précieux, appuyés de titres authentiques, et dont l'auteur a fait preuve d'une grande sagacité et d'une érudition peu commune, dans les développements historiques et l'interprétation des légendes et des types des pièces.

Afin de pouvoir se former une idée de l'ouvrage, nous nous permettrons d'en extraire : 1° un article sur les Éburons, les Condruses, les Tongri et les Atuatiques. 2° La table générale des articles contenus dans les trois parties de l'ouvrage. 3° La partie des cartes géographiques qui comprend notre pays. Et 4° le rapprochement des

noms propres gaulois, tels qu'on les lit chez les auteurs romains, et tels qu'on les lit sur les médailles gauloises.

» Les Éburons étaient divisés en deux peuplades, comme les Ménapiens; l'une, située en deça de la Meuse, et où était le camp de Sabinus et de Cotta, avait pour chef Cativulcus, l'autre plus considérable se trouvait au-delà de la Meuse, dans le forêt des Ardennes et reconnaissait pour roi Ambiorix. 104 Les Éburons divisés en deux branches.

» Cette division bien comprise, jointe à la position ci-devant démontrée du camp de Sabinus, doit remédier aux erreurs et aux incertitudes des commentateurs qui ont entrepris de fixer le pays des Éburons. On s'est guidé jusqu'à présent sur le nom d'un village, à une lieue de Liége, qui porte le nom d'Éburonia, et on s'est persuadé que c'était là le centre ou du moins une partie intégrante de leur territoire : je crois en effet qu'avant l'invasion des Cimbres et des Teutons la chose a été ainsi; mais qu'on fasse attention à ce que César nous apprend des Atuatici qui étaient un débris des Cimbres et des Teutons exterminés par Marius. Pendant plusieurs années ces restes encore puissants luttèrent en deçà du Rhin contre les peuples du voisinage qui devaient être les Condruses et les Éburons, et ceux-ci pour avoir la paix leur cédèrent un territoire au-delà de la Meuse. Tout porte à croire que ce fut à cette occasion que les Éburons, pour se dédommager d'une partie de leurs domaines cédés aux Atuatiques, se jettèrent sur les Catti ou Catuaci qu'ils dépouillèrent de la Flandre Française jusqu'au pays des Ménapiens; le nom de Cativulcus (fléau des Cattes) et son grand âge coïncident parfaitement avec cette circonstance. Sa mort est arrivée

César II, c. 29.

César VI, c. 31.

l'an 53 avant notre ère, et la défaite des Cimbres et des Teutons l'an 202 : ce ne fut que plusieurs années après cette défaite que les Atuatiques obtinrent un territoire de leurs voisins les Éburons. Ainsi en supposant que ce fut l'an 92, et que Cativulcus ait eu 30 à 40 ans, lors de son invasion dans le pays des Cattes, il n'eut encore été âgé que de 69 à 79 ans au temps de César. Par cette révolution on peut donc très bien s'expliquer comment Éburonia a pu passer aux Condruses ou aux Atuatiques, et comment Atuatuca qui était le chef-lieu probable des Catti ou Catuaci a pu passer aux Éburons.

105.

Les Éburons orientaux, César V, c. 27.

» Ambiorix commandait la principale partie des Éburons qui étaient situés au-delà de la Meuse; ce qui ne l'empêcha point d'être le principal personnage auquel obéissaient les Éburons occidentaux du vieux Cativulcus. César au retour de son expédition d'Outre-Rhin, voulant châtier les deux peuples Éburons qui par une adroite perfidie avaient détruit presqu'entièrement les 15 cohortes de l'armée de Sabinus et de Cotta, s'avança d'abord du pays des Ubiens (des environs de Cologne) vers la forêt des Ardennes dans l'intention de surprendre à son tour Ambiorix qui eut le hazard ou l'habileté de s'échapper et de se réfugier dans les îles de l'embouchure de l'Escaut, sans que jamais César, malgré toutes les recherches de son armée et lui en tête, ait pu mettre la main sur lui.

César VI, 30.

Voyez Lelewel, pl. VIII, n° 21.

» On a d'Ambiorix une médaille qui en effet lui donne la physionomie d'un homme fin et rusé; sur le revers est un cavalier-lancier avec l'inscription : *Eburo*. On n'y remarque aucun signe de druidisme; et ce fut vraisemblablement la première et la dernière monnaie des

Éburons, cette nation ayant été proscrite et en grande partie détruite par les Romains.

» On montre aussi une pièce d'AMBITI III, ébure. Déjà nous avons fait la remarque que le mot *illos* répondait au titre de roi; et ces deux médailles en sont une nouvelle preuve. Sur le revers est aussi un cavalier-lancier avec le nom EBVRO. Lelewel, pl. VI, n° 17.

» Les Condruses et les Segni, alliés des Éburons et situés entre eux et le pays des Trévirois, se trouvant sur le passage de César qui pénétrait dans les Ardennes, implorèrent sa clémence, se disculpant d'avoir participé aux méfaits de leurs alliés. Le petit pays de Condros dont Hui est la capitale, au-dessus de Liége indique très bien le pays des Condruses; les Segni sont fixés aux environs de Sedan. Il est donc facile, entre ces deux peuples qui séparaient les Éburons des Trévirois à l'Est, et avec le circuit de la Meuse à l'Ouest, de circonscrire le pays des Éburons orientaux, sujets d'Ambiorix. Les médailles gauloises ne disent rien des Condruses et des Segni; mais on peut leur appliquer celles qui sont communes au canton des Ardennes et qui s'y trouvent uniquement, portant l'inscription : ARDA. Il y en a de plusieurs empreintes : celle-ci offre une tête casquée et un cavalier à la manière des peuples germaniques, sans aucun signe de druidisme; d'autres n'ont qu'un cheval libre; d'autres un bœuf, comme les Trévirois; une enfin, inscrite : ARTVE COMIN. montre un vase, d'un côté, et un sanglier, de l'autre. 106. Les Condrusi et les Segni. César, l. VI, c. 32. Lelewel, pl. IX, n° 32, 33 et 31.

» César, maître du pays d'Ambiorix, passa chez les Éburons, sujets de Cativulcus. Ce chef de l'autre moitié des peuples éburoniens ne pouvant fuir à cause de son Éburons occidentaux. César VI, c. 31. 32.

grand âge, s'empoisonna avec de l'if. César alors établit son quartier général au castellum d'Atuatuca, situé presqu'au milieu du pays des Éburons occidentaux (*Hoc ferè est in mediis Eburonum*). Il s'ensuit que le village d'Atys ou Athéis, près de Montigny, que nous avons démontré ailleurs être dans la position de l'Atuatuca de César, se trouvant presqu'au milieu du pays, et que ce pays s'étendant jusqu'aux Ménapiens qui ne devaient point dépasser la Lys, il faut admettre qu'Atuatuca occupait là moitié du pays dans sa longueur, et qu'une autre portion à peu près de la même étendue vers l'Orient, devait aller d'Atuatuca jusqu'à la Meuse, confinant ainsi aux Éburons orientaux. Ce qui prouve que le pays avait peu de largeur, c'est qu'il ne fallut qu'un jour de marche à l'armée d'Ambiorix pour se rendre du camp de Sabinus chez les Atuatiques, et un jour ensuite pour traverser le pays des Éburons et arriver chez les Nerviens. Les Éburons occidentaux s'étendaient donc depuis la Lys jusqu'à la Meuse, comprenant Lille, Tournai, Condé, Mons, et peut-être Valenciennes, Maubeuge et Namur, bornés au Nord par les Toxandri et les Atuatiques, au Midi par les Nerviens, à l'Ouest par les Ménapiens et à l'Est vers le confluent de la Sambre et de la Meuse. Les Éburons réunis avec les Condruses, les Cæresi et les Pæmani tous compris par César sous le nom de Germains pouvaient mettre 40,000 hommes sur pied.

Voir 1re partie de l'ouvrage.

César V, 38.

César, l. II, c. 4.

» Il existe une médaille inscrite sur le revers : EBVRO. et portant du côté de la tête le nom de DVRNAC. On remarque les mêmes dispositions sur les médailles d'Ambiorix : le nom propre est du côté de la tête, et

Lelewel, pl. VI, nº 30.

le surnom national du côté du revers. Durnac était donc le nom propre et primitif d'un chef éburon, autre qu'Ambiorix, et comme on n'en connaît point d'autre que Cativulcus, Durnac est réputé le même que Cativulcus, qui en Grec signifie le fléau des Cattes, surnom qui lui aurait été donné par les Druides et adopté volontiers par César qui haïssait les Éburons.

» Cependant il se trouve encore deux autres médailles de Durnac qui ne sont point désignées sous le surnom national d'*Eburo*, l'une inscrite : DVRNACVS. DONNVS, l'autre DVRNACOS. AVSCRO. Ce qui paraît d'abord certain relativement aux trois médailles de Durnac, c'est qu'elles ont donné leur nom à la ville ou pays de Tournai; car Durnacum et Turnacum, sont les mêmes, le T se substituant au D, qui sont presqu'identiques dans la prononciation. DVACVM, Douai pour CATVACVM, en est un nouvel exemple. Ces trois Durnac appartenaient donc aux Éburons occidentaux dont Tournai faisait partie; mais quels sont ces trois personnages diversement qualifiés? Ici nous manquent de nouveaux renseignements pour asseoir un jugement certain, et on ne peut s'en tenir qu'à des conjectures. Voici celle qui jusqu'à présent m'a paru la plus satisfaisante. On remarque d'abord une grande ressemblance de physionomie entre l'effigie de DVRNAC. EBVRO et celle de DVRNACVS. DONNVS. Ces deux médailles seraient donc du même personnage, et DVRNACOS. AVSCRO en aurait été un autre. Il y a apparence qu'au commencement de la conquête, le pays des Éburons occidentaux qui contenait une grande étendue en longueur, se divisait entre deux chefs, peut-être entre deux frères, portant l'un et l'autre le nom de

Lelewel, pl. VI, n° 18 et pl. IV, n° 52.

Durnac. Celui depuis surnommé Cativulcus aurait eu pour sa part la portion Ouest du pays qui est la plus voisine du pays des Cattes dont Douai ou Catuacum paraissait le chef-lieu, et aurait pris le nom de Donna ou Donnus, terme dont l'étymologie grecque indique un pays marécageux ou abondant en roseaux : ΔΟVAKÉVS, *arundinosus*. Et en effet cette médaille de DVRNACVS. DONNVS s'est trouvée dans Tournai même qui peut passer pour le centre de la partie marécageuse du pays des Éburons touchant aux Ménapiens et aux Morins. L'autre chef surnommé AVSCRO, peut-être pour AVSTRO, aurait commandé à la partie orientale du pays qui s'étendait vers la Meuse; *Austro* en terme desque indique l'Orient, comme *Austrasie*, Ostroghots; de sorte que Durnacos Auscro ayant cessé de régner, les deux portions de pays seraient restées au seul Cativulcus qui aurait pris alors le surnom générique de *Durnac Eburo*.

César III, 28.

Les Toxandri.

» Il serait assez difficile de fixer quels étaient les divers pays des Centrones, des Grudii, des Levaci, des Pleumosi, des Gorduni, des Cæresi, et des Pœmani; on sait seulement que ces deux derniers étaient les plus rapprochés des Éburons. Pline comprend sous le nom de Toxandri (arbalétriers), plusieurs peuples voisins des rives de l'Escaut; tous ceux ci-dessus nommés par César peuvent donc être compris sous le nom de Toxandri de Pline, et se renfermer entre les Ménapiens, les Éburons, les Atuatiques et les Ambivaretti. On a une médaille dont la double épigraphe est TOC, et d'autres où se lisent TOCIRI, TOCIRIX. et qu'on ne sait à quel peuple attribuer. Sur le revers de ces deux dernières

Lelewel, pl. IV, nos 48 et 49.

est un cheval libre et auprès une espèce d'arbalète ou de fronde. Sur celle pl. I, n° 7 est un lion: ce lion, par hazard, n'aurait-il pas donné l'origine au lion belge? du moins son origine ne pourrait point remonter à une plus haute antiquité.

» Les Atuatiques, que Ptolemée paraît confondre avec les Tungri, étaient un reste de Cimbres et de Teutons qui se sont fait accorder le territoire qu'ils occupaient. Ils bordaient le royaume d'Ambiorix, selon César, ce qui ne dut se faire qu'en deçà de la Meuse depuis Liége jusqu'à Namur. Ils devaient, d'un autre côté, confiner aux Éburons occidentaux, et n'être pas plus qu'à six lieues du camp de Sabinus, par la raison qu'Ambiorix ne mit qu'une journée de marche avec toute son armée pour arriver d'Atuatuca chez les Atuatiques. Ils fournissaient dans la confédération belge un contingent de 29,000 hommes.

Les Atuatici.

César V, 28. Id. II, 29.

» Sur la médaille, voyez Lelewel, pl. III, n° 11, on lit le nom ATIA, et on sait qu'à cause de l'V grec, l'I souvent remplace l'V. Le même nom paraît sur une autre pièce, pl. I, n° 12, et sur celle pl. III, n° 12, on lit facilement ADNATAI, cette ressemblance de nom avec ATVATICI (le T pour le D), joint à ce que le revers de ces trois pièces représente un cavalier-lancier du même genre que chez les peuples voisins, permet d'assigner avec fondement cette monnaie aux Atuatiques. » (1).

(1) Les directeurs de la *Revue*, en insérant cet article, laissent à son auteur toute la responsabilité de ses opinions sur la géographie et l'histoire des Gaules.

TABLE GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE.

PREMIÈRE PARTIE.

Plan et dessein de cet opuscule.

Partie géographique.

Camp de Fabius.

Camp de Cicéron.

Camp de Crassus.

Camp de Labienus

Camp de Sabinus et de Cotta.

Camp de Trébonius.

Conclusion : limites des Ambiani au temps de Jules-César.

Les Ambiani ainsi limités portaient au moyen-âge le nom de Poheri ou Pohiers du nom de Poix.

Les Piconiens dont Poix ou Picum était le chef-lieu occupaient avant l'invasion romaine le même pays que les Ambiani.

DEUXIÈME PARTIE.

Notions générales sur la numismatique gauloise.

Monnaie du Midi : celle de Marseille.

De ses environs.

Monnaies ibériques.

Point central de la monnaie du Nord à rechercher.

Caractère de la monnaie du Nord.

Imitation du coin macédonien fixé entre l'an 330 ou 300 avant Jésus-Christ.

Les symboles druidiques de la monnaie sont de la même époque.

La monnaie du Nord prit naissance au centre du druidisme.

Le centre primitif du druidisme, à en juger par les médailles, était chez les Ambiani.

Graves questions à résoudre sur la monnaie du Nord.

Conjectures formées pour y répondre.

L'hypothèse d'une colonie de Macédoniens unis aux druides dans le Belgium et la meilleure solution à toutes ces difficultés.

Preuve analogique de ce fait tirée de l'établissement des Phocéens à Marseille.

Preuve historique tirée d'une tradition nationale.

Preuve géographique.

Importance des preuves numismatiques.

Recherche du nom de PICON dans les médailles gauloises.

Médailles de PICON et de POXA.

En quoi consistait le coin macédonien, imité sur la monnaie gauloise.

Usage des Druides, indices de leurs symboles.

Symboles druidiques de la monnaie, unis au coin macédonien.

Application de ces principes à quelques médailles sans légendes.

Remarques préliminaires sur les inscriptions de la monnaie gauloise.

Autres médailles relatives aux noms de PICON et de POXA.

Étendue de l'influence macédonienne et druidique.

Sur le type de la monnaie des divers peuples septentrionaux de la Gaule.

Contingent des troupes belges dans leur première ligue contre les Romains.

Contingent exigé par Vercingétorix dans la ligue du Midi.

Peuples belges réputés Germains d'origine.

Les Ambiani.

La province des Ambiani nommée sur les médailles PIKOA. PIKONIA et PIKKINÈ.

Pièces dites de Solima.

Pièces au coin du Gui.

Pièces dites oculo-nazales.

Pièces dites le coin de l'œil.

Pièces dites cheval à george fourchue.

Les Bellovaci.

Province des Bellovaci nommée PIKILIA. SVNONOA.

Peuple des Bellovaques anciennement nommé PIXTILOS ou PICILO.

Supplément relatif aux Bellovaques et aux Soissonnais.

Les Soissiones.

Riga Gainoc, Roye en Saterre; Phar, la Ferre; Epcinos, Compiegne; Abucato, Aubeuton; Heromilaos, Laon; Divitiac et Galba.

Les Calètes; les Bellocasses.

Les Sylvanètes; les Morini; les Atrebates.

Les Catti ou Catuaci.

Les Bodui et les Nerviens.

Les Veromandui.

Les Rhemi.

Les Menapii, Ambivaritti et Batavi.

Les Éburons divisés en deux branches.

Les Éburons orientaux.

Les Condrusi et les Segni.

Les Éburons occidentaux.

Les Toxandri.

Les Atuatici.

Les Ubii.

Les Treviri.

Les Médiomatrices.

Les Helvetii.

Les Sequani.

Les Rauraci, Tribocci, Vangiones.

Les Edui.

Les Lingones.

Les Lemi.

Les Senones.

Les Mandubii.

Les Parisii.

Les Aulerci.

Les Aulerci Eburovices.

Les Lexovii.

Les Aulerci Diablintes.

Les Aulerci Cenomani.

Les Unelli et les Curiosolites.

Les Armoriques en général.

Les Rhedones, Lemovices, Osismii, Veneti.

Les Nannetes, Andes, Turones, Pictones.

Les Santones, Averni, Bituriges.

Les Carnutes.

Monnaie au coin du cheval androcéphale.

Conclusion de la partie numismatique page 7, compris les additions 163.

TROISIÈME PARTIE : L'HISTOIRE.

Pourquoi la question sur l'origine du nom de Picards est restée si longtemps insoluble.

Occasion, motif et plan de ce discours.

Histoire de PICON; origine du druidisme dans les Gaules.

Texte de l'histoire intitulée : *De origine Picardorum.*

Fausse traduction de cette histoire, en vogue pendant plusieurs siècles.

Le PICONIVM de l'histoire n'est point Picquigni, mais Poix.

L'histoire de l'origine des Picards n'a rien de fabuleux.

Motifs généraux de crédibilité qui la rendent digne de foi.

Opinion des savants modernes sur cette histoire.

Nécessité de son harmonie avec l'histoire des temps Alexandriens.

Toutes les conditions exigées pour l'expédition de Picon se rencontrent dans la retraite de Geza par Démétrius.

Pithon l'un des grands capitaines de l'armée d'Alexandre est-il le même que le PICON de l'histoire des Picards?

Raisons qui durent obliger les Macédoniens à sortir de la Méditerrannée.

La voye de l'Océan venait récemment d'être ouverte.

Les Macédoniens durent s'établir dans une île voisine de la Gaule avant d'y pénétrer.

L'île de Mona, premier siége de la domination des Druides.

Le Druidisme est venu de l'Orient et non du Nord.

Il n'a pu s'établir en Brétagne et en Gaule qu'à la faveur d'une puissante colonie.

L'époque de l'origine du Druidisme coïncide avec celle de l'expédition de Picon.

Tradition chez différents peuples d'une expédition de Macédoniens en Grande-Brétagne et en Belgique.

Témoignage de Timagène sur le même objet.

Témoignage de Pline.

Débarquements des Macédoniens sur les côtes de Neustrie.

Comment le Druidisme a pu s'établir chez les Gaulois.

Comment le Druidisme a pu s'y former de quatre religions différentes.

Conquêtes de Picon exactement délimitées par le pays des Pohiers.

Fondation de PICONIOM.

Vestiges nombreux du séjour des Grecs dans la PIKKINIE.

Seconde partie de l'*Histoire des Picards :* nom d'Ambianes donné à Samarabriva.

Le nom de PICONII avait précédé celui d'Ambiani et lui survécut.

Troisième partie de l'*Histoire des Picards.*

Nom de Picardie donné à la province à cause des Piconiens.

Sentiment de Mr. de Martonne sur les noms de Pohiers et de Picards.

Sentiment de Ducange sur le nom de Picardie.

Poheri ou Poheirs nom collectif des peuples picards avant l'an 1200.

Pohiers et Piconicas, noms de même origine et désignant le même peuple.

Pohiers proprement dits, tirent leur origine de la châtellenie de Poix.

Preuves tirées des archives du château de Poix.

Citation de Ducange relative aux Pohiers proprement dits.

Extension du nom de Pohiers à tous les peuples qui depuis furent nommés Picards.

Ce fut l'an 1200 que commencèrent les noms de Picards et de Picardie.

Observation sur la terminaison en *ard* de ce nom.

Conclusion de tout l'ouvrage.

Texte latin du chapitre intitulé : *De origine Picardorum.*

Correspondance avec Mr. le marquis de Fortia sur le mot Pequigni.

Réponse de Mr. le marquis de Fortia.

Réplique sur cette réponse.

Lettre de Mr. de Martonne sur le nom de Pohiers.

Texte latin de Ducange; article : Picardie.

Texte latin du même; article : Poheri.

Texte latin d'Ammien Marcellin sur les Druides.

Texte latin de Jacques de Guise : article géographique sur la Belgique.

Autre article du même sur les Piconiens, page 119.

Noms propres des peuples ou provinces chez les Latins.	Les mêmes noms sur les médailles gauloises.
AMBIANI.	PIKO. PIKOA. PIKOA GALINICOA. PICONICA PROCURA. PIKONIA. U PIKKINÈ U PIKKINU.
BELLOVACI.	PIXTILOS. PICILO. PIKILIA SVNONOA.
SVESSIONES.	COINOS. CONOS CONI. CANOC. KONOC. GAINOS. PICILO COINOS. PIKTILLOS CONOS.
MORINI.	PICO MIIR. MVRINO.
SYLVANECTÆ.	PIKOIB. VLISSY. VLATOS. GIAMILOS.

Noms propres des peuples ou provinces chez les Latins.	Les mêmes noms sur les médailles gauloises.
CALETES.	KALDOV. KALDEOV. KALETEDOV. CALEDV.
BELLOCASSES.	ROOTICA. ROOCTIKA. ROOVIKA. ROVV. ROVECA. ROVV ESOL. ROVV CVNO.
VEROMANDVI.	VIRO VIROIO. VIRODV. TVROCA. VIROS. VIROD.
ATREBATES.	GARMANOS. CARMAMOS. CARSICIOS.
RHEMI.	REMOS. REMO. RIMO.
NERVII.	CATTI. BODVI. BODVOC.
EBVRONES AMBIORIGIS. .	AMBIORIX EBVRO. AMBILILIL EBVRO.
EBVRONES CATIVVLCI. . .	DVRNAC EBVRO. DVRNACVS DONNV. DVRNACOS VSCRO.
ATVATICI.	ATIA.
TOXANDRI.	TOC. TOG IRIX.
MEDIOMATRICES.	MEDIOMA.

Noms propres des peuples ou provinces chez les Latins.	Les mêmes noms sur les médailles gauloises.
LEVCI.	LVCI. LVCCIO.
ÆDVI.	ÆDVIS.
SEQVANI.	SEQVANOS. NO.
MANDVBVI.	MATVBINOS. VS.
SENONES.	NONNOS.
PARISII.	ISISII.
CARNVTES.	ELKEOOVIX. Il est douteux que ce nom représente celui de Carnutes.
BITVRIGES.	BIATEC.
AVARICVM.	AVARICO.
ANDES.	ANDECA. VDECOM.
LEXOVII.	LEXOVIO.
AVLERCI CENOMANI. . .	AVLIRCVS.
AVLERCI EBVROVICES. . .	AVLIRCV EBVROVICON.
AVLERCI DIABLINTES. . .	DIALOS. DIABILOS.
TVRONES.	TVRONOS TRICCO. TVRONOS CANTORIX.

Noms propres des personnages chez les Latins.	Les mêmes noms sur les médailles gauloises.
DVMNORIX.	DVMNORIX VBNOREX.
ORGETORIX.	ORCITIRI.
DIVITIACVS.	DIVI. F.
CORREVS BELLOVACVS. .	CORIAII SICILO (PICILO) en Grec <IIIIPIΛC (CICIRIOS).
COMMIVS ATREBAS. . . .	COMMIOS GARMANOS.
LISCVS.	LISCVS.
LITAVICVS.	LITAVIÇOS.

Noms propres des personnages chez les Latins.	Les mêmes noms sur les médailles gauloises.
TASGETIVS CARNVTES. . .	TASGHTIOS ELKEOOVIX.
AMBIORIX.	AMBIORIX AMBITILIL.
VERCINGETORIX.	... ENGETORIX.
GALBA.	CABE.
TEVTOBOCHVS.	TEVTOBOCIO.
DVRACIVS.	DVRAT IVLIOS.
ESPASNACTVS.	EPAD. EPAT.

SUPPLÉMENT RELATIF

AUX BELLOVAQUES ET AUX SOISSONNAIS.

Les trouvailles faites à Poix, en 1844, sont venues jeter une nouvelle lumière sur ce que j'avais dit dans mon *Ouvrage des Bellovaques et des Soissonnais*, et m'ont obligé à leur consacrer cette note comme supplément nécessaire. Je ne changerai cependant rien aux deux articles qui les concernent, quoique susceptibles de quelques rectifications. J'aime à montrer que dans la recherche de la vérité la lumière n'apparaît que par degrés; que faute de documents suffisants on peut errer dans quelques conjectures, et, qu'en suivant un principe certain, le raisonnement approche quelquefois du but sans l'atteindre avec précision; mais qu'on est dédommagé de ce défaut inévitable dans la poursuite active de la vérité, quand des monuments viennent confirmer sur d'autres points ce que la logique avait démontré d'avance.

Ainsi de ce qu'il avait existé une PIKILIE SENONAISE, c'est-à-dire une branche de PICTILOS habitants les bords de la Seine, j'avais conclu qu'à l'opposite de la Seine devait se trouver une autre PIKILIE, une autre branche de PIXTILS, mais jusqu'alors ne con-

naissant là d'autre pays approchant de ce nom que la PIKKINIE, j'avais conjecturé que la PIKILIE septentrionale ne pouvait être autre que la PIKKINIE. Heureusement deux médailles nouvellement trouvées à Poix sont venues rectifier cette opinion en assignant aux Soissonnais la seconde PIKILIE, et en même temps elles ont confirmé le nom de CONOS ou COINOS que j'avais attribué aux Soissonnais, et le nom de PICILO que j'avais assimilé aux PIXTILLOS des Gaulois et aux Bellovaques des Latins, ce qui ne laisse pas dans la numismatique qui est si embrouillée sur ces questions d'avoir beaucoup d'importance.

Voici ces deux médailles qui, quoiqu'évidemment du XIIIe siècle peu avant ou après, n'en contiennent pas moins une reminissence d'anciens noms gaulois de peuples ou de provinces, l'une inscrite : PIXTILLOS et à ce qu'il paraît CONOS, et sur son revers ANGVSTAT, et l'autre PICITO-COINOS et sur son revers ANGVSTANS RIMO.

Avant de trouver étrange que des noms et des souvenirs gaulois reparaissent sur des médailles du XIIIe siècle, il faut entendre Mr. Lelewel (1).

» Sous les rois mérovingiens, dit-il, les figures assises sur une » chaise, tenant une couronne, une croix, une massue ou une » fleur sont très analogues au gaulois *Pixtil* assis (PL. VII, N° 53, » 62). Ces figures se trouvent dans les pièces de Loudon *Longduno;* » de Rouen *Rotomo;* de Baugé *Balciaco;* de Rennes *Redonis;* d'An- » gers *Andecavis*. Les vases qu'on appelle avec raison calices, sont » fréquents sur des tiers de sol de Soissons, etc., etc.

Dans son article intitulé : *Réapparition des marques gauloises d'antiquité,* il en fixe surtout l'époque aux XIIe et XIIIe siècles où l'art héraldique recherchait les antiquités gauloises dans les siècles

(1) Lelewel 429.

de croisades et de chevalerie. « Alors, dit-il, les éléments celtiques » étaient recherchés, comme les plus anciens, les plus honorables » par leur vétusté, les plus respectables aux habitants de la France, » dont le sentiment s'inclinait vers le génie gaulois.

» L'autorité royale, quoiqu'émanée de la race franke, s'assimilant » au génie local, s'accommoda à ce sentiment.

» Le symbole gaulois de l'autorité reparut parmi les signes » royaux et donna l'origine à la fleur de lis. Les Carlovingiens, tous » franks, assis sur les décombres de l'empire romain, négligeaient » encore cet emblême du pouvoir. On le voit pour la première fois » dans le sceau de Robert qui était investi de la royauté à leur » détriment (996—1031). Il y tient dans la main une fleur tri- » feuille (PL. XII, N° 24) qu'on voit sur des monnaies gauloises de » la suprématie Éduenne. Cet emblême varia de forme, se rappro- » chant toujours des formes gauloises, comme il apparaît sur les » sceaux de Henri et de Philippe (1031—1108), de Louis-le-Gros » (1108—1137), de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste (1137— » 1223), de Louis VIII et IX (1226—1270), et il resta toujours » fleur sans queue ou sur une très courte. Enfin il se forma en fleur » de lis à l'étamine et figure de cette façon sur les sceaux de Louis » IX (PL. XII, N° 31). Depuis cette époque, les rois ne le soulevèrent » plus comme fleur isolée et séparée de toute bâse. Ils eurent re- » cours à des sceptres pour manifester leur pouvoir. Déjà, Henri » Ier tenait, outre la petite fleur, un sceptre en forme d'un bâton à » pomme. Ses successeurs portant toujours, dans leur droite, la » petite fleur prenaient dans leur gauche, comme sceptre, un bâton » très long, orné au bout d'une fleur de lis. La fleur de lis, recou- » vrant son antique valeur, son autorité, est très souvent un objet » très important dans le type monétaire.

Le lecteur ne s'étonnera donc plus que dans les deux médailles proposées, dont l'écriture est du XIIIe siècle, se reproduisent des

figures et des inscriptions appartenant au temps gaulois et qui peuvent, malgré leur nouveauté, donner de précieux renseignements sur l'époque gauloise dont elles sont de six siècles plus rapprochées que nous et dont elles éveillent les souvenirs.

La première qui est en argent, fut trouvée au point n° 5 de la route, provenant sans doute des débris d'un établissement plus récent qui aura succédé à celui des gallo-romains, et je possédais la seconde depuis environ deux ans, sans m'être donné la peine de la déchiffrer; elle fut aussi trouvée à Poix. Ce fut la grande ressemblance avec l'autre qui me donna l'éveil et qui la fit sortir de son obscurité. Elle est aussi en argent. Sur la première se voit un fauteuil ou trône, qui paraît vacant : un disque seulement se trouve en avant du fauteuil. Sur la seconde se voit aussi un trône; mais en même temps un personnage qui y siège revêtu d'une longue robe. Il a le bras gauche appuyé sur le siége et soutient de sa droite une fleur de lis, dépourvue de sa queue. Deux vases sont en-dessous, et la lettre R entre deux, comme pour indiquer deux règnes ou deux puissances. Autour de cette face de la pièce se lit une inscription séparée en deux par une espèce de croix de Malte, selon l'usage du XIIIe siècle, et en caractère de la même époque. Elle offre ces mots : PICILO ✠ COINOS. Autour de la même face de la première pièce se remarque la même inscription, mais diversement écrite PIXTILLOS et vraisemblablement CONOS, une brèche empêchant de bien distinguer. La première partie de ces deux inscriptions et les emblêmes qui les accompagnent nous rappellent aussitôt les deux médailles des Pistilos, page 71 et 72, en chacune desquelles on remarque de même un personnage assis sur un trône, la gauche appuyée sur ce trône et tenant à la droite une fleur de lis, et un vase se voit aussi devant le personnage (page 71). L'épithète COINOS ajoutée à PIXTIL indique donc qu'au treisième siècle on était persuadé qu'il avait existé une autre PIXTIL autrement qua-

lifiée, et en effet nous avons reconnu une PIKILIE SENONAISE, et aujourd'hui nous allons être forcé de reconnaître une PIKILIE soissonnaise, qu'expriment les noms PIXTILLOS COINOS et PICILO-COINOS.

C'est ce qui résulte des symboles et inscriptions identiques du revers des deux médailles confirmant que les COINOS ne peuvent être autres que les Soissonnais, et voici comment :

Les Rhémois enclavés de deux côtés dans le pays des Soissonnais entre l'Aisne et la Vesle et qui se nomment *Remos*, *Remi* ou *Remo* sur les médailles gauloises et au temps de César, devinrent l'ennemi des Soissonnais à cause de leur défection : ce qui fut le motif le plus apparent de certaines pièces gauloises où les Soissonnais produisant la marque de leur souveraine puissance prenaient d'un autre côté une attitude menaçante envers les Rhémois en leur faisant sentir par leur position topographique qu'ils se créaient un ennemi qui les cernait de tous côtés, et ces médailles, par un autre motif, auraient été reproduites au XIIIe siècle. On voit dans le champ de la pièce deux routes qui se croisent et un cercle qui les environne, formé en partie de deux serpents qui semblent garder les deux issues de ce cercle et darder leurs langues aux deux extrémités d'une de ces routes où se voit un passage étroit par où on pourrait échapper, et afin de signifier que ce champ environné est le pays des Rhémois, se lisent dans les cantonnements de la croix qui le divisent les deux inscriptions : R. 1., abrégé de *Rimo*, et autour du cercle la légende : ANGVSTA,T, de sorte que toutes les légendes réunies forment cette phrase, la plus conforme qu'on puisse imaginer au dessein de la pièce : PIXTILLOS CONOS ANGVSTAT RI. Le PIXTIL *soissonnais serre étroitement le pays des Rhémois.* La seconde médaille vient admirablement confirmer la première. Là se voient aussi deux chemins qui se croisent et qui forment 4 issues. A la sortie de chacun, et pour en fermer le pas-

sage, on apperçoit une tête tronquée qui ressemble assez, comme dans l'autre pièce, à une tête de serpent. Dans chaque cantonnement de la croix se lisent les quatre inscriptions : R. 1., et autour de la pièce la légende : ANGVSTANS RIMO; ainsi, tout ensemble : PICILO-COINOS ANGVSTANS RIMO; PIXTIL' COINOS *serrant de près le Rhémois.* En résumé, les deux pièces, par leurs emblêmes et leurs inscriptions, paraissent signifier qu'autre fois les Soissonnais avaient deux fois possédé l'autorité royale dans la Gaule sous Divitius et sous Galba, et que la fleur de lis que tient en sa droite celui qui siège sur ce trône était le principal symbole de la puissance souveraine chez les Gaulois. N'est-il donc pas de toute vraisemblance qu'au XIIIe siècle, où chaque seigneur fouillait dans les antiquités gauloises pour illustrer le nom de ses ancêtres ou de sa province, en faisant revivre d'antiques souvenirs dans ses armoiries, quelque noble descendant des Soinos, tel par exemple que Thierry de Soissons ait exhumé et récopié les anciennes médailles gauloises, qui étaient glorieuses aux Soissonnais, sous le rapport de leur autorité antique, et montré en même temps que la fleur de lis, qui venait récemment d'être adoptée comme le signe de la souveraineté des rois de France, avait été elle-même le signe des premiers rois de la Gaule (1).

(1) Mes relations avec Mr. Bresseau me mettant assez souvent en communication avec lui, je me ferai un plaisir de lui transmettre les noms des personnes qui voudraient se procurer cet ouvrage, dont le prix sera annoncé dans une des livraisons subséquentes.

MEYNAERTS.

MONNAIES DE CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE

frappées à Nimègue.

Les monnaies de Charles-le-Téméraire, quoiqu'appartenant à une époque assez rapprochée de nous, sont celles, frappées par les ducs de Bourgogne, sur lesquelles nous avons le moins de renseignements. Ceci n'a rien d'étonnant lorsqu'on réfléchit au caractère de Charles. Né guerrier, et toujours en lutte ouverte contre les intrigues et les difficultés suscitées par la politique de la France, il avait fort peu de moments à donner aux soins de l'administration de sa monnaie.

Nous avons cependant quelques documents à communiquer à nos lecteurs concernant la monnaie du Téméraire; car il devait bien songer un peu, quoiqu'il le fit rarement, à la monnaie, ce nerf de la guerre.

Il fit, peu de temps après la mort de son père, Philippe-le-Bon, le 13 octobre 1467, une ordonnance générale sur les monnaies conçue d'après les conseils des députés des différentes provinces de *par deça.*

Il résulte de cette ordonnance, rédigée à peu près dans les mêmes termes que celles de ses prédécesseurs, qu'il se proposait de frapper :

1° — Des florins d'or de Bourgogne, de 19 carats d'aloi, à un douzième de carat de remède, ayant un alliage de quatre carats d'argent fin et un carat de cuivre, et de soixante-douze en taille. Ils devaient avoir cours pour quarante-deux gros de la monnaie d'argent.

2° — Des demi-florins d'or de Bourgogne de pareil aloi et 144 en

taille au marc de Troye, ayant un esterlin de remède en poids, lesquels devaient avoir cours pour 21 gros de la monnaie d'argent.

3° — Une monnaie d'argent à 11 deniers argent du roi, de 77 et demi en taille au marc de Troye, à un grain de remède en aloi et un demi de ces deniers en poids. Son cours était de quatre gros de Flandre.

4° — Une monnaie d'argent à 6 deniers, argent du roi, à 84 et demi en taille au marc de Troye, ayant cours pour deux gros, monnaie de Flandre.

5° — Une monnaie d'argent à quatre deniers, 12 grains et de 130 en taille au marc, ayant cours pour un gros de Flandre.

6° — Une monnaie d'argent à quatre deniers et de 19 sols six deniers de taille au marc, ayant cours pour un demi-gros.

7° — Une monnaie d'argent à deux deniers, seize grains et 27 sols en taille au marc, qui aurait cours pour deux mittes de Flandre.

8° — Un denier noir à 11 grains et 17 sols en taille au marc, ayant cours pour deux mittes de Flandre.

9° — Un autre denier noir à six grains et de 22 sols en taille, ayant cours pour une mitte de Flandre.

En même temps il fit une évaluation des monnaies, ayant cours dans le pays :

MONNAIES D'OR.

Le nouveau florin de Bourgogne, de 72 et 72 et demi au marc, fut évalué à . . . . . 40 gros.

Le demi-florin en proportion.

Le florin de Philippe-le-Bon, de 72 et 72 et demi au marc, à . . . . . 40 gros.

Le lion du même, de 59 au marc, à . . . (1) 5 sols 2 deniers.

(1) 5 sols 2 deniers de gros. C'est-à-dire 62 gros. Le mot *sol* exprime

La moitié et le tiers en proportion.

Le cavalier ou *ridder*, de 69 et demi au marc, à 4 sols 6 d. gros.

Le noble de Flandre, de quatre esterlins et un quart, à . . . . . 8 sols 4 d. gros.

Le peter, de 71 au marc, à . . . . . 38 gros.

Le klinkaert Philippus, de 72, à . . . . . 30 gros.

Le klinkaert Johannes, de 69, à . . . . . 40 gros.

Le klinkaert Guillaume, de 68 au marc, à . . 42 gros.

Le florin du duc Jean de Bavière et les Frédéries, de 76 au marc, à . . . . . 28 gros.

Le florin de Juliers, de 72 au marc, à . . . 40 gros.

Le florin du Rhin, de quatre esterlins, et celui de l'empereur frappé à Francfort, à Bâle, à Lunebourg et à Hambourg, de 72 et 72 et demi au marc, à . . . . . 42 gros.

Les écus de France, de 72 et demi au marc, à 50 gros.

Le noble d'Angleterre, de 36 au marc, à . . 8 sols 8 d. gros.

Le demi-noble d'Angleterre, le salut, le ducat et le quart de noble en proportion.

MONNAIES D'ARGENT.

Le patard de Philippe-le-Bon, frappé en 1433, à 2 gros.

Le denier d'argent de quatre gros, à . . . . 4 gros.

Le patard de deux gros, à . . . . . 2 gros.

Le braspenning, à . . . . . 2 1/2 gros.

Les vieux patards, à . . . . . 5 esterlins.

Les grands blancs de France de 4 1/2 gros, à . 4 1/2 gros.

Le blanc de France au coin du roi, à . . . . 1 1/2 gros.

ici le *nombre* douze. De même que le sol faisait 12 deniers, le sol de gros faisait 12 gros, ou six fois le sol ordinaire. R. Ch.

Les claykens, les vieux patards de Tournai, les hayes de Hollande, à . . . . . 1 1/2 gros.

Les botdragers, frappés à Bruxelles, à . . . 2 gros 8 mittes.

Le demi-botdrager en proportion.

Malgré la publication de ce tarif les monnaies d'or eurent un cours très élevé : le lion eut cours pour 33 sols, le cavalier pour 28 sols, le salut pour 27 sols, les florins pour 21 sols, six deniers. Le duc fut donc forcé de faire, le 4 mai 1472, des recommandations à ses officiers afin qu'ils prissent des mesures pour donner aux espèces leur cours légal.

Cette recommandation ne fut pas plus efficace que le tarif, et il fut forcé, bon gré mal gré, de hausser le prix de l'argent; preuve évidente de sa rareté. Le 27 octobre 1474, il fit un nouveau tarif de la manière suivante :

Le florin de Bourgogne, à . . . . . 4 s. 0 d. gros.

Le lion, à . . . . . 6 s. 0 d. gros.

Le denier Philippus, à . . . . . 5 s. 0 d. gros.

Le noble de Flandre, à . . . . . 9 s. 4 d. gros.

Le Guillelmus, à . . . . . 4 s. 0 d. gros.

Le Johannes, à . . . . . 3 s. 10 d. gros.

Le peter, à . . . . . 4 s. 4 d. gros.

Le klinkaert Philippus, à . . . . . 2 s. 8 d. gros.

La maille de Bavière, à . . . . . 2 s. 6 d. gros.

Le noble d'Angleterre, à la rose, à . . . . 11 s. 4 d. gros.

Le noble Henricus, à . . . . . 9 s. 8 d. gros.

Le demi-noble, le salut, à . . . . . 4 s. 10 d. gros.

L'écu de France, à . . . . . 4 s. 6 d. gros.

Les ducats et les florins de Hongrie, à . . . 5 s. 0 d. gros.

Les florins du Rhin des quatre électeurs, à . 3 s. 10 d. gros.

Le double denier d'argent, frappé par Charles pour 4 gros, à . . . . . 4 1/2 gros.

Le patard de 2 gros, à . . . . . 2 gr. 6 mittes.

Le gros et demi-gros, le quart de gros et le braspenning, le Philippus, dit vieux patard, le double blanc et la flourette de France continueraient à avoir leur cours sur l'ancien pied.

Enfin il se décida à faire battre monnaie dans la Gueldre, et il nomma, par lettres du 15 novembre 1474, Adrien de Lokere, maître particulier de la monnaie de Gueldre, Thierry de Brakele, garde, Huchon de Maubeuge, contre-garde, Jean Heyden, essayeur, et Pierre Venboit, graveur.

Le siége de la monnaie fut placé à Nimègue où Adrien de Lokere commença à travailler depuis le 25 décembre 1474 jusqu'au 3 février de l'année suivante.

Il y frappa des florins de Bourgogne de 19 carats d'or fin, avec un aliage de 4 carats d'argent fin et un carat de cuivre, à un grain et demi de remède en aloi et d'un demi-esterlin en poids sur chaque marc d'œuvre. La taille était de 72 au marc de Troye. Il en fut frappé, d'après les extraits des comptes donnés ci-après, 621 marcs, 3 onces, 13 2/3 esterlins d'or fin, qui produisirent 56,520 pièces.

Il y forgea également des monnaies d'argent à 10 deniers argent du roi, de 80 en taille au marc de Troye, au remède d'un grain en aloi et d'un demi-denier en poids. On y employa, la cisaille rabattue, 1878 marcs 6 onces d'œuvre.

Des doubles gros de 80 deniers au marc de Troye y furent également fabriqués ainsi que des simples gros de 131 deniers au marc de Troye. Quant aux autres détails nous renvoyons à l'extrait du compte suivant.

C. Piot.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Compte de la monnoye de Geldres commencé le xxve de décembre l'an lxxiiij et finissant le iij^e de février l'an m. iiij^c lxxv.

RECEPTE.

PREMIER DE L'OUVRAIGE D'OR.

De l'ouvraige du denier d'or appellé florin de Bourgoigne qui doit estre de xix karas d'or fin nobles d'Angleterre forgiez par le roi Henry comptez pour fin aliez de iiij karas d'argent fin et d'ung karat de cuyvre à ung grain et demy de remède en aloy et de demi esterlin en pois sur chacun marc d'euvre et de lxxij de taille ou marc de Troyes ayant cours pour xlviij gros de la nouvelle monnoye blanche ont esté ouvrez depuis le dit xxvme de décembre l'an lxxiiij que la première délivrance se fist en la dicte monnoye selon le papier de la garde cy dessus rendu contenant aussi que des deniers mis en boiste l'on a trouvé cxvj florins de Bourgoigne les cysailles rabatues lvj^m v^c xx deniers qui poisent vij^c iiijxx v marcz d'euvre qui font vj^c xxj marc iij onces xiij esterlins deux tiers d'or fin, dont monseigneur prent pour son seignouraige de chacun marc d'or fin xvij d. grs. de Flandres valent en la dite foite monnoie xliiij, l. v. d. grs.

. . . . . .

DE L'OUVRAIGE D'ARGENT.

Primo du denier d'argent fin à x deniers argent le roi de iiijxx d'iceulx deniers en taille ou marc de Troyes au remède de ung grain en aloy et de demi d'iceulx deniers en pois sur le marc d'euvre ont esté ouvrez ou temps dessus dit apparant par le dit papier de la garde la seisaille rabatue xviij^c lxxviij mars vj onces d'euvre qui font argent le roi xv^c lxv mars v onces, dont mon dit seigneur prent

pour seignouraige de chacun marc d'argent le roy v d. xviij mittes gros Fland. valent xxxvij, l. x. s. ij. d. ob. gros.

. . . . . .

De l'ouvraige des deniers de ij gros iiijxx d'iceulx deniers de taille ou marc de Troyes à v. deniers argent le roy à ung grain de remède en aloy et de demy des dits deniers en pois ont esté ouvrez la seisaille rabatue c lxviij mars v. onces d'euvre qui font lxx mars une onse xviij esterlins et demi argent le roy dont mon dit seigneur prent pour seignouraige au dit piés de v d. gr. xviij mittes pour chacun marc d'argent le roy xxxiij s. ix d. gr.

. . . . . .

Des deniers d'argent d'ung gros Flandres de vixx xj d'iceulx deniers de taille ou marc de Troyes à iiij d. argent le roy à ung grain de remède et de deux des dits deniers en pois ont esté ouvrez seisaille rabatue iij^{m} iij^{c} iiijxx mars d'euvre qui font argent le roy xj^{c} xxvj mars v onces iij frelins, dont mon dit seigneur prent pour seignouraige de chacun marc d'argent le roy v. d. xviij mittes gros comme dessus qui valent xxvj, l. xix, s. xj de gr.

SIFFRID, PRINCE DE BÉNÉVENT.

Dans ce que nous allons dire il ne sera pas du tout question de ce prince de Bénévent, de création impériale, qui pendant plus de cinquante ans a rempli l'Europe du bruit de son nom, et dont la vie, mêlée d'habileté, d'intrigues et de quelques notables infamies s'est terminée il y a à peine dix ans. Jamais les numismates futurs n'auront, je pense, à se tourmenter pour classer les monnaies de monseigneur de Talleyrand, qui a été le premier et le dernier prince de Bénévent de sa dynastie. Celui dont nous avons à nous occuper fut probablement un bien plus honnête homme, mais aussi sa vie doit avoir été beaucoup plus obscure; car s'il avait eu seulement la centième partie de la célérité de son successeur, il nous aurait épargné bien de recherches infructueuses.

Pendant les IXe et Xe siècles, la ville de Bénévent, dans le royaume de Naples, donnait son nom à une principauté qui comprenait une grande partie de l'Italie méridionale, et dont les souverains avaient, entre autres prérogatives, le droit de mettre leur effigie ou leur nom sur les monnaies qu'ils faisaient battre. Leurs pièces, aujourd'hui assez rares en Belgique, ont été décrites par les numismates; mais, parmi les monnaies d'or et d'argent de ces princes, qui se trouvent dans mon médailler, il y a un denier d'argent inédit assez remarquable et dont voici la description :

PRINCE. BENEBENTI. SIFRD. en inscription cruciforme. — *R.* MIHAEL. ARCHANGELY. Croix haussée et potencée sur des dégrés; dans le champ : un globule.

Il est aisé de voir que cette monnaie, tout-à-fait inédite, appartient à un prince de Bénévent nommé Siffrid ou Sigfrid. Mais quel était ce Sigfrid? Quand a-t-il régné? A qui a-t-il succédé? Voilà des ques-

tions qu'à l'aide de l'*Art de vérifier les dates* et d'autres historiens, nous ne sommes pas parvenus à résoudre.

Dans la liste chronologique des princes de Bénévent, que ces écrivains ont publiée, on ne trouve pas le nom de Sigfrid. Si c'eut été un fougueux conquérant ou un tyran cruel, l'histoire en eut certainement parlé; mais, comme elle garde le silence à son égard, nous sommes autorisés à croire, jusqu'à renseignements contraires, que Sigfrid était un prince paisible, n'ayant jamais été obligé de se mêler aux événements qui troublaient le monde pendant sa vie, et dont le passage au pouvoir n'est aujourd'hui connu que par un nom placé sur une fragile pièce de monnaie. Quoiqu'il en soit, nous laisserons éclaircir ces doutes par ceux qui aiment à débrouiller les annales, et nous nous contenterons d'émettre quelques conjectures qui nous sont venues par l'inspection et l'examen attentif de la pièce.

En comparant le denier de Sigfrid avec les autres monnaies des princes de Bénévent que nous possédons, nous avons été frappés de la grande ressemblance qu'il a avec les pièces de Sicard, fils de Sico, dix-neuvième duc et cinquième prince de Bénévent, assassiné en 839. Cette ressemblance ne consiste pas seulement dans la grandeur et le style des pièces; mais le type, la forme des lettres et le caractère général du travail sont si exactement semblables que nous n'hésitons pas à croire que le denier de Sigfrid et ceux de Sicard sont l'ouvrage du même artiste, et nous pensons pouvoir conclure de là avec quelque probabilité que Sigfrid aura régné quelque temps avant ou après Sicard, ce qui reste cependant à vérifier.

Mais notre défaut de connaissances historiques ne nous permet pas de pousser plus loin nos investigations à ce sujet. Il nous semble d'ailleurs que nous avons rempli la tache que nous nous étions proposée, puis que nous avons fait connaître aux amateurs de

monnaies une pièce inédite, et nous avons donné à ceux qui trouvent du plaisir à fouiller dans la pouissière des vieilles chroniques une belle occasion d'en exhumer une réputation princière qui, sans leurs soins, pourrait bien y rester ensevelie jusqu'à la fin des siècles.

Si à l'aide de nos renseignements, un de ces hommes patients parvenait à découvrir un Sigfrid, tant soit peu présentable, nous aurions, je crois, aussi bien que lui mérité des princes de Bénévent à venir, d'être nommé membre-correspondant de la première commission historique ou archéologique qu'il leur plairait de créer dans leurs états.

MEYNAERTS.

SUR UNE MÉDAILLE GAULOISE D'ARGENT INÉDITE.

La pièce que nous allons essayer de décrire ne sera pas sans intérêt pour les amateurs de nos antiquités nationales, car outre son importance historique, elle comble une lacune dans l'histoire monétaire de Limoges.

Grace aux travaux de quelques zélés nummophiles, la suite des monnaies frappées par les derniers souverains de la Gaule se complète insensiblement. Déjà, nous devons aux investigations de ces savants des médailles qui nous rappellent le souvenir d'un Cativulcus et d'un Ambiorix, rois des Éburons, d'un Comius, roi des Atrebates, d'un Induciomare, roi des Tréviriens, d'un Vincengetorix, roi de l'Arvernie, etc., etc.

Jusqu'ici, aucun monument numismatique de Sédule, chef de Lémovikx (1), n'a été publié. Sédule fut tué les armes à la main, la quarante-sixième année avant Jésus-Christ, en combattant pour la liberté et l'indépendance de la patrie (2).

Cette pièce, qui est d'une authenticité à toute épreuve, porte, d'un côté, l'effigie de Sédule, à droite, entourée d'un cercle; derrière la tête un O. Le revers représente un cheval, à droite; au-dessous un symbole, un O et la légende SIΔL., pour SIΔOLEVCVS.

(Diamètre : 4 lignes).

Quoiqu'il soit souvent difficile d'attribuer avec quelque probabilité

(1) *Lemovicus :* Limoges, peuple de la Gaule Aquitanique, aujourd'hui Limousin, province de France.

(2) Ce prince fut tué dans cette sanglante bataille où tant d'illustres guerriers échouèrent pour la dernière fois contre la bravoure et la tactique des Romains.

les médailles gauloises à des personnages particuliers, surtout lorsqu'elles ne sont point déterminées par une inscription complète, celle dont il est ici question ne laisse, je crois, aucune incertitude; les quatre lettres, formant l'inscription de la pièce, étant certainement suffisantes pour en motiver la classification.

Convaincu au reste que du choc des opinions jaillit la lumière, je soumets l'attribution de cette pièce, dont je n'ai trouvé nulle part la description, à la critique bienveillante de tous ceux qui s'occupent de numismatique gauloise (1).

MEYNAERTS.

(1) Ce n'est que depuis la publication de la *Revue de Blois* et des *Études numismatiques et archéologiques* de mon savant et digne ami, Mr. Lelewel, que les médailles gauloises, autrefois négligées, parce qu'on ne pouvait pas les déchiffrer, commencent à être recherchées dans tous les cabinets, à cause de l'intérêt historique que les explications ingénieuses et savantes de ces écrivains sont parvenues à leur donner.

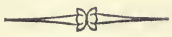

CONSIDÉRATIONS

SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

du pays de Liege.

Il n'est glaneur à qui il soit donné de tout recueillir, écrivait dernièrement un littérateur dont le nom est cher à la science, M. de Reiffenberg. Cette réflexion est judicieuse. Dans les recherches historiques surtout, il est impossible de dire toute la vérité en une seule fois. D'abord, on ne peut tout lire, ou du moins se rappeler ce qu'on a lu ou ce qu'on a vu; ensuite, le hasard, de nouvelles lectures font découvrir des faits, des documents, des exemples qui confirment des conséquences qu'on n'avait d'abord, et à grand' peine, tirées que par voie d'inductions. Pour trouver la vérité vraisemblable, il faut plus de veilles qu'on ne pense. Ce n'est certes point en matière d'érudition qu'on peut dire que le temps ne fait rien à l'affaire; et Buffon en savait quelque chose quand il écrivait cette pensée, frappée au coin du bon sens : « Le génie, c'est la patience. » Malheureusement, de nos jours, il est peu d'érudits qui aient de la patience.

Ces considérations, nous venons nous-mêmes, à notre corps défendant, d'en essuyer la justesse. Naguère, nous avons publié quelques recherches sur la Numismatique liégeoise; nous pensions avoir épuisé les textes de nos écrivains : péché d'orgueil dont nous faisons humblement aujourd'hui notre *meâ culpâ!* Hélas! nous savons maintenant, que d'ici à longtemps,

Ce champ ne se peut tellement moissonner,
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

Avant de vouloir faire la moisson, il faudrait d'abord le cultiver, ce champ. De Renesse (1), il y a un petit nombre d'années, en a défriché quelques coins, ou plutôt, ce qui n'ôte rien à l'éloge, il y a planté quelques jalons destinés à en faire connaître l'étendue. On doit lui en savoir gré : il a bien mérité de notre Histoire, sur laquelle il a projeté, sans trop y songer, une vive lumière.

Avant de Renesse on laissait de côté la numismatique nationale; elle était dédaignée, ou mieux, à vrai dire, elle était inconnue. On ne se doutait même pas de l'utilité qu'on pouvait retirer de cet auxiliaire imposant de l'histoire. Il n'y a qu'un seul de nos annalistes, Jean de Warnant, qui écrivait vers 1340, qui ait eu l'idée de l'appeler à son aide. Voici à quelle occasion. Des chroniqueurs, ses devanciers, révoquaient en doute cette tradition populaire qui veut que le château de Huy ait été réédifié en l'an 148. Warnant valida l'histoire orale en rapportant que, en l'an 1288, le château ayant été réparé, on trouva dans les fondements des monnaies avec la légende : ANTHONINUS PIISSIMUS IMPERATOR, mots qui entouraient l'effigie de l'empereur. Ces monuments monétaires, ne prouvaient-ils pas incontestablement que la forteresse de Huy était en pleine construction sous le règne d'Antonin, vers l'an 150 (2)?...

Cette trouvaille atteste que en l'an 1288 l'importance des médail-

(1) *Histoire numismatique de la principauté de Liége.* Bruxelles, 1831, 2 vol. in-8°., dont un de planches.

(2) *Chronicon Leod. Joanni præsbiteri,* dans les *Scriptores Leod.* de Chapeauville, t. II, p. 321. Voyez aussi Melart, *Histoire de la ville de Huy*, liv. 1, p. 26, et Saumery, *Délices du pays de Liége*, t. II, p. 7.

les était déjà révélée; des amateurs en faisaient sans nulle doute des collections, puisqu'un savant y recourt avec empressement et avec fruit en 1340. Ce goût, ne serait-il donc pas conservé chez nous?...

Dans notre précédent *Essai* (1), notre intention était de démontrer que le droit monétaire, au pays de Liége, loin d'être un droit régalien (2), appartenait à toute commune assez riche pour en faire usage; et que, après que ce droit fut devenu régalien, le gouvernement ne pouvait l'exercer qu'avec l'assentiment des États et en observant minutieusement de strictes lois règlementaires.

Dans le travail que nous offrons aujourd'hui, nous considérons encore les monnaies comme monuments de droit public. C'est faire peut-être de la numismatique à rebours. Les gros bonnets de la science ne parlent en effet de médailles que par avers et par revers; ils ne songent guère, chez nous du moins, à en tirer des éclaircissements curieux sur la géographie, l'iconologie, l'architecture et l'histoire naturelle. Jusqu'à ce jour même, cette science n'a pas encore été envisagée dans ses rapports avec le droit constitutionnel. Loin de là, c'est plutôt sous ce dernier point de vue qu'elle l'a été le moins. Une telle étude n'était cependant point à dédaigner; et ce qui le prouve, c'est que sous ce seul aspect l'horison de la numismatique liégeoise est déjà d'une largeur effrayante. Un volume ne suffirait pas pour en embrasser toutes les parties.

Ce que nous avançons là sur la fécondité de cette mine inexploi-

(1) *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liége;* in-8°.

(2) On sait que jadis on entendait par *droits régaliens* certaines prérogatives honorifiques et utiles qui, prétendaient les publicistes, ne pouvaient être exercés que par la souveraineté.

tée encore, est d'autant plus remarquable que, d'une part, le pays est fort pauvre en documents législatifs sur notre système monétaire; les recueils diplomatiques n'en contiennent que de maigres fragments, et nous n'en connaissons pas d'inédits. D'autre part, nos annalistes ne se sont guère inquiétés de nous transmettre des renseignements sur la théorie des monnaies (1) : ils rapportent quelques exemples et point de principes. Malgré cette aridité, la tâche est belle encore, car ces exemples, peu intéressants lorsqu'ils sont isolés, deviennent précieux quand ils sont rapprochés des fragments législatifs. Ceux-ci sont ainsi complétés et interprétés par les faits historiques.

Nous répéterons donc que, comme de trop zélés amis de la science ont coutume de le faire, nous ne croyons pas que la description sèche et minutieuse des monnaies constitue à elle seule la numismatique. Il y a plus : nous pensons que l'étude des lois organiques du système monétaire d'un pays doit précéder celle des médailles. C'en est même forcément, ce semble, l'introduction. On ne peut décrire exactement un type et une légende, qui attestent odinairement les droits du peuple et constatent sa liberté, qu'en connaissant parfaitement ce rudiment politique, qui serait pour la numismatique ce que l'encyclopédie juridique est à la science du droit. En tout, il est des notions préliminaires indispensables. Au point de vue où nous voudrions placer la numismatique, nous avons l'intime persuasion qu'elle serait susceptible d'offrir un vif intérêt aux lecteurs les plus frivoles. Oui, c'est avec la conviction qu'une étude plus approfondie de toutes les lois monétaires est nécessaire, que nous publions ces nouvelles recherches.

(1) Le mot *monnaie* ne figure même pas dans les tables de matières si détaillées de Fisen, *Hist.-Ecclesiæ Leod.*

La numismatique liégeoise deviendrait d'une étude facile, si l'on pouvait d'abord la soumettre à une bonne classification; mais cela n'est guère aisé, vu qu'elle nous offre, presque à chaque siècle, de grands changements dans la valeur, la forme et le titre. La division proposée (1) en *période calottée* (1002 — 1167) et en *période mitrée* (1167 — 1344) est insuffisante, parce qu'elle n'embrasse que quelques siècles de son histoire.

Dans cette absence de signes caractéristiques et permanents, il serait sans contredit plus rationnel de diviser notre monnaie en quatre époques purement politiques, que nous nommerions ainsi : période *éburonne*, période *impériale*, période *municipale*, période *épiscopale*. Cette classification du moins résume toutes les phases de notre histoire monétaire; elle n'offre aucune lacune. Nous allons tâcher de démontrer qu'elle peut suffire à toutes les exigences de la science.

Période éburonne. Elle comprendrait les temps héroïques jusqu'à l'invasion du pays par les Francs, en 496. Les Éburons avaient des monnaies autonomes; on en connaît de différents types. Une de ces médailles représente une tête de guerrier aux traits mâles, quoique sans barbe, le casque ailé, avec le nom fragmentaire de AMBI*orix*, un des chefs éburons, qui vivait du temps de César; le revers offre un cavalier allant au galop, la lance en arrêt, et pour inscription : EBVRO.

Dans le nombre des monnaies éburonnes acquises à la science, il en est peut-être de postérieures à la conquête romaine. On le sait, les Romains respectèrent les lois et les institutions du peuple éburon. Il est donc certain que celui-ci aura continué à faire usage de son droit de frapper ses monnaies. Au reste, cette période est fort obscure encore; nous appelons particulièrement et instamment

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 248.

sur elle l'attention des numismatistes qui aiment les recherches ardues, sévères et utiles.

Période impériale. 496 à 1002. — L'invasion franke éclipsa la nationalité éburonne. Nonobstant, les villes continuèrent à battre monnaie chez elles et pour leur propre compte. Riches et peuplées, des bourgades imitèrent les villes; tant de localités enfin usèrent du privilége de monnayer, non seulement chez nous, mais dans les contrées voisines, qu'en 805 Charlemagne se vit forcé d'y mettre des bornes, en déclarant qu'on ne pourrait plus à l'avenir frapper monnaie sans en avoir obtenu la permission du gouvernement (1).

C'est donc en quelque sorte de cette année 805 que le droit de monnayage fut réputé *droit régalien.*

Dès lors, pour être confirmées dans leur droit monétaire, ou pour en obtenir la concession, les villes durent s'astreindre à diverses formalités. La plupart prirent l'engagement d'acquitter au trésor royal certaines redevances toutes les fois qu'elles refondraient leurs espèces. De là naquit le *droit de seigneuriage*, droit purement fiscal, peu important en lui-même.

D'autres fois, la condition imposée par le gouvernement était que l'avers des monnaies locales devait représenter l'effigie et les noms du prince régnant (2); le revers était abandonné aux communautés, qui y plaçaient ordinairement la figure d'un saint, le patron du ressort administratif (3).

(1) Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 427. — Cette disposition reparut dans d'autres capitulaires; voy. p. 433, 757, 970.

(2) L'effigie des empereurs, qui reparaissait de temps en temps, se montra pour la dernière fois sur la monnaie liégeoise en 1150. — Voy. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 171, 244, 248, 250, etc.

(3) On connaît des monnaies frappées à Huy, sous le régne des empereurs Henri, Otton et Conrad. Le buste et le nom de ces princes figurent sur l'avers, et le revers est occupé par le mot latin de Huy et la

Sous la période impériale, on trouve que huit localités liégeoises ont frappé monnaie :

Liége,	Visé,
Huy,	Ciney,
Fosses,	Maestricht,
Thuin,	Theux.

Toutes ces localités, pour monnayer, étaient sujettes au droit de seigneuriage. Leurs prestations pécuniaires n'enrichirent pas longtemps le trésor royal. D'une part, les empereurs, pour un motif quelconque, dégagèrent des villes de ces redevances; d'autre part, il les concédèrent à des personnes qu'ils affectionnaient, nommément à des évêques. C'est ainsi que des diplômes attestent que l'Église de Liége obtint successivement, de la générosité royale, les revenus de diverses monnaieries : en 908, ceux de Maestricht; en 985, ceux de Huy; en 994, ceux de Fosses (1).

Par ces concessions, les villes ne perdirent point leur autonomie, ni les empereurs leur droit monétaire. Au contraire, ceux-

légende SCS DOMITIANVS, patron de la ville. Un autre exemplaire de cette monnaie hutoise offre, d'un côté, une tête à gauche avec la légende S. LAMBERTVS, et de l'autre SCS DOMICIANVS. Cette rencontre simultanée du patron de Liége et du patron de Huy sur une même monnaie, a intrigué quelques numismatistes. On a même été jusqu'à conjecturer qu'elle a dû être fabriquée pendant la vacance du siége épiscopal de Liége, après la mort de Balderic (1015 — 1018) (*Revue de numismatique belge*, t. I, p. 345). Elle peut avoir été frappée à Huy lors de la réunion de cette ville au pays de Liége, en 985. C'est par inadvertance certainement qu'on a supposé que le chapitre *sede vacante* avait frappé monnaie avant 1688.

(1) *V.* les *Scriptores Leod.* de Chapeauville, t. I, p. 168, 208, 215. — Les empereurs, en donnant les régales à nos évêques, confirmaient ordinairement leurs prérogatives monétaires.

ci s'attribuèrent exclusivement la juridiction et la compétence sur toutes les contraventions aux lois monétaires.

Période municipale. — 1002 à 1408. — La mort tragique du dernier des Ottons de la maison de Saxe, mort qui bouleversa aussi bien le système politique que le système monétaire, donne naissance à cette période. Les villes et les seigneurs puissants saisissent le moment où l'Empire se trouve dans l'anarchie, pour émanciper leur monnaie. Comme représentant ostensible des empereurs dans notre pays, et sous prétexte de sauver leurs droits, au portrait du suzerain, Notger substitue aussitôt le sien propre sur les monnaies liégeoises : il y ajoute même son nom, sa qualité, et sa crosse, signe distinctif de l'autorité épiscopale. L'indépendance politique était fortement caractérisée par ce trait.

Les villes, avec leurs désirs invincibles d'obéir à une autorité nouvelle dans l'espoir d'être plus heureuses, aidèrent les évêques à consommer cette usurpation. Le modeste patron qui figurait communément sur les revers fut remplacé par des édifices, des tours ornées de bannières, de portes de villes et d'autres emblêmes, mais qui tous étaient de véritables symboles de souveraineté (1).

Par cette révolution dans le système monétaire, les droits des villes et des évêques se trouvaient dans la situation suivante : les villes fabriquaient leurs monnaies, qui avaient cours dans leur ressort administratif; — les évêques possédaient le droit de seigneuriage et leur portrait ou un autre attribut de la suprématie

(1) Des attributs particuliers que les villes mettaient sur les monnaies, nous n'en connaissons qu'un fixe et certain : c'est le *Péron,* qui indique Liége. Tous les autres sont évidemment caractéristiques : ils doivent faire allusion au nom de la ville ou à l'industrie y dominante. On pourrait reconnaître la patrie de bien de monnaies si l'on parvenait à classer ces symboles.

devait figurer sur les monnaies qu'elles forgeaient. Quelques communes, pour ne pas avoir l'embarras de refondre leurs espèces démonétisées, ou pressées par le besoin d'argent, aliénèrent leurs droits en faveur de l'évêque ou à d'ambitieux seigneurs féodaux, qui dès lors frappèrent monnaie en leur nom et à leur coin. Les monnaieries seigneuriales n'ont pas une autre origine, paraît-il. Ainsi, toujours, et chaque fois qu'on remonte le cours de notre histoire, l'on trouve que les prérogatives du pouvoir ne sont autre chose que des lambeaux des libertés populaires; mais le plus souvent, on n'en fait cas, on ne les vénère que lorsqu'elles sont éloignées, étalées sur un trône (1).

Durant cette période, beaucoup de villes soutiennent seules le monnayage; grâce à leurs richesses, elles peuvent frapper sans bénéfice, tandis que les évêques se soucient fort peu de cet honneur (2). Voilà pourquoi Hemricourt écrivait en 1360 : « Je eusse

(1) Nous nous proposons de recueillir un de ces jours les preuves propres à la démonstration de cette opinion.

(2) Les frais de fabrication ne devaient cependant pas être très-onéreux, le monnayage étant fort simple. On forgeait à chaud les lames avec un marteau pesant ou un mouton, on coupait ces lames en morceaux carrés, que l'on arrondissait avec de grosses limes, et que l'on ajustait avec des limes moins fortes; enfin, les flancs étaient frappés au marteau. — Mongez, *Mémoire sur l'art du monnayage*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (1831), t. IX, p. 226.

Dans un curieux travail *Sur la fabrication des monnaies*, inséré dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, t. VIII, p. 344, M. Chalon rapporte que ce fut le liégeois Jean Varin qui introduisit en France l'usage du balancier, ou presse à vis, en 1636. Nous ignorons à quelle époque on cessa de frapper monnaie au marteau dans notre pays. On sait seulement que, en 1718, des salles du palais ayant été appropriées pour la fabrication des monnaies, on y plaça un *balancier*. Cette machine, avait-elle fonctionné dans le local qu'on venait d'abandonner?

» chy après declaré comment monseignor de Liege doibt faire » blance monoye à Liege, wardée par les Eschevins de Liege; » mais partant leur warde est trop stroite; sy que ly Sire ny aroit » point de conqueste, il a passé XL ans qu'il ne feit blance mo- » noye en sa Citeit. »

De là vient qu'on possède un grand nombre d'espèces sorties des forges monétaires de

Dinant.	Maestricht.
Florennes.	Malines.
Fosses.	Thuin.
Huy.	Tongres.
Liége.	St.-Trond.

Les lois monétaires accordaient aux villes la faculté de se faire payer le prix de leurs denrées et de leurs marchandises en monnaies frappées à leur coin. Communément, elles ne forgeaient que des espèces de cuivre. Au gouvernement seul, du moins au XIVe siècle, était réservé le droit d'émettre celles d'or et d'argent. « Il » affiert à monseignor, dit Hemricourt, et à nul autre en son » pays, se ce n'est par son congié, de faire monoye dor et dargent » selon le forme, manier et déclaration... reprises au Pawelhar (1). Ce privilége, les villes pouvaient l'exercer pendant un certain terme, moyennant finances. Les évêques, avides et dépensiers, accueillaient toujours favorablement leurs demandes.

En résumé : les monnaies où apparaît le nom d'une localité sont autonomes et nullement épiscopales. Lorsqu'elles offrent le nom de Dinant, Huy, Fosses, etc., on doit reconnaître qu'elles ont été

(1) Hemricourt, *Patron del temporaliteit des Evesques de Liége.* — Par *Pawelhar* on entendait communément le recueil contenant les paix et lois fondamentales, les traités, conventions, records et autres documents constitutionnels; on le citait déjà à la fin du XIIIe siècle. Louvrex n'a publié qu'une faible partie des monuments contenus dans le Pawelhar.

frappées par l'autorité des municipalités de Dinant, Huy, Fosses, etc. A ce point de vue, les monnaies sont une preuve authentique que ces communes jouissaient d'une large indépendance.

L'histoire explique cette situation politique des administrations locales. Le pays de Liége était une république fédérative. L'évêque en était simplement le *président,* selon la lettre des documents législatifs du XIVe siècle. Quoique le centre de l'industrie et de la science, et nonobstant sa qualité de capitale, Liége n'était pas le foyer de l'esprit républicain : il résidait dans chaque commune, dans chaque ville, qui toutes, en quelque sorte, avaient des lois et des institutions particulières. Elles ne dépendaient du corps de la république que par les intérêts généraux qui regardaient également toutes les communautés fédérées. Elles étaient donc fortement attachées à leurs priviléges, à leurs droits, qu'elles connaissaient intimement. Nous allons voir comment la perte d'une bataille, en dénaturant la sagesse de ce gouvernement républicain, causa l'anéantissement des monnaieries municipales.

Période épiscopale. — 1408 à 1794. — En 1390, grâces aux intrigues de ses parents, tous princes souverains, Jean de Bavière fut placé sur le siége épiscopal de Liége. Il était âgé de dix-sept ans. Le petit bonhomme était illettré, joueur, colère et luxurieux; il ne pouvait être qu'un mauvais administrateur (1). Son ambition fut de détruire la prospérité républicaine du gouvernement. Pour y parvenir, il fallait combattre et vaincre, et ne pas redouter de tremper ses mains, des mains de prêtre, dans le sang de ses ouailles. Aucune considération n'arrêta Jean VI. S'en trouvant la force, il engagea la lutte civile. Le peuple se souleva. Jean appela à son aide ses parents, qui lui amenèrent les meilleures troupes de Bour-

(1) Zantfliet, *Chron. Leod.*, dans l'*Amplissima collectio*, t. V, p. 389. Bouille, *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 470.

gogne, de Normandie, de Flandre, de Picardie, de Hainaut, de Hollande. A ses 35,000 hommes, les Liégeois en opposèrent à la hâte 16,000, presque tous gens de métiers, c'est-à-dire, de généreux bourgeois mal armés et nullement disciplinés. Le dimanche 23 septembre 1408, les deux armées se rencontrèrent dans les plaines d'Othée : la cause de la liberté y fut perdue. 13,000 Liégeois restèrent sur le champ de bataille. Vainqueurs, Jean de Bavière et ses alliés se montrèrent implacables. Comme si le pays ne devait plus former une unité politique, ses chartes et ses priviléges lui furent ravis, ses bannières brûlées, et ses institutions municipales changées. Le signe le plus remarquable de l'indépendance nationale, la monnaie, fut décriée : les princes ordonnèrent que leurs monnaies seules auraient cours dans le pays de Liége. Tous leurs actes témoignent qu'ils mettaient en oubli le respect pour l'inviolabilité des droits des souverains ou de la propriété politique, et Jean de Bavière, en y adhérant avec reconnaissance, décèle qu'il était aussi vil que cruel.

Des conditions imposées, voici celle qui concerne la monnaie, et qui est bien la plus dure, la plus vexatoire, la plus intolérable de toutes, car elle rappelait aux vaincus, chaque jour, à chaque instant, leur triste humiliation :

» XIII. — Item, ordonnent nousdis seigneurs que les mon-
» noies faites et forgiés par eulx ou lung deux ou leurs succes-
» seurs ducs et contes desdis duchiés et contés en leurs pays et
» seignories, aront course et seront rechuptes et alloweis es Cité
» et Pays de Liége, Conté de Looz et autre pays dessus declarés,
» pour telz pris et valleur quilx aront cours et seront alloweis ès
» pays de nousdis seigneurs et de leurs successeurs ou de l'un
» deulx (1). »

(1). *Pawelhars.* — De Barante est le seul des historiens à notre con-

C'est sans contredit une grande époque politique que celle de Jean de Bavière. La bataille d'Othée en est le point remarquable. C'est d'elle que les évêques font dater leurs droits à la souveraineté. Jamais source ne fut plus impure. Le pouvoir du reste s'inquiète peu de l'arsenal où il prend les armes qui doivent le faire grandir : elles sont bonnes et honorables dès qu'elles lui assurent le succès. Comme ligne de conduite, il ne connaît que la devise de Charles-Quint : *Plus ultrà.*

Le monnayage ayant été interdit aux communes, leurs forges furent détruites, leurs ouvriers dispersés. Désolées par la guerre, ruinées par des amendes pécuniaires, leurs plus courageux habitants exilés ou exécutés, les communes virent l'évêque confisquer leur pouvoir monétaire sans oser faire la moindre réclamation. On ne frappa plus que des espèces absolument épiscopales, et l'atelier de Liége seul les produisit.

De ce moment, le droit de monnayage devint un *droit régalien* dans toute la plénitude et la rigueur du mot. Le gouvernement s'en réserva exclusivement l'exercice. Il inventa bientôt ces lois iniques qui, sans distinguer le plus ou moins de gravité du délit, déclarèrent faux monnayeur quiconque s'ingéra dans la fabrication des monnaies.

Des tentatives eurent lieu pour renverser ce gouvernement oppressif; mais toujours la force triompha. Le 24 décembre 1416 Sigismond passant par Liége, de hardis citoyens lui remontrèrent que lui seul, empereur, ayant le droit d'annuler des priviléges

naissance, qui ait recueilli cette disposition de la sentence des princes; voici comment il la résume : « XI° Que les monnaies des deux ducs auraient » cours dans le pays de Liége. » *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition de Mr. de Reiffenberg, t. II. p. 306. — M. de Gerlache a inséré cette particularité « 7° Que leurs monnaies auraient cours dans le pays de Liége» dans son *Histoire de Liége*, p. 135.

impériaux, la sentence des princes était un acte subversif des prérogatives les plus éminentes des chefs de l'Empire. Soit par justice, soit par amour-propre, Sigismond examina le traité de 1408, et l'anéantit en réintégrant la cité et les communes dans leurs anciens droits et privilèges. Comme signes de leur réintégration dans leur pristine liberté, il voulut que chacune d'elles reprit ses bannières, ses sceaux, ses monnaies (1).

Avec le diplôme, l'empereur aurait dû envoyer quelques escadrons de bonnes lances pour en faire exécuter les dispositions; la morale publique l'exigeait; la politique en décida autrement. Jean de Bavière continua d'abuser des droits que lui avait attribués la victoire.

Cet évêque, qu'on surnommait *sans pitié*, abdiqua enfin en 1418. Le pays respira. Les villes, pauvres et sans commerce, ne songèrent point de prime-abord à faire usage de leurs droits monétaires; elles étaient satisfaites d'en avoir recouvré le titre. Les monnaies communales disparaissaient cependant chaque jour de la circulation. En 1430, on ne connut plus que des espèces provinciales, qui étaient frappées par l'évêque à Liége, à Huy, à Herstal et à Hasselt (2).

Jean de Bavière eut des successeurs qui l'imitèrent. Tous ils cherchèrent à annihiler les libertés communales, à affermir, à régler le pouvoir absolu. Ils y parvinrent en quelque sorte. Le Chapitre cathédral, un des trois ordres de la nation, s'en alarma.

(1) Fisen a publié ce diplôme, dans son *Hist. Eccl. Leod.*, t. II, p. 189.

(2) Les monnaies frappées à Hasselt, par exemple, portent un *Péron :* en le substituant aux armes du comté de Looz ou au chiffre de Hasselt, c'était prouver une vigoureuse centralisation gouvernementale.

L'hôtel des monnaies de Hasselt, où il régna toujours une grande activité, fut reconstitué en 1612, et un directeur (maistre) y fut établi. C'est de cette fabrique que sortirent presque toutes les espèces de Ferdinand et de Maximilien de Bavière.

Dans son amitié intéressée pour le peuple, il s'ingénia à vouloir surveiller l'usage que l'évêque faisait de son droit régalien. De la surveillance à la direction, il n'y a qu'un pas; le Chapitre cathédral le franchit bientôt. A la face du pays, en 1688, il usurpa l'autorité monétaire.

La Période épiscopale, deshonorée par l'ambition et la cruauté des chefs de l'état, finirait à la chute du gouvernement liégeois, en 1794.

Ces quatre périodes, ce nous semble, résument complètement l'histoire monétaire du pays de Liége. Tous les faits intéressants de cette histoire viennent s'y intercaler, tous les détails y trouveront leur place; l'explication sèche et monotone des types ne sera plus impérieusement nécessaire, et pourra être rejetée soit en notes au bas des pages, soit à la fin du travail comme pièces à l'appui, libre à l'auteur de donner à sa nomenclature une forme chronologique.

Ce travail d'exploration, ce classement des faits achevé, il s'agirait de condenser le passé pour en retirer les principes du pouvoir monétaire. Cette méthode serait extrêmement logique. La revue des faits et leurs conséquences ferait clairement ressortir les maximes politiques suivantes, applicables, il ne faut pas l'oublier, à toutes les époques de notre histoire monétaire, même pendant la période épiscopale :

L'évêque, pour frapper monnaie, doit suivre à la lettre les instructions consacrées par la loi;

Le poids et le titre ne sont pas abandonnés à sa probité;

Il ne peut introduire un nouveau type s'il n'est agréé;

Les coins ne lui sont pas confiés;

Il ne peut donner une valeur aux monnaies sans le concours des trois états.

Reprenons chacune de ces maximes, et montrons sur quels témoignages elles sont fondées.

Nous trouvons, à une époque très-reculée déjà, le principe suivant inscrit au code national :

« Quant au fait des monnaies d'or et d'argent, advons ordonné » et passé qu'il en soit usé ainsi et par telle fourme que Loy salve » et warde; et en tel degré qu'elles soient coursaubles par les pays » marchissans, également et d'ung mesme prix, ainsi que faire » se doibt par raison (c'est-à-dire, par la jurisprudence de » la loi) (1). »

Voilà la règle de l'État. L'évêque ne peut frapper des monnaies d'or et d'argent qu'en observant les lois parlementaires.

Un publiciste du XVIIe siècle, qui connaissait parfaitement notre droit constitutionnel et en discute les principes avec une candeur remarquable, parle en ces termes du pouvoir monétaire :

« Les évêques et princes (de Liége) ont le droict et jurisdiction, » au moyen desdits régaux et coustumes anciennes, de faire coigner » et forger monnoye d'or et d'argent, voir trouvées de bonne assise » sur les Ordonnances sur ce passées (2). »

Ces ordonnances ne nous sont point parvenues; c'est une bien grande perte pour notre histoire; ce n'est pas la seule d'ailleurs que nous ayons à constater. Dans un recueil de points de droit public liégeois, publié en 1430, en rappelant quelques dispositions législatives sur l'exercice du pouvoir monétaire, les Échevins de Liége renvoient aux *Pawelhars* le lecteur désireux de notions plus complètes. Hélas! qui nous dira où se trouvent ces précieux pawelhars, qui doivent être les véritables livres sybillins de la vieille cité!

Au XIVe siècle, et postérieurement, l'évêque ne pouvait mon-

(1) *Paix de St.-Jacques*, § XVIII. — Cette paix est une compilation officielle de lois règlementaires en usage en 1487. *V.* Louvrex, *Recueil des édits du pays de Liége*, t. I, p. 441.

(2) Rolandi, *Les Eburons-Liégeois*, p. 31.

nayer à Liége quand il le trouvait à propos (1). Selon la législation monétaire, dont le Destroit était le gardien et l'interprète, il n'était permis au prélat d'user de son droit qu'à une seule époque de l'année. Le premier septembre, des crieurs annonçaient qu'il avait l'intention de fabriquer de nouvelles espèces, et que, pour éviter une perte trop forte, on eut bientôt à se défaire de celles qui étaient destinées à la refonte, et ordinairement très-altérées. On prévenait, en observant certaines formalités, le grand-mayeur et les échevins de Liége, le monnayeur et le changeur, du monnayage projeté. Le quarantième jour après la première publication, l'opération devait commencer, sinon elle était remise à l'an suivant.

Dans l'hôtel de la monnaie de Liége il y avait deux chefs principaux, le *monnayeur* et le *changeur* (2).

Avant de se livrer à la fabrication, le monnayeur prêtait serment de faire, et ce sous peine de mort, « le monoye bien et lealement » à tel loy que ly Échevins wardent, et qu'il le ferat tailher » éwalement. »

Le changeur était le gardien des coins; un serment solennel, prêté entre les mains des membres de la cour scabinale, lui défendait de les communiquer à qui que ce fût. L'inamovibilité de son emploi, en le mettant à l'abri du ressentiment de l'évêque, était

(1) Dans le *Grand Record de la cité de Liége*, p. 108, on résoud entre autres cette question de droit public : *S'il pleest au très-reverent Père en Dieu l'Evesque de Liége ou Esleu de faire forgier monoyes, comment on les doit forgier et auquel pris? Ce ceaux qui conseilhent le Seigneur de faire forgier autrement que Loy enseignent, et ceaux qui le forgent forfont, quele peine ou mise ils doyent rechepvoir et avoir ou payer?*

(2) Il serait utile de rechercher ce qu'était l'administration des monnaies chez nous; il serait utile aussi de rechercher les dispositions des lois liégeoises concernant le crime de fausse monnaie.

une garantie de la légalité du poids et du titre. Ce fonctionnaire devait être présent durant tout le frappage, qu'il dirigeait. Dans les moments de repos, il reprenait les coins et les serrait dans un coffre; il en conservait une des clefs et en remettait l'autre aux Échevins. C'était lui qui essayait et pesait les espèces.

A l'hôtel des monnaies de l'évêque (1), on payait vingt-deux sols le marc d'argent, au titre de seize deniers (toujours au XIVe siècle). La partie de cuivre servant d'alliage devait être de cinq deniers, tout au plus de six, sous peine de mort pour les monnayeurs. L'essai des monnaies se faisait au Destroit, en présence des Échevins. Ils estimaient que les espèces étaient fabriquées conformément au titre prescrit par les ordonnances, lorsque le marc pesait vingt-trois sols moins quatre deniers. Chaque échevin « par droict et par loy » recevait douze pièces d'essai, comme modèles pour reconnaître les pièces fausses (2). Les monnaies étaient ensuite mises en circulation.

(1) Cet hôtel, croyons-nous, était situé dans la baronnie libre d'Avroi, aujourd'hui entièrement comprise dans les murs de Liége. Cette seigneurie était une propriété de la *Mense épiscopale* (liste civile). Il s'y trouvait une cour de justice (en 1034), composée d'un mayeur et de sept échevins, à la nomination de l'évêque, et une prison. Les monnaies épiscopales qui sortaient de cet atelier avaient pour légende : *Moneta Avrotensis.*

A Huy, l'hôtel des monnaies de l'évêque ne se trouvait pas dans la ville même, mais dans un de ses faubourgs, à Statte.

(2) Par la suite, vers la fin du XVIe siècle, le Chapitre cathédral se désigna lui-même pour être le dépositaire des échantillons des monnaies nationales; c'est ce que nous induisons de cet article (inédit), qu'il fourra dans le serment que l'évêque Ferdinand lui prêta en 1612 :

Item, quod in moneta cudenda, suo arbitrio non utetur sueque conventionis aut mutuus intellectus habebit cum monetario, sed que diligentissimo servabit vestigia D. Ludovici de Bourbon, aliorumque antiquorum suorum

Le bénéfice de l'évêque ne se montait ainsi, tolérance de loi et de poids compris, qu'à douze deniers par marc. L'évêque ou le monnayeur ne pouvait exiger davantage, soit pour déchet ou plus de travail, soit pour droit de seigneuriage ou frais extraordinaires.

En motivant son refus de monnayer ses espèces épiscopales à Liége, l'évêque pouvait les fabriquer dans l'hôtel de Huy ou dans celui de Herstal. Ces espèces n'avaient toutefois point un nouveau type; la loi exigeait qu'elles fussent frappées avec les coins de l'hôtel de Liége. Les monnayeurs étaient responsables de l'accomplissement de ces nombreuses formalités. Les Échevins de Liége seuls connaissaient des contraventions aux lois réglementaires (1).

predecessorum Leodiensis episcoporum; et apud Capitulum cudendæ monetæ exemplar autenticum secundum quod, cum monetario conventum est, tradi curabit, a quo exemplari monetarius redecere non poterit, vel uti aliqua variatione, sine scitu et expresso Capituli consensu.

C'est en rédigeant les capitulations, que le Chapitre cathédral s'était attribué quelques beaux priviléges politiques : on ne fait jamais si bien ses affaires qu'en les faisant soi-même. Avec le temps, les prétentions deviennent des droits.

(1) Un extrait curieux d'une loi du XIVe siècle se trouve inséré dans un record de 1458, dont un texte a été publié incorrectement dans le *Grand Record de la cité de Liége*, p. 110, dans Louvrex, *Recueil des édits du pays de Liége*, t. II, p. 44, et dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous Louis de Bourbon*, de M. De Ram, p. 471. Nous reproduisons cet extrait, collationné sur les versions de Pawelhars du XVe et du XVIe siècle.

« Quant ly Evesque veult faire monoye à Liège une fois en son eage, » faire le peult, et celle peut il maintenir toutte sa vie et non autrement; » et le doient wardeir ly Eschevins de Liège. Il la doit faire crier le jour » del Sainct Giel et doit corrir premier le jour del Sainct Denis; et sy » ainsy ne le fait, elle ne peut corrir toutte l'année après ensuyvant. Et » sy ainsy le faict l'on ne peult achapteir le marck de fin argent plus de

Les évêques ne pouvaient seuls fixer le prix des monnaies. Ernest de Bavière, en 1582, dut s'adresser aux états pour obtenir une loi sur cette matière. A ce fait, nous pouvons en joindre d'autres. Le 6 août 1497, dans une journée d'état, Jean de Hornes proposa de réduire la valeur des monnaies nationales, dans le but d'activer les relations commerciales avec les pays voisins. On examina longuement cette proposition : tout ce que le prince put obtenir, ce fut que le florin aurait cours, mais seulement pour un temps limité, à quarante patârs, et le postulat à vingt patârs. Dans une autre journée, qui eut lieu en juin 1499, Jean de Hornes demanda le maintien de cette baisse. Les états trouvèrent juste la demande; l'évêque publia aussitôt une ordonnance qui annonçait la prorogation du taux des florins et des postulats (1).

» vingte deux sols de celle monoye, et peult le Sire ens mettre de v à siex
» deniers de loy au plus, et plus n'en doient troveir ly Eschevins de
» Liège alle assaye; et se doibt de celle monoye monteir sur le marck
» pesant vingte troix solz quattres deniers moins : ce sont douze deniers
» Liégeois par tout que ly sire et ly ovriers ont de mark; et plus n'en
» doient avoir ne syre ne ovriers ne par decheaige, ne par seignorie, ne
» par costenges, ne par nulles autres raisons.

» Et peult on ovreir de cungnes prinses à Liège, à Huy, à Hersta sans
» plus, et à Liège devantrainement. Et le doient tous ceulx qui ovreront
» prendre à ovreir et wardeir bien et lealement ainsy comme dit est des-
» seur, sur leur honneur et par devant les Eschevins de Liège. Et l'on ne
» doibt et ne peut-on à autres deniers marchandeir d'ors en avant que
» elle serat faite ainsy; et celuy qui en seroit repris (la vérité enquiese
» par les Eschevins) il paieroit sept solz. Et le premier jour que ly
» monoye court à Liège en doient avoir chascun des Eschevins douze
» Liégoix, que l'on leur doit donneir par droit et par loy delle nouvelle
» monoye. »

Nous désirerions qu'un numismatiste éclaircit ce passage du Pawelhar.

(1) L'évêque publiait son ordonnance de concert avec le magistrat de la

Un savant jurisconsulte du XVIIe siècle pose comme un fait incontestable que « la monnoye dépend entièrement de l'authorité du » prince souverain, qui en prescrit la matière, la forme, le cours, » le poids et le prix, ainsi qu'il luy plaist (1). » Quoique pratiqué par les gouvernements et admis par les publicistes, cet axiome était un non-sens au pays de Liége. Il y a plus. La monnaie n'a jamais

communauté où elle devait être mise à exécution. Nous en rapporterons un exemple :

Cry proclameit le derain jour de mars IIIIXX et VII (1487).

« On fait assavoir de par nostre très-redoubté seigneur, monseigneur » de Liège, et les maistres, jurcis et conseil de la cité, que tous demy- » aidans à la Barbe, de messire Guillaume, se bailleront chascun pour » IX solz. Item, tous les demy-aidans du fils dudit messire Guillaume, » demy-aidans alle aigle, et tous autres contrefaicts, pour VIIJ s. Item, » tous quars de patars à IIIJ s., réservé ceulx de Bourgogne, de Bourbon, » et les anciens quars de patars, dont icy n'est point faict de mention, » mais demeurent comme devant; et tous les brulcis aussi qu'ilz sont » cryés les troix pour XIJ deniers. Et à refusant la peine de IIJ florins d'or, » à applichier tierce part à mondit seigneur, la tierce part à la cité, et » autre tierce part à raporteurs. »

(1) Loyseau, *Traité des Seigneuries* (1613), p. 40.— Cette belle maxime de droit public était encore en honneur en 1763. « ... En un mot, la » matière, la forme et le poids de la monnoye dépendent de la volonté du » Souverain; elle n'a ni valeur, ni prix, ni estimation que ce qu'elle en » reçoit de la Loi du Prince. » Réal, *Science du Gouvernement*, t. IV, p. 480. A la page 481, ce publiciste, circonspect jusqu'à l'absurde, justifie les gouvernements qui se livrent à l'ignoble ressource d'altérer les monnaies : « ... Les empereurs haussèrent le prix des espèces d'or et d'argent, » et en altérèrent le titre. Les Souverains de tous les pays ont toujours » joui de ce droit incontestable. » A l'appui de ce principe immoral, Réal pouvait alléguer ces mots de Philippe-le-Bel, le prince des faux-monnayeurs : « Abaisser et amenuyser la monoye est privilège especial au Roy » de son droit royal, sy que à luy appartient et non à autre, etc. »

été un titre de la souveraineté de nos princes, mais bien celui de l'indépendance du pays. Ces deux principes, qui étaient opposés dans toute autre contrée, se réduisaient à cette idée que, comme président, le prince était le bras droit des états. Le coin de l'évêque était une déclaration que la monnaie était légale; les armes qui l'ornaient dénotaient qu'elle avait été créée par le pouvoir législatif: le coin enfin, si l'on peut s'exprimer ainsi, était pour la monnaie nationale ce que le mandement exécutoire était pour les lois.

Dans le XVIIe siècle, malgré une volonté puissante de violer la loi, force resta quelquefois à celle-ci. L'histoire en rapporte un exemple remarquable.

En 1612, Ferdinand succéda à Ernest de Bavière, son oncle, sur le siége de Liége. Le but de sa vie fut en quelque sorte d'ériger le despotisme en droit. Cette tendance se montra l'année même de son exaltation, lorsqu'il fit forger à Bouillon des monnaies d'or, d'argent et de cuivre. L'émission de ces espèces sembla devoir donner un coup fâcheux au commerce et au crédit public : les écus d'or simples, doubles et quadruples et les florins d'or étaient au-dessous d'un carat du poids de l'étalonage. Les états s'élevèrent vivement contre cette honteuse spéculation, contre ces espèces qui ne « se treuvent du poid et alloy portés par les ordonnances, comme aussi instables et différentes. » Ferdinand, qui n'avait pas encore perdu tout sentiment d'honneur, chercha à s'excuser : il déclara que cela « était arrivé par l'abus, erreur et faute de Paul Manlich, maistre particulier de laditte monnoye. » L'évêque se vit forcé de décreter, le 31 mai 1614, à son de trompe, que le cours des florins et écus d'or de Bouillon était défendu, ces espèces ayant été fabriquées illégalement. Il s'empressa d'en frapper d'autres « sans reproche, contenant juste poid et alloy (1). »

(1) Vlierden, *Edits et publications des monnoyes forgées au pays de Liége*, p. 134.

Ferdinand, durant le cours de son long épiscopat, cherchant à se mettre en possession du despotisme parfait, porta bien d'autres atteintes aux lois monétaires. Il fut cependant surpassé par son neveu Maximilien, qui viola ouvertement l'autorité publique des états. Voulant voir dans le fait le droit, mettant sciemment en oubli les principes les plus évidents de la jurisprudence constitutionnelle, des publicistes stipendiés par ce prince formulèrent ainsi le pouvoir monétaire : « Au pays de Liége, le prince frappe, à tel » coin qu'il veut, toutes espèces de monnaie d'or, d'argent et de » cuivre (1). » Cette doctrine devint une opinion d'école, tout écrivain courtisan crut de son devoir de l'exalter; aucun n'a cherché à la renforcer par des documents législatifs. La tâche aurait été sans contredit fort difficile (2).

Au nombre des restrictions apportées à l'exercice du pouvoir monétaire, il ne faut pas oublier que la loi n'attribuait point à l'évêque le soin de surveiller l'émission de la fausse monnaie. Ce droit avait été délégué aux vingt-deux Commissaires de la cité, élus par le peuple. Le Règlement de Heinsberg, de l'an 1424, les confirma dans leurs fonctions de censeurs; c'est à compter de cette année que leur institution fut justement nommée *l'œil du peuple.* Les commissaires furent une faible barrière pour Louis de Bourbon et ses successeurs. Le moment était arrivé, où les nombreux préservatifs des Liégeois ne pouvaient plus arrêter le développement des exigences égoïstes du pouvoir. Le Chapitre cathédral prit alors la voix : ce fut encore aux dépens des libertés populaires. Il s'attri-

(1) Zorn, *Informatio historica originis et antiquitatum Ecclesiæ Leodiensis* (1630), à la suite de sa *Refutatio*, p. 157.

(2) Toujours prêts à reconnaître et à faire valoir les usurpations de la force, l'opinion ridicule énoncée par Zorn a été admise par Sohet, *Instituts du droit Liégeois*, liv. II, titre XXXIV, p. 98, et par Villenfagne, *Recherches sur l'histoire de Liége*, t. I, p. 337.

bua la surveillance de la fabrication et de l'émission de la fausse monnaie, et amena les évêques à ne rien décider, en fait d'administration monétaire, sans son avis préalable.

Il nous reste à faire une remarque essentielle.

Par suite de rapports politiques qui remontent à un temps immémorial, le pays de Liége était un membre immédiat de l'empire germanique. L'empereur possédait un droit général d'inspection sur tout notre système monétaire. Conformément à la constitution de Spire de l'an 1570, le gouvernement liégeois, en 1582, avait soumis ses monnaies au contrôle des essayeurs du cercle de Westphalie. Mais il n'en observa pas longtemps les lois réglementaires, et redevint un des états les plus indépendants de l'empire, au point de vue monétaire. Cette indépendance lui fut même reconnue. En 1715, il éclata un différend entre le pays de Liége et les Etats de l'empire, différend dont aucun de nos historiens n'a daigné ou n'a pu nous dire les causes véritables. La seule circonstance qu'il nous importe de connaître, c'est qu'un arrangement eut lieu en 1716, et que par l'article VIII l'Empire déclarait explicitement : « Venant au fait de » la monnaie, nous confirmons les lois, ordonnances et coutumes » réglant le système monétaire en vigueur au pays de Liége (1). »

Notre programme étant rempli, et la législation monétaire ne présentant plus rien à la discussion et aux recherches, du moins pour le moment, nous arrêterons ici notre travail. Il n'est pas fort complet; nous ne nous dissimulons même point que ce n'est qu'une ébauche imparfaite. Nous ne l'en publions pas moins hardiment, réconforté par ces mots de Paul-Louis : « Publiez, publiez! Si votre » pensée est bonne, on en profite; mauvaise, on la corrige et on » en profite encore. »

FERD. HENAUX.

(1) Bouille, *Hist. du pays de Liége*, t. III, p. 553; Foullon, *Hist. Episc. Leodiensis*, t. III, p. 488.

MONNAIE OBSIDIONALE DE BRUXELLES,

de 1579.

En 1579, « les incessantes excursions des ennemis portaient un » préjudice extrême au commerce de Bruxelles; les espèces y » étaient devenues excessivement rares; les changeurs jurés et les » orfèvres ne pouvaient plus se procurer de l'argent non monnayé » en échange duquel ils n'avaient plus de monnaies à donner, et le » manque de numéraire achevait d'arrêter toutes les relations avec » l'extérieur. Pour faire cesser cet état de choses, les Etats à la de- » mande du Magistrat l'autorisèrent à battre, à l'effigie de la ville, » des *placte* (1) d'or, pesant deux *anglais* (2) 21 1/4 as de 21 carats » d'or fin avec 18 grains de fin argent et 18 de cuivre, de la valeur » d'un réal d'or de 4 fl. 10 sous (trois florins Carolus ou 60 sous); » des *placte* d'argent carrées, pesant 16 anglais 9 3/4 as, de 11 de- » niers fin argent, valant un *daelder* des Etats, 36 sous. Il fut » prescrit à la ville de nommer un surintendant pour surveiller cette

(1) Sans doute : *plaques.*

(2) *Esterlins?*

» opération, et de faire placer ses armoiries sur ces monnaies qui » indiqueraient, pour éviter toute fraude, la date et la valeur. (6 septembre 1579. Archives de la chambre des comptes, n° 141, » fol. 88). » *Histoire de Bruxelles de MM. Wauters et Henne, tome I, page* 519.

La pièce d'argent de 36 *stuyv..*, et celle de 18 *stuyv.*, dont il n'est point parlé dans le passage ci-dessus, avaient été publiées par Van Loon pour les années 1579 et 1580. (Tom. I, page 273). Tobiesen Duby les avait aussi fait graver dans son Recueil, mais seulement une pour chaque année. La *placte* d'or n'était pas connue que nous sachions.

L'exemplaire de cette rare monnaie, dont le dessin nous a été communiqué par notre honorable confrère, Mr. Perreau, de Tongres, appartient à M. de Roye de Wichem, colonel pensionné, à Nimègue (3). Il pèse, d'après Mr. Perreau, 1/2 gros 27 grains; peut-être a-t-il perdu une partie du flan à l'extérieur de l'empreinte. Le type de cette pièce, qui est absolument le même que celui des deux monnaies d'argent, dispense de toute explication.

(3) Notre collaborateur, Mr. Serrure, de Gand, qui peut toujours dire des monnaies belges ce que son compatriote Van Hulthem disait des livres : « Je l'ai », possède aussi cette pièce. Son exemplaire pèse trois grammes.

MONNAIES DE LA DUCHESSE JEANNE,

CONNUES JUSQU'A CE JOUR.

NOTA : *Cette liste remplace celle donnée p. 128 et suiv. de ce volume, dans laquelle il se trouvait quelques omissions.*

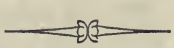

MONNAIES FRAPPÉES AU NOM DE JEANNE ET DE PHILIPPE-LE-HARDI.

1° — *Av.* Deux écussons, dont l'un à droite de Brabant aux quatre lions, l'autre de Flandre et de Bourgogne : + IOH ∘ DVCIS ⁘ BRAB ∘ PHS ∘ DVX ∘ BORG ⁘ Z ⁘ COM ⁘ FLAND.— *R.* Lion de Brabant dans un écusson, au milieu d'une croix très-ornée; dans quatre demi-cercles : + MONETA ⁘ ⁘ NOVA ⁘ ⁘ BRABANTIE ⁘∘⁘ ET ⁘ ⁘ FLANDRIE ⁘ ⁘ —(MM. Van der Straelen et De Coster). (PL. II de 1844, F. 1).

(Or. — Diamètre : 32 millimètres).

2°—La même pièce, mais l'écusson au lion de Flandre à droite et celui aux quatre lions à gauche : + PH'S ° DVX ⁘ BORG ⁘ Z ⁘ COM ° FLAND ∘ IOH ⁘ DVCIS ⁘ BRABA. — *R.* + MONETA ⁘∘⁘ NOVA ⁘∘⁘ FLANDRIE ⁘∘⁘ ET ⁘∘⁘ BRABANTIE ⁘∘⁘ — (M. De Coster).

3°—Double gros au type du *Roosebeker*; à droite, l'écu aux armes de Flandre et de Bourgogne ; à gauche celui de Brabant aux quatre lions; + PHS : DVX : BORG : Z : COM : FLAND : IOH : DVC : BRAB. — *R.* + MONETA. NOVA : FLANDRIE : ET : BRABANTIE. — (M. Goddons). (PL. II de 1844, F. 2).

(Argent. — Diamètre : 33 millimètres).

4° — Gros, ou la moitié du n° 3.

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

5° — Id. *Av.* IOH : DVC : BRAB : PHS : DVX : BORG : Z : COM : FLAND. — *R.* MONETA : NOVA : BRABANTIE : ET : FLANDRIE. — (M. De Coster). (pl. II de 1844, f. 3).

6° — Demi-gros. Même type que la précédente. (M. De Coster). (pl. II de 1844, f. 4).

(Argent. — Diamètre : 22 millimètres).

7° — *Av.* Au centre : $\frac{\text{IOH}}{\text{PHS}}$: + MONETA : BRABANT. — *R.* Croix : + MONETA : FLANDRIE. (pl. II de 1844, f. 5).

(Cuivre. — Diamètre : 23 millimètres).

MONNAIES FRAPPÉES AU NOM DE JEANNE SEULE.

8° — La tourelle d'or de Louvain.

Av. Bâtiment à trois tourelles; au-devant l'écusson aux quatre lions ; autour : IOHANA ⁜ DEI ⁜ GRACIA ⁜ BRABATIE ⁜ DVCIS. — *R.* Croix fleuronnée, cantonnée de : B | R | A | B : + IHC ⁜ VERO ⁜ TRANSIES ⁜ PER ⁜ MEDIV ⁜ EORVM ⁜ IBAT. — (M. Goddons). (pl. II de 1844, f. 6).

(Or. — Diamètre : 29 millimètres).

Ce magnifique exemplaire, le seul connu jusqu'ici, provient de la trouvaille de Bierbeéke.

9° — Franc à cheval.

Av. Cavalier à l'épée, courant à gauche : IOHANNA ⁘ DEI ⁘ GRACIA ⁘ BRATIE ⁘ DVX. — *R.* Croix fleuronnée, dans quatre demi-cercles : +XP'C ⁘ VINCIT ⁘ XP'C ⁘ REGNAT ⁘ XP'C ⁘ IMPERAT. (Mgr. le prince de Ligne, MM. Serrure et De Coster). (pl. III de 1844, f. 7).

(Or. — Diamètre : 30 millimètres).

10° — Gros de Vilvorde.

Av. Écusson aux quatre lions de Brabant et de Limbourg, dans un épicycloïde à six lobes, dans les angles six boules : + MONETA ⁜ NOVA ⁜ FILFORDENS. — *R.* Croix au centre, cantonnée de :

D | V | X | C'; légende extérieure : + IOHANA ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ BRABATIE. — (Mgr. le prince de Ligne, MM. Serrure et De Coster, etc. etc.) — (PL. III de 1844, F. 8).

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres.)

11° — Demi-gros. Type du précédent. (M. De Coster). (PL. III de 1844, F. 9).

(Argent. — Diamètre : 24 millimètres).

12° — Quart de gros. Même type. (M. De Coster). (PL. III de 1844, F. 10).

(Argent. — Diamètre : 21 millimètres).

13° — Quatre lions dans un écusson : .....BRAB..... — *R.* Croix cantonnée de : D | V | X | C. + MONETA. DVC..... (M. Serrure). (PL. III de 1844, F. 11),

(Billon. — Diamètre : 17 millimètres).

14° — *Roosebeker.*

Av. Deux écussons accollés : celui de droite aux quatre lions; l'autre au lion de Brabant. Au-dessus des deux écussons deux fleurs de nèfle, et une troisième au bas. Entre les deux fleurs de dessus une couronne de fleurs : + IOH : DEI : GRA : DVC : LVCEMB : BRAB : Z : LIMB. — *R.* Lion dans un écusson, au cœur d'une croix formée de huit têtes de serpents, deux à chaque branche : + MONETA : NOVA : LOVANIENS : IN : BRABAN. (Mgr. le prince de Ligne, MM. De Coster, Geelhand et Serrure). (PL. III de 1844, F. 12).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

15° — Demi-*roosebeker.* Type du n° précédent. (MM. Everaerts et Serrure). (PL. IV de 1844, F. 15).

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

16° — *Roosebeker.* Type du n° 14. Sauf au revers : + MONETA : NOVA : FILFORDEN : IN : BRABAN. (MM. Van der Meer et Serrure). (PL. III de 1844, F. 13).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

17° — Demi-*roosebeker*. Type du n° précédent. (MM. De Coster et Serrure). (PL. IV de 1844, F. 16).

(Argent. — Diamètre : 26 millimètres).

18° — *Roosebeker*. Type du n° 14. Le revers portant : + MONETA: NOVA : TRAIECTENS : IN : VRONHOF. (M. Van der Meer). (PL. III de 1844, F. 14).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

19° — *Av.* Lion au centre, entouré de : + MONETA + FILFD'. Bordure à feuilles de trèfles. (Type du gros tournois). — *R.* Croix coupant la légende intérieure : I | O·DV | C' + LO | T·BR | AB + :; légende extérieure : + BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. (PL. IV de 1844, F. 17).

(Argent. — Diamètre : 27 millimètres).

20° — Double gros.

Av. Deux écussons, le premier à quatre lions et le second à un lion : IOH : DEI : GRA : DVCIS : LVCEMB : BRAB : Z : LIMB. Au-dessus des deux écussons : BRĀBTIE. — *R.* Croix dans le centre; légende intérieure : + MONETA ✧ DE ✧ BRABATIE; légende extérieure : + SIT ⁘ NOMEN ⁘ DOMINI ⁘ BENEDICTVM. (M. De Coster). (PL. IV de 1844, F. 18).

(Argent. — Diamètre : 32 millimètres).

21° — Gros. Type du précédent, sauf qu'il y a : + IOH : DEI : G : DVCI ..... MB : BRAB ..... — *R.* MONETA ✻ BRANTIE (Cabinet de l'université de Gand).

(Argent. — Diamètre : 28 millimètres).

Voyez *Den Duyts*, planche 7, n° 33.

22° — Gros aux quatre lions de Brabant et de Limbourg, dans quatre demi-cercles. (Type du gros d'Anvers de Jean III) : + MONETA..... BRABANTIE. — *R.* Au centre, une croix à doubles bandes, et ancrée; légende intérieure : + IO'DEI · GRA ·

DVC · BRAB; légende extérieure : + BND ..... NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. (M. Serrure). (PL. IV de 1844, F. 20).

(Cuivre. — Diamètre : 31 millimètres).

23° Au milieu : DVC; légende : + IOHANNA : BRABANCIE. — ✤ *R.* Croix pâtée : + MONETA : LO..NIENSI. (MM. Dart, à Louvain, Jonnaert, à Gand). (PL. IV de 1844, F. 21).

(Cuivre. — Diamètre : 22 millimètres).

A. J. EVERAERTS.

MÉLANGES.

—— La première livraison du tome V *des archives du Nord de la France*, (novembre 1844) contient un article très-intéressant, de M. Estienne, de Maubeuge, sur les deniers de plomb du chapitre de cette ville. Les documents que M. Estienne a réunis concernant ces monnaies ou plutôt ces méreaux sont :

1°—Un compte de l'an 1388, où l'on trouve : « *Pour une molle à faire deniers de plonck et le fachon de V^c meriauls... XXI sols.* »

2°—Lettres patentes de Philippe-le-Bon, du 16 avril 1463, rappelant la défense précédemment faite au chapitre de forger de nouveaux deniers, et qui restrignait leur usage à celui de méreaux ou jetons de présence dans l'église. Vu la demande des dites chanoinesses, le duc Philippe leur octroie le droit de faire forger de ces deniers, deux fois l'an, pour une somme totale de 32 livres tournois chaque année, lesquels auront cours en la ville de Maubeuge et ses faubourgs seulement.

3°—Un extrait d'un compte rendu par Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, du 1er octobre 1461 au 30 septembre 1462, rappelant les frais faits pour avoir, le 4 mai 1462, signifié au chapitre, de la part du bailli de Hainaut, la défense dont parlent les lettres-patentes ci-dessus.

4°—Des extraits de compte de 1500 et 1515 mentionnant la fabrication de ces pièces.

5°—Du 25 février 1530 (1531), permission donnée par le prévost des monnayeurs de Namur, à Gilles Ramonet, de pouvoir faire faire à Namur vingt *croix* et six *piles* pour forger les monnaies de l'abbesse de Maubeuge. Le 20 mars suivant (1531), confirmation de la susdite permission par le lieutenant du gouverneur et bailli de Namur, au nom de l'empereur; et non pas, nous croyons, permission nouvelle, comme dit M. Estienne, de faire faire des coins pour la monnaie de Maubeuge.

6° — En 1540, jugement et punition de deux colporteurs de faux deniers de Maubeuge, qui avaient été fabriqués dans le château de Reynbourg, au pays de Juliers.

7° — Du huit février 1541 (1542), lettre de Philippe de Croy, grand-bailli de Hainaut. « Cette pièce émanée de l'autorité souve-
» raine, est la dernière, dit M. Estienne, concernant la monnaie
» du chapitre; elle nous fait connaître que des fabricants de faux
» deniers furent punis à Mons et à Valenciennes (1), c'est la seule
» indication de ce fait que l'on ait. Le grand-bailli, qui accorde ces
» lettres, avait, d'après leur contenu défendu peu de temps avant
» le cours de cette monnaie, à cause des abus que la facilité de la
» contrefaire occasionnait : cette défense nous est encore inconnue.
» L'acte du 8 février exige un nouveau coin différent de l'ancien,
» ne limite plus le nombre de pièces à émettre, et laisse le chapitre
» libre de faire les deniers en telle matière qu'il jugera convenable;
» il en ordonne le cours dans toute l'étendue de la province; mais
» il ne veut pas qu'on puisse en donner pour plus de *deux gros*
» (douze pièces) dans chaque paiement; il laisse subsister dans
» son entier les dispositions de son ordonnance précédente sur le
» cours des faux deniers ainsi que des vieux, les nouveaux ayant
» seuls cours; le chapitre est aussi dispensé de l'obligation de
» rembourser les deniers contre d'autres espèces à ceux qui en
» feraient la demande. Voilà donc les deniers du chapitre assimilés,
» du moins dans la province du Hainaut, à la monnaie du souverain,
» excepté la limite posée pour chaque paiement. »

(1) La contrefaçon des deniers de Maubeuge paraît avoir été très-fréquente; et cela s'explique assez par la vileté du métal et la facilité de sa fabrication. Ce fut également pour avoir « *jecté forgié et contrefaict aucuns deniers de plombs portant la figure des deniers de Mauboege* » que le père du célèbre Roland Lassus (De Lattre) fut banni par sentence des Échevins de Mons, du 14 février 1550 (1551). On remarquera au sur plus que la peine appliquée aux faussaires de la monnaie de Maubeuge, était loin d'être aussi sévère que celle des faux monnayeurs de la monnaie publique (*falsæ monetæ publicæ adulteratores*). Celle-ci était toujours la peine de mort, et souvent le bucher. (*Nemesis Carolina. Cap. CXI.*)

Ce n'est, comme l'on voit, qu'à partir des lettres de 1542 que les méreaux du chapitre de Maubeuge deviennent en effet de véritables monnaies. Mais le cours de ces pièces ne dura pas longtemps. Dans les extraits de compte que cite M. Estienne, on trouve que, déjà en 1590, on avait cessé leur fabrication « par le refus qu'en fait le peuple. »

Le père Triquet, dans sa vie de Ste.-Aldegonde, éditions de 1655 et de 1663, a donné la figure d'un denier de Maubeuge. C'est celui connu dans plusieurs collections et que M. Estienne a reproduit dans son article, celui gravé également dans les anciens tarifs de nos monnaies, et par conséquent le denier frappé en vertu de l'octroi du grand-bailli, de 1542. Ce denier est d'un alliage de plomb dur; il porte au droit : Sainte-Aldegonde debout, tenant un livre d'une main et la crosse de l'autre, acostée des lettres S. AL. — autour BEATA. ALDEGVNDIS. VIRGO. — *Revers* : croix ornée et vidée coupant la légende : ORA | PRO | NOBIS | DEUM | .

Mais il a dû exister, antérieurement à ces deniers, des pièces d'un autre type, *les vielz deniers de Maubeuge*, dit le grand-bailli, et que les nouveaux remplaçaient. Il a même dû exister de ces méreaux-monnaies une grande variété de coins, pendant plusieurs siècles que dura leur fabrication. Comme l'on voit, il reste bien à glaner encore dans le champ de la numismatique melbodienne.

Nous ignorons sur quelles bases M. Estienne a établi ses calculs pour déterminer le rapport de la livre Hainaut au franc. D'après lui, la livre Hainaut aurait été égale à 0, 61.70, ce qui ferait pour le denier environ 1 centime et demi. La livre Hainaut du siècle dernier valait juste un demi-florin de Brabant ou 0,90.70. Or, comme la quantité d'argent fin représentée par le mot florin ou le mot livre était bien plus considérable aux 14me, 15me et 16me siècles qu'au siècle dernier, il nous paraît que l'estimation de M. Estienne est tout-à-fait erronnée.

Au reste, le prix de l'argent, ou, si vous voulez, la quantité d'argent représentée par le mot livre, ayant varié considérablement pendant la durée de l'émission de ces deniers, il est impossible d'en fixer la valeur absolue, comme le fait M. Estienne. On ne pourrait déterminer cette valeur que pour une époque précise en

calculant ce que contenait *de fin* la livre ou le denier d'argent à cette époque. Le denier de Maubeuge ne contenait pas d'argent : ce n'était qu'une monnaie de confiance, une espèce d'*assignat*, représentant un denier de vraie monnaie, et ayant, par la force de la loi seulement, la même valeur. Ce n'est donc qu'à l'aide de la monnaie d'argent à laquelle il était assimilé, que sa valeur peut être connue.

R. Ch.

—— M. G. Combrouse, le spirituel *Dom Catalogus*, qui, disait-on, avait renoncé au monde numismatique, à ses pompes et à ses œuvres, pour s'enfermer dans je ne sais quelle chartreuse, vient de reparaître sur la scène, un nouveau volume à la main. Sous le titre de : *Maison de France. Choix de monnaies et médailles des rois Capétiens, Valois et Bourbons composant la suite iconographique de M. G. Combrouse* (1). M. Combrouse décrit une suite de pièces, en partie contemporaines, en partie de restitution moderne, des divers princes Capétiens, depuis Robert-le-Fort jusqu'à Louis-Philippe, aujourd'hui régnant. Cette publication, dont l'utilité directe pour l'étude de la numismatique pourrait être contestée, se distingue, comme tous les ouvrages de l'auteur, par des apperçus ingénieux et fins, et surtout par un style coloré, piquant, poétique qui fait une heureuse diversion à la sécheresse du sujet. Il faut voir avec quelle vigueur âpre et *juvenalesque* il rabat la faconde de ceux de ses contradicteurs qui veulent — comme on disait jadis — se crester de leur sçavoir : M. Combrouse sait mettre — et mettre de bonne foi, de tout cœur — dans une discussion numismatique, la chaleur et l'entrain d'un débat parlementaire. Il serait, en vérité, capable de se laisser emporter au point d'en venir à mériter un rappel à l'ordre.

Nous sommes, au surplus, si pas pour la forme au moins pour le fonds, parfaitement de *l'avis du préopinant* à l'égard de ces petits amateurs de province qui pensent toujours avoir fait

(1) Paris. Imprimerie de H. Fournier et Ce., 7, rue saint Benoît. MDCCCXLV. Grand in-4°., 56 pages.

une découverte; et qui, à propos d'une pièce usée, tréflée ou surfrappée qu'ils lisent ou croient lire de telle ou telle manière, fabriquent tout un système, renversent toutes les données reçues, créent des princes ou imaginent des évenements qui n'ont jamais existé que dans leurs rêves.

Il est, pour un vrai numismate, telles pièces auxquelles il ne serait pas permis de croire, alors même qu'on les aurait sous les yeux.

R. Ch.

—— Il vient de paraître chez T. G. De Braey, à Anvers : *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas; publiés par Frédéric Verachter, archiviste, ancien bibliothécaire de la ville d'Anvers.* — N° 5, p. 153 à 243. In-8° avec 4 planches.

Il sera rendu compte de cette publication dans le prochain n° de la *Revue.*

C.-P. S.

—— M. Th. de Jonghe en communiquant à cette *Revue* (p. 33 à 48 de ce volume) une correspondance numismatique entre le conseiller Van Heurck et le chanoine Marci, a eu soin de leur consacrer en même temps un article biographique. Depuis lors M. l'abbé De Ram a inséré, dans l'*Annuaire de l'académie royale de Bruxelles* pour 1845, une notice sur l'abbé Marci. On y voit qu'il était né à Chasse-Pierre, village du Grand-Duché de Luxembourg, et non dans cette ville même, et qu'il devint prévôt de S. Pierre à Louvain, le 24 (et non le 4) octobre 1772.

Du reste M. De Ram, en écrivant sa notice, n'a pas connu celle qui avait été publiée dans la *Revue* et qui est plus complète sous plus d'un rapport.

C.-P. S.

——

—— Dans le courant du mois de novembre, un cultivateur de Desselghem, village aux environs de Courtrai, trouva en

labourant son champ, un bel exemplaire du noble de Flandre de Philippe-le-Bon (Guesquière III. 7).

Il paraît que les devasements des fossés qui entourent la ferme avaient servi à engraisser ces terres.

—— Le fossoyeur de la ville d'Harlebeke trouva dernièrement dans une tombe le florin d'or de Charles-le-Téméraire, à la marque d'Anvers.

—— Au mois de décembre dernier, une cruche antique contenant des pièces romaines Grand Bronze d'Antonin-Pie, des deux Faustines, de Marc-Aurèle et de Commode, fut découverte, à un pied sous terre, dans l'enclos d'une ferme de Wulveringen près de Messines. Malheureusement la trouvaille fut connue trop tard des amateurs; les paysans s'étaient partagé les pièces et d'après leur habitude en avaient détruit la plus grande partie pour s'assurer si elles n'étaient pas de métal précieux. On ne pourrait pas estimer au juste le nombre de ces médailles, on le porte généralement à deux cents.

BETHUNE.

—— Le 16 mai 1845, un cultivateur de Laeken, en labourant une terre appartenant à la demoiselle Seghers, de Bruxelles, mit à découvert, avec le soc de la charrue, quatre pots de terre contenant des monnaies du moyen-âge, dont le poids total était d'environ quarante kilogrammes. Voici la liste des pièces qui composaient ce dépôt considérable.

OR :

1° — *Masse* dite royal dur et grand florin de 1308 du roi *Philippe-le-Bel.* (Voir Combrouse, n° 170, page 63). — 46 exemplaires à fleur de coin.

2° — Florin St. Jean-Baptiste de Florence. — 3 exemplaires usés.

ARGENT :

1 — Gros tournois : LVDOVICVS REX.

2° — Gros tournois : PhILIPVS REX.

3° — Gros tournois : PhILIPPVS REX.

4° — Gros tournois : PhILIPPVS REX, variété avec le T Saxon.

5° — Gros tournois : FLORETI' COMES.

Type au portail.

6° — Esterling au portail, de Bruxelles. Ces pièces et celles aux 4 lions, de Louvain, formaient la presque totalité du dépôt. (Fleur de coin.)

7° — Variété avec BRABANTI.

8° — Variété avec BRABANTA.

9° — Même type : ·I· COMES NAMVRCI — + MOA | NAM | VRC | SIS | .

10° — La même : ·I· COMES NAMVRCI — + MOA | WIL | LAN | AMV | .

Type aux 4 lions.

11° — Esterling, aux 4 lions : DVX | BRAB | ANTIE | — + MONETA : BRVXELLEN.

12° — Même type : DVX | BRAB | ANTIE | — + MONETA : LOVANIES.

13° — Même type : DVX | BRAB | ANTIE | — + MONETA : LOVANIENS.

14° — Même type : IOh COMES NAMVR — + MONETA : VEVILLEN.

15° — Même type : IOh COMES NAMVR — + MONETA : VEVILLENS.

16° — Même type : IOh COMES NAMVR — | + MONETA : VIVILLENS.

17° — Même type : REX BOEM ORVM — + MONETA ⁘ MERAVDES'.

18° — Quatre lions formant une croix sur un carré : + IO ⁘ COMES ⁘ NAMVRCN. — Croix fleurdelisée : + MONETA NAMVRCN. Esterling.

19° — Monogramme du Hainaut dans un carré : VAL ENC hEN ENS'. — Croix cantonnée de 12 besants coupant la légende : G : CO | MES | HAN | ONIE | . Esterling : quelques exemplaires usés.

20° — Écu à 2 lions etc. — Croix cantonnée de 3 trèfles et d'une rose : + MO | NET | ALO | VAN. Quelques exemplaires fort usés.

21° — Écu à 2 lions. — Croix cantonnée de 4 trèfles : MON | ETA | ANT | VVP. Quelques exemplaires également usés.

R. Ch.

—— On lisait dans un journal de Renaix, sous la date du 20 juillet 1845 :

« La découverte de monnaies celtiques ou gauloises dans le voisinage de *Renaix* est, on peut le dire, assez fréquente. Dans le courant de la semaine dernière, une médaille des plus curieuses vient encore d'y être trouvée, à proximité de la chapelle de *Croix-ou-pile*, sur le territoire de la commune de *St. Sauveur*, par une pauvre femme, occupée à sarcler une partie d'avoine. Cette médaille qui est d'or ou plutôt d'électrum, offre sur chacune de ses faces, parmis plusieurs symboles et emblêmes probablement druidiques, l'inscription VIROS, en caractères romains. On présume que ce *viros* dont la terminaison est grecque, peut-être celtique, est le nom d'un chef gaulois.

L'enfouissement numismatique de *Quaremont*, mis au jour en 1816, donna plusieurs spécimens au type *viros* et à un autre qui n'en diffère en quelque sorte que par l'absence de l'épigraphe. On peut supposer avec fondement que ces monnaies, ainsi que quelques autres encore d'une grande analogie de fabrication, qui reviennent assez souvent sous la bêche ou la charrue de nos campagnards, étaient la monnaie courante de ces contrées, et qu'elles y étaient frappées par les Nerviens ou leurs voisins les Atrébates ou les Veromanduins. Le dépôt de *Quaremont* prouverait jusqu'à un certain point que la fabrication de la monnaie à l'inscription *viros* et de son analogue muette, était contemporaine des premiers temps de la conquête romaine, et que cet or national avait cours ici concurremment avec la monnaie des dominateurs; car plusieurs médailles consulaires romaines et des monnaies des trois premiers empereurs, César, Auguste et Tibère, se trouvaient mêlées dans le même vase à l'or belge.

La médaille qui fait l'objet de cette note, acquise par Mr. Ed. Jo-

ly, de cette ville, est allée prendre place dans son médailler parmi quelques autres curiosités numismatiques gauloises et romaines exhumées dans nos localités.

Il serait à désirer que l'on fît connaître avec soin les monnaies celtiques que le hasard fait découvrir de temps à autre dans notre pays, en indiquant exactement le lieu de leur provenance et les particularités qui ont accompagné leur découverte, telles que la rencontre des débris de constructions, de tombeaux, d'objets d'art etc.; on rendrait un grand service à la science historique. La fréquente apparition, dans une même contrée, de types de monnaies que l'on ne retrouve pas ou peu ailleurs, est une preuve évidente que ces monnaies furent fabriquées et circulèrent dans les lieux qui les fournissent. Elles nous diront les noms des peuples qui les ont émises, ceux de leurs villes, de leurs bourgades peut-être? leurs divinités, leurs héros, leurs chefs, leur culte, leurs costumes, leurs armes, le progrès et la décadence de l'art chez eux — leur civilisation enfin! De telles notions ne doivent pas être indifférentes pour qui aime sincèrement sa patrie; car l'amour du pays implique l'amour et le culte des ancêtres, et, pour le dire avec un écrivain célèbre, il n'est pas de patrie pour qui n'a pas d'ancêtres ni pour qui les ancêtres ne sont rien. »

Ed. Joly.

Tongres, le 22 mai 1845.

Messieurs!

En relisant dans la *Revue numismatique belge*, ma notice sur les comtes de Looz et sur leurs monnaies, j'ai trouvé qu'il s'y était glissé deux erreurs savoir :

1° A la page 100 (16 du tirage séparé) le successeur d'Arnould VIII se trouve nommé Louis V tandis qu'il n'est que le quatrième

de ce nom, ainsi qu'on le voit du reste à la fin de l'article qui lui est consacré.

2° A la page 112 (28 du tirage séparé) ce même Louis IV est nommé Louis III.

Comme ces erreurs pourraient amener de la confusion dans le classement des monnaies lozaines, je vous prie, Messieurs, d'accorder place à ces lignes dans la prochaine livraison de la Revue et d'agréer mes salutations bien affectueuses.

A. Perreau.

A Messieurs les directeurs de la Revue numismatique belge.

—— Nous engageons les amateurs, à qui l'on offrirait des monnaies cambrésiennes, à bien les examiner, et surtout à connaître d'où elles proviennent. On nous assure qu'il existe à Cambrai un atelier de fausses monnaies, cette fois non plus dans le seul but de s'amuser aux dépens de la science en défaut de quelqu'académie, mais tout simplement, tout posaïquement pour escroquer l'argent des amateurs. Nous donnerons les *clichés* de celles de ces pièces que nous pourrons nous procurer; c'est, pensons-nous, le meilleur moyen de déjouer cette infamie et de faire cesser cette *industrie anonyme.*

R. Ch.

L'*Ausland* annonce que Mr. Massen a trouvé près de Kapur-di-Ghari, à environ 35 milles au nord de Peschawer sur un rocher, une inscription en caractères Pelvi, qui permettrait de déchiffrer les monnaies Bactrianes que le savant Prinsep n'a pas encore pu expliquer.

—— Dans un des n^os^ précédents de la *Revue*, nous avons entretenu nos lecteurs du prospectus de l'*Histoire populaire et métallique des grands hommes de la Belgique*, publiée par Mr.

Ad. Jouvenel, graveur en médailles du roi. Aujourd'hui nous sommes à même de pouvoir asseoir un jugement sur cette publication, entreprise par un belge, et adressée surtout à la Belgique.

Six médailles ont déjà paru : celles de Jean-sans-Peur, de Marguerite d'Autriche, de Charles-Quint, de Dodonée, de Juste-Lipse et de Rubens. La septième, celle de Vandyck, est sur le point d'être terminée, et sera en tout digne des six premières.

Chaque médaille porte à l'avers, autour du buste du personnage y représenté, son nom avec l'indication de la date de sa naissance et de sa mort. Au revers sa biographie est racontée très-brièvement, comme il le faut pour une médaille. On peut par là juger du personnage, de ses qualités et des services qu'il a rendus. Ainsi sur la médaille de Jean-sans-Peur, le graveur nous rappelle ce que ce prince fit pour la nationalité flamande et nous montre qu'il avait parfaitement compris que sans langue nationale il n'y a pas de nationalité possible. L'inscription gravée sur la médaille de Charles-Quint nous a paru cependant un peu défavorable à ce prince : on y dit que l'histoire accuse son ambition de tous les malheurs de ses sujets. Cette observation est très-juste quand on ne consulte que l'histoire écrite par les ennemis de Charles; mais il n'en est pas moins vrai que l'on ne peut pas attribuer exclusivement ces malheurs ni à l'empereur, ni à son ambition. S'il n'avait jamais voulu reconstituer l'empire il est très-probable qu'il n'y aurait jamais eu révoltes, ni malheurs. Mais n'était-il pas de son devoir d'agir ainsi? Sa politique ne le commandait-elle pas? On dira peut-être que Charles en combattant le protestantisme ne s'est pas montré tolérant. N'y a-t-il pas lieu de croire que l'empereur a combattu le protestantisme comme moyen politique dont ses ennemis savaient tirer un excellent parti? Il est même très-probable que si Charles se fut prononcé pour Luther, ses adversaires, en Allemagne, se seraient prononcés pour le pape; ils n'auraient eu que ce moyen-là à leur disposition pour s'affranchir de la suzeraineté de l'empereur, seul but auquel ils visaient.

Si nous avons quelque chose à redire sur cette inscription,

il n'en est pas de même des autres; et nous avons encore moins à redire sur l'exécution des médailles : netteté dans le dessein, correction dans la gravure, style large et bien entendu, voilà les qualités qui distinguent les médailles. On y chercherait vainement quelque chose de recherché ou de maniéré; tout y est naturel et bien posé.

Si les autres médailles sont exécutées de la même manière, nous pouvons assurer d'avance un succès de cette entreprise.

C. P.

—— La monnaie des évêques de Tournai est enfin retrouvée! On connaissait diverses mailles épiscopales indéterminées, portant une croix cantonnée des lettres T. S. T. S. M. De Coster vient d'acquérir une maille au même type, mais avec la légende : TORNACVS qui ne laisse aucune doute sur son attribution ni sur celle des pièces semi-muettes au T. S. Par malheur, le revers de cette pièce curieuse et unique est en fort mauvais état. On y distingue cependant une crosse, et les lettres d'une légende illisible.

R. Ch.

—— On vient de trouver, aux environs de Mons, un tiers de sol d'or mérovingien frappé à Dinant, différent de celui gravé dans l'ouvrage de M. Combrouse. Cette pièce, tout-à-fait semblable, sauf les légendes, à celles de Dorestat et d'Utrecht, porte du côté de la tête : DEONANTEX, et du côté de la croix : AMERNO MO. p 428

R. Ch.

—— Un vigneron de Vandrest (canton de Lizy, Seine-et-Marne) en enlevant quelques pierres de grès, trouva dans le sable, il y a peu de jours, une hache de fer de 22 centimètres de long et un os de tibia à l'intérieur duquel étaient cachées quinze monnaies gauloises. Sept de ces monnaies sont d'argent et de coins variés. Elles portent au droit une tête de femme élégamment coiffée, le cou orné d'un collier de perles, et placée au centre

d'une grande couronne (de myrte?); au revers, un cheval, galopant à droite, derrière lequel s'élève un cep de vigne; dans le champ, une plante à trois lobes, et sous le cheval un cartouche contenant le mot ROVECA.

Parmi les pièces de bronze, cinq présentent une tête casquée, et au revers un Pégase avec la légende : CRICIRV. Sur une autre, on voit une tête de gaulois avec le *torques* national et le mot ROVECA; au revers un cheval. Deux enfin portent une tête casquée devant laquelle on lit POOIKA transcription grecque de ROVECA, qui, au revers accompagne la figure d'un lion.

(*Revue archéologique*, *août* 1845.)

—— Le département des médailles de la bibliothèque royale (de Paris) vient d'acquérir un très-beau denier de Henri premier, frappé à Paris. Cet établissement a aussi enrichi sa collection d'une série nombreuse de monnaies frappées par les Papes, avec les noms des empereurs carlovingiens. On se souvient que sous Louis XIV, Leblanc, pour venir en aide aux tendances politiques du grand roi, publia une dissertation sur les monnaies frappées à Rome pour les princes français. Ce travail, véritable brochure politique, est encore fort recherché par les numismatistes. Au nombre des monnaies acquises par la bibliothèque royale, il s'en trouve plusieurs que Leblanc n'a pas connues.

(*Revue archéologique*, *juillet* 1845).

NOTICE SUR TROIS DISTATÈRES D'OR
de Cyzique en Mysie.

Parmi les curiosités numismatiques il en est peu qui soient plus dignes de l'attention des vrais amateurs et des artistes que les pièces qui remontent à la première époque de l'art du monnayage. Déjà, dans quelques notices publiées dans cette *Revue*, nous avons parlé sommairement de quelques-unes de ces respectables antiquités, sinon tout-à-fait inédites au moins extrêmement rares. Quelques connaisseurs d'élite, auxquels nous n'avons pas la prétention de donner des leçons, avaient peut-être déjà vu ces pièces; mais ils nous pardonneront sans doute volontiers de les avoir entretenus un moment de ces vieilles connaissances, en faveur du service que nous avons pu rendre à un grand nombre d'autres qui ignoraient même leur existence.

Guidés par ce même désir d'être utile à quelques jeunes amateurs, nous avons fait graver les trois distatères (1) de Cyzique, que nous allons tâcher de décrire (2).

Les habitants de cette ville, située dans la Petite-Mysie, près de la mer de Marmara, ou Propontide, semblent avoir connu l'usage de la monnaie peu de temps après son invention par les Lydiens. Au moins les pièces attribuées à Cyzique et que nous n'avons pas trouvées décrites dans Mionnet, ne le cèdent presque pas en ancienneté à celles confectionnées en Lydie et dans quelques villes de l'Asie mineure.

(1) Le distatère d'or est du poids de quatre drachmes et de la valeur de quarante drachmes d'argent, dans le rapport d'un à dix.

(2) Ces trois pièces font partie de ma collection.

La première, comme spécimen des monnaies les plus voisines de l'époque de l'invention du monnayage, est frappée sur un lingot de forme irrégulière, et représente une femme nue portée par un cygne, à gauche; dessous un thon. Le revers n'offre qu'une aire carrée divisée en quatre parties, disposées en biseau dans l'intérieur (PL. V, N° 1).

Cette médaille, quoique peu achevée quant à la gravure, est digne de l'attention des érudits; elle représente, croyons-nous, les amours de Jupiter et de Leda.

La seconde, également d'un lingot de forme oblongue, porte la partie antérieure d'un bœuf à face humaine, couché et tourné à droite; derrière un thon. — *Revers :* comme la médaille précédente (PL. V, N° 2).

Ce type, que la ville de Gela (1) employa plus tard sur ses monnaies, est celui de Bacchus que les Égyptiens, les Phéniciens et les Grecs représentaient souvent sous la forme d'un bœuf à face humaine.

Si l'on compare notre médaille avec celles émises par la ville de Gela, où déjà on remarque une bien grande perfection de l'art, on se persuadera aisément qu'il n'a pas fallu aux artistes de Gela moins d'un siècle pour y parvenir.

La troisième et dernière médaille a pour symbole un lion marchant sur un thon, à droite, et brisant avec ses dents une épée. Le revers a une aire en creux, divisée en quatre parties égales, profondes et en biseau avec un grènetis (PL. V, N° 3) (2).

(1) Ville de Sicile, bâtie par les Rhodiens et les Crétois quarante-six ans après Syracuse.

(2) Les distatères ont été trop peu estimés : ils valent aujourd'hui, suivant la fabrique et le type, de six à douze cents francs. Voyez Mionnet, *Supplément*, tome V, page 300.

Cette pièce, qui semble annoncer les premiers essais des revers en relief, est remarquable par le style de son dessin et par la manière dont elle est exécutée. L'action du lion est pleine du feu, et l'animal ne manque ni de caractère ni d'expression.

D'après les progrès successifs de l'art que l'on remarque dans ces trois pièces, on pourrait, croyons-nous, placer le temps de leur fabrication à trois époques différentes, dont la dernière comprendrait le règne de Crésus (545 ans avant Jésus-Christ). Ce qui nous a porté à faire cette conjecture, c'est que les monnaies attribuées à ce monarque portent toutes pour empreinte la tête d'un lion, type que les Cyzicéniens auront imité par complaisance pour ce prince, à une époque très-rapprochée de l'invasion de Cyrus.

MEYNAERTS.

MONNAIES DES ÉVÊQUES DE TOURNAI.

Lettre à M. De Coster.

Mon cher Monsieur De Coster.

La lettre que je vous ai fait espérer sera un peu longue, parce que, en me communiquant votre *maille* tournaisienne, vous m'avez posé plusieurs questions qu'il faillait examiner; parce que la nouvelle lumière apportée par votre *maille* demandait quelques études, nécessitait des réminiscences et des rétractations; il fallait fouiller mes cartons, tirer quelques notices de vieux bouquins, et me prononcer sur les assertions de plusieurs scrutateurs versés dans la science. Accordez donc à sa lecture votre patience éprouvée.

Je commence d'abord par dépouiller la ville de Tournai de la monnaie qu'elle semblait déjà posséder; bien que depuis peu un numismate se fut chargé de cette tâche.

Dans le Belgium de la Gaule, par différentes circonstances, une fusion de quelques évêchés exista pendant plusieurs siècles, fusion peu conforme aux règles de l'Église. L'évêché d'Atrebates était réuni avec celui de Cambrai, et l'évêché de Tournai avec celui de Noyon.

Ces évêchés, ainsi accouplés, obtinrent et possédèrent, comme tant d'autres, certains droits sur la monnaie, participant d'abord au profit que la monnaie de l'État donnait au fisc; depuis, lorsque l'État se disloqua par le féodalisme, plusieurs s'emparèrent de la fabrique et monnayaient pour leur propre compte.

Les évêques de Tournai suivirent ce bon exemple. On lit dans la chronique de Heriman, abbé de St. Martin à Tournai, qui écrivait en 1146, que, dans les années 954 et 955, l'évêque Fulcher, pendant son court épiscopat de 18 mois seulement, donna aux chevaliers

qui le protégeaient la *monnaie de la cité*, la mairie, la justice, l'avouerie, le vinage, trois moulins, terres, églises, etc. A cette époque les prélats méchants étaient maintes fois dévorés par des souris et des rats; le damné Fulcher périt rongé par la vermine et les poux.

La monnaie était de la cité, mais l'évêque avait déjà tant de droits qu'il a pu, sinon l'aliéner, au moins l'engager et la faire passer dans les mains d'autrui. On sait que vers la fin du XIIIe siècle les évêques de Tournai monnayaient quand il leur plaisait; or, la monnaie épiscopale tournaisienne est à chercher et à retrouver.

De ces évêchés accouplés, ceux de Tournai et de Noyon décorèrent chacun leurs enseignes, leurs sceaux, leurs armoiries de deux crosses, et après leur séparation ils continuèrent à se servir de deux crosses. On connaît une monnaie de Noyon avec les deux crosses pour type; c'est pourquoi j'avançai jadis que la petite maille à deux crosses pouvait être attribuée à Tournai. C'était alors une bonne acquisition pour cette antique cité; longtemps personne n'envia ce chétif cadeau, Tournai le posséda paisiblement, sans contestation, l'espace de dix ans.

En attendant, la crosse double avait été remarquée ailleurs. Philippe-Auguste, fabriquant en 1191 et 1197 des deniers à St.-Omer, les a distingués par deux crosses posées en sens inverse, comme signe de la localité.

MM. Dancoisne, dans la *Revue numismatique de Blois* (de l'année 1843, page 282) et Alexandre Hermand dans ses élucubrations profondes, relevant avec une juste assurance des écarts et les erreurs des autres investigateurs, et conservant une réserve judicieuse quand ils avancent nombre d'observations et d'explications, attribuèrent tous deux à St.-Omer une monnaie énigmatique au type de deux crosses adossées, par conséquent posées en sens

inverse (Hermand, *Histoire monétaire d'Artois*, n° 40, pages 173, 174).

M. Hermand semble expliquer le type monétaire de deux crosses par le droit qu'avaient à la monnaie, le couvent de St. Bertin et l'évêque avec son chapitre. La ville, le chapitre et le couvent avaient d'autres enseignes et armoiries toutes différentes. Le chapitre et le couvent ne se souciaient chacun que de la crosse unique. M. Hermand ne connaît aucune enseigne audomarienne qui porte les deux crosses, la monnaie seulement les réunit ensemble. Les crosses séparées s'adossent sur la monnaie forgée par les comtes de Flandres, qui seule dénonce le droit de l'évêque et du couvent.

J'adhère à l'attribution de la monnaie énigmatique à la ville de St.-Omer, mais à condition de ne pas chercher dans la légende énigmatique STSOSTS un saint sous-entendu. Cette légende est une épigraphe double répondant aux deux crosses, et ne désignant que le nom de la ville. Sur la monnaie il n'y a pas de saint, mais satisfaction est donnée au triple droit du monnayage; à la ville par l'épigraphe de son nom doublé et la branche placée entre les crosses; à l'évêque et à l'abbé par les deux crosses. *Sancti Omari* et les ST. TS. n'entrent que dans l'indication du nom de la ville comme nous le remarquerons tantôt (1).

(1) On m'a reproché quelque part de m'être servi improprement de quelques termes héraldiques; la chose est probable : je ne suis pas trop profond héraldiste. Cependant je proteste contre la qualification numismatique de *bezants* qui est en usage chez beaucoup de numismates, et qui est employée par M. Hermand dans la description de la pièce en question. En héraldique il y a des bezants de deux métaux, comme il y a des tourteaux de quatre émaux. *Bezant* est une monnaie, même en héraldique; bezant, dans le coin, serait donc une monnaie sur la monnaie. Ce serait très-impropre sous tous les rapports. Il vaut mieux se servir des mots, boules, globules, perles, points, car bezant c'est un non sens.

M. Hermand, en attribuant cette pièce énigmatique à St.-Omer, devait réclamer, comme le dit le langage numismatique, la restitution à cette ville de la *maille* muette que je proposais de considérer comme tournaisienne, à cause des deux crosses (voyez PL. VI, N° 7, 1844). Par une coïncidence synchronistique, cette restitution était réclamée dans la *Revue numismatique de Blois* (de l'année 1843, décembre, page 438) par M. Victor Duhamel. Par ma propre impulsion, ayant depuis longtemps renoncé à ce que j'avançais en faveur de Tournai, j'accepte cette restitution, parce que cette obole muette porte les deux crosses nécessaires à la monnaie audomaroise, parce que la croix fleurdelisée et les fleurs de lis lui donnent les caractères de la monnaie des comtes de Flandre, comme cela se fait voir dans le coin des mailles, à Arras, à Bethune et ailleurs; enfin, parce que depuis plusieurs années je possède dans mes cartons le dessin d'une monnaie épiscopale tournaisienne dont le type n'a aucune espèce d'analogie avec la maille muette.

Mais, après avoir privé Tournai de la pièce unique qui lui était attribuée, et avant de nous entretenir de la monnaie tournaisienne, permettez-moi de divaguer un peu sur quelques généralités concernant la monnaie des villes voisines.

En fouillant mes cartons, j'ai remarqué qu'au moyen-âge les espèces qui portent les lettres cantonnées entre les branches de la croix ou isolément placées, ne sont pas nombreuses. Ces lettres, que ma vue a pu saisir, se reduisent à C. E. S. T. Les monnaies qu'elles décorent maintes fois sont : de Cambrai, d'Arras, d'Abbeville, de Montreuil, de St.-Omer, d'Utrecht et quelques autres indéterminées. J'écarte pour le moment celle de Tournai qui augmente le nombre. Utrecht y figure accidentellement, ce n'est pas son habitude : l'usage de ces lettres isolées se concentre dans le midi de la Flandre, à Cambrai, à Montreuil, à Arras, à St.-Omer, à Abbeville et à Tournai.

La plus ancienne pièce qui en donne un exemple est un denier d'Arras au monogramme de KARL, ayant dans les cantons de la croix (Hermand, *Histoire monétaire d'Artois*, pl. II, n° 30), les deux lettres . . . . . S. C.

Suit le denier de Cambrai à la légende ENRIIVS IMPIX; sa croix est cantonnée de . . . . . TCSC.

Les deniers de Montreuil (Mallet et Rigolot, *Découverte de monnaies picardes*, *en* 1841) offrent. . . . . CTCT.

Les deniers d'Abbeville (Mallet et Rigolot, ibidem; *numismatique du moyen-âge*, pl. VIII, n° 29) de même . . CTCT.

La monnaie d'Utrecht, de l'évêque Bauduin, 1178 à 1196 (Van Mieris, *Bisschop. munten van Utrecht*, pl. II, n° 1) porte les deux . . . . . EE.

En même temps Philippe, en se servant à Arras de l'ancien A fourchu (Hermand, pl. III, n° 31, 32) sur sa petite monnaie, place. . . . . SS.

Les Robert d'Arras, 1237 à 1302, dans leurs coins variés, sement avec profusion ces lettres (Hermand, n° 65 à 68). Sur la pièce inscrite EGOSVM DE ROBERTI, on a dans les cantons les deux . . . . . EE.

Sur celle de ROBERT. VEDASTE, d'un côté sont cantonnés les quatre . . . . . SSSS.

de l'autre côté, la croix est couchée sur les deux . . . SS.

Sur celle de ROBERTI. HADVSREH (*moneta ad usum remissa*, ou bien *ad usuram emissa* (1), d'un côté on voit dans les cantons . . . . . SESE.

de l'autre côté, cruciformement accrochés à un annelet. . STST.

Celle qui est inscrite ROBERTI MONETAE, n'offre au-

(1) Dans le dessin de M. Hermand il y a une erreur; je connais la pièce, le dessin s'en trouve dans mes cartons.

cune lettre cantonnée, cependant elle semble surchargée par le dernier E, superflu, parce qu'il est difficile d'admettre à cette époque le pluriel terminé par une diphthongue; peut-être veut-il dire *moneta emissa*.

Remarquons maintenant que la monnaie attribuée par Dancoisne et Hermand à St.-Omer offre dans les cantons de la croix les deux . . . . . SS.

et dans son épigraphe énigmatique STSOSTS, outre les SOS qui doublent le nom de St.-Omer (Hermand, pl. III, n° 40) la répétition de (voyez pl. VI, n° 8). . . . . STST.

Nicolas III, évêque de Cambrai, 1243 à 1273, ressuscita les lettres isolées, sur la monnaie de Cateau-Cambresis (Tribou, pl. I, n° 8) en cantonnant . . . . . STCA.

Des pièces indéterminées je ferai remarquer celle qui a été plus ingénieusement qu'heureusement attribuée à Orgelet (dans la *Revue numismatique de Blois* de l'année 1843, p. 447); elle offre dans les cantons les quatre (voyez pl. VI, n° 10) . . . . . EEEE.

Une autre d'un *Gerardus* offre d'un côté un S entre deux ꝶE; de l'autre côté les deux (voyez pl. VI, n° 9) . . . TT.

Après avoir fait cette revue, je serai, je pense, d'accord avec tout le monde en voyant dans le S partout *signum* (1). Quant aux trois autres lettres il me semble évident qu'il faut les prendre pour des initiales :

E, *episcopus*, *episcopalis*.

C, *civitas*, *civitatis*.

T, *terræ* ou *territorii*, ce qui veut dire, *signe de la localité*. Cette dernière explication devient probable et à mon avis presque cer-

(1) Je n'ai pas touché à quelques monnaies de France qui offrent des lettres isolées d'un autre genre; le S y est assez ordinaire.

taine par les expressions des chartes : « que la monnaie de l'un » baron ne courge pas en la *terre* de l'autre, faisant en nostre *terre* » ou es *terres* des barons. » dit le roi Philippe-le-Hardi. La charte de 1212 parle de *moneta in* TERRA *beati Vedasti.*

Suivant cette explication, sans nous arrêter à l'S, l'évêque Bauduin, à Utrecht, par l'E, voulait dire *episcopalis.* Les pièces indéterminées feront présumer la même signification. Les monnaies de Robert, comte d'Artois, par leur E décèlent le droit épiscopal; mais comme par leur caractère elles se présentent comme pièces de circonstance (voyez Hermand, p. 253) on pourrait y supposer la signification de *emissa*, monnaie mise en circulation.

La pièce d'Arras au monogramme de KARL, dans SC, dit *signum crucis* ou *signum civitatis.* Celle de Henri à Cambrai, par TCSC, *territorii civitatis signum crucis.* Les deux de Montreuil et d'Abbeville par CT, *territorium civitatis*, *terræ*, *territorii civitatis.* Les STCA, dans la monnaie de Nicolas III fabriquée à Cateau-Cambresis, signifient *signum territorii castri cameracensis.* STSO, dans la monnaie audomarienne, *signum territorii sancti Omeri.* De même ST du comte Robert. Les simples TT de l'indéterminé Gérard, *territorium.*

La monnaie de Tournai porte les ST, ou simplement T.

Il serait pour nous très-utile et même très-important de savoir à qui réellement appartenait la monnaie de Tournai, à plusieurs ou à un seul. Ni mon temps ni mes occupations ne me permettent de faire cette recherche, et le hazard ne m'y a pas conduit. L'opinion généralement acceptée dit qu'elle était épiscopale. En 955, l'évêque Fulcher engagea ses droits à l'avoué ou à un des chevaliers. Sa ville et le territoire de Tournai entrèrent sous la domination des comtes de Flandre, en 1057. Le comte, qui avait déjà à sa disposition de nombreuses possessions ecclésiastiques, n'a peut-être pas touché à la monnaie qu'il avait à lui partout ailleurs; mais elle

devait subir l'intervention, si ce n'est du châtelain ou de l'avoué, au moins de la cité, de la commune. Ce que je présume est constaté dans les temps postérieurs, et pour les temps antérieurs cette intervention semble s'expliquer par la monnaie elle-même.

C'est depuis la fameuse vente de la collection de de Renesse, que je possède le dessin de la pièce de l'évêque Lambert (voyez pl. VI, n° 3). Cette pièce est entrée dans les mains de Grote de Hanovre. Je remarquai que ce n'était pas un saint Lambert liégeois, mais un évêque monnayant. Comme le nom de Lambert est peu fréquent parmi les évêques, toutes mes présomptions se portaient vers Tournai où se trouvait, depuis 1112 jusqu'à 1121, un Lambert, évêque de Noyon et de Tournai. L'état faible de la pièce, surtout de l'image épiscopale et de la légende cruciale, tenait mon opinion dans l'incertitude.

Quelque temps plus tard, M. Westerman de Bielefeld m'a apporté une autre pièce qui remplit la plupart des lacunes de la première (voyez pl. VI, n° 4). Je lui notifiai que c'était une monnaie de Tournai. Enfin, il y a une couple d'années, M. Maurice de Robiano me communiqua la sienne (voyez pl. VI, n° 5). Par ces trois variétés, dont vous voyez les dessins ci-joints, tout y est plein : autour de la croix : MONETAE *piscopi;* autour de la tête : LAMBERTI; dans les cantons de la croix : S*ignum* T*ornaci*. S*ignum* T*erræ*. Les légendes et l'effigie disent que l'évêque monnayait; la croix et les initiales cantonnées assurent que cette monnaie était locale, ils indiquent que la commune, la ville avec son canton, y participait; au moins, pour lui donner la valeur à la circulation, avait-elle une inspection que l'évêque devait souffrir.

A cette époque, après la mort de l'évêque Baldéric, arrivée en 1112, il y eut grande agitation dans le double diocèse de Lambert. La ville et le clergé sollicitaient à Rome la séparation des diocèses. Leur député gagna la cause, et apporta une bulle du pape Paschal

autorisant le chapitre de Tournai à élire leur pasteur sans délai. Le chapitre appela à l'évêché Herbert, archidiacre de Térouanne.

En attendant il y avait déjà un évêque nommé. L'archidiacre de Tournai, Lambert, homme opulent, déserte son chapitre pour se rendre à la cour de France où il obtint les évêchés de Noyon et de Tournai à la fois. Le pape céda, et, fort marri, pria les plaignants, pour la paix du royaume, d'obéir encore pour quelque temps à l'évêque de Noyon, comme du passé.

La cour royale voyait dans cette séparation l'appauvrissement réciproque des deux évêchés; considérant que l'évêque propre à Tournai frustrerait le privilége de l'église de Noyon, comme si Tournai faisait partie, sujette et dépendante, de Noyon. Cependant les évêques eux-mêmes prenaient le titre de *Noviomensium seu Tornacensium episcopus; indignus procurator noviomensis et tornacensis ecclesiæ*. Tournai était l'égale de Noyon, *noviomensis vel tornacensis urbs; tornacus pontificalis sedes*. Lambert devait d'autant plus observer cette égalité de ses deux diocèses, que la nécessité de la disjonction se déclarait plus décidément. Aussi donnait-il plus de soin aux affaires ecclésiastiques et seigneuriales à Tournai; il y forgea sa monnaie locale et spéciale, en qualité d'évêque de Tournai, monnaie qui est bien antérieure à celle que l'on connaît de Noyon.

L'évidence manquait encore à toutes ces inductions pour la monnaie tournaisienne, lorsque vous arrivez avec votre maille à la légende TORNACVS!! Cette maille est conforme à celle de Lambert. Malgré la faiblesse du coin usé du côté de l'image épiscopale, on peut encore distinguer les traits et la légende : · SI · EPISCOP, *episcopus* (voyez pl. VI, n° 6). C'est donc Simon, successeur de Lambert.

Le jeune Simon, apparenté à la maison de France, fut élevé avec précipitation par le chapitre de Noyon, par conséquent imposé

à l'improviste au diocèse de Tournai, après la mort de Lambert. Son sacre n'eut lieu qu'en 1123, à cause que son âge demandait une dispense de la cour de Rome. Lorsqu'il fut confirmé, il était depuis longtemps pasteur et administrateur du diocèse tournaisien, où il prenait le titre spécial d'*humble ministre de l'église de Tournai, président à l'évêché* (charte de 1126, *Histoire de Tournai*, par J. Cousin; chap. 40, p. 197); il y tenait un conseil spécial pour le diocèse. Il eut le temps suffisant d'y fabriquer la monnaie locale qui n'avait rien de commun avec Noyon.

A cause d'un divorce, il encourut en 1142 les censures de l'église. Les chanoines saisirent cette occasion pour détacher leur diocèse. Ils envoyèrent, en toute diligence, à Rome, Heriman, moine de St. Martin de Tournai, qui, muni de la bulle de Paschal, obtint d'Innocent II, des lettres par lesquelles le pape commandait au chapitre de Tournai d'élire un évêque particulier, et, si l'archevêque de Rheims ne voulait point le sacrer, de l'amener à Rome où il le serait. Du vivant de Simon, Absalon, abbé de St. Amand, élu, devait aller à Rome, mais l'évêque Simon s'y présenta aussi. Heriman, en sa présence, plaida la cause de la séparation sans donner le blâme à Simon; il comptait cent mille décédés sans confirmation, deux mille morts sans absolution réservée à l'évêque; le pape se déclara de ce chef pour la disjonction, mais les cardinaux en firent différer l'exécution sans la rétracter. Simon, réconcilié avec les papes, visitait paisiblement le diocèse prêt à lui échapper.

Cependant des visions, des prophéties menaçaient sa sécurité; St. Bernard l'exhortait à renoncer volontairement, moyennant un revenu de l'église de Tournai, qu'il toucherait à vie. C'était dans la vingt-quatrième année de son épiscopat. Simon aima mieux avoir tout, et se montrait inflexible. En attendant trépassa l'élu Absalon. Les chanoines, secondés puissamment par St. Bernard, envoyèrent

à Rome le chanoine Letbert-le-Blon, qui, refusant d'accepter les lettres d'autorisation à une nouvelle élection, décida le pape Eugène III à la nomination directe pour cette fois-ci. Anselme, abbé de Laon fut par conséquent nommé, en 1146, et sacré à Rome, la même année il fut intronisé à Tournai. Ainsi s'accomplit la séparation des deux diocèses, et Simon cessa de monnayer à Tournai.

Les pièces des deux évêques déterminées dévoilent l'existence de la monnaie antérieure. Il y a assez d'épiscopales muettes qui méritent d'être soigneusement distinguées. Je suis tombé dans une confusion (*Numismatique du moyen-âge*, tome II, p. 271) en attribuant, sans distinction, les deux très-différentes mailles à l'évêque de Cambrai. Il est juste de laisser à celui-ci celle qui a une croix brabançonne, mais celle qui est ornée d'une croix un peu patée et décorée sur chaque branche simplement par un annelet est de l'évêque de Tournai (voyez pl. VI, nos 1 et 2). La croix qu'on y voit est plus analogue à plusieurs croix de Flandre, ce qui ne suffirait pas pour trancher la question, si l'on n'y trouvait des lettres isolées, cantonnées, indiquant la monnaie tournaisienne, STST, *signum Tornaci*, ou simplement T, *Tornacus*. Je pense que personne ne contestera cette distinction et cette attribution: vous l'approuvez. Ces pièces muettes sont évidemment plus anciennes que celles de Simon et de Lambert. L'effigie de l'évêque y est de face, accostée d'une crosse et de l'*oméga* renversé ω. Serait-ce donc un signe épiscopal des évêques de Tournai, qui mérite d'être notifié?

Quant à la monnaie postérieure, d'Anselme ou de quelqu'un de ses successeurs, c'est à vous de la retrouver. Encore en 1286, l'évêque Michel menace de battre « et forgier monnaie en la cité de » Tournai et ou destroit » (es terres, terroir, dans le voisinage?) toutes les fois qu'il lui plaira. Veuillez trouver un Michel, il est plus rapproché que les autres: nous vous serons infiniment obligés.

Anselme avait, en 1149, pour successeur un Gérard; à Noyon, le monnayant Étienne avait, en 1222, pour successeur aussi un Gérard. Il y a dans le nombre des pièces indéterminées que j'ai soumises à votre attention, un billon blanc de Gérard (voyez pl. VI, n° 9). Il n'a aucune analogie avec la monnaie noviomage : il en offre beaucoup plus avec celle de Tournai, en cantonnant les deux TT, en plaçant l'S entre les deux *omégas*. Malheureusement la légende de la croix reste endommagée. Si elle était même entière, il est probable que notre connaissance ne serait pas plus avancée. Est-elle épiscopale, ou d'un comte? Le billon ne convient pas pour cette époque à Tournai. Mais quel comte? quel Gérard?

Une autre pièce indéterminée est déjà assez fameuse parce qu'elle a été publiée dans la *Revue numismatique de Blois* (voyez pl. VI, n° 10). Lorsqu'elle m'a été communiquée par M. Meynaerts, de Louvain, je plaisantais en la disant une monnaie d'*Orgelet* qui encourut tant d'anathèmes. Depuis, la pièce passa dans les mains de M. Rousseau, de Paris; et, ce qui m'avait paru une plaisanterie, M. Victor Duhamel l'avança sérieusement. Il y lit d'un côté en toutes lettres : ORGELET, de l'autre : MONESA, en observant très-habilement que dans la croix sont superposés l'*alpha* et l'*oméga*. Il est difficile, dit-il, de dire à quel prince appartient ce curieux petit monument, attendu que trois membres de la maison de Chalon peuvent également et avec les mêmes droits le revendiquer; c'est-à-dire les deux Jean, 1304 à 1366, et un Tristan; ce dernier ayant obtenu du Saint Siége l'annulation de la sentence et des censures. (Voyez *Revue numismatique de Blois*, de l'année 1843, pages 447 et 448, n° 5).

Mais le dessin de la pièce y est inexact, surtout dans ses légendes. Pour compléter l'assertion de M. Duhamel, sur un examen plus minutieux, je ferai remarquer, 1° que la pose d'*alpha* et d'*oméga* est le produit d'une tête de face, comme le ϖ de *Cabillon*,

suivant mon observation dans la *Numismatique du moyen-âge*, tome I, p. 171; par conséquent cette pose donne de l'analogie au coin local bourguignon. 2°, dans la légende de la croix on a MO', *moneta*, interrompu par une marque d'abréviation; puis, I. C. AT. I*ohannes Comes* A*uTissiodori*, ainsi c'est une pièce d'un Jean de Chalon qui prend le titre de comte d'Auxerre. Il faillait espérer et compter pour certain que le monnayant Tristan de Chalon se retrouverait aussi en Belgique, contrée si productive en trouvailles de toutes sortes de monuments monétaires.

Mais au lieu de charger un Chalon de cette monnaie étrange qui ne convient guère à la Franche-Comté, allons plutôt nous distraire par des rapprochements fantastiques sur le lieu même où la pièce a été retrouvée, c'est-à-dire dans les Pays-Bas. Or, il y a là, où de semblables espèces, oboles qualifiées de *mailles*, avaient leur circulation, une ville nommée *Orchies*, *Origiacum*, châtellenie de Flandre entre Tournai et Douai.

Nous voilà, avec la petite pièce, tout près de Tournai; je ne sais si cette châtellenie dépendait de l'évêque, mais les quatre E font présumer que c'est une pièce épiscopale. Or, entrons dans la ville. Le coin de la maille ne répond pas au coin à l'effigie de l'évêque, si même elle était métamorphosée en *alpha* et *oméga* superposés. Ce coin insolite, certes, est d'une monnaie de circonstance.

En 1153, l'évêque Gérard fit faire la bonne maison des malades de St. Lazare. Plus tard, après la pacification des Tournaisiens avec messire d'Avesne, en 1237, cette maison des malades et lépreux bourgeois de Tournai, fut dotée par Liebert, chancelier de Tournai, et reçut un nouveau règlement (Cousin, *Histoire de Tournai*, tome III, p. 268, tome IV, p. 51, 52). Elle était située à *Val d'*Orgues, faubourg de Tournai.

On connaît entre autres un denier de circonstance pour la réédification de la cathédrale de Liége, en 1250 (Grote, *Journal de nu-*

mismatique, Hanovre, tome III, p. 4, n° 3); et les évêques de Liége forgeaient leur monnaie dans des faubourgs. La médaille en question ne serait-elle pas fabriquée de même, en commémoration de la fondation ou de la réorganisation de la maison des lépreux? Examinons les légendes : ORC. I*n* C*ivitate* T*ornacensi;* de l'autre côté MO'*neta* I*n*C*u*S*a* T*ornaci*. M. Duhamel, s'il le savait, je pense, ne se fâcherait pas de la contre-épreuve que je propose, et vous pouvez choisir à votre aise ce qui vous plaira. Il serait cependant préférable d'avancer quelque chose de positif.

Je termine par ce bavardage ma longue lettre, en vous souhaitant de nouveaux succès qui pourraient enrichir et votre inappréciable collection et l'antique cité de Tournai. Je me recommande à vos amitiés. Ne m'épargnez pas; autant qu'il dépendra de moi je ne vous manquerai jamais. Tout à vous.

J. Lelewel.

Bruxelles, le 20 novembre 1845.

Littera confirmationis regis quod episcopus in Tornaco monetam facere fieri potest (1).

Philippus, Dei gratia rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos litteras sigillo communie Tornacensis sigillatas vidimus in hec verba : A tous cheaus qui ces présentes lettres verront et oront, li prévost, li juré, li eschevin, li maieur, li eswardeur et li gouverneur de la cité de Tournay, salut en nostre Seigneur, sachent tout que, comme debas et controversie fust mené de nostre révérent père en Dieu, Michiel, par la grace de Dieu évesque de Tournay, pour luy et pour l'église de nostre cité de Tournay, d'une part, et nous prévos, jurés, eschevins, eswardeurs, mayeurs et gouverneurs de la cité de Tournay, pour nous et pour toute la communauté de la cité de Tournay, d'aultre part, sur ce que li devant dis évesques disoit que il estoit sires de la monnoie, et que à luy apertenoit li drois de faire batre et forgier monnoie en la cité de Tournay, et que la dicte monnoie faite devoit estre receue franchement et appertement en la dicte cité, et que de ce il et si devantchier, évesque de Tournay, en avoient usé de si lonttans que mémoire n'en estoit; lesqués choses nous devant dit prevost, juré, échevin, eswardeur, maieur et gouverneur de la devant dite cité li metiens en ni pour nous et pour nostre communaulté, et disiens que à luy n'appartenoit cis drois, ne usé n'en avoit, ne il, ne si devantchier, évesques de Tournay. En la parfin, par le consel de bonne gent, especianment par le consel de sages hommes et discrets maistre Jehan de Flaci, doyen d'Orliens et canoine de Leon, et Willaume de Hangestelaine, bourgois de Montdidier, auditeurs envoyés sous le dit descort de

(1) Ce document vient d'être communiqué par M. Piot à M. Lelewel, pendant l'impression de l'article ci-dessus, à la suite duquel nous l'imprimons comme annexe, ou pièce justificative.

par le roy, nous sommes accordé et apaisié en la manière qui s'en suit : c'est asscavoir que li évesques de Tournay deseur dis et si successeur, évesque de Tournay, feront battre et forgier monnoie en la cité de Tournay et ou destroit toutes les fois ki leur plaira et li lerra à faire, à lui et à ses successeurs, sans debat et sans contre dit, dont li doi denier vauront vij parsis bien et loyaument. Et la dicte monnoie faicte, par le dit évesque ou par ses successeurs, li dit évesque ou si successeurs le doivent envoyer ou faire porter à eschevins de Tournay avant que elle coure, et il la sunt tenu au rechevoir en la journée, et le doivent examiner, approuver et reprouver, et jugier se la dite monnoie est bonne et souffissante, selonch le pris deseur dit. Et li dit eschevin, dedens les quarante jours que elle aura esté mise devers eaus, la doivent examiner et jugier et approuver ou reprouver; et quant il l'aront approuvée et jugié loial et pour souffissans, nous devant dit prevost, juré, eschevin, eswardeur, maieur et gouverneur de la cité devons et sommes tenu de faire crier ban sollempnel et especial dedens les deus jours après que la dicte monnoie ceure communement et apertement et soit receue coursaulement par toute la cité de Tournay et en nostre destroit. Et se li dit eschevin le reprouvoient et jugoient qu'ele ne fust mie souffissans, ne loyaus, le repruevement fait, le dit eschevin doivent la dicte monnoie fondre et le doivent rendre fondue au dit évesque ou à ses succeseurs ou à leur commandement, et i sunt tenu à rendre. Et s'il avenoit que li dit eschevin eussent reprouvée et jugié celle dite monnoie que elle ne fust souffisans ne loyaus, nous devant dit prevost et juré et nous aultre gouverneur de la cité de Tournay ne poons ne ne debvons riens demander à ceaus qui la dite monnoie auroient faicte, ne ottoisonner en nulle manière, ne eaus punir, ne justichier de cors, ne de catel pour la fachon de la dicte monnoie. Et s'eil avenoit que li dit eschevin ne examinassent, jugassent, ne approuvassent, ne reprouvassent la dicte monnoie dedens les quarante jours que elle leur auroit esté baillié ou présentée de par le dit évesque ou de par ses successeurs, évesques de Tournay, il l'oiront au devant dict évesque ou à ses successeurs iceli monnoie à examiner et à jugier. Et se li dis évesques ou si

successeur le jugoient et approuvoient à bonne, nous devant dit prevost, juré et li gouverneur de la devant dicte cité seriemmes tenu à faire preuve si comme il est deseur dit coursaulement et appertement, aussi comme se li eschevin l'avoient jugié. Et se li dicte monnoie est jugié par le dit évesque ou par ses successeurs à non loial, le dis évesques ou si successeur le doivent fondre ou faire fondre. Et est assavoir que encor fussent li dit eschevin en défaute qu'il ne jugassent dedens les quarante jours la dicte monnoie, laquelle aurait esté mise devers eaus pour examiner, approuver et reprouver ou jugier, pour ce ne demouroit mie que toutte l'autre monnoie, que li dis évesques ou si successeur feroient après batre et forgier, ne fust baillié as dis eschevins pour examiner et pour jugier, et examiner et jugier la devroient dedens les quarante jours, si comme il est devant dit. Et s'il avenoit que il en refuissent en défaute et meismement toutes les fois qu'il en seroient en défaute, il l'oiront au devant dit évesque ou à ses successeurs à examiner et à jugier, à approuver et à reprouver la monnoie ki à eaus arait esté présentée, si comme il est devant dict. Et est encore assavoir que li eschevin de Tournay, en leur nouvelle création au tierch jours de la Sainte Luce, feront serement au dit évesque ou à chelui qui mis i sera de par lui ou de par ses successeurs ou à cheus ou à chelui qui mis i seront ou sera de par eaus pour recevoir ce sairement. Et sera cis sairemens fais des devant dis échevins ou capitle de Tournay, à l'eure que li devant dit eschevin font le sairement au doien et au capitle de warder la droiture de l'église, que il cele monnoie, qui leur sera envoié et présentée de par le dit évesque ou ses successeurs, loiaument et diliganment examineront, jugeront et approuveront ou reprouveront, sans fraude, dedens les quarante jours que elle leur sera présentée et envoié, et si mainteront aussi loiaument comme se la dicte monnoie estoit leur propre ou à cascuns d'eaus. Et se li dis évesquez ou si successeur, évesque de Tournay, n'estoient présent ou autres de par yaus au dit jour à l'eure que li eschevin feront le sairement au doyen et au capitle, li dit eschevin ne seroient tenut de faire ce sairement en toute l'anée. Et pour chou ne demourront mie que à eaus ne aper-

tenist li examinations, li jugemens, li approuvemens ou li reprouvemens de la monnoie deseure dite tout aussi comme se il eussent le sairement fait. Et se par aventure il avenoit que li dis eschevins fussent en défaute à celle journée de faire le serement, ou qu'il ne le vosissent faire, il loiroit au dit évesque ou à ses successeurs évesques de Tournay de examiner, de jugier, de approuver ou de reprouver la dicte monnoie, et nous prevost, juré et gouverneur seriesmes tenu à faire prendre la dit monnoie, laquelle auroit esté examinée et jugié par le devant dit évesque ou ses successeurs, tout aussi con se li dit eschevin l'avoient examinée et jugié et approuvée, en tele manière que toutes les fois que li dit eschevin repairroient au dit évesque ou à ses successeurs pour leur serement faire, li dis évesques ou si successeur seroient tenu à recevoir; et le sairement fait, li dis évesques ou si successeur seroient tenu à eaus rechepvoir et présenter la monnoie, si comme il est devant dict. Laquelle monnoie n'aroit esté jugié ne approuvée par le devant dit évesque, ne ses successeurs, ne pour le dit serement, li dit eschevin ne sunt, ne ne seront estraint au dit évesque ne à ses successeurs, évesque de Tournay, en nul cas autre que deseure est dit : c'est asscavoir en l'examination et ou jugement de la monnoie devant dicte ne ne leur fera préjudisce, ne à nous, ne à nostre communauté de Tournay pour le sairement devant dit fait. Et par tant tint li meffaisant en la dicte monnoie et contre la dicte monnoie demourront justiciaule à nous prévos, jurés, eswardeurs, gouverneurs de la cité devant dite en tout cas. Et en est nostre la connoiscanche, li jugemens, li executions et les amendes, excepté ceaus qui feront ou bateront la monnoie que li dis évesques fera batre ou si successeur, évesque de Tournay, lesquels nous ne poons ottoisonner en nulle manière, ne justichier de cors, de meubles, ne de catauls par la fachon de la monnoie si com il en est devant dit. Et sommes tenu au dit évesque ou ses successeurs, évesques de Tournay à rendre le faussin toutes les fois qu'il y eschera, si comme il est deseure dit. Et par ceste pais ne par ceste ordenance nous n'entendons mie ne n'est à entendre que mis préjudisces soit fais au dit évesque ne à ses successeurs, ne à nous en nul autre cas, qui

en ceaus qui sunt terminé par ceste ordenanche. Et sommes tenu à sousploier à excellent prince nostre seigneur Philippe, par la grace de Dieu, roy de Franche, que il ceste pais et ceste concorde vœlle gréé et ottroyer et approuver et consentir et de sa auctorité, par sen seel, conformer. En tesmongnage de laquel coze nous prevost, juré, eschevin, maïeur, eswardeur et gouverneur de la cité de Tournay avons ces présentes lettres scellées dou seel de la commune de Tournay. Ce fu fait à Tournay en l'an de nostre Segneur mil deus cens quatrevins et six, el mois de juilet, lendemain des witaines Sainct Jean-Baptiste. Nos vero predictam pacem seu compositionem et omnia premissa et singula, prout superius continentur, quantum in nobis est, volumus, concedimus et approbamus, salvo jure nostro in omnibus et eciam alieno. Que ut perpetue stabilitatis robur obtineant presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisis anno Domini millesimo ducentesimo octavagesimo sexto, mense augusto.

RECHERCHES

sur la ville de Maestricht et sur ses monnaies.

A. — HISTORIQUE.

La ville de Maestricht doit son origine à l'établissement d'un pont permanent sur la Meuse. Ce pont, établi par les Romains, lors de la construction de la voie militaire qui se rendait de Bavai à Cologne, fut nommé *Pons Mosæ.*

Les irruptions des peuples germains et la révolte de Civilis firent probablement sentir aux Romains la nécessité de défendre le pont sur la Meuse par des fortifications régulières. Ils construisirent une enceinte fortifiée qui se remplit bientôt d'édifices publics et de demeures particulières; cette agglomération d'habitants forma une ville qui, à cause de son origine, porta successivement les noms de *Pons Mosæ*, *Trajectum ad Mosam*, *Trajectum Superius*, *Triectum*, *Tréga*, *Tricht* et enfin de *Maestricht.*

Lors de l'invasion des barbares dans l'empire romain, St. Servais, évêque de Tongres, ne se crut plus en sureté dans sa ville épiscopale; il transféra, en 375, son siége à Maestricht dont les fortifications lui offraient plus de garanties. Maestricht néanmoins partagea le sort de toute la Gaule belgique et tomba avec elle au pouvoir des rois francs.

Les successeurs de Clovis résidèrent souvent à Maestricht, et se plurent à enrichir les églises de Notre-Dame et de St. Servais que les évêques avaient construites et près desquelles ils avaient établis des chapitres.

Maestricht passa ensuite sous l'empire des Carlovingiens; elle

devint alors la capitale du Maesgouw et la résidence du comte impérial.

Le partage de l'empire fit passer Maestricht ainsi que toute la Lotharingie sous le sceptre des rois de Germanie : ces nouveaux souverains accordèrent beaucoup de priviléges à la ville de Maestricht et érigèrent les chapitres de Notre-Dame et de St. Servais en abbayes impériales.

Les évêques de Tongres résidèrent à Maestricht jusqu'en 701; à cette époque St. Hubert transféra le siége épiscopal à Liége. Pendant leur séjour à Maestricht les évêques obtinrent plusieurs priviléges des rois francs, et ne tardèrent point à y exercer une certaine juridiction temporelle; cette juridiction tolérée et autorisée par les rois mérovingiens s'étendait sur toute la paroisse de Ste Marie ou de Notre-Dame où ils avaient établi le siége épiscopal, et qui formait à cette époque presque la moitié de la ville. La juridiction des évêques leur fut conservée par les souverains de la race carlovingienne, et fut augmentée, sous ces princes, de la seigneurie de St. Pierre formant le patrimoine de St. Lambert qui la légua à son église.

Sous le règne des rois de Germanie les évêques de Liége continuèrent à jouir de leur juridiction sur une partie de la ville de Maestricht et obtinrent beaucoup de priviléges. En 908, le roi Louis IV accorda à Étienne, évêque de Liége, les droits de monnaie et de tonlieu à Maestricht, le diplôme qui contenait la donation de ces droits régaliens et auquel Albuin, comte de Maesgouw, intervint, fut regardé par la suite comme la preuve la plus explicite de la juridiction temporelle des évêques de Liége sur une partie de Maestricht. Cette juridiction temporelle fut du reste clairement reconnue par le roi Henri II, en 1006, et par l'empereur Lothaire, en 1132. Les troubles de la Germanie et de l'Italie forcèrent bientôt les empereurs de concentrer leur attention sur ces

deux pays, et à perdre de vue les possessions qu'ils avaient conservées en Belgique; aussi ne tardèrent-ils point à s'en dessaisir en faveur des princes belges qu'ils espérèrent attacher à leur cause et à leurs personnes en leur inféodant ces possessions éloignées.

En 1204, l'empereur Philippe donna à Henri Ier, duc de Brabant, la partie de la ville de Maestricht qui appartenait encore à l'empire et le comté de Vroenhoven qui en dépendait, à charge de lui en rendre hommage et de maintenir les priviléges de l'abbaye ou chapitre de St. Servais. Le duc de Brabant se hâta de prendre possession de Maestricht et fit entourer cette ville d'une nouvelle enceinte fortifiée. L'évêque de Liége, qui regardait d'un œil jaloux l'extension de la puissance brabançonne, s'allia au comte de Looz pour déclarer la guerre au duc de Brabant, espérant par là acquérir l'entière possession de Maestricht et être débarassé d'un copropriétaire vigilant qui l'empêcherait d'empiéter davantage sur sa juridiction partielle; mais l'évêque fut trompé dans son attente, car le comte de Looz après avoir essayé de détruire les nouvelles fortifications de Maestricht, fut battu par l'armée brabançonne, et forcé de renoncer à toutes les prétentions qu'il formait sur une partie du comté de Vroenhoven. Après la défaite de son allié, l'évêque de Liége se vit contraint de traiter avec le duc et de reconnaître la validité de ses droits sur la ville de Maestricht. Malgré cet arrangement les évêques de Liége continuèrent d'empiéter sur la juridiction brabançonne, et cette conduite donna lieu à des contestations continuelles et à des troubles graves.

Le duc Jean Ier, après beaucoup de tentatives infructueuses, résolut de profiter de l'élection de Jean de Flandre, son beau-frère, au siége épiscopal de Liége, pour mettre fin à ces dissensions perpétuelles; le duc et l'évêque convinrent de remettre la solution de toutes ces difficultés à quatre arbitres, qui prononcèrent leur sentence, en 1283. Cette sentence arbitrale, connue sous le nom de

vieille charte de la ville de Maestricht (oude caerte der stad Maestricht), fixa les droits des deux parties et leur accorda le partage de tous les droits et priviléges de la souveraineté dans la ville de Maestricht.

La tranquillité rétablie par la charte ne régna pas longtemps à Maestricht et de nouveaux troubles éclatèrent entre les sujets des deux juridictions. En 1296, un nouvel arbitrage fut jugé nécessaire; les arbitres décidèrent que la ville de Maestricht et ses dépendances appartiendrait au duc de Brabant, sauf la paroisse de Ste Marie, dans laquelle le siége épiscopal avait anciennement été établi, et celle de S^t^. Pierre hors la ville, patrimoine de St Lambert, qui devaient continuer à appartenir à l'évêque de Liége. On stipula de plus que les habitants qui n'étaient point nés dans ces deux paroisses seraient sous la juridiction du duc, et que tous ceux qui seraient nés dans les terres de l'évêque appartiendraient à la juridiction liégeoise, n'importe dans quelle partie de la ville ils demeurassent.

Les évêques de Liége essayèrent encore à diverses reprises d'empiéter sur la juridiction brabançonne; mais leurs tentatives échouèrent grâce à l'énergie des magistrats établis par le duc, et la situation mixte de Maestricht continua d'exister jusqu'aux troubles du seizième siècle.

Les habitants de Maestricht, dont une grande partie avait embrassé la réforme, eurent beaucoup à souffrir de la part des garnisons espagnoles qu'on y avaient placées lors du commencement des troubles, et qui n'évacuèrent la ville qu'après que Don Juan d'Autriche eut accepté la pacification de Gand et conclu avec les États l'accord de 1577.

Après que Don Juan eut violé ses engagements, la ville de Maestricht embrassa ouvertement le parti des États et reçut garnison de leurs troupes. Le duc de Parme résolut de s'emparer de

cette ville importante, et la fit investir le 8 mars 1579. Après un siége que les habitants soutinrent avec un rare héroïsme, il s'en empara le 30 juin de la même année; la ville rentra alors sous la souveraineté mixte et continua d'être occupée par une forte garnison espagnole.

En 1632, les Hollandais s'en rendirent maîtres et la conservèrent jusqu'en 1673, époque où cette ville fut prise par Louis XIV, roi de France. Les Français s'en emparèrent encore en 1748; mais l'évacuèrent en 1749; les Hollandais en jouirent alors de nouveau, conjointement avec l'évêque de Liége, dont les droits avaient été expressément réservés dans chaque capitulation de la ville.

En 1784, l'empereur Joseph II revendiqua la possession de Maestricht contre les États-Généraux de Hollande. Il fondait son droit sur un traité conclu le 30 août 1673; par ce traité les Hollandais, qui venaient de voir prendre Maestricht par Louis XIV, s'engagaient à rendre la ville de Maestricht à l'Espagne, ainsi que le comté de Vroenhoven et les villages de rédemption, dès qu'ils seraient rentrés dans la possession de ces territoires; par contre l'Espagne s'engageait à déclarer la guerre à la France. Les Hollandais, sommés à diverses reprises de tenir leurs engagements, ne voulurent jamais se dessaisir de Maestricht; mais comme ils craignaient, en 1784, les armes de l'empereur, ils invoquèrent la médiation de la France. Cette puissance parvint à arrêter les hostilités et à faire conclure le traité de Fontainebleau par lequel les Hollandais durent payer à l'empereur Joseph II une somme de neuf millions et demi, en échange de la rénonciation à ses droits sur Maestricht.

En 1793, cette ville fut assiégée par l'armée française, qui fut forcée de se retirer par suite de la perte de la bataille d'Aldenhoven; mais après la victoire de Fleurus, elle vint de nouveau investir Maestricht au mois de septembre de l'année suivante.

Après un siége meurtrier et un bombardement de quatre jours qui causa beaucoup de préjudice aux habitants, cette ville se rendit au mois de novembre; et par le traité de La Haye du 16 mai 1795, elle fut définitivement cédée à la France.

Après la chûte de l'empire français, Maestricht fit partie du royaume des Pays-Bas et devint le chef-lieu de la province de Limbourg.

La révolution belge vint arrêter l'ère de prospérité qui s'ouvrait pour la ville de Maestricht. Au mois d'octobre 1830, l'approche de l'armée belge et la sympathie des habitants (dont un grand nombre avait été grossir les rangs des volontaires) pour la cause de la révolution, firent déclarer la ville en état de siége et attirèrent sur la bourgeoisie toutes les vexations du despotisme militaire. Cette position intolérable dura jusqu'au 29 juin 1839, époque à laquelle cessa le régime de l'état du siége.

Dans la deuxième partie de cette notice il sera plusieurs fois fait mention de l'abbaye ou chapitre impérial de S^t^. Servais de Maestricht; je pense donc qu'il est nécessaire de faire connaître en peu de mots son origine et son histoire.

S^t^. Servais, évêque de Tongres, étant mort à Maestricht, en 384, fut enterré près de la chaussée romaine qui conduisait vers Bavai et Cologne. Les souvenirs de sa vertu et de sa piété attirèrent de nombreux pèlerins à son tombeau. S^t^. Monulphe, qui obtint, en 560, le siége épiscopal de Maestricht, résolut, en voyant le concours de fidèles qui avait lieu près du tombeau, d'honorer la mémoire de S^t^. Servais en élevant un temple sur sa sépulture. Il commença cette construction, en 587, et la termina vers 608. Après que la nouvelle église fut achevée, S^t^. Monulphe y transféra le siége épiscopal établi jusqu'alors dans l'église de Notre-Dame, ainsi que les prêtres nécessaires au service divin. Cette transla-

tion d'une partie du clergé de Notre-Dame fut l'origine du chapitre de St. Servais.

Les chanoines de St. Servais vécurent dans le principe en commun sous la direction d'un abbé, et furent comblés de largesses par les empereurs carlovingiens et les rois de Germanie.

En 889, l'empereur Arnould donna l'abbaye de St. Servais à l'église de Trèves; mais celle-ci ne jouit pas longtemps de cette donation, car lorsque Zuentibold se mit à spolier le clergé, il donna les revenus de l'abbaye de St. Servais à Regnier, comte de Hasbanie et de Hainaut, et ses successeurs continuèrent à en jouir jusqu'en 944; alors ils furent restitués à l'évêque de Trèves.

Le chapitre de St. Servais ne tarda point à avoir de graves difficultés avec les archevêques de Trèves, et il n'eut d'autre ressource pour faire cesser les vexations de ces prélats que d'implorer la protection impériale. L'empereur Henri IV, ayant murement examiné les griefs mutuels, affranchit le chapitre de St. Servais de la tutelle de l'église de Trèves, et déclara par un diplôme de 1087 qu'à l'avenir ce chapitre ne dépendrait que des empereurs.

Non content d'avoir affranchi le chapitre de St. Servais, les successeurs de Henri IV se plurent encore à combler les chanoines de bienfaits. En 1108, on accorda au chapitre le droit de haute et basse justice et l'on affranchit les chanoines, leurs serviteurs et fermiers de toute juridiction séculière. En 1139, le chapitre obtint la propriété du pont sur la Meuse. Il avait déjà obtenu, en 1132, une déclaration impériale portant que le chapitre de St. Servais avait seul le droit de lever la dîme dans la ville de Maestricht, et il ne tarda point à se voir octroyer l'exemption des droits d'accises et de tonlieu. Lorsque Philippe, roi des Romains, fit donation, en 1204, à Henri Ier, duc de Brabant, de la part qui appartenait encore à l'empire dans la ville de Maestricht, il chargea spécialement le duc de Brabant de protéger les chanoines de St. Servais, et l'institua leur avoué perpétuel.

Le chapitre de St. Servais fut gouverné par des prévôts appartenant aux premières familles du pays, et obtint de grandes propriétés; la seigneurie de Mechelen, celle de Heer et plusieurs villages connus sous le nom de *Onze bancs de* St. *Servais* lui appartenaient; à Maestricht même, le chapitre possédait une vaste place près de son église et entourée de bailles, nommée *Vrythoff*, à cause du droit de franchise que possédait cette place.

Le chapitre était composé de quarante-deux prébendes; il était gouverné sous le rapport spirituel par un doyen, tandis que le prévôt dirigeait toutes les affaires temporelles. Le prévôt primitivement nommé par les empereurs d'Allemagne, le fut ensuite par les ducs de Brabant. Après la reprise de Maestricht par les troupes hollandaises, en 1632, les États-Généraux s'arrogèrent la collation de la grande prévôté et celle de la moitié des canonicats, et vendirent ces places au plus offrant.

Le chapitre de St. Servais subsista à Maestricht jusqu'à l'époque de l'occupation française, en 1794; alors il subit le sort commun des établissements religieux de la Belgique.

B. — NUMISMATIQUE.

1. — ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

L'époque à laquelle on commença à frapper monnaie à Maestricht est très-ancienne, et tout porte à croire que dès que cette ville appartint aux rois francs de la première race, un atelier monétaire y fut établi et y resta permanent jusqu'en 1632.

Parmi les monnaies de l'époque mérovingienne frappées par les monétaires, de 550 à 752, on en trouve quelques-unes portant

Triecto ou vico Triecto. Voici la description de ces monnaies extraites de l'ouvrage de M. Combrouse sur les monétaires des rois mérovingiens :

1° — *Av.* Tête : TRIECTO. FIT. — *R.* Une croix à branches égales dans un cercle : + ANSOALDO.

2° — *Av.* Tête TRIECTO. FIT. — *R.* Croix haussée : BOSONE. M.

3° — *Av.* Tête TRIECTO. FIT. — *R.* Croix haussée au-dessous de laquelle se trouvent six points : BOSONE. M.

4° — *Av.* Tête : + TRIECTO + — *R.* Croix haussée sur quatre points : CHRODEBERTO.

5° — *Av.* Tête : TRIETV FIT. — *R.* Croix haussée sur une boule et quatre globules ou points : DOMARICVS. MO.

6° — *Av.* Tête : + TRIECTO. FIT. — *R.* Croix haussée sur cinq points : MADELINVS. MO.

7° — Tête : + TRIECTO. FIT. — *R.* Croix haussée sur six points : MAGANONE. MON.

8° — Tête : E. VICO TRECTVIS. — *R.* Petite croix à branches égales dans un cercle perlé, et dans les cantons inférieurs de laquelle se trouvent les lettres A et ω : MANRO. MONETATIV.

9° — *Av.* Tête : TRESTO FIT. — *R.* Croix dans un cercle perlé et entourée de trois points : RIMOALDVS. M.

10° — *Av.* Tête : TRIECTO FIT. — *R.* Croix idem : + RIMOALDVS. M.

11° *Av.* — + TRIECTO. FIT. + — *R.* Croix haussée au-dessous de laquelle se trouvent six points : ADELBERTVS. M.

12° — *Av.* Tête : TRIECTO FIT. — *R.* Croix haussée : TRASEMVNDVS.

13° — *Av.* Tête : TRIECTO. FIT. — *R.* Croix haussée TNRASMDMVO ou NOTNRASMVNDV. (Ces deux dernières pièces sont tirées de l'ouvrage de M. Combrouse, *Catalogue des monnaies de France*, n°s 808 et 809.)

Toutes ces monnaies des monétaires ont été attribuées par Bouteroue, Leblanc, Van Loon, Van Mieris, Ghesquière, Lelewel, Combrouse et autres à la ville d'Utrecht, sauf celle décrite ci-dessus, sous le n° 8, portant : VICO TRECTVIS que ces auteurs ont bien voulu accorder à Maestricht ou à Wick-Maestricht. Ces attributions, à force d'être répétées, obtinrent force de loi en numismatique : pourtant toutes les considérations archéologiques et historiques auraient dû engager ces savants à attribuer ces monnaies à la ville de Maestricht, et à rectifier enfin une erreur numismatique trop longtemps prolongée; car aucune attribution ne fut plus dénuée de fondement que celle faite des monnaies mérovingiennes à la ville d'Utrecht.

Peut-être que l'attribution de ces monétaires à la ville de Maestricht, et l'existence d'un atelier permanent dans cette ville paraîtront des idées paradoxales à la première vue; mais ces assertions acquerront beaucoup de certitude si l'on veut bien étudier les titres que possèdent respectivement Maestricht et Utrecht, à la possession d'un atelier monétaire à l'époque mérovingienne.

Maestricht, ville épiscopale depuis l'année 375, a appartenu au royaume d'Austrasie depuis la conquête francke et a été à diverses époques la résidence des souverains de la deuxième race. L'histoire rapporte, en effet, qu'en 635, le roi Dagobert Ier résidant alors à Maestricht, plaça sur le siége épiscopal de cette ville S^t^. Jean l'Agneau que le peuple venait d'élire pour son pasteur (Sigebert de Gembloux ad ann. 635); et qu'en 663, Childeric II y signa les diplômes de fondation des abbayes de Stavelot et de Malmedy. D'ailleurs, on doit remarquer que Maestricht était situé au centre du pays qu'habitaient les rois d'Austrasie et les maires du palais, et était environné des domaines de Meerssen, Fouron-le-Comte, Aix-la-Chapelle, Herstal et Jupille qui tour à tour leur servaient de résidence.

La ville d'Utrecht, qui partagea avec Maestricht le nom de Trajectum (base de l'erreur des numismates), n'existait point à l'époque mérovingienne.

L'établissement romain portant le nom de *Trajectum inferius* ou *Trajectum ad Rhenum*, fondé au IVe siècle de notre ère (1), fut détruit par les peuplades frisonnes qui vinrent s'établir sur les bords du Rhin après que les armées romaines furent forcées de quitter nos contrées. Sur les ruines romaines les Frisons construisirent un château fortifié nommé *Wiltaburg* qui servait de résidence à leurs chefs ou rois.

Pépin de Herstal, maire du palais du roi d'Austrasie (685 à 714), déclara la guerre aux Frisons alors gouvernés par un chef nommé Radbod. Après que les Frisons eurent été vaincus, Radbod fut forcé, en 697, de céder une partie de la Frise aux Francks qui y établirent un évêché auquel fut nommé Willibrord, déjà désigné comme évêque des Frisons, par le pape Serge Ier, en 696. Après le départ de Pépin, les Frisons se révoltèrent et chassèrent l'évêque qu'on leur avait imposé. Charles Martel, successeur de Pépin (714 à 741) marcha contre eux dès que la pacification de l'Austrasie et de la Neustrie fut achevée, il les soumit de nouveau et rétablit l'évêque. Pour augmenter la considération de St. Willibrord et pour favoriser la conversion des Frisons, Charles Martel donna à cette église naissante, par diplôme de l'année 720, le château de Wiltaburg et la terre de Fethna (Vechten). Charlemagne y ajouta ensuite une grande partie des terres situées entre le Rhin et la Leck,

(1) Comme *Trajectum ad Rhenum* n'est point mentionné par Ptolomée ni indiqué sur la carte de Peutinger et que l'itinéraire d'Antonin est le premier et l'unique monument romain qui en fasse mention, M. Schayes (dans ses *Pays-Bas avant et durant la domination romaine*) pense que cet établissement ne fut fondé par les Romains qu'au IVe siècle.

et ces deux donations furent les origines de la puissance temporelle des évêques d'Utrecht (1).

Le Trajectum des Romains et le Wiltaburg des Frisons resta longtemps un endroit peu considérable, et ne fut encore qualifié que de village ou bourgade *(vicus et castellum)* dans les chartes et légendes du VIIe, du VIIIe et même du IXe siècle (2). Ce ne fut qu'à cette dernière époque que la partie d'Utrecht à droite du Rhin fut entourée de murs et prit une forme de ville. Utrecht a été depuis lors agrandi à diverses reprises (3).

Pendant le VIIe siècle, Utrecht porta le nom de Wiltaburg; au moins Beda, auteur contemporain, ne désigne pas autrement l'ancien Trajectum. Au VIIIe siècle le nom de Trajectum reparut, on le trouve cité dans un diplôme de Pépin-le-Bref de 752 (4). Nous voyons donc par tout ce qui précède que la ville d'Utrecht ou le Trajectum inférius ou le Trajectum ad Rhenum n'existait point à l'époque mérovingienne, qu'il n'existait alors qu'un château fortifié nommé *Wiltaburg*, qui après avoir été donné, en 720, à l'évêque des Frisons reprit le nom de Trajectum.

Que le territoire de la ville d'Utrecht n'appartint jamais d'une manière permanente aux rois de la première race, puisque peu de temps après la conquête faite sur les Frisons il fut donné à l'évêque Willebrord pour son église.

D'un autre côté nous avons vu que Maestricht, ville épiscopale et déjà considérable en 375, fut habitée à différentes époques par les rois de la première race. Il est d'ailleurs prouvé par les monuments historiques que cette ville porta continuellement le nom

(1) Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 171 et 172.

(2) Schayes, ouvrage cité, page 402.

(3) Id. id.

(4) Id. id.

de Triectum ou Trajectum ad Mosam et en langue vulgaire celui de Tricht ou Maestricht.

Il me semble que ces considérations sont assez concluantes pour démontrer que les monétaires mérovingiens n'ont pu fabriquer leurs monnaies à Utrecht, et que ces pièces ne peuvent avoir été frappées que dans l'atelier de Maestricht, d'autant plus que nous savons positivement, par la charte de donation de 908, qu'un atelier monétaire existait alors à Maestricht, tandis que rien ne prouve l'existence d'un pareil établissement à Utrecht avant que les évêques de cette ville se mirent à monnayer en leurs noms.

L'examen des monétaires attribués à Utrecht démontre d'ailleurs que ces pièces n'ont pu y être frappées, car si cette fabrication eut existé dans la Frise, ce n'aurait été que depuis la conquête par les Francks, en 697, jusqu'à l'époque de la donation de 720; or, l'examen de ces monnaies démontre qu'elles appartiennent à une époque antérieure, car depuis 700 jusqu'en 752, fin de l'époque pendant laquelle les monétaires frappèrent monnaie, les ateliers mérovingiens ne produisirent plus que des pièces difformes et dépourvues de légendes, triste résultat de la décadence qui précéda l'usurpation des Carlovingiens.

Pour prouver l'existence d'un atelier mérovingien à Utrecht, quelques auteurs citent une conquête de la Frise faite par les Francks, en 600, conquête qui, selon eux, eut pour résultat la destruction du château de Wiltenbourg ou Wiltabourg et l'érection d'une église sur son emplacement. En admettant même comme certaine cette expédition en Frise, comme nous retrouvons le château de Wiltenbourg existant et les Frisons possesseurs de toute la Frise peu de temps après cette époque, on peut hardiment conclure que cette prétendue conquête ne fut qu'une expédition qui eut plutôt pour but le pillage que la possession du pays des Frisons.

D'ailleurs l'évacuation de la Frise par les Francks, immédiatement après cette occupation, est confirmée par une chronique du XIIIe siècle, d'où ces auteurs ont tirés leurs récits et qui est citée comme peu authentique par M. Schayes dans l'excellent ouvrage auquel j'ai déjà fait tant d'emprunts.

D'autres numismates font valoir, en faveur de l'atelier monétaire d'*Utrecht*, son voisinage de celui de *Dorestat*. On aurait pu corroborer cette opinion par une circonstance qui serait plus concluante, celle de la reproduction exacte, sur des Triens de Triectum, du type de la croix posée sur des boules, type spécial de la monnaie de Dorestad.

Perdons de vue pour un instant les considérations que nous avons fait valoir pour prouver qu'Utrecht n'existait point sous les rois mérovingiens; ne devrait-on pas dans cette supposition même admettre plutôt que, puisqu'un atelier monétaire existait à Dorstat, il était moins nécessaire d'en établir un second tout près de cette ville, et qu'il était plus rationel de voir ces établissements éparpillés de distance en distance. Dans tous les cas l'existence d'un atelier monétaire ne saurait conduire à la supposition que tout près de cette localité il devait se trouver un deuxième atelier.

Nous avons dit que certains Triens de Triectum offrent, quant au type, une ressemblance parfaite avec les Triens de Dorstat. Mais les Triens de Dinant sont également la reproduction fidèle de ce type, et cependant cette dernière ville se trouve à 80 lieues de Dorstat, tandis que Maestricht n'en est éloigné que de 50 lieues.

Nous donnons (pl. VII, n° 1) le tiers de sol de Dinant qui se trouve dans le cabinet de M. Van der Meer, à Tongres. *Av.* DEO NV : EIT. — *R.* CARIFRIDO M (1).

(1) M. Chalon (*Revue numismatique belge*, 2e année, page 301) signale la trouvaille d'un triens de Dinant, faite depuis peu, près de Mons: » cette

Nous finirons par cette observation : nous avons vu que, déjà dans le IVe siècle, l'antique ville de Tongres avait perdu son importance, et qu'en 375 le siége épiscopal avait été transféré à Maestricht; nous voyons aussi, sous les rois mérovingiens et Carlovingiens, des ateliers monétaires partant de près de Maestricht et remontant le cours de la Meuse et de la Sambre, ainsi à Hui (1) à Visé, Namur, Ciney, Dinant, Thuin et Maubeuge, et certes il n'est pas une de ces localités dont l'importance historique puisse revendiquer un atelier monétaire à si juste titre que la ville de Maestricht.

Il serait du reste fort à désirer qu'un numismate, versé dans la connaissance de l'histoire et de la géographie du moyen-âge de nos contrées, choisit les monétaires et les monnaies royales mérovingiennes pour but de ses études et déterminat les lieux où elles furent fabriquées; alors on ne verrait plus se renouveller les erreurs et les anachronismes qui malheureusement déparent maintenant les écrits des auteurs qui jusqu'à présent se sont occupées de ces monnaies.

« pièce, dit-il, *tout-à-fait semblable*, sauf les légendes, à celles de Dore- » stat et d'Utrecht, porte, du côté de la tête, DEONANTEX, et, du côté » de la croix, AMERNO. MO. » (Pl. VII, nº 2).

Un troisième tiers de sol de cette localité porte à l'avers : + DEONTEX et au revers : ABOLBNOMO (voyez pl. VII, nº 3). Ces deux derniers triens appartiennent au cabinet de M. De Coster.

(1) Les Triens portant CHO, CHOE, CHOAE qui se retrouvent fréquemment en Belgique et notamment dans les environs de la Meuse, nous ont depuis longtemps fait pencher vers l'opinion qu'ils appartiennent à la ville de Hui : HOIVM. Un de nos confrères trouva un jour chez un orfèvre de Hui trois tiers de sol dont deux de CHOAE (des monétaires BOBONE et BERTOAL) et le troisième de TRIECHT (du monétaire MAGANONE.)

M. le baron de Barré, de Hui, en conserve un autre (du monétaire

2. — ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

On ne connait que fort peu de monnaies frappées à Maestricht sous les empereurs carlovingiens. Voici la description de celles qui sont parvenues à ma connaissance.

1° — *Av.* TRI—IEET en deux lignes. — *R.* CARO—LVS en deux lignes. (Denier d'argent pesant 21 grains). (Combrouse, *Catalogue des monnaies françaises*, n° 708).

2° — *Av.* + TRIETTO. MON. Croix. — *R.* + GRATIA. DI. RE. Monogramme de Charles. (Denier d'argent pesant 23 grains). (Ib. n° 709).

On connaît des variétés de cette monnaie portant : TRIJECTO MONETA ou TREIETTO. MON. (Ib. n° 710).

3° — *Av.* + TRIGETINSE. MON. Croix. — *R.* + GRACIA. DI. REX. Monogramme de Charles. (Denier d'argent pesant 32 grains). (Ib. n° 711)

4° — *Av.* + IN PORTO TRIECTO. Croix. — *R.* + INPERATOR. AGVSTVS. Monogramme de Charles par K. (Denier d'argent pesant 31 grains). (Ib. n° 293).

5° — *Av.* + IN . VICO . TRIECTO. Croix. — *R.* + HLVDOWICVS. REX. Monogramme par K. (Obole pesant 14 grains). (Ib. n° 299).

Le premier denier a été frappé par Charlemagne, à qui il est attribué par tous les numismates sans exception, mais, dans l'idée

RIGOALDVS) trouvé par un de ses ouvriers; enfin la découverte faite récemment d'un tiers nouveau de la même localité parut ne plus laisser de doute sur son attribution à la ville de Hui. Du côté de la tête on lit : CHOIV FIT, au revers une croix haussée : BETTEVINO; nous donnons cette pièce inédite sous le n° 4 de la planche VII. Elle fait partie du cabinet de M. De Coster.

d'un atelier monétaire à Utrecht, qui les poursuivait toujours, ils l'ont attribué à cette ville; je ne sais sur quel fondement, car nous avons déjà vu que cette ville n'a jamais possédé d'atelier monétaire avant le monnayage épiscopal, et Charlemagne n'a jamais résidé à Utrecht. Le grand empereur d'Occident, dans les courts moments de repos que lui laissaient ses guerres continuelles, habitait, au commencement de son règne, Herstal, et vers la fin Aix-la-Chapelle, la ville de ses affections.

Il fit de fréquents séjours à Maestricht et y fit bâtir une magnifique chapelle jointe à l'église de St. Servais, dont on admire encore aujourd'hui le style grandiose et élégant.

Il est donc beaucoup plus naturel de restituer ce denier à l'atelier de Maestricht, situé au centre et à fort peu de distance de ses deux résidences favorites.

Les 2e, 3e et 4e monnaies ont été frappées par Charles-le-Chauve, roi de France. Ce prince s'empara de la Lotharingie, en 869, après la mort de Lothaire II. Louis-le-Germanique réclama sa part dans cet héritage, et, pour éviter de nouvelles guerres, on partagea la Lotharingie, en 870. Charles-le-Chauve obtint la moitié qui se trouvait sur la rive gauche de la Meuse et Maestricht, et Louis eut l'autre moitié dont faisait partie le territoire frison dans lequel était situé Utrecht. Après ce partage les deux souverains vécurent en paix; mais à la mort de Louis-le-Germanique, en 875, Charles-le-Chauve s'empara de la dignité impériale au détriment du fils de Louis, il conserva cette dignité jusqu'à sa mort arrivée en 877.

Les deniers décrits sous les nos 2 et 3, qui portent les mots GRATIA. DI. REX., ont été frappés avant que Charles-le-Chauve obtint la dignité impériale (869 à 875) et celui décrit sous le n° 4 après cette époque (875 à 877), puisqu'il porte le titre d'empereur et d'Auguste.

M. Combrouse et d'autres numismates attribuent encore ces trois monnaies à l'atelier d'Utrecht. Pour apprécier le peu de fondement de cette attribution il suffit de lire le partage de 870, et l'on verra que le territoire d'Utrecht et la Frise entière furent cédés à Louis-le-Germanique, et qu'ainsi Charles-le-Chauve, si même l'atelier d'Utrecht eut existé, n'eut pu y faire monnayer.

La 5e monnaie a été frappée par Louis III, roi de Germanie, qui, après la mort de Louis-le-Bègue, fils et successeur de Charles-le-Chauve, en 879, voulut s'emparer de l'empire. Louis et Carloman, fils de Louis-le-Bègue, se voyant hors d'état de résister au roi de Germanie, tentèrent la voie des négociations, et parvinrent à contenter son ambition en lui cédant la partie de la Lotharingie qui avait été accordée à Charles-le-Chauve, par le partage de 870. Louis III de Germanie devint par cette cession propriétaire de la Lotharingie entière et en jouit jusqu'en 882, époque de sa mort.

Cette obole est attribuée par tous les numismates à l'atelier de Maestricht; mais la plupart l'attribuent à Louis II, roi de Germanie. Cette dernière attribution est une nouvelle preuve de la légèreté avec laquelle, en général, les questions historiques sont traitées par quelques auteurs; car on affirme que cette obole a été frappée à Maestricht, ville qui n'appartint jamais à Louis II, tandis qu'ils pouvaient rester conséquents avec l'histoire en l'attribuant à Louis III qui posséda Maestricht et toute la Lotharingie de 879 à 882.

M. Lelewel, qui attribue aussi cette obole à Louis II de Germanie, croit que lors du partage de la Lotharingie entre ce Louis et Charles-le-Chauve, ce dernier, qui tenait beaucoup à son monogramme, imposa à Louis l'obligation de conserver le monogramme de Charles sur les monnaies qu'il ferait frapper en Lotharingie. Puisque cette monnaie n'a point été frappée par Louis II, je pense

que cette obligation fut imposée à Louis III par les enfants de Louis-le-Bègue, lorsqu'il lui cédèrent le reste de la Lotharingie, en 879, ou plutôt que Louis III plaça de sa propre volonté ce monogramme sur ses monnaies pour leur donner cours dans les états des successeurs de Charles-le-Chauve.

Après la mort de Louis III, roi de Germanie, en 882, la Lotharingie vint en la possession de l'empereur Charles-le-Gros; mais cet indigne monarque, qui ne savait pas même défendre ses peuples contre les déprédations des Normands, fut déposé, en 888, dans une diète solennelle; ses états et la dignité impériale furent donnés à Arnould, duc de Carinthie.

L'empereur Arnould céda, en 895, la Lotharingie à son fils naturel Zuentibold. Celui-ci prit possession de ces belles contrées, mais ne tarda point à se brouiller avec les principaux seigneurs lotharingiens qu'il voulait empêcher de guerroyer entre eux et d'opprimer le peuple.

Les mécontents appellèrent à leur secours le roi de France, Charles-le-Simple, à qui ils offrirent la couronne lotharingienne, et le conduisirent dans le pays à la tête d'une grande armée. Charles s'empara d'Aix-la-Chapelle et d'autres villes; mais là s'arrêtèrent ses succès. Zuentibold, dont le courage venait d'être reveillé par les exhortations de Francon, évêque de Liége, marcha contre son rival; celui-ci, qui ne s'attendait pas à éprouver une résistance sérieuse, s'empressa de conclure la paix et de retourner en France. Zuentibold, encouragé par cette retraite, fit sentir de nouveau le joug royal aux seigneurs lotharingiens; mais la mort de l'empereur Arnould, père de Zuentibold, en 899, vint rendre le courage à ceux qui souffraient avec impatience la domination du roi lotharingien. Ils se rendirent auprès de Louis IV, roi de Germanie, fils légitime d'Arnould, et l'engagèrent à venir en Lotharingie dont ils lui ceignirent la couronne, en 900. Zuentibold, pour se venger

de cette nouvelle défection de ses sujets, se mit à ravager leurs possessions. Louis IV et ses partisans réunirent alors leurs troupes et marchèrent à la rencontre de Zuentibold. Les deux armées se rencontrèrent dans l'Entre-Meuse et Rhin; celle de Zuentibold fut entièrement détruite et lui-même fut tué sur le champ de bataille. Cette victoire fit passer de nouveau la Lotharingie sous le sceptre germanique.

---

3. — ÉPOQUE GERMANIQUE.

Le règne de Louis IV, en Lotharingie, ne nous offre aucune monnaie frappée à Maestricht; mais ce règne présente un événement très-important pour l'histoire de l'atelier monétaire de Maestricht, c'est la donation des droits de monnayage faite, en 908, par Louis IV en faveur d'Étienne, évêque de Liége, avec l'intervention et le consentement d'Albuin, comte de Maesgouw. Sur cette charte de donation rapportée comme authentique par Miræus *(Notit. eccles. Belg.)* est fondé le droit de frapper monnaie que les évêques de Liége possédaient et ont exercé à Maestricht.

Louis IV jouit, du reste, fort peu de l'acquisition de la Lotharingie, car son règne ne fut qu'une suite non interrompue de guerres malheureuses contre les Hongrois; et pendant qu'il était occupé à combattre ces nouveaux barbares, les seigneurs lotharingiens usurpèrent tous les droits du souverain. Louis succomba à tant de contrariétés et mourut à Ratisbonne le 21 janvier 912.

Les Allemands élurent Conrad, duc de Franconie, roi de Germanie. Cette élection mécontenta les seigneurs lotharingiens : ils offrirent la couronne lorraine à Charles-le-Simple, roi de France, qui descendait de Charlemagne. Celui-ci s'empressa d'ajouter ce nouveau fleuron à sa couronne, et vint se faire inaugurer en Lotha-

ringie. Pour récompenser Régnier, comte de Hainaut, aux soins duquel il devait principalement son élection, il le créa duc de Lotharingie ou de Lorraine, en 916. Charles-le-Simple perdit bientôt l'affection de ses nouveaux sujets en se livrant tout-à-fait à ses favoris français et en écartant de sa cour Gisbert, successeur de Régnier, et les autres seigneurs lorrains. Gisbert, abreuvé de dégoûts à la cour de Charles, se mit en relation avec Henri-l'Oiseleur qui venait de succéder à Conrad sur le trône germanique, en 918, et offrit de faire rentrer la Lorraine sous son sceptre. Sur ces entrefaites les français se révoltèrent contre Charles-le-Simple et proclamèrent roi Robert duc de France. Charles-le-Simple marcha contre Robert, le défit et le tua sur le champ de bataille. Cette victoire ne rétablit point ses affaires, car on proclama un nouveau roi de France, et Charles, attiré à Péronne par les artifices de Herbert, comte de Vermandois, mourut en captivité.

Quelques seigneurs lorrains voulurent alors déférer la couronne à Raoul, roi de France; mais Henri-l'Oiseleur, informé de leurs desseins, prit les armes et attaqua la France. Après plusieurs alternatives de revers et de succès, Henri obtint la possession de la Lorraine, en 929. Son fils Othon-le-Grand lui succéda, en 936, il fut sacré à Aix-la-Chapelle et vint ensuite à Maestricht où il fit frapper un denier d'argent que M. Lelewel attribue à la ville de Tongres.

Ce denier présente à l'avers une croix cantonnée des lettres : O. D. DO. et entourée de la légende rétrograde : + DI. GRA + REX. Au revers un bâtiment accosté des lettres : T. T., entouré de la légende : SCS. SERVASIVS.

Il est probable qu'Othon ne voulut point monnayer dans l'atelier de Maestricht qui avait été donné aux évêques de Liége par Louis IV, et qu'il aura fait fabriquer ce denier dans l'enclos de l'abbaye de St. Servais qui appartenaient à l'empire, et où les empereurs

logaient depuis que le château impérial avait été converti en hospice. Je crois qu'il faut lire et expliquer la légende du revers SCS SERVASIVS T. T. de la manière suivante : *Sanctus Servatius Trajectense territorium.* M. Lelewel, lorsqu'il attribua ce denier à Tongres, était induit en erreur par des notes inexactes qui lui avaient fait penser que ce Saint Servais était le patron de Tongres. Ce saint est le patron de Maestricht où nous avons vu qu'il transféra le siége épiscopal, en 375 : c'est St. Materne, premier évêque de Tongres, que les habitants de cette dernière ville vénèrent comme le patron de leur cité.

Les successeurs d'Othon occupés des guerres continuelles qu'ils eurent à soutenir vinrent rarement à Maestricht. M. Lelewel, dans son ouvrage sur la *Numismatique du moyen-âge*, cite (tome II, page 162) un denier au nom de Henri qui fut trouvé parmi d'autres monnaies à Trehébougne en Pologne. Cette monnaie portait, d'un côté, une tête couverte d'une couronne en forme de barette entourée des mots HEINRICVS REX, de l'autre côté, un temple sur la façade duquel se trouvait le mot TRAIECTV. Le tout entouré de la légende : XANA. RARILGO. (Christiana religio). M. Lelewel pense que cette monnaie appartient à Henri III (1039 à 1059) et qu'elle fut la dernière monnaie impériale frappée à Utrecht. Toujours Utrecht!...

Je crois plutôt que cette monnaie a été frappée par Henri IV, successeur de Henri III (1059 à 1078), et qu'elle fut fabriquée à Maestricht où Henri IV vint, en 1070, et ratifia la donation faite aux évêques de Liége de l'atelier monétaire de cette ville. Je suppose même que cette ratification fut accordée à l'évêque de Liége, inquiété dans ses droits monétaires par la fabrication de ce denier royal, comme un acte de non préjudice.

Il est certain qu'il existe encore plusieurs monnaies impériales frappées à Maestricht, qui avaient échappé jusqu'aujourd'hui à

nos investigations. M. Van der Meer possède un denier portant, à l'avers, une tête impériale à droite, tenant un sceptre, au-dessous de la tête se trouve une fleur qui se prolonge par derrière, devant la tête se trouvent les lettres IPR (Imperator), au revers une clef dans un ornement trilobaire avec ce mot : CLAVIS. Cette clef, identique avec celle que le chapitre S^t^. Servais portait pour armoiries, nous prouve que ce denier a été frappé à Maestricht, et qu'il aurait été fabriqué dans l'abbaye de S^t^. Servais, propriété impériale. Nous donnons la gravure de ce denier, planche VII, n° 5.

M. Van Heylerhoff, de Maestricht, qui a fait tant de recherches sur l'histoire et l'archéologie de cette ville, m'a assuré avoir vu une monnaie frappée au XIe siècle par l'empereur Henri II, et dont le revers portait un buste épiscopal sans mitre, mais tenant la crosse et portant les mots STVS SERVATIVS.

Pendant qu'on s'occupait de l'impression de cet article, on nous a communiqué cette pièce, qui se trouve dans la collection de M. Meyers, capitaine du génie, à Bruxelles, et que nous donnons pl. VII, fig. 6.

Espérons donc que des découvertes ultérieures viendront augmenter nos richesses numismatiques de cette époque.

---

4. — ÉPOQUE IMPÉRIO-ÉPISCOPALE.

Nous avons vu que, par le diplôme de l'an 908, les évêques de Liége obtinrent les droits de monnaie et de tonlieu à Maestricht. Plusieurs auteurs ont prétendu que ce droit de monnayage ne consistait que dans la jouissance du bénéfice que produisait l'atelier monétaire et que cette donation ne conferait pas aux évêques de Liége le droit de frapper monnaie en leurs noms. Ces auteurs font valoir, en faveur de cette opinion, l'intervention du comte de Maes-

gouw dans la donation, et concluent de cette intervention que le *Jus monetæ* du diplôme n'était que le don du bénéfice monétaire qui appartenait en partie au comte, et que ce dernier n'intervint que pour valider la cession de son droit.

D'autres pensent que le *Jus monetæ* était le droit régalien de fabriquer monnaie. L'examen de ce qui se passa ailleurs me fait incliner à adopter cette dernière opinion, car il est prouvé que partout où les empereurs ou les rois de Germanie firent don du droit de monnayage *(Jus monetæ)* à des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, ces derniers se mirent à frapper monnaie en leurs noms, et considérèrent ces donations comme comprenant le droit régalien. D'ailleurs nous voyons que plus tard les évêques de Liége ont expliqué ainsi la donation de 908, et qu'ils l'ont considérée comme un complément de leur puissance temporelle à Maestricht.

Il serait fort difficile de prouver que les évêques de Liége ont frappé des monnaies purement épiscopales à Maestricht à l'époque où les empereurs allemands possédaient encore une partie de la ville; mais il est probable qu'ils y ont fait fabriquer des monnaies mixtes. M. de Renesse, dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liége*, décrit (pl. I, n° 6, pl. II, n° 3 et pl. LXXVII, n° II) trois petites monnaies mixtes qui pourraient fort bien avoir été frappées à Maestricht, qui était à cette époque la seule ville appartenant par indivis aux empereurs et aux évêques de Liége, si elles étaient authentiques; mais tout porte à croire que ces monnaies sont fausses et qu'elles sont le produit soit d'une coupable industrie, soit celui d'une vaine manie de posséder des séries complètes et non interrompues de monnaies épiscopales liégeoises.

M. Van der Meer possède la seule monnaie império-épiscopale frappée à Maestricht, qu'on peut regarder comme authentique; elle porte, à l'avers, un évêque debout portant la crosse auprès duquel

on lit : OTBE...., au revers, une tête de face dans un cercle perlé entouré de la légende : ... IRICVS REX. Cette pièce qu'on peut attribuer avec certitude à Obert ou Otbertus, évêque de Liége (1091 à 1119) et à l'empereur Henri IV (1058 à 1106) ou Henri V (1106 à 1125), a déjà été décrite par M. Chalon, dans la *Revue de la numismatique française* (année 1841, page 40).

---

5. — ÉPOQUE ÉPISCOPO-BRABANÇONNE.

En 1204, l'empereur Philippe fit donation à Henri 1er, duc de Brabant, de toute la partie de la ville de Maestricht, qui appartenait encore à l'empire, à l'exception de l'abbaye ou chapitre de St. Servais qui était devenu seigneurie immédiate de l'empire par le diplôme de 1087. Cette donation rendit la ville de Maestricht propriété indivise entre les ducs de Brabant et les évêques de Liége. Tout porte à croire que, dans le principe de leur propriété commune, ils se partagèrent les revenus de la monnaie et monnayèrent en commun.

Il existe une monnaie qui confirme cette opinion. Cette pièce gravée défectueusement dans l'ouvrage de M. de Renesse, représente, à l'avers, un buste épiscopal à gauche, mitré et crossé, entouré des lettres : JOHS., et, au revers, un cavalier armé d'une épée, au-dessous duquel on lit : HDV. (*Revue numismatique belge*, premier volume, planche XI, n° 9).

On pense généralement que cette pièce est une monnaie de convention frappée par Jean d'Eppes, évêque de Liége (1229 à 1238) et Henri Ier, duc de Brabant (1190 à 1235). Je crois plutôt que c'est une monnaie mixte frappée à l'atelier de Maestricht avant les longues contestations qui éclatèrent sous Henri II, Henri III et

Jean Ier entre les ducs de Brabant et les évêques de Liége, au sujet de leurs droits respectifs dans la ville de Maestricht (1).

La charte de 1283, qui fixa d'une manière régulière les droits respectifs des deux souverains dans la ville de Maestricht, régla aussi ceux relatifs à la monnaie. L'article VII porte que la monnaie

(1) Une autre pièce de mon cabinet me semble encore appartenir à cette époque, c'est un denier d'argent portant, à l'avers, sur un écusson en cœur, un lion assis à gauche avec l'inscription : DVX, au revers un bâtiment à 3 tours, au-dessus duquel on lit S'VA. (abréviation de Servatius), au bas une fleur (pl. VII, n° 7). La fleur qui se trouve sur ce denier, toute insignifiante qu'elle paraisse être au premier coup-d'œil, vient contribuer à donner la clef interprétative pour parvenir au classement de toute une série de deniers brabançons.

M. De Coster de Héverlé-lèz-Louvain, qui venait de faire l'acquisition d'un de ces deniers portant, à l'avers, un buste de guerrier coiffé d'un heaume cylindrique à visière sans cimier et armé d'une épée, ayant derrière lui une fleur ou plante, et par devant une fleur de lys, au revers une église ou bâtiment, à droite de laquelle se trouve le perron liégeois et à gauche la même fleur ou plante que sur l'avers, remarqua que ce denier avait beaucoup d'analogie avec les deniers brabançons gravés sur la planche XI de la *Revue numismatique belge*, 1re année, nos 7 et 8, et qui offrent aussi, à l'avers, un guerrier heaumé et armé, avec les lettres : HENC. et, au revers, un bâtiment avec une fleur ou plante. Il sentit que cette pièce allait le mettre sur la voie pour parvenir au classement de ces deniers, et espéra pouvoir les attribuer à l'atelier de Maestricht qui était alors le seul indivis entre le duc de Brabant et les évêques de Liége. Mais ce qui n'avait été qu'une conjecture devint bientôt une certitude, lorsqu'après avoir fait l'acquisition du florin d'or de Jeanne et Wenceslas (nommé florin de St. Servais, parce qu'il porte l'effigie de ce Saint avec les mots : SCI ⁂ S'VA — CII), il y retrouva la même fleur qui l'avait déjà tant intrigué; alors il n'hésita plus à attribuer ces deniers à l'atelier de Maestricht, et à fixer l'époque de leur fabrication à celle où des contesta-

de Maestricht sera commune entre le duc et l'évêque, et que les bénéfices en seront partagés entre eux; qu'aucun des deux princes n'osera monnayer seul dans cet atelier, mais qu'ils y monnayeront ensemble et de commun accord; que les monnaies doivent être fabriquées d'un seul et même coin, de même poids et valeur

tions éclatèrent entre les ducs de Brabant et les évêques de Liége, au sujet de leurs droits respectifs sur Maestricht. La vue du denier de mon cabinet, que je viens de décrire, donne encore une preuve corroborative à son opinion, puisqu'il porte aussi, au revers, la fleur en question et les lettres S'VA comme sur le florin d'or de Jeanne et Wenceslas. M. De Coster crut même alors pouvoir attribuer à l'atelier de Maestricht, et à la même époque des Henri de Brabant, le denier gravé sur la planche XI de la *Revue numismatique belge*, 1re année, nº 19, parce qu'il porte la fleur ou plante pareille à celle gravée sur les deniers nos 7 et 8.

J'adopte entièrement l'opinion de M. De Coster à l'égard de ces monnaies, et je crois pouvoir alléguer, jusqu'à preuve du contraire, que les fleurs, qui se voyent sur tous ces deniers, étaient la marque monétaire de l'atelier impérial et brabançon, à Maestricht, jusqu'à l'époque où les ducs de Brabant monnayèrent seuls dans cette ville, et à laquelle époque ils adoptèrent les armoiries de Maestricht, l'étoile à cinq pointes, pour signe monétaire de cette localité (1).

Voici la description de tous ces deniers à fleurs :

1º — *Av.* Fleur. — *Rev.* Croix évidée, cantonnée des lettres : B-A-S-T (*Revue numismatique belge*, 1re année, pl. XI, nº 19).

2º — *Av.* Buste de guerrier coiffé d'un heaume cylindrique à visière et armé d'une épée ayant derrière une fleur et par-devant une fleur de lys. — *Rev.* Un bâtiment ou église accosté du perron et de la même fleur (pl. VII, nº 8).

3º — *Av.* Même buste. L'épée se termine en fleur, derrière le buste une

(1) Cette fleur paraît déjà sur le denier impérial gravé sous le nº 5.

et que les coins nécessaires pour monnayer à Maestricht devront être cherchés à Liége (1).

Je ne connais qu'une pièce frappée à Maestricht qui soit conforme aux prescriptions de cet article de la vieille charte; c'est un denier au portail ou denier tournois portant, à l'avers, le portail ou chatel entouré des mots : MONETA. TRAXECTEN'; au revers, une croix pareille à celle des esterlings, cantonnée de trois boules et de neuf mornes ou anneaux, et entourée des mots : SIG-NVM-CRVCIS. Je pense que cette monnaie a été fabriquée par Jean II, duc de Brabant, et Guy de Hainaut, évêque de Liége, car sous cet évêque on frappa à Liége des deniers au portail (pl. VII, n° 9). (Voir de Renesse, pl. V, n° 1).

Il paraît, du reste, que l'on ne se conforma pas longtemps au contenu de la charte de 1283, puisque l'on connaît des monnaies frappées par Jean 1er, duc de Brabant, en son nom seul, à Maestricht.

Il est à regretter que les archives de Maestricht de cette époque n'existent plus, car on y aurait probablement trouvé des docu-

croix : HENC'. — *Rev.* Bâtiment et fleur pareille à celle qui se trouve à l'avers du n° 1 (*Revue numismatique belge*, pl. XI, n° 7).

4° — *Av.* Même buste, derrière lequel se trouve une boule : HENC. — *Rev.* Bâtiment et fleur (ib. n° 8).

(1) « VII. Item, het is geordonneert, ende geeffent dat de munte der » stad Tricht, sy gemeen, soo wel aen den bisschop als aen den hertogh; » ende alle baten die daer van comen sullen, sullen oock deylbaer syn, » soo wel voor den eenen van haer als voor den anderen : ende, den eenen » en magh geene munte maecken sonderlinge, maer beyde te samen en » by gemeynen accoord, mogen sy munte maecken ende niet anders. » Ende, die munte, moet geslaegen worden in 't selve munt-yser, ende » al van een gewichte ende eene weerdigheyt : ende moet het munt- » yser gehaelt worden tot Luyck. » (*Recueil des recès de Maestricht*, page 190).

ments qui auraient expliqué les motifs de ce changement dans la manière de fabriquer la monnaie. Au reste les monnaies existantes de cette époque démontrent que les ducs de Brabant continuèrent de fabriquer seuls des monnaies à Maestricht, et que les évêques de Liége établirent leur atelier monétaire au village de S^t^. Pierre *(sanctus Petrus)* près de cette ville.

6. — ÉPOQUE BRABANÇONNE.

Les ducs de Brabant, comme copropriétaires et seigneurs de Maestricht, et en leur qualité de comtes du Vroenhof, frappaient monnaie à Maestricht dans un bâtiment nommé le *Vroenhof*, situé près de l'ancienne enceinte de la ville et du Vrythoff, sur l'emplacement duquel fut bâti ensuite l'hôtel des États *(Staten-huis)* qui servait à la réunion des membres des États, et où siégea la justice brabançonne jusqu'à l'entrée des troupes françaises à Maestricht. Cette édifice fut alors converti en tribunal de première instance et conserva cette destination jusqu'à l'époque de la construction du nouveau palais de justice, époque à laquelle il fut vendu et converti en maison particulière.

Le signe ou marque monétaire de l'atelier de Maestricht est une *étoile à cinq pointes* qui forme aussi les armoiries de cette ville.

Nous ne possédons jusqu'ici aucun document authentique sur l'atelier monétaire de Maestricht pendant les règnes des ducs de Brabant, Jean 1er, Jean II et Jean III. Nous savons seulement qu'ils y firent frapper les monnaies suivantes, savoir :

JEAN Ier

1260 — 1294.

1° — *Av.* Écu au lion : ⋊ + ⋊ MONETA. DVX. — *R.* Croix double

traversant l'inscription, et cantonné des lettres : T. R. I. T., entourée de la légende ⋊ + ⋊ MONETA. Denier au lion. (Collection de MM. De Coster, Serrure, Verachter, etc.) (Pl. VII, nº 10).

2º — Écu au lion : ⋆ D ⋆ V ⋆ X ⋆ — *R.* Croix patée, cantonnée des lettres : T. R. I. T. (Obole de la collection de M. De Coster). (Pl. VII, nº 11).

JEAN II.

1294 à 1312.

Av. Portail entouré d'une bordure fleurdelisée : MONETA TRICHT. — *R.* Croix : + BRABAN : TIE DVX. + NOMEN : DOMINI : NOSTRI : SIT : BENEDICTVM. (Gros au portail des collections de MM. De Coster, Serrure et Verachter). (Pl. VII, nº 12).

JEAN III.

1312 à 1355.

1º — *Av.* L'effigie de Stᵗ Servais debout, mitré et crossé, foulant aux pieds un dragon et accostée de deux écus à 4 lions : MON : DV : BRAB : IN : TRIECTO. — *R.* Croix : JOHS : BRAB : LIMB : DVX + BNEDICTVM : NOME : DNI : NRI : DEI : JHV : XRI. (Gros réal des collections de MM. Stiels et Van der Meer). (Pl. VII, nº 13).

2º — *Av.* Écu rond à 4 lions : + MONETA : JOHANNIS : DVCIS : — *R.* Croix : + MONETA : TRECT : + NOMEN : DOMINI : SIT : BENEDICTVM. (Gros ou *Maestrichter Schild* de la collection de M. Serrure). (Pl. VII, nº 14).

3º — *Av.* Écu rond aux quatre lions : DVX BRABANTIE. — *R.* Croix fleuronnée : + MONETA : TRAIECTNS. (Denier d'argent des collections de S. A. le Prince de Ligne, de MM. De Coster, Goddons, Perreau, Serrure, Van der Meer, etc.) (Pl. VII, nº 15).

JEANNE ET WENCESLAS.

1355 à 1406.

L'ordonnance de 1381, donnée par Jeanne et Wenceslas, est le plus ancien document écrit qui règle la monnaie de Maestricht sous les ducs de Brabant. Par cette ordonnance Jeanne et Wenceslas nommèrent Jean Van Weert et Henri Mees, bourgeois de Maestricht, maîtres particuliers des monnaies de Brabant en cette ville, et leur enjoignirent de fabriquer dans l'atelier du Vroenhof à Maestricht.

1° — Un denier d'or appelé *double mouton (dobbel moetoen)* ayant les mêmes empreintes que le mouton d'or frappé à Vilvorde. Ce denier devait être d'or fin, et l'on devait en tailler 42 1/2 au marc de Troyes.

2° — Une monnaie d'argent nommée *bryman* portant, d'un côté, une croix et les noms et titres des souverains, et, de l'autre côté, un homme armé tenant, de la main droite, une épée, et, de l'autre, un écusson aux quatre lions, entouré de la légende : MONETA NOVA TRAJECTENSIS. Cette monnaie devait être faite à l'aloi de 6 deniers d'argent fin à 2 grains de remède et à la taille de 6 escalins 2 deniers au marc et valoir 4 gros de Vilvorde.

On devait aussi frapper des demis et quarts de *brymannen* à la même empreinte et aloi et de taille à l'avenant.

Il paraît que, lors de la gravure des coins, on ne se conforma point aux prescriptions de l'ordonnance en ce qui regardait les *brymannen* et leurs diminutifs, car les *brymannen*, qui existent dans les cabinets de S. A. le Prince de Ligne, de MM. De Coster, de Robiano et autres, portent, à l'avers, l'homme armé tel qu'il est décrit dans l'ordonnance; mais entouré de l'inscription : + WENCELAVS · Z. IOHANA. DEI. GRA. BRAB. DVCE. ou + WENCELAVS . . IOH..... CISS * BRAB..., et, au revers, une croix ornée et fleuronnée, entourée de l'inscription + MONETA *

NOVA * GROSSI* TRAIECTENSIS (pl. VIII, n° 15) et le demi qui fait partie de la collection de M. De Crane d'Heysselaer porte, à l'avers, l'homme armé, entouré de l'inscription : + WENCEL : Z : IOHANA· DEI. GRA. BRAB. DVC., au revers, la croix fleuronnée avec la légende : + MONETA * NOVA * GROSSI * TRIECTENS. (Pl. VIII, n° 17).

La commission monétaire donnée à Jean Van Weert et Henri Mees devait prendre cours à la Noël de l'année 1381 et durer deux ans, pendant lesquels ils avaient le droit exclusif de monnayer avec tous les avantages, immunités et priviléges accordés aux anciens maîtres monétaires, à Maestricht, par les ancêtres de Jeanne et Wenceslas. A cette commission, qui se trouve aux archives du royaume, à Bruxelles, est jointe une commission de gardien de la monnaie donnée en faveur de Lambert Van Golpen.

Indépendamment de ces monnaies citées, Jeanne et Wenceslas firent encore forger, à Maestricht, un écu ou florin d'or portant, à l'avers, St. Servais assis sous un dais ogival, tenant de la main droite une clef, et, de l'autre, une crosse entouré des mots : SCI ✕ S'VA-C II EPI., au revers, un écusson aux 4 lions, entouré d'une bordure octogonale et de la légende : + WENCEL ✕ Z ✕ IOHANA ✕ DEI ✕ GRA ✕ BRAB ✕ DVC. (Pl. VIII, n° 18).

Je n'ai pu jusqu'à présent découvrir aucun document historique relatif à la fabrication de cette belle monnaie qui se trouve dans les cabinets de MM. Serrure et De Coster.

Jeanne fit encore frapper, à Maestricht, des doubles gros nommés *roosebekers*, ils portaient, à l'avers, deux écussons, l'un aux 4 lions et l'autre à un lion, accompagnés d'une couronne de 5 roses et de 3 roses isolées, avec les mots : + JOH : DEI : GRA : DVC : LVCEMB : BRAB : Z : LIMB :, au revers, un écu au lion sur une croix dont les branches se terminent en têtes de serpents : + MONETA : NOVA : TRAJECTENS : IN VRONHOF. (Voir *Revue numismatique belge*, 2e année, pl. III, n° 14).

Après la mort de Wenceslas, la duchesse Jeanne, sur l'avis de quelques conseillers, voulut de nouveau, en 1396, faire monnayer à Maestricht, à Vilvorde et à Oyen; mais les villes de Bruxelles et de Louvain s'y opposèrent en invoquant les priviléges qu'elles avaient obtenus. Pour mettre fin à leurs doléances, la duchesse renonça à son projet et céda, le 1er octobre 1396, son droit de monnayage aux villes de Bruxelles, Louvain et Tirlemont pour le terme de 10 ans, moyennant une somme de 2,000 tourelles d'or une fois payée et une pension annuelle de 2,000 de ces tourelles (1).

Pendant le règne d'Antoine, duc de Brabant (1406 à 1415), on ne monnaya point à Maestricht. Les seuls ateliers monétaires, occupés sous son règne, furent ceux d'Anvers et de Louvain, encore furent-ils fermés, le 23 juillet 1412, par ordonnance ducale de ce jour, et ils continuèrent à l'être jusqu'à la mort du duc Antoine.

JEAN IV.

1415 à 1427.

Le duc Jean IV recommença à faire monnayer à Maestricht; il établit Jean Michiels comme maître particulier de la monnaie, Henri Druechbosch, contrôleur, Henri Van Bilanden, surnommé Lareys, essayeur, et Henri Van Velpen, comme graveur des coins. Du 18 septembre 1418 jusqu'au 1er septembre 1419, on frappa à l'atelier du Vroenhof, à Maestricht, les monnaies suivantes :

1° — Écu d'or, *gouden schild* ou *clinkaert* à 17 carats d'aloi et à 66 de taille au marc de Troyes, ayant cours à 3 escalins, 10 deniers gros de Brabant. On en frappa 19,513 pièces. Cette monnaie présentait, à l'avers, le duc couronné, assis sur un trône gothique, tenant, de la main droite, une épée et de l'autre, un écusson aux

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 517 et *Revue numismatique belge*, t. II, pages 126 et 127.

4 lions et entouré de la légende : + IOHES ⁜ DX ⁜ BRAB ⁜ Z ⁜ COM ⁜ HANIE ⁜ HO ⁜ ZE., au revers, une croix ornée et fleuronnée dans un encadrement quadrilatère, entourée de la légende : + XPC ⁜ VINCIT ⁜ XPC ⁜ REGNAT ⁜ XPC ⁜ IMPERAT. (Cabinet de MM. Geelhand et De Coster). (Pl. VIII, n° 19).

2° — Petit mouton d'or *(gulde mottoenke)* de 20 carats, or fin, en aloi et de 96 de taille au marc de Troyes, ayant cours à 3 escalins, 3 deniers gros de Brabant. On en fabriqua 820 pièces.

3° — Lion à la haye *(silveren tuyn)* de 4 deniers, 19 grains d'aloi et de 85 1/2 de taille au marc, ayant cours à deux gros de Brabant. On en frappa 371,925 pièces. Cette monnaie offre, à l'avers, un lion assis dans une haie *(thuyn)*, tenant l'écu de Bavière et Hollande, avec la légende : IOH : DX : BRAB : Z : LIMB : COM : HAN : HO : Z : ZE., au revers, une croix traversant l'inscription et entre les bras de laquelle se trouve un ornement quadrilatéral tréflé et entouré de l'inscription + MONET : — NOVA : FAC : — IN : DEN : — VROHOF. (Collections de S. A. le Prince de Ligne et de MM. Serrure et Van der Meer). (Pl. VIII, n° 20).

4° — Double gros d'argent, nommé *dobbelen penninc Jans*, de 4 deniers, 13 grains d'aloi et de 51 1/2 de taille au marc de Troyes, ayant cours à 2 gros de Brabant. On en frappa 4,738,154 pièces.

5° — Gros d'argent, appelé *halven penninc Jans*, de 3 deniers, 1 gros en aloi et de 103 de taille au marc, ayant cours à 1 gros. On en a frappé 9,783 pièces (1).

Il paraît que les ducs de Brabant, Philippe de St. Pol (1427 à 1430), Philippe-le-Bon (1430 à 1467), Charles-le-Téméraire (1467 à 1477) et Marie de Bourgogne (1477 à 1482), n'ont point fait monnayer à l'atelier de Maestricht, les cabinets de la Belgique

(1) Verachter, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, n° 4, page 122, et *Comptes des monnaies*.

ne renferment du moins aucune monnaie de ces princes sortie de cet atelier.

Philippe-le-Beau, fils de Marie et de Maximilien d'Autriche, devenu majeur, rendit la vie aux ateliers monétaires de ses États. En 1500, on recommença à monnayer à celui du Vroenhof, à Maestricht, et par commission du 17 juin 1500 Jean Van Woestbroeck fut nommé maître particulier de la monnaie du Vroenhof.

Il devait faire fabriquer, d'après les instructions datées de Bruges, le 20 février 1499 V. S. (1500 N. S.) des *toisons d'or* à 23 carats, 9 1/2 grains d'aloi à un demi-grain de remède, et de 54 1/2 de taille au marc, ayant cours à 8 escalins, 4 deniers gros de Flandre. Il paraît néanmoins, d'après les comptes monétaires, qu'il ne fabriqua aucune de ces pièces.

Il fit forger, d'après les mêmes instructions, du 30 juillet 1500 au 30 juillet 1501.

1° — Des florins, d'or nommés *Philippus guldens*, de 15 carats, 11 grains d'aloi, et de 74 de taille au marc, au remède d'un et demi grain en aloi et de trois quarts à la taille pour marc, ayant cours à 4 escalins, 2 deniers gros de Flandre. On en frappa 12,447 pièces.

2° — Demi-florins d'or *(halven Philippus gulden)* au même titre et de taille à l'avenant. On en fabriqua 780 pièces. Cette monnaie portait, à l'avers, S^t^. Philippe, tenant de la main droite une croix et de la gauche un livre, ayant devant lui l'écusson de Philippe-le-Beau, surmonté de la couronne archiducale, le tout entouré de la légende : ✱ PHS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ ARCHD ⁝ AVST ⁝ Z'; au revers, une croix ornée ayant au centre une étoile et cantonnée de deux couronnes et deux fleurs de lys, entourée de l'inscription : ♔ MO ⁝ AV ⁝ FAC ⁝ TRAIECHT ⁝ I ⁝ VROEHOF ⁝ 1500. (Voyez pl. VIII, n° 21). (Cabinet de M. De Coster.)

3° — Pièces d'un patard et demi, nommées *zilveren cheisen*, de 11 deniers d'aloi, et de 72 de taille au marc de Troyes, ayant

cours à 6 gros de Flandre, au remède d'un grain en aloi et d'un esterling au marc pour la taille. On en frappa 46,206 pièces.

4° — Doubles sols ou patards *(dobbel stuyver)* de 8 deniers en aloi, et de 79 de taille au marc, ayant cours à 4 gros de Flandre, aux mêmes remèdes. On en frappa 158,560 pièces. Ces doubles patards présentaient, à l'avers, un écusson à 5 quartiers surmonté de la couronne archiducale, dans un cercle tréflé : + PHS * DEI * GRA * ARCHID * AVSTRIE * DVX * BVRG * B * Z.; au revers, une double croix ornée, ayant au centre l'étoile entourée de l'inscription : MONETA * FACTA * TRAIECTI * IN * VROEHOF * 1500. (Voyez pl. VIII, n° 22). (Collections de MM. De Coster et Perreau).

5° — Patard ou sol d'argent (*zilveren stuyver*) de 4 deniers en aloi, et de 80 de taille au marc, ayant cours à 2 gros de Flandre, au remède d'un grain en aloi et d'un demi-sol par marc à la taille. On en fabriqua 434,215 pièces. Ces patards présentaient, à l'avers, l'écusson à 5 quartiers, couronné, entouré de l'inscription PHS * DEI * GRA * ARCHID * AVST * DVX * BVRG * B * Z.; au revers, la croix ornée traversant l'inscription, ayant au centre l'étoile, et entourée des mots : MO * FCA * — TRAI * — IN * VRO * — * 1500. (Voyez pl. IX, n° 23). (Cabinets de MM. De Coster et Serrure) (1).

Bien que l'instruction susdite ne fasse pas mention des toisons d'argent, le cabinet de MM. Geelhand, à Anvers, renferme cette monnaie dont nous donnons la gravure pl. IX, n° 24.

Le 16 juillet 1502 Jean Smet fut commissionné comme maître particulier de la monnaie de Maestricht, et par les instructions du

(1) Les détails relatifs aux monnaies, frappées à Maestricht, sont extraits des comptes monétaires de l'atelier du Vroenhof, qui se trouvent aux archives du Royaume, à Bruxelles.

même jour il lui fut ordonné de faire forger les monnaies suivantes, qu'il fit fabriquer du 6 août 1502 au 24 novembre 1503.

1° — Toisons d'or de 23 carats 9 1/2 grains d'aloi, et de 54 1/2 de taille au marc de Troyes, au remède d'un demi-grain et d'un demi-esterling à la taille, ayant cours à 8 escalins, 4 deniers gros de Flandre. On en frappa 782 pièces.

2° — Florins d'or *(Philippus guldens)* de 15 carats, 11 grains d'aloi, et de 74 de taille au marc, au remède d'un et demi grain en aloi et de trois quarts par marc au poids, ayant cours à 4 escalins, 2 deniers gros de Flandre, et des demi-florins du même titre et poids à l'avenant. On frappa de ces deux monnaies la valeur de 21,211 florins d'or.

3° — Toison d'argent *(zilver thoisoen)* de 11 deniers d'aloi, et de 72 de taille au marc, ayant cours à 6 gros de Flandre. On en fabriqua 59,720 pièces.

4° — Doubles patards ou sols de 8 deniers d'aloi, et de 79 de taille au marc. On en fabriqua 173,720 pièces.

5° — Patards ou sols *(stuyvers van twee grooten)* de 4 deniers d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en fabriqua 350,560 pièces.

Ces patards de 1502 offraient, à l'avers, l'écusson à 5 quartiers, couronné et entouré du collier de la toison d'or avec l'inscription : + PHS ⋊ DEI ⋊ GRA ⋊ ARCHID ⋊ AVST ⋊ DVX ⋊ BVRG ⋊ B ⋊ Z.; au revers, une croix fleuronnée au centre de laquelle se trouve une étoile entourée de l'inscription : MO ⋊ FACT ⋊ TRIECT ⋊ IN ⋊ VROENHOF ⋊ 1502.

Ceux de 1503 présentent, à l'avers, l'écusson à 5 quartiers couronné, avec la même inscription que ceux de 1502. Au revers la croix avec la légende de ceux de 1502, sauf que le millésime 1503 s'y trouve. Quelques patards de 1503 offrent au revers l'écusson entouré de dix arceaux cintrés. (Ces divers patards se trouvent dans la collection de M. Serrure).

La commission de Jean Smet fut renouvelée, et il fabriqua du 27 novembre 1503 au 10 avril 1505 les monnaies suivantes :

1° — Florins d'or *(Philippus guldens)* de 15 carats, 11 grains en aloi, et de 74 de taille au marc, aux mêmes remèdes que les autres florins d'or, ayant cours à 4 escalins, 2 deniers gros. On en frappa 910 pièces.

2° — Doubles sols ou patards *(zilveren stuyver dobbel)* de 8 deniers d'aloi, et de 79 de taille au marc, valant 4 gros de Flandre. On en frappa 252,602 pièces.

3° — Sol ou patard valant deux gros à 4 deniers de fin et de 80 au marc. On en frappa 310,000 pièces. Ces patards et doubles patards sont pareils à ceux de 1502 et 1503. (Collections de MM. Perreau et Serrure).

Le 19 avril 1505 la commission de Jean Smet fut encore renouvelé pour deux ans; il fabriqua du 30 avril 1505 au 23 janvier 1506 les monnaies suivantes :

1° — Florins d'or (*Philippus guldens*) de 15 carats, 11 grains en aloi, et de 74 de taille au marc. On en frappa 7,321 pièces.

2° — Doubles sols (*dobbel zilveren stuyvers)* de 8 deniers d'aloi, et de 79 de taille au marc. On en frappa 67,790 pièces.

3° — Sols de 4 deniers d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en fabriqua 267,620 pièces.

4° — Demi-sols valant un gros, de 3 deniers 5 1/2 grains d'aloi, et de 134 de taille au marc. On en monnaya 2,590 marcs, 5 onces ou 345,147 pièces.

Ces demi-sols présentaient, à l'avers, l'écusson aux 5 quartiers entouré de l'inscription : PHS ⋊ DEI ⋊ GRA ⋊ ARCHI ⋊ AVST ⋊ DVX ⋊ BVRG ⋊ B.; au revers, la croix cantonnée de 2 lions et de 2 fleurs de lys avec la légende : MO ⋊ FACTA ⋊ TRAIECT ⋊ I ⋊ VROHO ⋊ 1506. (Voyez pl. IX, n° 25). (Cabinet de M. Serrure).

5° — Quart de sols valant un demi-gros, au même type, de 2

deniers, 16 grains d'aloi et de 18 escalins, 8 deniers de taille au marc. On en frappa 360 marcs, 3 onces.

Même écusson à l'avers avec cette légende : ♔ PHS ⋈ DI ⋈ GRA ⋈ ARCID ⋈ AVS ⋈ D ⋈ B ⋈ B. — *R.* Grande croix : MO ⋈ FA | A ⋈ TRA | T ⋈ I ⋈ VR | OH ⋈ 1506. | (Pl. IX, n° 26). (M. De Coster).

6° — Huitième de sol ou 6 mites de Flandre, d'un denier, 20 grains d'aloi, et de 26 escalins, 4 deniers de taille au marc. On en fabriqua 160 marcs, 3 onces.

Toutes ces petites monnaies, subdivisions du sol ou patard, furent frappées en vertu de l'ordonnance du 12 mars 1505.

Jean Smet obtint, le 10 février 1506, une continuation de commission de 2 ans, et le 14 février 1508 l'empereur Maximilien, nommé tuteur de Charles, fils de Philppe-le-Beau, par les États belges, lui accorda une nouvelle commission de 2 ans.

Il fit fabriquer en conséquence, depuis le 17 février 1506 jusqu'au 13 juillet 1509, les pièces suivantes :

En or. — Florins d'or *(Philippus guldens)* de 15 carats, 11 grains et de 74 de taille au marc. On en fabriqua 1,690 pièces.

En argent. 1° — Doubles sols de 8 deniers en aloi et de 79 de taille au marc. On en frappa 2,686 pièces.

2° — Sols de 2 gros de 4 deniers en aloi, et de 80 de taille au marc. On en monnaya 3,031 marcs, 1 once.

3° — Demi-sols d'un gros, à 3 deniers 6 grains d'aloi, et de 11 escalins, 2 deniers de taille au marc. On en fabriqua 921 marcs, 3 onces.

4° — Quart de sols ou pièce d'un demi-gros (*witten penninc van 1/2 groten* ou 12 *myten vlaemsch)* de 2 deniers, 16 grains en aloi, et de 18 escalins, 8 deniers de taille au marc. On en frappa 1,329 marcs, 5 onces.

5° — Huitième de sols *(witten penninc van den cleynen gelden*

van 6 myten vlaemsch) d'un denier, 20 grains d'aloi, et de 26 escalins, 4 deniers de taille au marc. On en forgea 551 1/8 marcs.

Par suite d'un nouveau renouvellement de ses commissions, le même Jean Smet fit monnayer au Vroenhof, du 3 août 1509 au 13 avril 1513.

En or. — Florins, nommés *Philippus guldens*, de 15 carats, 11 grains en aloi et de 74 de taille au marc. On en frappa 29,000 pièces.

Ces florins d'or présentaient, à l'avers, St. Philippe debout portant la croix et un livre, et ayant devant lui l'écusson couronné à 5 quartiers de Philippe-le-Beau, entouré de l'inscription : SCE ⋇ PHE ⋇ INTERCEDE ⋇ PRO ⋇ NOBIS ⋇ ; au revers, la croix ayant au centre l'étoile, et cantonnée de 2 couronnes et de 2 fleurs de lys, entourée de la légende : ☆ MO * AVREA * FACTA * TRAIECT * IN * VROHO * 1512. (Pl. IX, n° 27). (Le seul exemplaire connu se trouve dans le cabinet de M. De Coster).

En argent. 1° — Sols pareils aux précédents en aloi et en taille. On en frappa 3,542 1/4 marcs.

2° — Demi-sol de 3 deniers, 6 grains d'aloi et de 11 escalins, 2 deniers de taille au marc. On en frappa 8,434 3/4 marcs.

Ces sols portaient, à l'avers, l'écusson à 5 quartiers, surmonté de la couronne archiducale avec l'inscription : + MO ⋊ ARCHIDVC ⋊ AVS ⋊ FACT ⋊ TRAIECT ⋊ I ⋊ VRON.; au revers, une croix traversant l'inscription et ayant au centre une étoile, entourée des mots : SIT ⋊ NOME ⋊ DOMI ⋊ BENEDIC ⋊ 1512.

Le demi-sol porte, à l'avers, l'écusson à 5 quartiers entouré des mots : MO ⋊ ARCHID ⋊ AVS ⋊ TRAIEC ⋊ I ⋊ VRO.; au revers, une croix ayant au centre une étoile, et cantonnée de 2 lions et de 2 fleurs de lys, entourée de l'inscription : SIT ⋊ NOMEN ⋊ DOMINI ⋊ BENEDICT. (Les cabinets de MM. Serrure et De Coster et le mien renferment plusieurs de ces sols et braspenningen, entre autres, ceux de 1512, 1513, 1514 et 1516).

3° — Un quart de sol de 12 mites de 2 deniers, 16 grains d'aloi, et de 18 escalins, 8 deniers de taille au marc. On en frappa 1,486 1/8 marcs.

4° — Un huitième de sol ou *negenmanneken* (*witte negenmannekens van 6 myten*) d'un denier, 20 grains d'aloi, et de 26 escalins, 4 deniers de taille au marc. On en frappa 215 marcs, 1 once.

Le même monnayeur fabriqua encore, du 20 mai 1513 au 9 juin 1516.

1° — Florins d'or (*Philippus guldens*) de 15 carats, 11 grains d'aloi et 74 de taille au marc. On en frappa 17,857 pièces.

2° — Sols d'argent de 4 deniers en aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 1,619 1/2 marcs.

3° — Demi-sol de 3 deniers, 6 grains d'aloi et de 11 escalins, 2 deniers de taille au marc. On en frappa 7,427 7/8 marcs.

4° — Un quart de sol (ou *zilveren oirtkens*) liards d'argent valant 12 mites, de 2 deniers, 17 grains en aloi, et de 18 escalins, 8 deniers de taille au marc. On en frappa 569 5/8 marcs.

Par commission datée de Bruxelles, le 1er mars 1516, Liévin Van Tzaern fut nommé maître particulier de la monnaie de Maestricht. Ce maître fit frapper, du 24 mars 1516 au 22 décembre 1520, les monnaies suivantes :

1° — Florins d'or (*Philippus guldens*) pareils à ceux frappés en dernier lieu. On en fabriqua 17,106 pièces.

2° — Sols d'argent pareils aux derniers frappés par Jean Smet. On en forgea 34 marcs, 12 esterlings.

3° — Demi-sol de 3 deniers, 5 grains en aloi, et de 11 escalins, 2 deniers de taille au marc. On en frappa 6,044 6/8 marcs.

4° — Liards d'argent de 2 deniers, 16 grains en aloi et de 18 escalins, 8 deniers de taille au marc. On en frappa 909 1/8 marcs.

Le même maître particulier fit fabriquer, du 23 décembre 1520 au 30 juillet 1524, les monnaies suivantes en vertu de la com-

mission, datée de Malines, le 16 mars 1520, et des instructions du 17 mars de la même année :

1° — Demi-royal ou réal d'or, ayant cours à 5 escalins gros, de 18 carats d'or fin alliés à 4 carats 6 grains d'argent et 1 carat, 6 grains de cuivre, et de 70 1/8 de taille au marc de Troyes. On en frappa 15,826 pièces. Ces royaux ou réaux présentaient, à l'avers, un écusson à 16 quartiers couronné et entouré des mots * DA * MICHI * VIRTVT * CONTRA * HOSTES * TVOS.; au revers, un écusson à l'aigle impériale et couronné sur une croix traversant l'inscription, et entouré de la légende : KAROLVS * D * G * ROM * IMP * Z * HISPA * REX. (Cabinet de M. Serrure).

2° — Florin d'or, nommé *Carolus gulden*, ayant cours pour 3 escalins, 4 deniers gros de Flandre, de 14 carats d'or fin, 7 carats, 6 grains d'argent et 2 carats, 6 grains de cuivre, et de 84 de taille au marc. On en fabriqua 3,956 pièces.

3° — Florins d'or *(Carolus gulden)* de 14 carats d'or fin, 8 carats d'argent et 2 idem de cuivre, et 84 de taille au marc, valant autant que le précédent. On en fabriqua 53,329 pièces.

Les *Carolus guldens* en or présentaient, à l'avers, le buste impérial couronné tenant, de la main droite, une épée, et, de la gauche, le globe, entouré des mots * KAROLVS * D * G * ROM * IMP * Z * HISPA * REX.; au revers, l'aigle impériale ayant sur la poitrine l'écu aux 16 quartiers, entouré de la légende : * DA * MICHI * VIRTVT * CONTRA * HOSTES * TVOS. (Cabinet de M. Serrure).

4° — Sols d'argent valant 2 gros, de 3 deniers, 17 grains en aloi et de 80 de taille au marc. On en monnaya 3,110 7/8 marcs.

5° — *Negenmannekens* de 6 mites de Flandre ou 9 id. de Brabant, d'un denier, 17 grains d'aloi et de 26 escalins, 4 deniers de taille au marc. On en frappa 146 1/2 marcs.

La commission de Liévin Van Tzaern fut renouvelée le 10 octobre 1524; il fabriqua, du 31 juillet 1524 au 25 mai 1526 :

1° — Demi-royaux d'or de 18 carats d'or fin alliés de 4 carats, 6 grains d'argent et d'un carat, 6 grains de cuivre, et de 70 1/8 de taille au marc. On en frappa 1,085 pièces.

2° — Florins Carolus pareils à ceux décrits en dernier lieu. On en frappa 5,835 pièces.

3° — Réal ou royal d'argent de 11 deniers, 5 grains en aloi, et de 80 de taille au marc, ayant cours pour 6 gros. On en frappa 49 marcs, 3 1/2 onces. Ces réaux étaient pareils à ceux frappés en or. (Cabinets de MM. Serrure, Perreau, etc.)

4° — Demi-réaux ou pièce de 3 gros *(penninc van drie grooten)* à l'aloi de 5 deniers, 12 grains, et à la taille de 78 1/2 au marc. On en fabriqua 68 marcs, 2 onces, 7 3/4 est.

5° — Sols de 2 gros, à l'aloi de 3 deniers, 17 grains, et de 80 de taille au marc. On en frappa 407 marcs, 18 est.

Au mois mai de 1526, on adjoignit au même Liévin Van Tzaern, le maître particulier Pierre Huys. Ils firent fabriquer en commun, du 25 mai 1526 au 15 mai 1528 :

1° — Demi-réals d'or de 18 carats en aloi, et de 70 1/8 de taille au marc. On en frappa 401 pièces.

2° — Florins d'or *(Carolus guldens)* de 14 carats en aloi, et de 84 de taille au marc. On en frappa 7,621 pièces.

3° — Demi-réaux d'argent de 5 deniers, 12 grains d'aloi, et de 78 1/2 de taille au marc. On en monnaya 3,739 marcs, 3 onces.

4° — Sols de 3 deniers, 17 grains d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 649 marcs, 5 onces.

5° — *Negenmannekens* d'un denier, 17 grains d'aloi, et de 26 escalins, 4 deniers de taille au marc. On en fabriqua 31 marcs, 1 once, 8 esterlings.

Le 4 juin 1528 Pierre Huys fut commissionné comme maître particulier de la monnaie du Vroenhof à Maestricht, et d'après

les instructions du 29 mai 1528, il fit fabriquer, depuis le 12 juin de la même année jusqu'au 15 juillet 1531 :

1° — Florins Carolus en or de 14 carats d'or fin, 8 carats d'argent et 2 de cuivre en aloi, et de 84 de taille au marc. On en fabriqua 13,439 pièces.

2° — Réaux d'argent de 11 deniers, 5 grains en aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 23,150 pièces.

4° — Demi-réaux de 5 deniers, 12 grains en aloi, et de 78 1/2 de de taille au marc. On en frappa 373,110 pièces.

5° — Sols de 3 deniers, 17 grains d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 71,900 pièces.

Le même maître particulier fabriqua, du 16 novembre 1531 au 6 mars 1535 V. S. (1536, N. S.).

1° — Florins Carolus en or, pareils à ceux frappés en dernier lieu. On en monnaya 8,856 pièces.

2° — Demi-réaux d'or de 18 carats d'or alliés à 4 carats, 6 grains d'argent et 1 carat, 6 grains de cuivre, et de 70 1/8 de taille au marc. On en frappa 1,281 pièces.

3° — Réaux d'argent de 11 deniers, 5 grains d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en fabriqua 17,520 pièces.

4° — Demi-réaux de 5 deniers, 12 grains d'aloi, et de 78 1/2 de taille. On en forgea 1,285,230 pièces.

5° — Sols de 3 deniers, 17 grains en aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 10,810 pièces.

Le troisième compte de monnayage de Pierre Huys, allant du 6 mars 1536 au 28 juillet 1542, ne se trouve pas aux archives, à Bruxelles. D'après son quatrième compte, il fabriqua, du 28 juillet 1542 au 5 septembre 1545, les monnaies suivantes :

1° — Florins Carolus d'or de 14 carats d'or, 7 1/2 d'argent et 2 1/2 de cuivre en aloi, et 84 de taille au marc. On en fabriqua 8,517 pièces.

2° — Pièces de quatre sols en argent *(zilveren penninc van vier stuyvers)* de 7 deniers, 10 grains d'aloi, et de 40 de taille au marc. On en frappa 78,580 pièces.

3° — Demi-réaux de 5 deniers, 12 grains d'aloi, et de 78 1/2 de taille au marc. — On en fabriqua 250,415 pièces.

Du 17 janvier 1545 au 19 octobre 1548, Pierre Huys fit encore fabriquer :

1° — Florins Carolus en or, ayant cours à 20 sols. On en frappa 1,720 pièces.

2° — Pièces de 4 sols. On en frappa 28,865 pièces.

3° — Demi-réaux. On en frappa 69,002 pièces.

Toutes ces monnaies pareilles en titre et taille à celles forgées en dernier lieu.

La chambre des comptes de Bruxelles commissionna, le 20 décembre 1548, Guillaume Van Libbeke comme maître particulier de la monnaie de Maestricht; ce maître fabriqua en vertu des instructions datées du 27 décembre 1548, depuis le 26 janvier 1549 jusqu'au 20 juin 1552, les monnaies suivantes :

1° — Couronnes d'or (*gouden croonen)* valant 36 sols, à 22 carats, 3 1/2 grains d'aloi, et de 71 3/4 de taille au marc. On en frappa 4,477 pièces. Ces couronnes offraient, à l'avers, un écusson à 5 quartiers couronné, accosté de 2 briquets et entouré de l'inscription : CAROL * D * G * RO * IMP * HISP * REX * DVX * BVRG * B.; au revers, une croix fleurdelisée et cantonnée de 2 aigles et de 2 châteaux, entourée des mots * DA * MIHI * VIRTVT * CONTRA * HOSTES * TVOS. (Voir l'empreinte dans les ordonnances des monnaies).

2° — Demi-réaux d'or valant 30 sols, à 18 carats d'aloi, et de 70 1/8 de taille au marc. On en frappa 4,273 pièces.

3° — Florins d'or *(Carolus guldens)* ayant cours à 20 sols, à 14 carats d'aloi, et à 84 de taille au marc. On en frappa 8,225 pièces.

4° — Florins d'argent *(zilveren Carolus guldens)* ayant cours à 20 sols, à 10 deniers d'aloi, et à 10 113/160 de taille au marc. On en frappa 22,530 pièces. Ces *Carolus guldens* d'argent offraient, à l'avers, le buste de Charles V couronné, entouré des mots : ·· CAROLVS. D. G. ROM. IMP. HISP. REX. D. BVRG. BR.; au revers, l'écusson couronné sur une croix fleuronnée, traversant l'inscription, entouré des mots : ✶ DA : MIHI : VIRTVTE : CON : HOSTES : TVOS.

5° — Pièces de 4 sols *(vier stuyvers penninc)* de 7 deniers, 10 grains d'aloi, et de 40 de taille au marc. On en frappa 13,443 pièces.

6° — Demi-réaux ou pièces de 3 gros *(penninc van dry grooten)* de 5 deniers, 12 grains d'aloi, et de 78 1/2 de taille au marc. On en frappa 27,642 pièces.

7° — Demi-sols de 3 deniers, un demi-grain d'aloi, et de 134 de taille au marc. On en frappa 181,870 pièces.

8° — Mites *(swarte myten)* ayant cours pour 3 mites de Brabant, et de 128 de taille au marc. On en frappa 829,312 pièces. Ces mites, frappées en cuivre rouge, portaient, à l'avers, la tête de l'empereur à gauche couronnée, entourée des mots : ✶ CA. D. G. V. IMP. HISPA. REX; au revers, un lion à gauche debout dans un cercle (sans légende).

La commission de Guillaume Van Libbeke fut renouvelée le 9 novembre 1552; il fit fabriquer, du 22 décembre 1552 au 14 octobre 1558, les monnaies suivantes :

1° — Réaux d'or *(gouden realen)* ayant cours à 60 sols, de 23 carats, 9 1/2 grains, et de 46 de taille au marc. On en frappa 11,310 pièces.

2° — Couronnes d'or *(gouden croonen of cronaten)* de 36 sols, au titre de 22 carats, 3 1/2 grains, et de 71 3/4 de taille au marc. On en frappa 26,360 pièces.

3° — Florins d'argent *(zilveren Carolus gulden)* de 10 deniers

d'aloi, et de 10 113/160 de taille au marc. On en frappa 637 7/8 marcs.

4° — Demi-réaux d'argent *(halven zilveren realen)* valant un demi-réal d'or, de 10 deniers d'aloi, et de 7 9/64 de taille au marc. On en frappa 54,512 marcs.

5° — Pièces de 4 sols *(vier stuyvers penningen)* valant 8 gros de Flandre, à 7 deniers, 10 grains d'aloi, et de 40 de taille au marc. On en frappa 370 marcs, 5 onces.

6° — Demi-réaux de 5 deniers, 12 grains d'aloi, et de 78 1/2 de taille au marc. On en frappa 64 marcs, 2 onces, un esterling.

7° — Sols de 3 deniers, 17 grains d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 27,560 pièces.

8° — Demi-sols de 3 deniers, un demi-grain d'aloi, et de 134 de taille au marc. On en frappa 74,135 pièces.

9° — Mites ou corten *(swarte myten of corten)* ayant cours pour 3 mites de Brabant ou 2 mites de Flandre, et de 128 de taille au marc. On en frappa 963,440 pièces.

Le 31 octobre 1558 Zacharie Cornaching fut commissionné comme maître particulier de la monnaie de Maestricht; il monnaya, du 10 décembre 1558 au 20 juin 1561, les monnaies suivantes :

1° — Réaux d'or (*gouden realen*) de 60 sols, de 23 carats, 9 1/2 grains d'aloi, et de 46 de taille au marc. On en frappa 39,167 pièces. Les réaux d'or de Philippe II représentent, à l'avers, le buste royal couronné, entouré des mots : ✶ PHS. D. G. HISP. ANG. Z. REX. DVX. BRAB., au revers, l'écusson couronné et entouré du collier de la toison d'or, avec la légende : ✶ DOMINVS. MIHI ADIVTOR.

2° — Couronnes d'or *(gouden croonen)* valant 36 sols, de 22 carats, 3 1/2 grains d'aloi, et de 71 3/4 de taille au marc. On en frappa 194 pièces. Les couronnes d'or de Philippe II offrent, à l'avers, l'écu royal couronné, accosté de deux P et entouré des mots : ✶ DO-

MINVS. MIHI. ADIVTOR.; au revers, une croix fleurdelisée, cantonnée de 2 lions et de 2 briquets avec la légende : ✶ PHS. D. G. HISP. ANG. Z. REX. DVX. BRAB.

3° — Demi-réaux d'or *(halven gouden realen)* de 30 sols, de 18 carats d'aloi, et de 70 1/8 de taille au marc. On en frappa 13,727 pièces.

4° — Demi-réaux d'argent valant chacun un demi-réal d'or de 10 deniers d'aloi, et de 7 9/64 de taille au marc. On en frappa 389,250 pièces.

5° — Sols de 3 deniers, 17 grains d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 19,360 pièces.

6° — *Corten* ou mites de 128 de taille au marc. On en frappa 1,312,986 pièces.

Le même Zacharie Cornaching frappa encore, du 21 juin 1561 au 25 décembre 1563, les monnaies suivantes :

1° — Demi-réaux d'argent de 30 sols, au même titre et taille que les précédents. On en fabriqua 192 marcs, 5 esterlings. On nommait aussi ces pièces *Philippus penningen.*

2° — Quarts de réaux d'argent, ou *halven Philippus penning*, de 10 deniers en aloi, et de 14 9/32 au marc. On en fabriqua 179 marcs, 4 onces, 10 esterlings. Ces pièces valaient 15 sols.

3° — Demi-réaux, ou *tiende deelen van den halven zilveren real*, valant 3 sols, à 10 deniers d'aloi et 71 13/32 de taille au marc. On en fabriqua 46 marcs, 4 onces, 15 grains.

4° — Corten ou mites *(zwarte myten of corten)* valant 2 mites de Flandre, de taille au marc. On en frappa 2,526,400 pièces.

Par commission datée de Bruxelles, le 5 janvier 1563, le bureau des finances de Brabant institua Clément d'Embrugghe comme maître particulier de la monnaie de Maestricht. Ce maître fit fabriquer, du 26 décembre 1563 au 23 mars 1564 (style de Brabant), les pièces suivantes :

1° — Demi-réaux d'or de 30 sols, à l'aloi de 18 carats, et de 70 de taille au marc. On en monnaya 9,784 pièces.

2° — Demi-réaux d'argent valant 30 sols, ou demi-réal d'or, de 10 deniers d'aloi, et de 7 9/64 de taille au marc. On en frappa 5901/2 marcs.

3° — Quarts de réaux à l'aloi et taille ordinaires. On en frappa 2,377 marcs, 5 onces, 15 esterlings.

4° — Dixième de réaux ou cinquième du *Philippus real* de 30 sols, valant 6 sols, à l'aloi et taille ordinaires (10 deniers en aloi et 35 45/64 de taille). On en frappa 496 marcs, 2 onces, 10 esterlings.

5° — Vingtième de réaux ou dixième du *Philippus real* de 30 sols, valant 3 sols, taille et aloi habituels. On en frappa 9 marcs, 6 onces.

6° — Corten ou mites de 128 au marc. On en fabriqua 420,832 pièces.

Le 9 décembre 1565 Rénier Borreman fut commissionné par le bureau des finances de Brabant comme maître particulier de la monnaie de Maestricht; il fit fabriquer, du 15 janvier 1566 au 26 avril 1569, les monnaies ci-après désignées :

1° — Demi-réaux d'or, taille et aloi ordinaires. On en frappa 771 pièces.

2° — Florins d'or de Bourgogne (*goude bourgonsche gulden*) évalués à 29 sols, au titre de 18 carats, 7 grains et de 74 de taille au marc. On en frappa 558 pièces.

3° — Dixièmes de réaux d'argent évalués à 6 sols, taille et aloi ordinaires. On en frappa 4,541 marcs.

4° — Dalers de Bourgogne (*zilveren bourgoenschen daelders*) évalués à 27 1/2 sols, de 10 deniers, 7 grains d'aloi et de 8 85/256 de taille au marc. On en frappa 26,158 1/4 marcs ou 217,950 pièces. Ces *dalers* de Bourgogne, qu'on nommait aussi *daeler met den bour-*

goenschen cruyce, portaient, à l'avers, la croix de Bourgogne ou de St. André couronnée, entourée des mots : ✱ PHS. DEI. G. HISP. Z. REX. DVX. BRAB. : la date se trouvait entre les branches de la croix des 2 côtés, 15-66; au revers, l'écusson couronné, entouré du collier de la toison d'or avec la légende : ✱ DOMINVS. MIHI. ADIVTOR.

5° — Demi-*daelers* de Bourgogne, évalués à 13 sols, 3 liards, de 10 deniers, 17 grains d'aloi, et de 16 85/128 de taille au marc. On en frappa 1,634 1/4 marcs. Ces demi-*daelers* étaient au même type que les *daelers* entiers.

Le bureau des finances de Bruxelles nomma, le 16 juin 1569, Emanuël Meynarts maître particulier de la monnaie de Maestricht; ce maître fit fabriquer, du 2 août 1569 au 18 avril 1570 :

1° — *Daelers* de Bourgogne à la taille et aloi ordinaires. On en frappa 5,555 marcs, une once.

2° — Demi-*daelers* de Bourgogne pareils à ceux précédemment fabriqués. On en forgea 382 marcs, 7 onces.

3° — *Oortdaelders*, ou quarts de daelers de Bourgogne, évalués à 6 7/8 sols, à 10 deniers, 17 grains en aloi et 43 21/64 de taille au marc. On en frappa 29 marcs, 2 onces.

Le même maître monnayeur fit encore forger, du 10 juillet 1571 au 9 juin 1572, les monnaies suivantes :

1° — Dixièmes du *Philippus real*, ou du demi-réal d'argent, évalués à 3 sols, de 10 deniers d'aloi, et de 71 13/32 de taille au marc. On en frappa 7,228 1/2 marcs.

2° — Vingtièmes du *Philippus daeler*, ou réal *Philippus*, évalués à un sol et demi, ou 3 gros de Flandre, de 5 deniers d'aloi et 71 223/432 de taille au marc. On en frappa 582 1/4 marcs. On appelait aussi ces vingtièmes *daelers stooters*.

3° — Doubles *corten* de 4 mites de Flandre, et de 64 de taille au marc. On en frappa 196,352 pièces.

4° — *Corten* ou *swarte corten* de 2 mites de Flandre, de 128 de taille au marc. On en forgea 296,320 pièces.

Le 18 juillet 1572 Rénier Borreman fut remplacé comme maître particulier, à Maestricht, par Christophe Buedel; ce dernier fabriqua, du 13 août 1572 au 18 août 1574, les monnaies suivantes :

1° — *Philippus daelders* de 30 sols, de 10 deniers d'aloi et de 7 9/64 de taille au marc. On en frappa 9,153 marcs. Ces *Philippus daelders* offraient, à l'avers, le buste cuirassé de Philippe II, à tête nue, entouré de la légende : ✶ PHILIPPVS D. G. HISP. Z. REX. DVX. BRAB. et le millésime; au revers, l'écu royal couronné sur une croix de Bourgogne accostée de deux briquets, et au bas la toison d'or, le tout entouré des mots ✶ DOMINVS. MIHI ADIVTOR.

2° — Demi-*Philippus daelders* de 15 sols, à 10 deniers d'aloi et à 14 9/32 de taille au marc. On en frappa 341 1/4 marcs. Ils offraient le même type que les *daelders* entiers.

3° — *Stoters* ou vingtièmes de *Philippus daelder*, valant un sol et demi ou 3 gros, de 5 deniers d'aloi et 71 225/432 de taille au marc. On en frappa 1,249 marcs, 3 onces. Ces *stoters* présentaient, à l'avers, l'écusson couronné, entouré du collier de la toison d'or avec la légende : ✶ DOMINVS. MIHI. ADIVTOR, au revers, une croix dans les branches supérieures de laquelle se trouvent deux briquets et dans les branches inférieures deux X, marques de la valeur de la pièce (vingtième *daeler*). Le tout entouré des mots : ✶ PHS. D. G. HISP. Z. REX. D. BRAB.

4° — Doubles *corten* (*dobbel swarte corten van 4 myten*) de 64 de taille au marc. On en fabriqua 2,474 7/8 marcs.

5° — *Corten*, ou *swarte corten*, de 128 de taille au marc. On en frappa 387,952 pièces.

Le même Christophe Buedel fit encore fabriquer, du 2 septembre 1574 au 9 juin 1575 :

1° — *Philippus-daelers*, pareils à ceux décrits en dernier lieu. On en frappa 339 marcs.

2° — *Stoters*. On en frappa 107 marcs, 5 onces, 15 esterlings.

3° — *Corten*. On en frappa 91 marcs.

4° — Doubles *corten*. On en frappa 243 1/2 marcs.

Le 4 août 1575 Gilles Van Haelbeke fut nommé maître de la monnaie du Vroenhof, et sa commission fut renouvelée le 29 décembre 1578. Il fit fabriquer, du 17 septembre 1575 au 21 mai 1579 :

1° — *Philippus daelers* de 10 deniers en aloi, et de 7 9/64 de taille au marc, valant 30 sols. On en forgea 790 marcs, 4 onces, 12 esterlings.

2° — Cinquièmes de *Philippus daelers*, valant 6 sols, de 10 deniers en aloi, et de 35 45/64 de taille au marc. On en frappa 544 marcs, 3 onces, 2 esterlings.

3° — *Stoters* ou vingtièmes de *daeler*, de 5 deniers d'aloi, et de 71 223/432 de taille au marc. On en frappa 2,410 marcs, 10 esterlings.

4° — Doubles *corten* au nombre de 188,256 pièces.

5° — *Corten* au nombre de 285,104 pièces.

Après que la ville de Maestricht eut embrassé le parti des Provinces-Unies et reçu garnison de leurs troupes, en 1578, le même Gilles Van Haelbeke fabriqua les monnaies suivantes :

1° — Or. Doubles florins des Pays-Bas (*dobbele nederlantsche gulden, van twee gulden 't stuck*) au titre de 20 carats, et à la taille de 81 17/38 au marc. On en frappa 214 pièces

2° — *Daelers* ou *dobbele sestien stuyvers penning*, aussi nommés *staten daeler*, valant 32 sols, de 9 deniers en aloi, et de 8 1/32 de taille au marc. On en frappa 15,348 pièces.

3° — Demi-*daeler* ou *sestien stuyvers penninc* de 9 deniers en aloi, et de 16 1/16 de taille au marc. On en frappa 48,814 pièces.

4° — Quart de *daeler* ou *acht stuyvers penninc* de 9 deniers en aloi, et de 32 1/8 de taille au marc. On en frappa 23,845 pièces.

5° — Huitième de *daeler* ou *vier stuyvers penning* au même aloi et à 64 1/4 de taille au marc. On en frappa 1,445 pièces.

6° — Sols ou trente-deuxième de *daeler* de 4 deniers d'aloi, et de 115 de taille au marc. On en frappa 580,982 pièces.

7° — Demi-sol ou soixante-quatrième de *daeler* au même aloi, et de 130 de taille au marc. On en frappa 28,698 pièces.

Pendant le terrible siége de 1579 qui se termina le 28 juin par la prise de la ville et le massacre de ses valeureux habitants, on frappa en cuivre des monnaies obsidionales, savoir :

1° — Pièce de 40 sols. Elle offrait, à l'avers, l'écusson de Maestricht, surmonté d'un heaume et de lambrequins, et accosté du millésime 1579, entouré de la légende : PROTE. D. POPV. TV. PROP. NO. TVI. GLO. (*Protege domine populum tuum, propter nominis tui gloriam*); au revers, une main tenant une épée avec l'inscription sur le champ : * * TRAJEC * AB. HIS. OBSES. PRO. JVS. CAVSÆ. DEFÊSIONE (*Trajecto ab hispanis obesso, pro justæ causæ defensione*) à l'exergue la valeur XXXX. * (Dimension : 4 centimètres).

2° — Pièce de 24 sols. Elle offre, à l'avers, l'écusson de Maestricht, surmonté d'une épée avec l'inscription suivante sur le champ : * * * TRAJEC * AB * HIS * OBSES. PRO * JVS * CAVSÆ. DEFÊSIONE. 1579 ; au revers, sur le champ, les mots : * PROTEGE. DÑI * POPVLV̂ TVVM * PROP * NOMI * TVI * GLORIAM ; à l'exergue : * XXIIII * (Dimension : 38 millimètres).

3° — Pièce de 16 sols. Elle offre, à l'avers, un écusson ovale aux armes de Maestricht, surmonté d'un heaume et de lambrequins, accosté du millésime 1579, et entouré de la légende : PROTE. D. POPV. TV. PROP. NO. TVI. GLOR. ; au revers, une main tenant une épée avec l'inscription suivante sur le champ : * * TRAJEC. AB. HIS. OBSES. PRO. JVS. CAVSÆ. DEFÊSIONE ; à l'exergue XVI. (Diamètre : 33 millimètres).

4° — Pièce de 12 sols. Elle présente, à l'avers, l'écusson ovale de Maestricht, accompagné de l'inscription sur le champ : * * TRAJEC. AB * HIS * OBSES * PRO. JVS. CAVSÆ. DEFÊSIONE * * * * 1579.; au revers, sur le champ, l'inscription : * PROTEGE DÑE * POPVLV̂ TVVM * PROP * * NOMI * TVI * GLORIAM; à l'exergue XII. (Dimension : 33 millimètres).

5° — Pièce de 8 sols. Elle offre un avers pareil à celui de la pièce de 40 sols; au revers, la même main tenant épée et la même inscription, à l'exergue VIII. (Dimension : 30 millimètres).

6° — Pièce de 2 sols. Elle représente, à l'avers, l'écu de Maestricht, surmonté d'une épée, avec l'inscription sur le champ : * * PRO JVSTÆ * * CAVSÆ * DEFÊSIONE 1579.; au revers, sur le champ : * TRAJECTO * AB * HISPANIS * OBSESSO *, à l'exergue II. (Dimension : 3 centimètres).

7° — Pièce d'un sol. Elle offre, à l'avers, l'écu de Maestricht, surmonté de l'épée, avec l'inscription sur le champ : PRO JVSTÆ * CAVSÆ * DEFENSION 1579.; au revers, sur le champ : * TRAJECTO * AB * HISPANIS * OBSESSO *, à l'exergue I. (Diamètre : 24 millimètres).

8° — Pièce d'un demi-sol. Elle représente, à l'avers, une épée avec l'inscription sur le champ : * * PRO. JVS. CAVSÆ * DEFEN * * ; au revers, sur le champ : * TRA * AB * HISP * OBSES *, à l'exergue l'écusson de Maestricht, avec le millésime 1579. (Diamètre : 2 centimètres).

Il paraît qu'on frappa une grande quantité de ces pièces obsidionales, car, sauf la dernière, elles sont fort communes dans les cabinets des Pays-Bas et de la Belgique.

Lorsque l'administration espagnole fut réorganisée, à Maestricht, Gilles Van Haelbeke obtint une nouvelle commission de maître particulier, datée du 1er janvier 1580, en vertu de laquelle il fit fabriquer les monnaies suivantes, du 1er janvier au 31 décembre 1580 :

1° — Demi-réaux d'or de 30 sols, au titre et taille de ceux frappés antérieurement. On en forgea 3,756 pièces.

2° — *Philippus daelders* ou *halve zilveren Philippus realen* de 30 sols, aux aloi et taille ordinaires. On en frappa 1188 7/8 marcs.

3° — Demi-*Philippus daelders of halve Philippus guldens* (demi-florins d'argent), valant 15 sols, de 10 deniers d'aloi, et de 14 9/32 de taille au marc. On en frappa 564 1/4 marcs.

4° — Cinquième du *Philippus daelder* ou *Philippus gulden*, valant 6 sols (escalins), à 10 deniers d'aloi, et de 35 47/64 de taille au marc. On en frappa 318 5/8 marcs.

5° — Dixième du *Philippus daelder* ou *gulden*, valant 3 sols, au même aloi, et à la taille de 71 13/32 de taille au marc. On en frappa 57 3/8 marcs.

6° — Vingtième du *Philippus daelder* valant un sol et demi, à 5 deniers d'aloi, et de 71 223/432 de taille au marc. On en frappa 131 marcs, 7 onces.

7° — Sols ou trentième du *daelder* de 3 deniers, 17 grains d'aloi, et de 80 de taille au marc. On en frappa 64 1/4 marcs.

8° — Liards de cuivre dont 4 valaient un sol, et de 45 de taille au marc. On en frappa 173,582 pièces.

9° — *Negenmannekens* ou demi-liards dont 8 valaient un sol, et de 90 de taille au marc. On en frappa 74,868 pièces.

Le sol ou patard mentionné ci-dessus représente, à l'avers, un écusson à 5 quartiers, couronné et entouré du collier de la toison d'or, avec la légende : ⋆ PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. BR.; au revers, une croix fleuronnée, entourée des mots : 15 ⋆ 80 DOMINVS MIHI ADIVTOR.

Les monnaies de cuivre représentaient, savoir : le liard, à l'avers, le buste couronné de Philippe II, avec l'inscription : 15 ⋆ 80 PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. BR.; au revers, l'écusson couronné à 5 quartiers, entouré de la légende : ⋆ DOMINVS. MIHI. ADIVTOR.

Le *negenmanneken* offrait, à l'avers, la tête nue ou couronnée de Philippe II, à gauche ou à droite, avec l'inscription : 15 * 80 PHS. D. G. HIS. Z. REX. DVX. B.; au revers, l'écusson à 5 quartiers couronné, avec la légende : * DOMINVS. MIHI. ADIVTOR.

Par commission datée de Tournai le 5 février 1582, Meynaert Swole fut nommé maître particulier de la monnaie de Maestricht; il fit fabriquer, du 7 mars 1582 au 31 décembre 1585, les monnaies suivantes :

1° — Demi-réaux d'or au titre et taille ordinaires. On en frappa 3,740 pièces.

2° — Demi-*Philippus daelders* en argent de 10 deniers d'aloi, et de 14 9/32 de taille au marc. On en frappa 260 marcs, 1 once.

3° — Cinquième du *Philippus daelder* au même titre, et de 35 45/64 de taille au marc. On en frappa 90 marcs, 5 onces, 10 esterlings et 16 3/4 as.

4° — Vingtième du *Philippus daelders* de 5 deniers d'aloi, et de 71 223/432 de taille au marc. On en frappa 431 marcs, 6 onces, 18 esterlings, 12 13/16 as.

5° — Liards de cuivre. On en frappa 514,670 pièces.

6° — *Negenmannekens*. On en frappa 270,200 pièces.

Le même Meynaert Swole fit encore fabriquer, du 27 mars 1586 au 29 mai 1589, les monnaies suivantes :

1° — Demi-réaux d'or au titre et taille ordinaires. On en frabriqua 4,478 pièces.

2° — *Philippus daelders* de 10 deniers d'aloi, et de 7 9/64 de taille au marc. On en frappa 8,040 pièces.

3° — Demi-*daelders*, titre et taille ordinaires. On en frappa 7,384 pièces.

4° — Vingtième de *daelders*, titre et taille ordinaires. On en frappa 1,670 1/4 marcs.

5° — Jettons d'argent *(leggeld)* de 11 deniers, 5 grains d'aloi. On en frappa 2 marcs.

Ces jettons furent probablement du même genre que les jettons de présence, frappés en 1608, 1614 et 1628, qui ne se trouvent cependant pas mentionnés dans les comptes monétaires de ces années, mais qui sont gravés dans l'ouvrage de M. de Renesse *sur la numismatique liégeoise*. Celui de 1608 représente, à l'avers, un ange tenant les écussons couronnés des deux souverains de Maestricht, séparés par un perron, à la base duquel se trouve l'écusson de Maestricht, accosté du millésime 16-08, avec la légende : VNIO FORTIS. DIVIS. FRAGIL.; au revers, la paix et la justice debout se présentant une palme et une épée, entourés des mots : * PAX ET JVSTITIA.

Ceux de 1614 présentent, à l'avers, l'ange de Maestricht tenant les écussons des deux souverains de cette ville, entouré de la légende : FERDINAN. ET. ALBERT. DOMIN. 1614.; au revers, l'écusson de Maestricht, surmonté d'un heaume et de Lambrequins, avec l'inscription : DENAR. RAT. CIVIT. TRAJ. SVP.

Ceux de 1628 offrent un avers pareil à celui de 1614, sauf que l'inscription porte : FERDINAN et PHIL. DOMIN. 1628; le revers est semblable à celui des jettons de 1614.

6° — Liards de cuivre. On en frappa 375,434 pièces.

7° — *Negenmannekens*. On en frappa 235,350 pièces.

Le même maître particulier fit encore fabriquer, du 30 mai 1589 au 5 août 1593, selon commission du 11 mars 1592 :

1° — Demi-réaux d'or au nombre de 4,850 pièces.

2° — *Philippus daelders* au nombre de 7,840 pièces.

3° — Demi-*Philippus daelders*. La quantité de 40 marcs, 1 once.

4° — Vingtième du *Philippus daelder*. La quantité de 1,594 marcs, 5 onces, 17 esterlings.

5° — Liards d'argent ou quatrième de patards, d'un denier, 6 grains d'aloi, et de 240 de taille au marc. On en frappa 49 marcs, 5 onces, 10 esterlings.

6° — Liards de cuivre, au nombre de 824,075 pièces.

7° — *Negenmannekens*, au nombre de 133,920 pièces.

Le même fit encore fabriquer, du 5 août 1593 au 30 septembre 1595 :

1° — 1,848 demi-réaux d'or,	aux tailles et alois ordinaires.
2° — 3,535 *Philippus daelders*,	
3° — 78,695 vingtièmes du *Philippus daelder*,	

4° — 2,992 pièces de quatre sols, de 5 deniers d'aloi, et de 45 de taille au marc.

5° — 79,430 Liards de cuivre.

6° — 75,890 *negenmannekens*.

Le même Meynaert Swole fit fabriquer, du 22 novembre 1595 au 31 mars 1598 :

1° — 2,039 demi-réaux d'or,	aux titres, alois et tailles ordinaires.
2° — 2,757 *Philippus daelders*,	
3° — 6,050 demi-*Philippus daelders*,	
4° — 141,643 vingtièmes de *Philipp. daelder*,	
5° — 1,370,100 *negenmannekens*,	

En 1601, Thielman Coemans devint maître particulier de la monnaie de Maestricht; il fit fabriquer, du 12 juin au 14 Août 1601 :

1° — Doubles ducats d'or valant cinq florins, de 21 carats, 16 grains en titre, et de 47 10/19 de taille au marc. On en monnaya 227 marcs, 7 onces, 2 1/2 esterlings.

2° — Tiers de ces doubles ducats, valant 50 sols, au titre de 19 carats, et de 84 de taille au marc. On en frappa 4 marcs, 5 onces, 5 esterlings.

3° — Doubles florins d'argent ou testons, valant 40 sols, de 10 deniers d'aloi, et de 8 237/256 de taille au marc. On en frappa 73 marcs, 10 esterlings.

4° — Huitième de florins ou vingtième de *daelers*, valant 2 sols

et demi, de 5 deniers d'aloi, et de 71 223/432 de taille au marc. On en frappa 9 marcs, 7 onces, 15 1/2 esterlings.

Le compte du monnayage, depuis le 31 mars 1598 jusqu'au 12 juin 1601, ne se trouve pas aux archives de Bruxelles; cependant il paraît certain qu'on fabriquait déjà des ducats et des florins ou testons à Maestricht, en 1600, puisque le cabinet de M. Serrure renferme ces deux monnaies. Le ducat représente, à l'avers, les armoiries des archiducs couronnées et entourées du collier de la toison d'or, sur une croix de St. André, avec la légende : ALBERTVS. ET ELISABET. D. G.; au revers, une croix de St. André à laquelle est suspendue la toison d'or et qui est surmontée de la couronne archiducale et accostée du millésime 1600, avec les mots : * + ARCHI. AVST. DVC. BVRG. ET. BRA.

Le double florin présente, à l'avers, les bustes des archiducs Albert et Isabelle, avec la légende : * ALBERTVS. ET. ELISABET. DEI. GRATIA.; au revers, les armoiries des archiducs, couronnées et entourées du collier de la toison d'or, avec les mots : * ARCHID. AVST. DVCES. BVRG. ET. BRAB. Z. 1600.

Le même Thielman Coemans fit fabriquer, du 16 septembre 1601 au 26 septembre 1604, selon commission du bureau des finances du 16 septembre 1601 :

1° — Doubles ducats pareils aux précédents. On en frappa 1,450 marcs, 2 onces.

2° — Tiers des doubles ducats, au titre et taille des derniers forgés. On en frappa 29 marcs, 5 onces, 18 esterlings.

3° — Doubles florins d'argent de 40 sols, comme ceux mentionnés en dernier lieu. On en frappa 732 1/2 marcs.

4° — Florins d'argent, de 20 sols, de 10 deniers d'aloi, et de 16 474/512 de taille. On en frappa 134 marcs, 3 onces.

5° — Demi-florins, faisant 10 sols, de 8 deniers d'aloi, et de

28 97/160 de taille au marc. On en frappa 235 marcs, 2 onces, 14 esterlings.

6° — Huitième de florins, faisant 2 sols et demi, de 5 deniers d'aloi, et de 71 223/432 de taille au marc. On en frappa 10 marcs, 7 onces, 13 1/2 grains.

7° — Réaux de 5 sols, de 10 deniers, 18 grains d'aloi et de 71 109/120 de taille au marc. On en frappa 80 marcs, 1 once, 4 esterlings.

8° — Liards de cuivre, valant à Maestricht seulement un quart de sol, de 51 de taille au marc. On en frappa 214,047 pièces.

9° — *Negenmannekens* ou huitième sol de Maestricht, de 102 de taille au marc. On en frappa 52,148 pièces.

Le Même Thielman Coemans fit fabriquer, selon commission du 23 novembre 1604, depuis le mois de novembre 1604 au 15 septembre 1607, les monnaies suivantes dont les essayeurs Charles Huys et Nicolas Olislagers firent les analyses.

1° — Doubles ducats ou doubles Albertins de cinq florins, à l'aloi de 21 carats, 6 grains d'or fin alliés à 15 grains d'argent et 15 grains de cuivre, et de 47 10/19 de taille au marc. On en frappa 34 marcs, 4 onces, 14 esterlings.

2° — Tiers des doubles ducats ou doubles Albertins, de 50 sols, au titre de 19 carats d'or fin alliés à 3 carats d'argent et 2 de cuivre, et de 84 de taille au marc. On en frappa 11 marcs, 3 onces, 6 1/2 esterlings.

3° — Doubles florins de 40 sols. On en frappa 55 marcs, 8 esterlings,

4° — Réaux de 5 sols. On en frappa 650 1/2 marcs,

} en aloi et taille comme les précédents.

5° — Quart de réal de 1 1/4 sol ou 1 sol, 12 mites, de 4 deniers, 18 grains d'aloi, et de 141 7/30 de taille au marc. On en frappa 19 marcs, 4 onces, 2 1/2 esterlings.

6° — Liards de cuivre de 51 de taille au marc. On en frappa 29,771 pièces.

7° — *Negenmannekens* de 1/8 sol, et de 102 de taille au marc. On en frappa 41,820 pièces.

8° — Autres liards de cuivre de 64 de taille au marc. On en frappa 201,556 pièces.

Selon commission du 28 août 1607, le même maître fit fabriquer, du 23 septembre 1607 à la mi-septembre 1610, les pièces suivantes, savoir :

1° — Doubles Albertins ou ducats, valant 5 florins, de 21 1/2 carats, alliés à 1 1/4 carats d'argent et 1 1/4 carats de cuivre en titre, et de 47 10/19 de taille au marc. On en frappa 15 5/8 marcs.

2° — Réaux d'argent d'aloi et taille ordinaires. On en frappa 330 marcs, 7 onces, 7 esterlings.

3° — Liards de cuivre de 64 de taille au marc. On en frappa 803,088 pièces.

4° — *Negenmannekens* de 128 de taille au marc. On en frappa 16,768 pièces.

Ces liards d'Albert et d'Isabelle, frappés à Maestricht, représentaient, à l'avers, l'écusson couronné ayant, de chaque côté, une étoile, avec la légende : * ALBERTVS. ET. ELISABET. DEI. GRATI.; au revers, croix de Bourgogne couronnée à laquelle est suspendue la toison d'or et ayant au centre l'écusson de Maestricht, entourée des mots : * ARCHIDVCES. AVST. DVCES. BVR. ET. B. et le millésime.

Il en existe une variété qui porte, au revers, un briquet couronné et entouré des trois écussons d'Autriche, de Bourgogne et de Brabant.

Les *negenmannekens* présentent 2 variétés : la première portant, à l'avers, l'écu couronné ayant, de chaque côté, une étoile, avec la légende : * ALBERTVS. ET. ELISABET. D. G.; au revers, une

croix fleuronnée ayant, au centre, l'écu de Maestricht, avec l'inscription : ⁎ ARCHIDVCES. AVS. D. BV.ET. BR.

La deuxième variété offre, à l'avers, l'écusson couronné et orné, entouré des mots : ⁎ ALBERTVS. ET. ELISABET. D. G.; au revers, croix de S^t^. André couronnée ayant, au centre, un briquet et au bas la toison d'or, accostée du millésime, avec la légende : ⁎ ARCHID. AVST. DVCES. BVRG. BRA. Z.

Le 7 janvier 1611, Adam Dries fut commissionné comme maître particulier de la monnaie de Maestricht, il fit fabriquer, du 7 janvier 1611 au 21 juin 1614 :

1° — Souverains d'or, valant 6 florins, au titre de 23 carats, 8 3/4 grains, et de 47 935/1911 de taille au marc de Troyes. On en fabriqua 2 marcs, 1 once, 9 esterlings, 18 as.

2° — Doubles souverains d'or, valant 12 florins, au titre de 22 carats et 3/4 grains, et de 22 466/5733 de taille au marc. On en frappa 2 marcs, 5 onces, 15 3/4 esterlings. (On alliait au titre de 22 3/4 grains d'or fin de ces pièces, 11 1/4 grains d'argent et 1 carat de cuivre).

Les doubles souverains d'Albert et d'Isabelle offraient, d'après les ordonnances des monnaies, à l'avers, Albert et Isabelle, assis sur un trône, entourés de la légende : ALBERTVS. ET. ELISABET. DEI. GRATIA. ARCHIDVCES, à l'exergue le millésime; au revers, le grand écusson des archiducs, couronné et entouré du collier de la toison d'or, avec l'inscription : AVSTRIÆ. DVCES. BVRGVNDIÆ. BRABANT. Z^e^.

Le simple souverain présentait, à l'avers, les bustes d'Albert et d'Isabelle, tenant chacun un sceptre à la main, entouré des mots : ALBERTVS. ET. ELISABET. DEI. GRAT.; au revers, le grand écusson des archiducs, couronné et entouré du collier de la toison d'or et de l'inscription : ARCHID. AVST. DVCES. BVRG. ET. BRAB. Je suppose que ceux frappés à Maestricht étaient aux mêmes types.

3° — Doubles Albertins ou doubles ducats, valant 5 florins, au titre et taille ordinaires. On en fabriqua 3 marcs, 6 onces, 15 esterlings.

4° — Pièces de 48 sols (*zilveren souvereynen* ou *patacons*) de 10 deniers, 11 1/2 grains d'aloi et de 8 29192/41151 de taille au marc. On en frappa 237 marcs, 6 onces. Cette monnaie, ainsi que ses deux subdivisions de 24 et de 12 sols mentionnées ci-après, offrait, à l'avers, la croix de Bourgogne couronnée, ayant au centre un briquet, au-dessous duquel se trouve la toison d'or, et de chaque côté le chiffre des archiducs couronné, entouré de la légende : * ALBERTVS. ET. ELISABET. DEI. GRATIA.; au revers, le grand écusson couronné et entouré du collier de la toison d'or, avec les mots : * ARCHID. AVST. DVCES. BVRG. BRAB. et le millésime.

5° — Pièces de 24 sols, demi-souverain d'argent ou demi-*patacon*, au même aloi que la pièce de 48 sols et de taille à l'avenant. On en frappa 84 marcs, 4 onces, 15 esterlings.

6° — Pièces de 12 sols, quarts de souverain ou de *patacon*, doubles escalins, de même aloi et taille avenante. On en frappa 93 marcs, 3 onces, 1 esterling.

7° — Pièces de 6 sols ou escalin de 6 deniers, 23 1/2 grains d'aloi et de 46 166/319 de taille au marc. On en frappa 246 marcs, 4 onces, 13 esterlings. L'escalin ordinaire d'Albert et d'Isabelle présente, à l'avers, un paon aux ailes et queue étendues, portant sur la poitrine l'écusson d'Autriche et de Bourgogne, entouré des mots : ALBERTVS. ET. ELISABET. DEI. GRATIA.; au revers, l'écusson couronné, sur une croix de Bourgogne, accosté du millésime et entouré des mots : ARCHID. AVST. DVCES. BVRG. B. Z.

Les pièces de 6 sols, frappées à Maestricht, l'auront été probablement au même type que celles que je viens de décrire et qu'on nommaient communément *paauw schellingen*.

8° — Liards de cuivre de 64 de taille au marc. On en frappa 6,421,312 pièces.

9° — *Negenmannekens* de 128 de taille au marc. On en forgea 101,968 pièces.

Le même Adam Dries monnaya encore, du 21 juin 1614 au 13 avril 1616, et fit fabriquer :

1° — En *patacons*, la quantité de 96 marcs, 2 onces, 8 esterlings.

2° — En sols, la quantité de 28 marcs, 2 onces, 10 esterlings.

3° — Liards, au nombre de 4,513,536 pièces.

4° — *Negenmannekens*, au nombre de 3,840 pièces.

Par commission du 5 août 1616 Ghysbert Van Caubergh fut nommé maître particulier de la monnaie de Maestricht, il fit frapper durant la première année de son bail :

1° — 148 marcs, 5 onces, 5 esterlings de *patacons*, à l'aloi et taille ordinaires.

2° — 144 marcs, 1 once, 7 1/2 esterlings de pièces de 3 sols (demi-escalins) de 7 deniers en aloi, et de 95 1/12 de taille au marc.

Du 5 août 1616 jusqu'au 4 septembre 1620, il fit frapper 3,352,176 pièces d'un *negenmanneken* en cuivre.

Depuis cette époque jusqu'en 1624, l'atelier de Maestricht resta fermé. Arthus Huybrechts afferma, le 6 mars 1624, la maîtrise monétaire de Maestricht, et fit fabriquer, depuis cette date jusqu'au 28 février 1626 :

1° — *Patacons* et demi-*patacons*. On en frappa 8,383 marcs, 3 onces, 8 esterlings.

2° — Quart idem. On en frappa 49 marcs, 8 esterlings, 18 as.

3° — Escalins. On en frappa 1,070 marcs, 4 onces, 6 1/2 esterlings.

4° — Liards de cuivre. On en frappa 7,019 marcs, 6 onces, 6 esterlings.

5° — *Negenmannekens*. On en fabriqua 694 marcs.

Le même maître particulier fit encore forger, du 1er mars 1626 au 31 juillet 1627 :

1° — Couronnes d'or (*gouden croonen*) de 72 sols, de 21 carats, 6 grains d'or, alliés avec 15 grains d'argent et 15 grains de cuivre, et de 71 35/48 de taille au marc. On en frappa 4 marcs, 6 onces, 11 esterlings et 3 as.

2° — *Patacons.* On en frappa 9,901 marcs, 4 onces, 3 esterlings.

3° — Demi-*patacons.* On en frappa 1,365 marcs, 10 onces, 13 esterlings.

4° — Quart idem. On en frappa 53 marcs, 3 onces, 2 esterlings, 7 as.

5° — Escalins. On en fabriqua 332 marcs, 7 onces, 10 esterlings, 3 as.

6° — Liards de cuivre. 3,670 3/8 marcs.

7° — *Negenmannekens.* 350 1/2 marcs.

Pendant cette époque Jérôme Stas était essayeur de la monnaie de Vroenhoven à Maestricht. Arthus Huybrechts fit encore frapper les monnaies suivantes, du 1er août 1627 au 14 mars 1629 :

1° — *Patacons* de 48 sols. On en frappa 10,345 marcs, 1 once, 11 esterlings.

2° — Demi-*patacons.* On en frappa 1,637 marcs, 2 onces, 5 esterlings.

3° — Escalins. On en frappa 4,276 marcs, 7 onces, 18 esterlings.

4° — Liards en cuivre. On en frappa 2,550 1/2 marcs.

5° — *Negenmannekens.* On en frappa 594 marcs. Toutes ces monnaies étaient aux alois et tailles ordinaires.

L'atelier monétaire de Maestricht resta ensuite fermé jusqu'en 1631.

Le 13 décembre 1630 Artus Emonts fut nommé maître particulier de la monnaie de Maestricht; il fit fabriquer du 25 avril 1631 au 21 août 1632 :

1° — 2,737 marcs, 5 onces, 10 esterlings de patacons.

2° — 575 marcs, 4 onces, 15 esterlings de demi-patacons.

3° — 110 marcs, 4 onces, 17 esterlings d'escalins.

4° — 3,893 marcs, 1 once de liards de cuivre.

Lors du décès de l'archiduc Albert, qui eut lieu le 13 juillet 1621, le roi d'Espagne, Philippe IV, reprit la souveraineté des Pays-Bas, mais en laissa l'administration à l'archiduchesse Isabelle jusqu'à sa mort, en 1633. Par suite de ce changement politique la monnaie fut frappée au nom et à l'effigie du roi d'Espagne.

Depuis l'année 1621, les *patacons*, les demis et les quarts présentent, à l'avers, la croix de Bourgogne couronnée ayant au centre une briquet auquel est attaché la toison d'or, et accostée du millésime, avec la légende : PHIL. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX.; au revers, l'écusson royal couronné et entouré du collier de la toison d'or, avec les mots : ARCHID. AVS. DVX. BVRG. BRAB.

Les escalins présentaient, à l'avers, un lion debout à queue fourchue tenant, de la patte droite supérieure, une épée, et, de la gauche, l'écusson d'Autriche et de Bourgogne, ou celui de Brabant, entouré de la legende : PHIL. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX.; au revers, l'ecusson royal couronné sur une croix de Bourgogne, et accosté du millésime, entouré des mots : ARCHID. AVST. DVX. BVRG. BRAB. Z.

Les liards de cuivre offrent, à l'avers, un briquet couronné entouré des trois écussons d'Autriche, de Bourgogne et de Brabant, avec la légende : * PHIL. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX.; au revers l'écusson royal couronné accosté du millésime, avec les mots :ARCHID. * AVST. DVX. BVRG. BRAB.

Les *negenmanneckens* présentent, à l'avers, la croix de Bourgogne, couronnée ayant au centre le briquet auquel est suspendu la toison d'or et accostée du millésime, avec la légende : * PHILIPPVS. IIII. D. G. HISP. ET. INDIAR. REX.; au revers, l'écusson conronné sur croix de Bourgogne entouré des mots : ARCHID. AVST. DVX. BVRG. BRAB. Z^e.

Artus Emonts fut le dernier maître des monnaies de Maestricht. Après la prise de la ville par les troupes hollandaises, en 1632, l'atelier monétaire fut fermé définitivement et l'on ne monnaya plus à Maestricht jusqu'en 1794. Au mois d'octobre de cette année, la ville de Maestricht était assiégée par les troupes françaises et éprouvait une disette complète de numéraire. La régence, pour parer à cet inconvénient, résolut de faire fabriquer des monnaies obsidionales; elle mit, à cet effet, en réquisition toute l'argenterie qui se trouvait dans les couvents et les paroises de la ville, et leur donna en payement des obligations à 4 °/o. La valeur de l'argenterie livrée s'éleva à 37,363 florins de Liége. Le métier des orfèvres fut chargé de la fabrication de ces monnaies obsidionales. Un coin fut préparé et présenté à la régence.

Ce coin, dont une épreuve se trouve dans mon cabinet, offrait, à l'avers, une étoile entourée des mots : TRAJECTVM AD MOSAM; au revers, dans le champ, 100 STRS, entouré d'un cercle et des mots : URBE 1794 OBSESSA. (Diamètre : 41 millimètres).

Il paraît que la régence trouva ce coin trop compliqué; car elle ordonna de fabriquer des pièces unifaces qui ne porteraient que le millésime, les armoiries de la ville, la valeur de la pièce et la marque de l'essayeur juré du métier des orfèvres. Elle ordonna aussi de fabriquer à ce coin des pièces de 100 sols, 50 sols, 20 sols, 10 sols et 5 sols. Il paraît que l'on ne frappa que les pièces de 50 et de 100 sols. Celle-ci présentait, à l'avers, quatre estampilles : la 1re donnant le millésime 1794, la 2e l'étoile maestrichtoise, la 3e la valeur 100 ST. et la 4e la marque de l'essayeur juré; le revers est uni. Cette pièce de forme ronde cordonnée avait un diamètre de 4 centimètres.

La pièce de 50 sols est du même type sauf que l'estampille de la valeur porte 50 ST., et qu'elle n'a qu'un diamètre de 34 millimètres. Ces pièces furent fabriquées sous la maison de ville, et

leur cours forcé fut ordonné par décision magistrale du 27 octobre 1794. Cette ordonnance menaçait ceux que refuseraient de recevoir ces monnaies d'être traités comme ennemis de la patrie, et portait la peine de mort contre ceux que les contreferaient.

Je crois ne pouvoir mieux terminer ces recherches monétaires sur la ville de Maestricht qu'en donnant la description d'une médaille que la régence de cette ville fit frapper en or, argent et bronze par ordonnance du 25 juillet 1840, pour perpétuer le souvenir des 9 années d'état de siége que la ville venait de subir. Cette médaille dont le coin fut gravé par M. Wiener, de Bruxelles, représente, à l'avers, la ville de Maestricht sous la forme d'une femme ayant la tête ceinte d'une couronne murale, assise sur un rocher, tenant de la main droite les armoiries du royaume des Pays-Bas pressées sur son cœur, et de la gauche deux clefs; au revers, les armes de la ville avec l'inscription suivante sur le champ : MAASTRICHT GETROUW GEBLEVEN AAN DEN KONING DER NEDERLANDEN, WERD DEN 4 OCTOBER 1830, DOOR DEN IN MAART 1839 OVERLEDENEN L^t^. GENERAAL OPPERBEVELHEBBER BARON DIBBETS, IN STAAT VAN BELEG VERKLAARD EN DEN 1 JULY 1839 DOOR DEN L^t^. GENERAAL OPPERBEVELHEBBER BARON VAN DER CAPPELLEN UIT DIEN STAAT ONTHEVEN, TERWYL S' KONINGS STAATSRAAD BUITENGEWOON COMMISSARIS JONKHEER GERIEKE VAN HERWYNEN, MET HET OPPERSTE BURGERLYK GEZAG BEKLEED WAS. (Maestricht restée fidèle au Roi des Pays-Bas, fut mise en état de siége, le 4 octobre 1830, par le L^t^.-Général, commandant supérieur, baron Dibbets (décédé en mars 1839), et déclarée hors de cet état, le 1 juillet 1839, par le L^t^.-Général, Commandant supérieur, baron Van der Cappellen, pendant que le Conseiller d'État extraordinaire et Commissaire royal, Messire Gericke Van Herwynen, était revêtu du pouvoir civil supérieur.

A. Perreau.

REMARQUES CRITIQUES

SUR L'ARTICLE DE LA REVUE NUMISMATIQUE INTITULÉ : *ÉTUDE SUR L'ORIGINE DU NOM DE PICARDS.*

A Messieurs les rédacteurs de la *Revue numismatique*.

Messieurs,

Ayant lu avec le plus grand étonnement dans la dernière livraison de votre excellent recueil (pages 224 et suiv.), l'extrait de l'ouvrage inédit de M. Bresseau, intitulé : *Étude sur l'origine du nom de Picards*, je n'ai pu m'empêcher de prendre la plume pour combattre des principes aussi étranges que ceux qui y sont émis sur la géographie et l'histoire primitives de la Belgique, principes entièrement contraires aux sources historiques les plus authentiques et aux faits les mieux constatés. De pareilles idées on les pardonne à un chroniqueur du moyen âge, temps d'ignorance et de crédulité, mais renouvelées au XIXe siècle, à une époque où la science de l'histoire a fait plus de progrès en trente ans, que pendant les trois siècles précédents, on ne peut s'élever avec assez de force contre l'introduction de systèmes, qui tendent à remettre en question des vérités que les savants les plus distingués ont eu tant de peine à établir.

Je vais répondre à chacun des paradoxes de M. Bresseau, dans l'ordre qu'ils se présentent; mais comme ce n'est en quelque sorte qu'une simple protestation que j'ai voulu faire au nom de la saine critique, mes réponses seront aussi brèves que possible. D'ailleurs je pense, et beaucoup de vos lecteurs seront

peut-être du même avis, qu'il serait superflu d'entrer dans de grands dévéloppements et de faire de longs commentaires, pour réduire à leur juste valeur les prétendues découvertes historiques et géographiques de M. Bresseau.

L'extrait de l'ouvrage de M. Br. commence par les mots suivants. « Les Éburons étaient divisés en deux peuplades comme les Ménapiens; l'une, située en deça de la Meuse, où était le camp de Sabinus et de Cotta, avait pour chef Cativulcus; l'autre plus considérable se trouvait au delà de la Meuse, dans la forêt des Ardennes, et reconnaissait pour roi Ambiorix. » Autant de mots, autant d'erreurs. César, la seule autorité que M. Br. puisse invoquer pour constater ce qu'il avance ici, ne parle dans aucun endroit de ses commentaires de deux peuplades d'Éburons; il n'en connaît qu'une seule qui obéissait, comme les Tréviriens, à deux chefs ou rois, Ambiorix et Cativulcus, et habitait indistinctement le territoire correspondant de nos jours au pays de Juliers, au Limbourg, à une partie de la province de Liége jusqu'au Condros et probablement à la partie septentrionale du Brabant terminée au midi par la Dyle (1). Selon le témoignage de César et de tous les écrivains grecs et romains qui ont parlé des Ménapiens, ceux-ci ne formaient également qu'une peuplade unique et peu nombreuse, quoiqu'occupant un territoire fort étendu.

Plus loin M. Br. dit que « pour fixer le pays des Éburons, on s'est guidé jusqu'à présent sur le nom d'un village, à une lieue de Liége, qui porte le nom d'Éburonia. » Il n'existe dans toute la province de Liége aucun village du nom d'Éburonia. Ce que M. Br. rapporte d'une prétendue expulsion des Catti ou Catuaci

(1) *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, par Schayes, tom. 1er. p. 47-48.

de la Flandre par les Éburons, est de pure invention ; car aucun historien de l'antiquité n'a parlé d'un pareil événement, et aucun géographe n'a connu, dans la Flandre, un peuple portant le nom de Catti ou Catuaci. L'auteur a encore commis une grave erreur en étendant, jusqu'aux environs de Liége, le territoire des Atuatiques dont les limites ne dépassaient point la province actuelle de Namur (1).

Page 226, ligne 10, il désigne comme chef-lieu probable de ses Catti ou Catuaci de la Flandre, Atuatuca qui ne fut primitivement qu'un simple camp romain (celui de Sabinus et de Cotta) sur l'emplacement duquel s'élèva plus tard la ville de Tongres, *Atuatuca Tungrorum ;* comme l'a démontré à l'évidence le savant archéologue M. Roulez, professeur à l'université de Gand, dans une dissertation qui fait partie de la collection des mémoires de l'académie royale des sciences et belles lettres de Belgique (2).

On lit à la même page, ligne 27 : « qu'on a d'Ambiorix une médaille qui lui donne la physionomie d'un homme fin et rusé. » Nous doutons grandement que le sauvage Ambiorix, qui commandait à un peuple aussi fort sur le chapitre des beaux-arts que le sont, de nos jours, les Osages et les Têtes-Plattes de l'Amérique, ait jamais songé à faire frapper des médailles à sa face royale; et, si la chose avait eu lieu, il faudrait être bien habile et d'une rare perspicacité pour démêler, sur les monnaies de ce brave barbare, la *physionomie d'un homme fin et rusé.* En effet les médailles frappées dans le nord des Gaules, avant la complète soumission de ces provinces à l'empire romain, sont d'un type si informe qu'il est presqu'impossible de déviner ce que le monnaieur a eu le dessein d'y représenter : tellement que M. Mone, un des premiers savants de l'Allemagne, a pris un cheval figuré sur une de ces

(1) Voir notre ouvrage précité, tom. 1, p. 53-54.

(2) Voir aussi notre ouvrage précité, tom. 2, p. 188 et suiv.

pièces faisant partie du magnifique cabinet de M. Meynaerts, pour le vaisseau sacré de la déesse Herta ou Herda, l'Isis germanique de Tacite.

Nous ajoutons encore moins de foi à l'authenticité des médailles éburonnes avec des légendes romaines, telles que celle d'Ambiti III, mentionnée par M. Br. à la page 227, ligne 3; car il est de toute évidence que les Éburons, ennemis implacables des Romains, et dont la peuplade entière fut exterminée par César, n'ont jamais pu se servir de la langue et des caractères romains. Ces médailles sont donc apocryphes ou ont été frappées dans les parties méridionales de la Gaule depuis longtemps en contacte avec les Romains.

Avant l'invasion de la Belgique par César, cette contrée était totalement inconnue aux Romains, comme le prouve une lettre de Cicéron à son frère Quintus, qui servait en qualité de lieutenant dans l'armée de César (1). Aucune peuplade belge n'a donc pu, avant cette époque, mettre des inscriptions latines sur ses monnaies. Par cette raison seule nous refuserions de croire que les monnaies gauloises portant les légendes : ARDA et ARTUE COMNI proviennent des Condrusi et des Segni, comme le prétend M. Bresseau (p. 227, l. 20-29), si d'ailleurs ces inscriptions n'étaient elles-mêmes trop vagues et trop obscures pour donner lieu à une pareille supposition.

A la page 227, ligne 13, M. Bresseau fixe la position des Segni aux environs de Sedan, tandis que le vrai territoire de cette petite peuplade germano-belge et tributaire des Tréviriens (Cæs. lib. VI, c. 32) est totalement ignoré.

(1) En parlant dans cette lettre des Nerviens, il dit *ubi isti sint Nervii, et quam longe absint, nescio* (Cic. epist. ad. Quint. fratr. lib. III, ep. 8). Voir aussi Cicéro *de prov. consularib.*

Page 228, l. 4. M. Br. dit avoir démontré, dans son ouvrage encore inédit, que le *Castellum Atuatuca* était placé à Athys ou Atheis près de Montigny. Avant même de connaître les preuves qu'il a alléguées à l'appui de cette assertion, nous osons soutenir d'avance qu'elle est dénuée de tout fondement et entièrement controuvée.

A la même page l. 8 on lit: « Les Éburons occidentaux s'étendaient depuis la Lys jusqu'à la Meuse, comprenant Lille, Tournai, Condé, Mons et peut-être Valenciennes, Maubeuge et Namur. » Jamais ni César, ni Strabon, ni Pline, ni Ptolemée, en un mot tous les écrivains anciens n'ont reçu un démenti plus formel que dans ce passage; car là où M. Br. fixe la position de ses prétendus Éburons occidentaux, ces auteurs placent les Ménapiens, les Nerviens et les Atuatiques : les premiers dans le territoire de Lille et de Tournai, chef-lieu des Ménapiens depuis la destruction ou l'abandon du *Castellum Menapiorum* (Cassel), vers la fin du IVe siècle; les seconds dans celui de Condé, de Mons, de Valenciennes et de Maubeuge (1), et les Atuatiques dans la province de Namur.

Même page, lignes 28 et suiv. Tout ce que M. Br. dit dans ce paragraphe sur la médaille portant la légende : EBVRO et DVRNAC est tellement étrange, pour ne pas dire davantage, que nous nous épargnerons la peine de refuter un tel tissu d'erreurs. Nous avons trop de foi dans le bon sens et la science des lecteurs de la *Revue de la numismatique belge,* pour oser douter qu'ils n'aient déjà fait justice eux-mêmes de conjectures aussi vaines que celles par lesquelles M. Br. prétend faire admettre l'identité du chef gaulois Durnac et de Cativulcus, roi des Éburons, « *qui en grec signifie le fléau des Cattes*, *surnom qui lui aurait été donné par les Druides et*

(1) Bavai, *Bagacum Nerviorum*, situé entre Valenciennes et Maubeuge était la capitale des Nerviens. Voir notre ouvrage précité, tom. Ier, liv. 1, ch. 3, liv. 2, ch. 3.

adopté volontiers par César qui haissait les Éburons!!! » En vérité, n'est-ce pas là une étymologie qui vaut les plus belles découvertes de ce genre faites par les Schriekius, les Goropius Becanus, les Rudbeck et les de Grave?

Page 229. « Ce qui paraît d'abord certain relativement aux trois médailles de Durnac, dit M. Br., c'est qu'elles ont donné leur nom à la ville ou pays de Tournai, car *Durnacum* et *Tornacum* sont les mêmes, le T se substituant au D, qui sont presqu'identiques dans la prononciation. *Duacum*, Douai, pour *Catuacum* en est un nouvel exemple. »

Bien qu'un des savants les plus distingués de l'Europe, pour lequel je professe une profonde vénération, l'illustre Lelewel, soit du même avis que M. Br. au sujet des médailles de Durnac, je me permettrai de douter de l'identité de notre *Tornacum* avec le *Durnacus* des médailles gauloises que je crois avoir été frappées dans le midi des Gaules; c'est une opinion que je partage avec des numismates belges aussi érudits que judicieux. Quant à la conformité du nom de *Duacum* avec celui de *Catuacum*, nous ne voyons ici qu'une étymologie de la famille de celle d'*Equus* dérivé d'*Alphana*. Nous abandonnerons à la sagacité du lecteur les paradoxes avancées par M. Br. à la suite de cette conjecture. *Credat Judæus Apella, non ego.*

Dans le paragraphe suivant M. Br. confond les Centrones, les Grudii, les Levaci, les Pleumosii, les Gorduni, les Cæresi et les Pæmani, dont le territoire s'étendait au midi de la Dyle et du Demer et au sud-est de la Meuse (1), avec les Toxandri placés au nord de la Dyle et du Demer, dans la Campine actuelle (le Pagus Toxandriæ du moyen âge), et qui sont mentionnés pour la première fois par Pline (2). Sous le nom commun de *Toxandri* cet auteur entend

(1) Voir notre ouvrage précité, tom. Ier, p. 49 et 52.

(2) Ibid. tom. Ier, p. 433.

évidemment une agglomération de plusieurs peuplades germaniques (*Toxandri pluribus nominibus*), peuplades qui, suivant toute probabilité, faisaient partie de celles qu'Auguste et Tibère avaient transferées d'au-delà du Rhin dans le territoire des Éburons, réduit en désert depuis l'entière extermination de ces derniers par César. D'après ce que nous avons déjà vu, l'idée d'attribuer aux Toxandres les médailles gauloises avec la légende : TOC. TOCIRI, TOCIRIX, a du paraître fort naturelle à M. Br.; Mais quelqu'hardi qu'il soit dans ses conjectures, je ne me serais jamais attendu a lui voir découvrir sur ces médailles le type et l'origine des armes actuelles de la Belgique!

A la page 231, ligne 19, M. Br. évalue à 29,000 hommes le contingent que les Atuatiques fournirent dans la confédération belge, tandis qu'il n'est porté qu'à 19,000 dans les meilleurs manuscrits des *Commentaires* de César et dans l'*Histoire romaine* d'Orose, où ce relevé de la population mâle des Atuatiques, en état de porter les armes, est écrit en toutes lettres et non en simples chiffres, forts sujets à s'altérer sous la plume des copistes.

Quoique M. Br. se permette d'assigner *avec fondement* aux Atuatiques les médailles gallo-romaines sur lesquelles on lit le mot ATIA, ou celui, plus ou moins problématique, d'ADNATAI, nous oserons à notre tour nier avec la même assurance la probabilité de cette conjecture, comme de toutes celles de la même espèce que nous avons relevées plus haut.

Ici s'arrête l'extrait de l'ouvrage inédit de M. Bresseau, et se termineront aussi nos observations critiques; car nous croyons devoir nous abstenir de toute réflexion sur la table générale de l'ouvrage qui suit cet extrait. En effet, il serait injuste et arbitraire de juger un livre entier sur la simple nomenclature de ses chapitres.

Nous nous contenterons donc, jusqu'à ce que M. Br. nous ait con-

vaincu par des preuves et des documents incontestables, de douter de l'identité des Ambiani et des Poheri; de l'existence des Piconiens et de leur chef-lieu Picum, avant l'invasion romaine; de la naissance de la monnaie du nord au centre du druidisme; de ce centre même du druidisme chez les Ambiani; de l'hypothèse d'une colonie de Macédoniens unis aux Druides, dans le Belgium; de l'analogie des médailles *Pikoa*, *Pikonia* et *Pikkiné* avec la province des Ambiani; de la dénomination de *Pikilia* et de *Sunona* donnée au pays des Bellovaci, et du nom de *Pixtilos* ou *Picilo* qu'auraient porté anciennement les Bellovaques; de l'identité de Riga Gainoc avec Roye en Saterre, de Phar avec la Ferre, d'Epcinos avec Compiegne, d'Abucato avec Aubenton et d'Heroucilaos avec Laon; de l'existence des Catti ou Catuaci, de celle des Boduii et des Éburons occidentaux; de l'histoire de *Picon*, de *Piconium*, et de tout ce qui y a rapport, ainsi qu'à l'illustre héros picard Pithon ou Picon découvert par M. Br.; de l'expédition des Macédoniens dans la Grande-Brétagne et en Belgique, et de leur débarquement sur les côtés de la Neustrie; de la formation du druidisme au moyen de quatre religions différentes; de la délimitation des conquêtes de Picon par celle du pays des Pohuis; de la fondation de *Piconium;* des nombreux vestiges du séjour des Grecs dans la Pikkinie; de la dérivation du nom des Picards de celui des prétendus Piconiens, etc. etc. N'ayant pas la foi robuste de M. Br. nous nous garderons bien aussi de regarder comme authentique la conformité des noms des peuples gaulois, tels qu'ils se trouvent dans les écrits des auteurs romains, avec celle des noms d'hommes ou de peuples gravés sur les médailles gallo-romaines, comme les donne M. Br. dans la nomenclature qui se trouve à la page 238 et suiv. de la *Revue de la numismatique belge.*

Pour en finir, nous dirons que si M. Bresseau parvient à dé-

montrer la réalité de toutes les hypothèses merveilleuses dont il est l'auteur, il aura rendu un immense service à l'histoire primitive des Gaules, et qu'il aura produit *l'opus ære perennius* d'Ovide. Mais M. Bresseau est Picard, et il nous semble que MM. les Picards se distinguent parfois par l'originalité de leurs idées, car nous nous souvenons qu'au congrès historique et archéologique tenu à Lille, au mois de juin de l'année dernière, un compatriote de M. Bresseau soutint hautement que les Picards descendaient d'une colonie indienne, parce que dans cette ci-devant province de France il existe deux ou trois localités dont le nom ressemble plus ou moins à celui de quelques villes de l'Indoustan.

Agréez, Messieurs, etc.

A.-G.-B. Schayes.

MONNAIES FRAPPÉES A L'ÉCLUSE

EN FLANDRE.

On lit dans le *Recueil d'antiquités*, du chanoine de Bast, édition in-4°, publiée à Gand en 1808, p. 69, le passage suivant :

« Quant au Dragon du *Beffroi* de Gand, le magistrat de la ville » ayant ordonné, en 1771, de le descendre pour y faire les res- » taurations nécessaires, on découvrit dans la partie inférieure » de cette figure une boîte de cuivre contenant une inscription » latine sur parchemin, et six médailles; l'une de ces médailles » en argent est de l'empereur Trajan; trois, du même métal, » appartiennent à Charles-Quint; *les deux autres, dont une en* » *argent et une en cuivre, ont le type et la légende effacés;* » *mais ce sont évidemment des pièces de monnaie de quelque* » *ancien comte de Flandre.*

Voici l'inscription sur parchemin qui était au fond de la boîte :

DIVO CAROLO AUSTRIO. ROMANORV̄ IMPERATORI QVĪTO GERMANORV̄ ET HISPANORV̄ REGI COMITI FLANDRIE. DOMINVS EGIDIVS DE BAENST PRIMAS HVJVS OPPIDI GANDAVENSIS PRINCIPI SVO CLEMENTISSIMO CONSECRAVIT. ANNO MILLESIMO QVĪGENTESIMO QUADRAGESIMO TERTIO. VLTIMA MARTII : ∞ ANTE PASCHA : ∞

« Il est impossible de déviner à quelle occasion la médaille » de Trajan a pu être mise dans ce dépôt, j'observerai seule- » ment que cette boîte y a été placée par l'autorité publique. »

Tous les objets mentionnés, dans ce passage de de Bast, ont été soigneusement conservés jusqu'à ce jour aux archives de la ville Gand. Tout récemment on les montra à M. P.-J. Goetghebuer,

l'un de nos amateurs les plus zélés, et il reconnut, dans une des médailles non décrites par le chanoine, une monnaie frappée à l'Écluse, en 1492.

Depuis j'ai examiné moi-même ce petit dépôt et j'ai vu qu'il se composait de la manière suivante :

1° — Une médaille d'argent de Trajan : IMP. TRAIANO. AVG. GER. DAC. P. M. TRP.; au revers, le Danube couché : DANVVIVS. COS. V. P. P. S. P. Q. R. OPTIM PRINC.

2° — D'une pièce de quatre patards de Charles-Quint, de la date de 1543, et de la monnaie de Bruges. Cet exemplaire, bien qu'il ait été frappé l'année même du dépôt dans le Dragon, n'est pas de la plus belle conservation.

3° — D'un sol, du même, également frappé à Bruges.

4° — D'un réal d'argent de Charles-Quint, frappé à Anvers.

Enfin les deux pièces dont de Bast déclare le type et les légendes effacés sont :

5° — Un cuivre assez bien conservé et très-lisible de Guillaume de Sombreffe, seigneur de Reckhem.

A l'avers l'écu aux trois merlettes (?), incliné et surmonté d'un arbre en guise de panache : GVILELMVS DE SOM; au revers : croix et MONETA DE REKE.

Cette pièce est frappée au type de celle de Jean de Bavière, évêque de Liége (*de Renesse*, pl. X, n° 6.)

Les monnaies des Sombreffe comme seigneur de Reckhem sont assez connues. J'en possède sept à huit variétés, cependant celle-ci me manque.

6° — Un exemplaire d'une monnaie d'argent frappée à l'Écluse. L'assertion de de Bast est inexacte, le type en est encore très-bien conservé et elle n'a réellement un peu souffert que dans les légendes.

C'est celle que l'on trouve d'abord dans un ancien tarif que

nous avons devant nous : *Manuel des marchands, moult utile à trestons. A Gand par Pierre César pour Victor le Dayn, demourant près l'hostel de la ville en la Saysteghe près l'enseigne de la main d'or le XVe iour d'augst, l'an MV^c XLX* (1546), in-12°, et ensuite dans un très-grand nombre d'ordonnances sur les monnaies, imprimées au seizième siècle.

Elle a été publiée plus tard par *Alkemade*, fol. 157, pl. XLe, n° 5, et par *Duby*, pl. LXXXIII n° 1.

Cette monnaie représente, à l'avers, un château (celui de l'Écluse?) à six tourelles devant lequel se trouve un lion assis sur l'avant-plan. Elle a pour légende : + AB × INIMICIS × LIBERA × ME × D 1492.; au revers, l'écu de l'archiduc sur une croix à branches feuillues, entre lesquelles les quatre lettres S. L. V. S., indiquant la ville où cette pièce a été frappée (*Sluis*). La légende PHS. DEI. GRA. ARCHID. AVST. ET. CO. FLAN. (1).

La découverte de cette pièce est un fait réellement important, car on avait été jusqu'à douter de l'existence des monnaies de l'Écluse gravées dans les tarifs. On s'appuyait sur ce qu'aucun amateur belge n'en avait vu en nature. Et il paraît qu'à l'étranger elles n'existent pas plus que chez nous. Du moins je ne les connais dans aucun cabinet, ni en Allemagne, ni en France; et dans une vingtaine de collections que j'ai eu l'occasion de visiter naguères en Hollande, je les ai vainement cherchées.

A l'avenir nos amateurs ont l'espoir de découvrir des exemplaires, non-seulement de cette monnaie mais encore des deux autres frappées à l'Écluse à cette même époque.

(1) Il est assez difficile d'indiquer d'une manière positive l'avers ou le revers de ces trois monnaies. Est-ce le côté où se trouve le nom du Souverain, qui est l'avers ou bien celui où l'on voit le type principal ?

Ces deux dernières, qu'on voit également gravées dans les anciennes ordonnances, ont aussi été reproduites, par Van Alkemade et Duby.

L'une est d'argent; sur celle-ci on voit d'un côté un château à six tourelles qui occupe tout le champ de la pièce. Il n'y a pas de lion. L'inscription est comme suit : + AB. INIMICIS. MEIS. LIBERA. ME. DE. 1492.

Le revers est pareil à celui de la monnaie décrite plus haut, avec cette différence que les bras de la croix qui sont fleurdelisés traversent la légende et ne sont pas cantonnés des lettres : S. L. V. S. La légende est : PHS. D. G. — ARCHID. — AVST. ET — CO. FLA.

L'autre monnaie est d'or. On y voit d'un côté Saint Philippe debout, tenant de la main droite une croix, en guise de crosse, et de la gauche un livre : SPES. MEA. AL — TISSIMVS. Au revers l'écu de l'archiduc est posé sur une croix à branches fleuronnées et cantonnées des lettres S. L. V. S. La légende porte : PHS. D — G. ARC — AVS. ET — CO. FL.

La pièce d'or est désignée dans Alkemade et ailleurs sous le nom de *florin d'or de S. Philippe.* Cet auteur donne à la monnaie d'argent conservée aux archives le nom de *dubbel vueryzer* (*double briquet*); l'autre était probablement un *briquet* (*enkel vueryzer*) de sorte que c'étaient des sols et doubles sols.

En terminant cette notice nous ne pouvons que dire avec le chanoine de Bast qu'il nous est impossible d'expliquer pourquoi on ait mis dans cette boîte une médaille de Trajan et une monnaie des seigneurs de Reckhem. Le double briquet de l'Écluse, ayant encore cours à cette époque, pouvait faire partie de ce dépôt; mais rien ne justifie la présence des deux autres pièces. Ne pourrait-on pas supposer que le magistrat de Gand, en 1543, avait fait déposer dans la boîte une série complète, ou à-peu-près

complète des monnaies de Charles-Quint et qu'une substitution aurait eu lieu par ceux qui ont été chargés de fermer cette boîte ou de la placer dans le Dragon ?

C.-P. Serrure.

MÉDAILLE SATIRIQUE

SUR OLIVIER CROMWELL ET FAIRFAX.

Les médailles frappées en l'honneur de Cromwell, par ordre du parlement anglais, sont trop connues et trop répandues pour les rappeler ici. Celles qu'il fit frapper lui-même le sont moins, et celles fabriquées pour le tourner en dérision ne le sont pas du tout.

On sait que Cromwell, dans l'ivresse de ses triomphes, se moqua des deux puissances les plus considérées de cette époque, la France et l'Espagne, qui, par des bassesses incroyables, tachaient chacune de l'attirer dans leur parti. Pour les humilier toutes deux autant que possible, il se fit représenter sur une médaille dans une posture indécente, tandis que les ambassadeurs des deux puissances se disputaient le pas pour l'embrasser dans cet état (1).

(1) Il me paraît peu croyable que Cromwell *ait fait* frapper cette ordurière médaille. Il était trop haut placé, et par sa fortune et par son

La médaille, dont nous donnons ici le dessin, n'est pas moins satirique que celle dont nous parlons; mais le sujet en est changé : ce n'est plus Cromwell se moquant des rois, c'est au contraire lui-même qui est l'objet de la satire ; c'est son chef, le général Fairfax qui est rendu ridicule.

Cette médaille appartient à M. Meyers, capitaine du génie belge. Elle est de cuivre fondu et ciselée, et fut trouvée, en 1825, dans les fondements d'une maison située à Maestricht. Elle a une grande ressemblance avec la médaille satirique faite contre le chef de l'Église et sur laquelle on voit, d'un côté, la tête d'un pape et en-dessous une tête de démon, avec la légende : ECCLESIA PERVERSA TENET FACIEM DIABOLI.; au revers, se trouve une tête de docteur, laquelle étant retournée présente une tête de fou, avec la légende : SAPIENTES STVLTI SVNT ALIQVANDO. Il est évident que l'artiste qui a gravé la médaille de M. Meyers s'est entièrement inspiré de celle-ci.

A l'avers, elle porte la tête de Cromwell couverte d'un bonnet

génie, pour se permettre de pareilles bassesses. Je ne connais pas la médaille elle-même, mais, d'après la gravure qu'en donne Van Loon, je suis porté à croire qu'elle a été faite en Hollande. Le goût des médailles satiriques était particulièrement propre à ce dernier pays; et il faut convenir que, le plus souvent, ces plaisanteries, ou mieux ces méchancetés en médailles, étaient assaisonnées d'un sel très-peu attique. Témoin celle où l'on représente le grand roi dans la posture d'un homme qui aurait avalé une dose héroïque de vomi-purgatif. Au reste je suis persuadé que la cour stadhoudérienne, que les États-Généraux étaient tout-à-fait étrangers à ces productions anonymes, œuvres de quelques obscurs particuliers. Dans presque toutes ces pièces la grossièreté de l'exécution répond à celle du sujet. C'est, en tous points, de la *Numismatique stercoraire.*

R. Ch.

qui ressemble beaucoup à la tiare du pape, et au-dessous se trouve adapté une figure de démon, autour de laquelle on lit : CROMWEL. La légende porte, en hollandais : DEN. EEN MENS. IS. DEN. A.(nderen). SIIN DVIVEL (*l'homme est le diable ou le mauvais génie de l'autre*); au revers, se trouve la tête de Fairfax, couverte d'un chapeau puritain, et au-dessous une tête de fou. On y lit FARFOX. La légende porte : DEEN. SOT. IS. D. A.(nderen) S.(iin) GEK (*l'imbécile sert la folie du fou*).

On se demande à quelle occasion cette singulière médaille a été fabriquée. La réponse serait très-facile, si le portait de Fairfax ne s'y trouvait : on pourrait supposer que cette médaille a été faite par les habitants des Provinces-Unies, au moment où ils disputaient à l'Angleterre l'empire des mers. Mais Fairfax, qui n'était pour rien dans cette guerre, ne devait pas figurer sur cette médaille. Cette supposition devient donc impossible.

Nous croyons qu'elle se rapporte à toute autre chose ; et, pour en donner l'explication, nous rappellerons que Fairfax, l'un des hommes de guerre les plus remarquables de l'Angleterre, avait embrassé, pendant les guerres civiles du XVIIe siècle, le parti du parlement. Après avoir remporté sur les royalistes d'éclatants succès, ce corps lui confia, en 1645, le commandement en chef de l'armée et lui adjoignit Olivier Cromwell comme lieutenant-général. Celui-ci, plus fanatique ou plutôt plus hypocrite que Fairfax, sut si bien se conduire et mener tellement son chef, que ce dernier fut, selon Rapin Thoyras, l'instrument de son subordonné. Il était donc très-naturel, pour les royalistes, de faire passer Cromwell comme le démon ou le mauvais génie qui poussa le général en chef à continuer sa rébellion pendant qu'il semblait, par sa conduite, porter un grand attachement au roi captif. La suite a même démontré qu'il était plutôt cavalier que tête-ronde, malgré son attachement apparent pour la république. La médaille

avait donc bien raison de faire passer Cromwell comme le mauvais génie de Fairfax.

Il était aussi très-naturel, pour les royalistes, de faire passer pour une machine, ou pour un imbécile celui que Cromwell, l'exalté, le fanatique, le fou, par excellence, savait si bien diriger et au nom de qui tout se passait. Fairfax était donc réellement l'imbécile qui servait le fanatisme ou l'hypocrisie de Cromwell. Fatigué du triste rôle qu'on lui faisait jouer, il donna sa démission de général en chef de l'armée républicaine, en 1650. Plus tard il alla trouver Charles II, à la Haye, pour lui offrir le trône ensanglanté de son père, au renversement duquel il avait si merveilleusement contribué.

La médaille paraît donc avoir été fabriquée entre 1645, époque où il reçut le commandement de l'armée du parlement, et 1650 époque où il donna sa démission.

Une circonstance particulière s'attache à cette pièce. On s'explique difficilement comment une médaille, qui se rapporte à des dissensions intérieures de la Grande-Bretagne, et qui devrait donc avoir été fabriquée par des Anglais et pour des Anglais, le fut en Hollande; les légendes nous semblent suffisamment le démontrer. Ne pourrait-on pas supposer que ce fut l'œuvre de la cour du Stadhouder, où le fils de Charles Ier fut reçu pendant la guerre civile?

C. Piot.

QUELQUES OBSERVATIONS

sur les esterlings de Jean Ier, Jean II et Jean III, ducs de Brabant.

Art III
p... 233

La classification des esterlings de ces trois ducs de Brabant, qui se sont succédés de 1261 à 1355, présentait jusqu'à présent les plus grandes difficultés : tantôt on attribuait à Jean Ier les esterlings appartenant à Jean II ou à Jean III, tantôt on attribuait à ces derniers ceux de Jean 1er : aucune règle fixe ne guidait nos numismates. Heureusement que les études de M. Lelewel, qui nous a découvert la loi des types, ont jeté un grand jour sur cette question; et nous sommes à même de pouvoir encore mieux l'éclaircir au moyen de la trouvaille de Laeken, dont M. Chalon a rendu compte dans la dernière livraison de la *Revue*.

Nous nous sommes donc hasardé à faire quelques observations sur les différents types des esterlings en question.

On peut les classer en trois catégories distinctes : les esterlings aux lions, les esterlings au portail et ceux à la tête vue de face. Les esterlings aux lions sont de trois espèces : les esterlings à un lion placé dans un écusson triangulaire, ceux à deux lions et ceux à quatre lions également dans un écu triangulaire.

Nous croyons pouvoir attribuer à Jean Ier (1261 — 1294) les esterlings à un lion placé dans un écusson triangulaire, et portant, au revers, une croix à doubles bandes terminées en globules. La ressemblance de ces monnaies, tant à l'avers qu'au revers, avec la monnaie de Gui, comte de Namur (1297—1330) (1), et avec

(1) Gravée dans Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, f. 43.

celle de Henri, seigneur de Herstal (1253—1285) (1), et, quant à l'avers seulement, avec la monnaie de Henri, comte de Luxembourg (1283—1309) (2), avec celle de Gui IV, comte de St. Paul (1292—1317) (3), de Jean IV, évêque de Liége (1282—1292) (4), de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1244—1280) (5), avec celle de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (1280—1304) (6), sont autant de preuves que nous pouvons invoquer en faveur de notre opinion; et remarquons en passant qu'aucune monnaie de ce type n'est renseignée dans la note sur la trouvaille de Laeken. Ce qui donne lieu de croire que les esterlings au type d'un lion n'étaient plus coursables au moment

(1) Gravée dans Lelewel, *Observations sur les types du moyen âge de la monnaie des Pays-Bas*, pl. III, f. 66.

(2) Gravée dans Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, f. 48; la *Revue*, pl. X, f. 1, 2, 3, 4.

(3) Gravée dans Hermant, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, pl. IX, f. 102.

(4) Gravée dans de Renesse, *Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liége*, pl. VIII, f. 1.

(5) Gravée dans Lelewel, *Observations sur les types du moyen âge de la monnaie des Pays-Bas*, notes supplémentaires, p. 7. Cette monnaie n'est pas, il est vrai, copiée sur les esterlings, dont il est question.

(6) Gravée dans Tobiesen Duby, pl. LXXXIV, n° 5. Les exemples que nous venons de citer sont choisis de préférence parmi les monnaies des seigneurs qui portaient des lions dans leurs armoiries. Si nous avions voulu pousser les citations plus loin, nous aurions encore pu citer des monnaies d'autres seigneurs, qui n'ayant pas de lion pour armoiries, l'ont remplacé par leurs armes, et ont pour le reste suivi le type de l'esterling de Brabant; ainsi, même écusson triangulaire, même distribution des légendes et surtout même croix à doubles bandes sur les monnaies d'Arnoul, comte de Looz. V. la *Revue*, t. II, pl. IV, f. 4 et 5.

où ces monnaies furent enfouies. Il est donc très-naturel d'en conclure que ces esterlings appartiennent à Jean Ier, et de lui attribuer aussi les petites monnaies à un lion à l'avers, et à la croix cantonnée de : I | D | V | X, ou du nom de la ville où la monnaie fut frappée. Nous croyons aussi pouvoir lui rendre la monnaie d'un type absolument semblable aux esterlings à un lion et portant, au revers, une croix à doubles bandes, cantonnée de : W | A | L | T (7).

La même absence, dans la trouvaille, des esterlings à la tête vue de face, nous fait également supposer qu'ils doivent appartenir au règne de Jean Ier; aussi voyons nous apparaître ce type chez la plupart des princes voisins, vers la même époque. On retrouve l'esterling à la tête vue de face parmi les monnaies des évêques de Cambrai, de 1243 à 1296 (2), de Gui, comte de Namur, (1263—1297) (3), de Robert, comte de Flandre (1305—1322) (4), de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (5), du seigneur de Ligni (1280 — 1288) (6), d'Arnoul, comte de Looz (1280—1323) (7), de Jean de Louvain, seigneur de Herstal (1285—1309) (8), etc.

L'état fruste dans lequel se trouvaient les esterlings à deux lions debout dans un écusson triangulaire, de la trouvaille de Laeken, nous fait supposer qu'ils appartiennent à Jean II (1294—1312);

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 292.

(2) Tobiesen Duby, pl. IV

(3) Ibid., pl. LXIX, f. 7, Ghesquière, pl. IV, f. 3.

(4) Ibid., f 8 et 10.

(5) Ibid., pl. LXXXIV, f. 1, 2, 3 et la *Revue*, t. I, pl. I, Van Alkemade, p. 63, Ghesquière, pl. IV.

(6) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 278 et Duby, pl. CI, f. 4 et suiv.

(7) La *Revue*, t. II, pl. IV, f. 10, 11, 12.

(8) La *Revue*, t. II, pl. X, f. 5 et 6.

et on est d'autant plus porté à le croire qu'ils furent trouvés avec des monnaies de Philippe-le-Bel, roi de France (1285—1314), et avec des esterlings usés de Guillaume Ier, comte de Hainaut (1304—1337). Remarquons aussi que ce type aux deux lions est en usage vers cette époque dans quelques-unes des seigneuries voisines du duché de Brabant. Nous le trouvons dans le comté de Looz sous le règne d'Arnoul VIII (1280—1328) (1), dans le comté de Namur, sous Jean Ier (1297—1330) (2) et dans le comté de Porcien sous Gaucher (1303—1329).

Les esterlings au portail, qui étaient très-nombreux et à fleur de coin dans la trouvaille, appartiennent évidemment à Jean III (1312—1355) (3). Leur état de conservation et leur ressemblance avec les doubles gros au portail attribués unaniment par tous les numismates à Jean III, sont, nous semble-t-il, des preuves suffisantes pour ne pas insister davantage sur ce point (4).

Nous attribuons au même duc les esterlings à quatre lions, portant, au revers, une croix fleurdelisée, imitée des monnaies françaises. En effet, le même type se trouve sur les monnaies de Jean II, comte de Namur (1330—1335) (5), de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1309—1346) (6), de Guillaume II, comte de Hainaut (1337—1345) (7), et la même croix fleurdelisée

(1) La *Revue* t. II, pl. V, f. 16, 17, 18, 21, 22 et 23, et Lelewel, *Observations sur les types des Pays-Bas*, pl. III, f. 69.

(2) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, f. 44. Nous n'osons pas croire que la monnaie donné par M. Lelewel sur la même pl. XL appartient à Antoine, duc de Brabant.

(3) V. des exemplaires de ces monnaies dans Ghesquière, pl. IV, f. 6, pl. V, f. 9; Den Duyts, *Notice*, etc., pl. VI, f. 13 et 14.

(4) Conf. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 281 et 293.

(5) La *Revue*, t. I, pl. IV, f. 2.

(6) Ibid., f. 5.

(7) Ibid., f. 9.

sur quelques monnaies d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége (1313—1345) (1). L'état de conservation, dans lequel étaient ces monnaies lorsqu'elles furent trouvées à Laeken, confirme cette opinion.

Non seulement nous croyons pouvoir attribuer ces esterlings à Jean III, mais aussi toutes les monnaies de Brabant qui portent quatre lions dans le champ.

Avant de terminer cet article, nous devons encore parler d'une singulière petite monnaie absolument semblable aux esterlings à quatre lions, dont il est question plus haut. Elle est décrite dans le *Catalogue* de de Renesse, sous le n° 23,900, et porte, à l'avers, un écusson écartelé de quatre lions, au troisième quart le lion de Luxembourg, et la légende : DVX | BRAB | ANTIE; au revers, la croix fleuronnée, entourée d'un grènetis et de la légende : + MONETA ⁝ LOCEBGES.

Cette monnaie servilement copiée sur les esterlings de Jean III, duc de Brabant, a été classée, dans le *Catalogue* de de Renesse, parmi les monnaies de Luxembourg, et attribuée à Jean III, duc de Brabant, comme s'il avait été comte de Luxembourg. Nous ne pouvons partager cette opinion, Jean III n'ayant jamais conquis ni possédé ce comté, ni même fait valoir des prétentions sur ce pays. Il n'est pas à supposer non plus que ce fut là une monnaie de convention frappée par Jean III et un comte de Luxembourg, puisqu'aucun acte de cette nature n'est rapporté ni mentionné par les historiens, et qu'aucune monnaie frappée en Brabant, au nom d'un comte de Luxembourg, n'est connue. On sait que, selon l'usage reçu à cette époque, les monnaies de convention frappées dans un pays l'étaient très-souvent au nom du seigneur ou du souverain qui n'y gouvernait pas. Il devrait donc exister des monnaies frappées en Brabant au nom du comte de Luxembourg.

(1) De Renesse, *Histoire numismatique*, pl. VII, f. 1 et 4 et pl. VI, f. 1.

Ne pourrait-on pas supposer que Wenceslas, devenu duc de Luxembourg, le 13 mars 1353, et ensuite duc de Brabant par le décès de Jean III, son beau-père, a frappé cette monnaie au commencement de son règne en Brabant; et qu'il a imité le type des esterlings brabançons de son prédécesseur? Nous soumettons volontiers cette explication à la critique des numismates.

Ajoutons encore que l'écusson triangulaire chargé de quatre lions se trouve sur plusieurs monnaies de Wenceslas et de Jeanne, sa veuve, mais comme accessoir; tandis qu'il formait l'ornement principal sur les esterlings de Jean III.

C. Piot.

MÉLANGES.

RAPPORT

de Thomas Grammaye, conseiller-maître-général des monnaies de l'empereur Charles-Quint, aux Pays-Bas, sur sa mission à Paris, en l'année 1529 (1).

(Extrait d'un ancien registre déposé dans les archives du conseil des finances des Pays-Bas, côté n° CXI, aujourd'hui aux archives du royaume).

Je soussigné général par ordonnance de ma très redoutée dame s'est transporté de Cambray en la cité de Paris en la chambre du roy, en la quelle chambre présents les présidents et maistres généraux des monnoyes du dit seigneur roy, il a fait adjauxter et estalonner le marcq de Troye que l'on a usé d'ancienneté, et encore use journellement es monnoyes de l'empereur en ses Pays-Bas par deça, à l'encontre du marcq de Paris, duquel l'on a toujours usé et encore use en toutes les monnoyes du dit seigneur roy, et a esté trouvé le dit marcq de l'empereur plus pesant et plus fort que le dit marcq du roy, un denier qui monte vingt quatre grains de poids, comme il appert par les certifications que le dit Grammaye a présenté avec l'estallon et patron du dit marcq, lequel marcq du dit seigneur roy, bien scéllé et fermé, le dit Grammaye en suivant l'or-

(1) Thomas Grammaye, originaire de la Gueldre, aïeul du célèbre Jean-Baptiste Grammaye, avait été nommé, en 1517, conseiller-maître-général des monnaies, à la résidence d'Anvers, en remplacement de Philippe Van den Berghe. En 1520, il fut nommé maître particulier de la monnaie d'Anvers, mais il ne garda cette charge que jusqu'en 1522, il reprit alors les fonctions de conseiller-maître-général des monnaies et mourut peu de temps après. Il eut pour successeur dans ces fonctions *Thomas Aulier*.

Th. D.

donnance de ma dite dame a délivré le 15e jour d'aout passé, environ onze heures a midy, es mains de maitre Guillaume des Varres pour le porter et présenter à l'empereur nostre dit sire. D'autre part le dit Grammaye en suyvant la dite ordonnance a bien au long communiquée avec les dits président et généraux maistres par quel bon et honnete moyen l'on pourrait équipoller et accorder le pied, prix, cours et évaluation des monnoyes de l'empereur en ses pays de par deça, aux escus d'or, douzains, et autres monnoyes du dit seigneur roy ayant cours en son royaume de France; sur quoy les dits présidents et généraux ont demandé et requis au dit Grammaye pour sur ce avoir son advis, ce qu'il ne leur a pu réfuser, et de prime sau, a le dit Grammaye bien et au long remonstré aux dits président et généraux et prouvé par toutes raisons contenantes onze points et articles que en nul royaume, provinces ou pays politiquement gouvernés l'on ne doit jamais souffrir aucune empirance au pied, cours, évaluation des monnoyes. Vue que c'est totalement contre l'honneur du prince et destruction du bien public.

Secondement en corroboration du dit article a le dit Grammaye remonstré aux dits président et généraux les grandes et intolérables fautes abus que oncques se commettent au cours et prix des monnoyes au dit royaume de France, à savoir des écus d'or et douzains irreguliers excédant les ordonnances en poids et alloy, faux escus et testons forgés par aucuns méchants et deloyaux contrefaits aux armes et titre du dit seigneur roi et perdition du bien commun. Sur quoy les dits présidents et généraux ont respondu pour leur excuse que bien estoient advertis et par plusieurs fois avoient trouvé que telles faultes et abus qui se commettoient au dit royaume et a cette cause avoient fait criminellement executer aucuns maistres particuliers, aulcuns composés en grandes amandes au profit du roy, et aulcuns estoient fugitifs, et fesoient leurs extremes diligences pour obvier à tels abus mais vu le grand nombre des monnoyes qu'il y avoit et avec la grandeur du royaume et destances d'icelles, ne leur estoit pas possible d'y bien pourvoir.

Finalement après diverses disputations et arguments tenus en cette matière, sont convenus et accordez par ensemble les dits

présidents et généraux du dit seigneur roy, et le dit Grammaye, qui ayant régard au grand désordre qui est de présent en l'évaluation et cours des escus d'or et monnoyes de France tant empirées en alloy et aussi vilainement rongées et diminuées en leur poids et valeur qu'il n'est pas possible les loyalement et justement évaluer, dont pour parvenir à une bonne, honneste et léale concordance de l'évaluation et cours des monnoyes entre le royaume de France et les pays de par déça, le soing sera que le diz seigneur roy fasse forger en ses monnoyes un nouveau denier d'or de tel poids, alloy et valeur à l'advenant du réal de fin or qui se forge es monnoyes qui aura cours à quarante pattars.

Pareillement fera le dit seigneur roy forger en ses dites monnoyes un douzain d'argent de tel poids, alloy et valeur comme le patar qui se forgent es dites monnoyes de l'empereur; et quand aux escus d'or au soleil et autres, forgés par cy devant jusques à présent en les dites fouilles se trouvent journellement, et aussi les douzains et Karolus forgés jusques à présent, on les pourra évaluer à certains prix raisonnable à l'advenant du poids et prix des monnoyes de l'empereur pour certain temps limité, si longuement et jusqu'à ce que le dit royaume soit suffisament pourvu de bonnes et léales monnoyes, et alors si la commodité le requiert, mettre tous les dits d'or et d'argent irréguliers, excedant leur poids et alloy, rongés et diminués, à billion, et les défendre pour avoir cours au dit royaume avec auttres conditions a ce servant pour l'entretienement des ordannances, neanmoins remettant le tout à la correction et bon plaisir du seigneur roy et de son conseil.

De quel concept et advis ainsi accordé et convenu entre les dits président et généraux et le dit Grammaye, à leur requète deux des dits généraux avec le dit Grammaye se sont transportés de Paris à Coucy ou le roi estoit, et en ont fait rapport bien au long à Monsieur le cardinal de Sens chancelier de France, lequel par muere considération leur donna pour response vue que c'estoit un cas de fort grande importance concernant l'honneur du roy, et tout le bien public, il en feroit rapport audit seigneur roy, et avec ce tiendroit la main que briefve provision y seroit mise, pareillement ont les dits présidents et généraux des monnoyes du dit seigneur roy pro-

mis au dit Grammaye de faire leurs extrèmes diligences et non cesser que la dite provision avec ses appendances n'ait sorti son plein effet.

Fait au mois d'aout en l'an xv^c xxix. Temoing le sien manuel du dit Thomas Grammaye ci dessous mis. Estoit signé Th. Grammaye.

—— Le goût de la numismatique se propage de plus en plus en Belgique. Si d'un côté le nombre des cabinets, tant publics que particuliers, s'accroît tous les jours, de l'autre il n'est pas rare de voir d'autres publications que celle-ci s'occuper de la science des médailles.

Dans le *Bulletin et Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, établie à Anvers, M. le baron Xavier Van den Steen de Jehay a consacré une notice assez étendue à l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert à Liége. A cette occasion il a reproduit quelques médailles et monnaies relatives au chapitre de cette église. Sur une des planches, qui accompagnent son travail, se trouvent représentées six monnaies, frappées pendant les différents *sede-vacante*, de 1688, 1724 et 1784.

Ces pièces avaient d'ailleurs déjà été publiées par de Renesse. Ce sont celles qu'on voit dans son ouvrage, pl. LII, n° 1, pl. LIII, n°s 2 et 4, pl. LVIII, n° 1, pl. LIX, n° 4 et pl. LXVII, n° 2.

Les six méreaux de S^t. Lambert, de la planche du *Bulletin*, se trouvent également dans de Renesse, pl. LXXI, n°s 1, 2 et 4 et pl. LXXII, n°s 7, 10 et 11.

M. Van den Steen, en parlant des monnaies frappées pendant le dernier *sede-vacante* de 1792, après la mort du prince-évêque Constantin-François, comte de Hoensbroeck, nous apprend qu'elles sont dues au burin de M. Jehotte. On sait que le talent de cet artiste a fait faire en Belgique des progrès à l'art si difficile de la gravure.

L'*Académie d'archéologie* d'Anvers, qui jusqu'ici a paru s'occuper spécialement de généalogie et d'héraldique, accordera aussi, espérons-nous, une place, dans son *Bulletin*, à la numismatique, science qui se trouve si étroitement liée à l'une des deux autres.

La *Revue de Liége*, qui a pris un nouvel essor depuis qu'elle se trouve sous l'habile direction de M. l'avocat Van Hulst, n'oublie pas non plus la numismatique. Dans le cahier de janvier de cette année, M. Ferd. H. a inséré un spirituel article au sujet de la découverte de deux méreaux de l'église de St. Jacques, à Liége. L'auteur de cette plaisanterie en a fait tirer à part un certain nombre d'exemplaires. Notre collègue, M. Chalon, en a rendu compte dans le *Bulletin du bibliophile belge* (1).

Disons ici, en passant, que la *Revue de Liége* (2) a parlé de notre journal de la manière la plus bienveillante. Un des collaborateurs, M. A. L R., a analysé le premier cahier du second volume de la *Revue de numismatique belge*, et il a bien voulu apprécier les efforts de notre société pour faire avancer l'étude de cette branche si importante de l'archéologie.

M. Piot a déja fait remarquer (3) que dans l'*Histoire d'Anvers* (4), publiée par la société de littérature flamande *de Olyftak*, on avait eu soin de donner des planches représentant les sceaux de cette ville. Depuis nous avons appris avec plaisir que MM. Mertens et Torfs, se proposent également de publier, dans leur savant et intéressant ouvrage, les monnaies les plus curieuses, frappées à Anvers. Nous applaudissons de très-bon cœur à cette idée. Il est à regretter que MM. Henne et Wauters n'en aient pas fait autant pour leur belle *Histoire de Bruxelles*.

C.-P. Serrure.

—— Nous venons de lire dans la *Revue archéologique* (t. IV, pag. 596—597) quelques mots touchant le *quadrussis* dont nous avons donné la description, dans le n° 2, pag. 147 de la *Revue de*

(1) P. 43 à 45 du volume de cette année.

(2) Deuxième année, livr. de cette année, p. 238-240.

(3) P. 212 de ce volume.

(4) *Geschiedenis van Antwerpen sedert de stichting der stad tot onze tyden, opgesteld en uitgegeven op last van de rederykkamer* de Olyftak, *met platen en kaerten*. Antwerpen, J.-P. Van Dieren. Petit in-8°. Le premier volume a paru.

la numismatique belge. L'auteur de cet article, s'appuyant sur l'opinion des PP Marchi, Tessieri et autres, met en doute l'authenticité de ce monument et croit, avec les auteurs qu'il cite, que tous les *as* portant, d'un côté, un Pégase, et, de l'autre, un aigle tenant la foudre dans ses serres, sont faux.

Quand il est question d'une pièce aussi rare qu'un *quadrussis*, le doute est certainement permis; et nous aussi, nous ne croirions pas aisement au premier numismate venu qui en publierait *un*, même en y ajoutant le dessin, comme nous l'avons fait, parce qu'il est absolument impossible de juger, sur une description ou sur une gravure, si une médaille est fausse ou non. Nous croyons que l'écrivain auquel nous répondons sait aussi bien que nous que plus d'un érudit de la première force ne serait pas en état de juger de l'authenticité d'une médaille qu'on lui présenterait : c'est qu'il faut autre chose que de l'érudition et de la lecture pour découvrir les tromperies des faussaires. Les Padouans, les Carteron, les Becker et autres contrefacteurs de médailles ont porté leur art à une perfection vraiment effrayante pour un amateur peu exercé. Ce n'est qu'après un long maniement des médailles antiques, ce n'est qu'après les avoir souvent et soigneusement comparées avec les imitations modernes qu'on parvient à les juger avec quelque certitude.

Tout en repoussant le titre de *savant numismate* que l'auteur nous donne, nous croyons avoir acquis assez de cette science pratique pour juger d'une médaille avec quelque confiance; et la pièce que nous avons publiée, quoiqu'offrant une perfection de dessin extraordinaire pour l'époque de sa fabrication, porte si bien le cachet de l'antiquité que nous n'avons pas hésité à la tenir pour authentique : elle est surtout remarquable par sa belle et brillante patine qui ne se trouve que sur le bronze antique et qu'aucun procédé chimique n'est parvenu à imiter jusqu'ici.

A ces marques qui nous ont guidé dans notre jugement, nous sommes heureux de pouvoir ajouter le témoignage de M. Rollin, de Paris, dont l'expérience est justement célèbre, celle de M. le commandeur Falbe, conservateur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Danemarck, et l'avis favorables de quelques autres numis-

mates exercés de Paris qui ont vu l'original, et que nous regardons comme juges compétents en pareille matière.

Quant à l'époque de la fabrication, nous ne pouvons pas en assigner rigoureusement la date, et si nous avons dit qu'elle remonte peut-être au VIIe siècle avant l'ère chrétienne, nous nous sommes laissés guider par le témoignage universel des savants, qui affirment que les *as* carrés, soit comme poids soit comme monnaies, ont précédé les *as* de forme circulaire, et on sait que ceux-ci étaient déjà en usage avant l'établissement de la république.

Voilà ce que nous avons cru devoir répondre à l'auteur de l'article cité. Nous ajouterons que, si ses affaires ou son plaisir l'appellent un jour à Louvain, et qu'il veuille bien nous honorer de sa visite, il verra que toute médaille fausse ou suspecte est rigoureusement bannie de la petite collection que nous sommes parvenus à former depuis une vingtaine d'années.

MEYNAERTS.

—— G. CONBROUSE. *Décameron numismatique. Paris, imp. de Fournier*, 1844, un vol. in-4° de 232 pages.

Voici l'un des plus singuliers et en même temps des plus rares livres de numismatique. Tirée d'abord à cent exemplaires, l'édition, par suite d'une contestation survenue entre l'auteur et un libraire de Paris, fut en grande partie détruite. On sait que M. Conbrouse est coutumier de ce fait. Quelques exemplaires seulement, échappés du naufrage, furent donnés par lui à des amateurs privilégiés. Nous en connaissons deux en Belgique : ce n'est certes pas beaucoup, pour cette terre classique des bouquins et des médailles. Le *Décameron* de M. Conbrouse peut donc passer pour quasi-inédit; et certainement grand nombre des lecteurs de la *Revue* n'en soupçonnent pas même l'existence.

On a dit de M. Conbrouse qu'il était le Dibdin de la numismatique : le mot est juste. C'est, comme chez le grand bibliophile anglais, — la science d'un bénédictin unie à l'*humour* de Swift ou de Rabelais; c'est le même piquant, la même causticité à l'en-

droit de ses contradicteurs. Enfin, pour compléter la ressemblance, M. Conbrouse a voulu aussi faire son *Décameron.*

Ce splendide volume in-4° se compose d'abord d'un titre, en lettres d'or et de vermillon, dont les deux premières lignes — de caractères réellement originaux — me paraissent être :

ENTRE NOUS,

OU,

puis en lettres vulgaires et lisibles :

DÉCAMERON NUMISMATIQUE.

Le fleuron du volume est un monogramme cruciforme, dans lequel on trouve les lettres de : DOM CATALOGUS, et aussi, je pense, celles de : GUILLAUME CONBROUSE. N'oublions pas l'épigraphe : *ingratis servire nefas.*

Le volume commence par une notice bibliographique sur le grand ouvrage de l'auteur, son *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France.* Cette notice ne sera pas lue sans dépit par la plupart de ceux qui possèdent, ou croient posséder, l'ouvrage complet de M. Conbrouse. Elle leur indiquera ce qui manque à leurs volumes, et leur fournira la preuve qu'il existe un bien petit nombre d'exemplaires réellement complets.

M. Conbrouse avait eu l'intention de remanier ce livre tout-à-fait, et d'en faire un ouvrage nouveau. Le nombre des planches eut dépassé 300. Elles étaient gravées et quelques épreuves en étaient tirées, lorsque l'auteur, à la suite de je ne sais quelles contrariétés, biffa tous ses cuivres et les fit mettre au creuset, en sa présence. « Dans le même creuset disparurent, dit-il, » avec les 312 planches préparées, treize mille francs dépensés » en pure perte pour terminer un ouvrage qui restera à jamais inachevé! ». Le volume intitulé : *Monétaires des rois mérovingiens; recueil de* 920 *monnaies etc.*; 62 *planches, in-4°. Paris. Rollin*, est un débris sauvé du grand désastre, une partie du nouvel ouvrage de M. Conbrouse, bien qu'il ne porte pas le nom de cet auteur. Ceci est la première histoire du Décameron. On trouve ensuite : *Inventaires de plusieurs collections particulières existant en* 1841. Ces collections sont celles de MM. Norblin, Bucquet et Gouaux. Les inventaires sont interrompus par : un *index pour les*

légendes des monnaies autonomes de la Gaule et de la France (pages 27 à 38). *Noms des monétaires mérovingiens* (pages 38 à 49). *Index pour le recueil intitulé :* MONÉTAIRES MÉROVINGIENS (pages 49 à 58); ils recommencent ensuite, et viennent les collections de MM. Rignaut, de Gazan, Courpon, de Vesvrotte, Thomas à Rouen, de Saint Maurice, de Cayrol, Le Carpentier, de Crouy, de Reichel, de Bursio et de Carpentin. Nous sommes à la page 88; elle se termine par ces mots : *achevé d'imprimer le* 15 *mai* 1844, et les noms, en lettres rouges, des 36 privilégiés auxquels le livre est destiné.

Le volume continue. *Suite duodécimale de M. Conbrouse, recommencée en* 1843 (de la page 89 à la page 113); puis, de la page 113 à la page 128, une foule de renseignements, réellement utiles et curieux, qu'on est heureux de trouver rassemblés dans un seul volume, sur les monnaieries franckes, capétiennes, des Valois, anglo-françaises, etc., etc., sur le titre des pièces, leur fabrication (chose peu connue des amateurs), et une liste assez longue de documents monétaires, ordonnances des rois, etc. De la page 128 à la page 140, *Monographie numismatique de la révolution de juillet.* Cet article est rempli de détails piquants et d'anecdotes curieuses que les profanes mêmes ne liraient pas sans intérêt. De la page 140 à la page 181, *Index de l'atlas Conbrouse.* C'est une explication détaillée de toutes les planches du grand ouvrage de l'auteur, et des débris de sa seconde édition projetée. Il y a inséré sa lettre à M. Fougères sur les monnaies de Marie Stuart, déjà imprimée il y a 8 ans, mais cette fois-ci en en faisant disparaître le nom de son ex-ami. De la page 182 à la page 229, *Cadre d'une généalogie numismatique de la maison royale de Bourbon.* 1553—1844. Nous n'avons pas été peu surpris de voir figurer, dans cette généalogie, du reste remplie de détails très-curieux, la célèbre et trop célèbre Marie Capelle.

Nous ignorons où l'auteur a été chercher des renseignements suffisants pour oser attacher un pareil rameau à une si noble souche (1). Puis, s'il était permis d'attribuer aux familles des

(1) Il cite à ce sujet l'*Annuaire de la Pairie anglaise de* 1841, mais sans en transcrire les termes.

rejetons apocryphes de ce genre, les arbres généalogiques pourraient bien ressembler à ce figuier de l'Inde, dont les innombrables rameaux finissent par couvrir, dit-on, tout un arpent. Mais n'oublions pas qu'un Décaméron se fait nécessairement d'histoires saupoudrées d'un peu de scandale. Il faut être fidèle à son titre.

Le volume se termine par : une lettre de M. Lagrenée sur les monnaies obsidionales de Dantzig; une table des matières et un **Advis au benoist lecteur**, en style et lettres gothiques.

Le peu que nous avons dit sur ce singulier et beau volume, véritable bijou de bibliophile, fera certainement naître, chez maint amateur, l'envie de le posséder, de le voir du moins. *Sed non omnibus datum adire Corinthum.* Nous leur conseillions de se résigner.

Y.

—— La pièce que Van Alckmade attribue à Guillaume V, (planche XXV. 3, n° 5, folio 79,) est évidemment la même que celle donnée à Guillaume VI, (planche XXVII. 3, n° 3, folio 97,) sous le nom de *goude Wilhelmus*. La pièce de Guillaume V, inconnue jusqu'à ce jour, vient d'être retrouvée, et nous en donnons ici le cliché. La fabrication et le titre plus élevé de l'or la rapprochent des pièces au même type de Louis de Bavière (1).

R. Ch.

(1) Le possesseur de cette pièce, inédite et inconnue jusqu'à ce jour,

—— M. Hucher, dans sa *Description des monnaies du Maine*, et la *Revue numismatique de Berlin* viennent d'employer, presqu'en même temps, un nouveau moyen de reproduire le type des monnaies, de donner des planches qui ne sont obtenues ni par la gravure, ni par la typographie. Ce procédé consiste à imprimer, en timbre sec, sur un mince carton, les clichés des pièces. On voit que ce système de reproduction n'est applicable qu'aux pièces bien marquées et qui n'ont pas un fort relief. Il serait impossible de s'en servir pour des médailles, ou même des monnaies grecques ou romaines. Nous pensons qu'on pourrait l'améliorer en donnant au champ des pièces une couleur qui fasse ressortir les reliefs; il suffirait pour cela d'appliquer cette couleur sur le cliché.

R. Ch.

—— Nous avons fait faire des essais, qui ont parfaitement réussi, pour donner aux planches de numismatique la couleur métallique des monnaies, au moyen de la lithographie polychrome. Un premier tirage imprime en or, argent ou cuivre les disques ou places que doivent occuper les pièces; on tire ensuite la planche en noire, ce qui donne le dessin des pièces ombré sur un champ uni de métal. Le premier n° de 1846 contiendra une planche faite de cette façon.

R. Ch.

——On a trouvé dans les environs de Bruges un tiers de sou d'or mérovingien, frappé à Utrecht. Il porte, à l'avers, la tête diadémée d'un roi, entourée de la légende : TRICETO FIT; et, au revers, une croix dans une couronne avec la légende : + RIMOALDVS M̄. Cette monnaie pèse, poids de marc, 28 grains 4/9.

—— Le 23 mars 1845, on a trouvé, entre Ypres et Boesinghe, non loin de la rive gauche de l'Yperlée, une monnaie d'argent de Lothaire I ou II, dont voici la légende : + LOTARIVS IMPERAT.

serait disposé à la donner en échange de quelque monnaie d'or du Hainaut qui manquerait à sa collection.

— *Revers :* DORESTATVS MON. Elle est d'ailleurs complétement semblable à celle reproduite par Lelewel, pl. VI, n°. 12 de son *Atlas de la numismatique du moyen âge.*

—— Le 7 octobre 1845, un cultivateur de Waton, village situé le long de la voie romaine qui allait jadis de Cassel par Waton, Poperinghe, Ypres, Essènes à Bruges, trouva, en labourant ses terres, une monnaie gauloise en argent de Comius, roi des Atrebates, avec la légende : CARMANVS, et, au revers, COMIVS.

Nous croyons que cette monnaie de Comius est une variété inédite et qu'elle mérite l'attention des numismates.

—— Dans le courant du même mois, un cultivateur des environs d'Ysenberge, Flandre occidentale, en déracinant un plant dans une clairière, mit à découvert un petit vase romain en terre grise, haut de 4 pouces, 7 lignes et large de 3 pouces, 9 lignes, contenant dix médailles romaines toutes à fleur de coin. Voici la liste de ce joli petit dépôt :

Gordien Pie. — *Rev.* P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. L'empereur debout tenant lance et globe.
» — Id. VIRTVS. AVG. Figure militaire debout.
» — Id. JOVI STATORI. Jupiter stator debout.
» — Id. AETERNITATE. AVG. Soleil nu debout (en double).
» — Id. VIRTVTI. AVGVSTI. Hercule debout.
» — Id. LIBERALITAS. AVG. II. Femme debout.
» — Id. P. M. TR. P. VII. COS. II. Soldat debout avec haste et bouclier.
Philippe Ier. — Id. ROMAE AETERNAE. Rome Nicephore assise.
Posthume Ier. — Id. MONETA. AVG. Femme debout, tenant de la main droite une balance.

—— Le 10 novembre 1845, une jeune fille de Cassel trouva, sur une partie de terre située au nord de la montagne, une petite monnaie gauloise uniface, en or, sur laquelle on distingue une

tête d'oiseau que l'on peut regarder comme étant celle d'un coq, d'un aigle ou de tout autre oiseau symbolique. Cette médaille offre tous les caractères désirables d'authenticité.

—— Le 18 novembre 1845, un cultivateur de Vleteren, en labourant son champ, mit à découvert avec le soc de la charrue une monnaie ibérique, variété de celle reproduite dans l'*Atlas* de Lelewel, *type gaulois et celtique* (pl. I, A). Dans le champ de l'avers se trouvent trois dauphins, et, au revers, on lit l'inscription : CLSE. (Diamètre : 3 centimètres).

Il paraît que les découvertes numismatiques ne doivent pas être très-rares dans cette localité, puisque dans le courant du mois de mai, on y trouva, en défrichant un bois, une monnaie gauloise en argent, avec l'inscription : Q. DOCI., ainsi que deux médailles romaines, l'une à l'effigie de Néron et l'autre à celle de Posthume, père.

E.-C. Lefèvre.

—— L'ouvrage de M. Guyoth sur les médailles frappées en Belgique, depuis la révolution de 1830, est terminé. On ne peut donner que des éloges à l'exécution de ce beau livre, dont la publication a marché avec une célérité extraordinaire.

R. Ch.

—— M. Ad. Jouvenel vient de terminer une superbe médaille en l'honneur d'Abd-el-Kader. La tête de l'émir est d'une expression et d'un fini vraiment remarquables.

R. Ch.

—— M. C. Jéhotte, à Liége, à l'exemple de M. Jouvenel, entreprend aussi une collection de *médailles-portraits* des grands hommes du pays (de Liége ou de la Belgique?). Nous avons sous les yeux la médaille de SÉBASTIEN LA RUELLE, dont l'exécution,

qui ne laisse rien à désirer, présage le succès de cette œuvre nationale. Voici le prospectus de M. Jéhotte :

GALERIE NUMISMATIQUE

ou collection de portraits en médailles des hommes les plus illustres du pays, portant au revers des inscriptions historiques, par Constant Jéhotte, *graveur.*

Reproduire par l'art numismatique les traits des hommes les plus marquants que notre pays a vus naître, et inscrire sur le bronze les principales actions de leur vie et les ouvrages qui les ont rendus célèbres, c'est une pensée qui, à cette époque de régénération des beaux-arts, doit attirer l'attention de tous les hommes qui cherchent à exciter l'émulation dans l'esprit de la jeunesse. En effet, quel stimulant plus puissant pour les arts que de rappeler et populariser les traits et les actions des hommes illustres? C'est en quelque sorte un monument impérissable dressé à la science et à la vertu. Pour notre part, nous serions heureux de pouvoir, par notre faible talent, concourir à vivifier nos beaux souvenirs historiques, et à consolider la gloire du pays.

Pour reproduire avec exactitude les portraits des personnages qui doivent entrer dans cette *Galerie*, nous avons fait des recherches chez les amateurs, où nous avons été assez heureux de trouver des documents qui nous permettent d'attacher à cet intéressant ouvrage le caractère d'authenticité qu'il doit présenter dans toutes ses parties. Quant aux faits qu'il importe de rappeler, les hommes qui s'occupent le plus spécialement de l'histoire du pays nous ont promis le concours de leurs lumières.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La Galerie numismatique sera publiée en douze livraisons. — Chaque livraison, composée d'une médaille en bronze du module de 45 millimètres, coûtera 6 francs, payables à sa réception.

Médailles qui ont paru :

A. E. MODESTE GRÉTRY.

SÉBASTIEN LARUELLE.

Pour paraître incessamment :

LE GÉNÉRAL JARDON.

On souscrit chez l'auteur, quai de la sauvenière, 39, à Liége.

—— La *Revue* s'occupe assez rarement de la numismatique contemporaine; il est cependant une chose contre laquelle nous croyons devoir protester de toutes nos forces : c'est la *spéculation*, que font quelques graveurs, de multiplier à l'excès les variétés de médailles, en mêlant les coins de pièces diverses de même module. En combinant, deux à deux, de toutes les manières possibles, les dix coins qui ont servi à faire *cinq* médailles, on obtient *quarante-cinq* variétés qui n'ont rien de nouveau que la rencontre, souvent bizarre et parfois ridicule, d'un avers et d'un revers qui n'ont pas été faits l'un pour l'autre. *Six* médailles en font *soixante-six* et ainsi de suite dans une progression effrayante.

Le résultat de cette manœuvre, c'est que l'amateur, qui tient surtout à avoir une *suite complète*, recule devant la dépense et l'encombrement, et abandonne la partie.

Au point de vue de l'art, ce n'est plus là faire de la numismatique, c'est fabriquer des médailles comme on fait du calicot.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Recherches sur les méreaux capitulaires de l'ancienne cathédrale d'Arras. Par M. L. Dancoisne. . . . . 3.

Sur les monnaies obsidionales. Par M. Meynaerts. . . . 14.

Monnaies aux effigies royales et impériales de la trouvaille de Maestricht. Par M. C. Piot. . . . . 16.

Traité fait entre Pierre, évêque de Cambrai, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, le 28 août 1332. . . . . 22.

Sur la valeur des poids et monnaies hébraïques. Par M. Meynaerts. . . . . 28.

Correspondance numismatique entre J.-Ch.-J. Van Heurck et l'abbé J. Jean Marci. Par M. Th. de Jonghe. . . . . 33.

Rapport adressé à M. le Gouverneur du Limbourg. Par M. Guioth. . . . . 49.

Mélanges de numismatique. Par M. Meynaerts. . . . . 61.

Monnaies de Philippe II, frappées à Mons de 1577 à 1587. Par M. R. Chalon. . . . . 66.

Mélanges et nouvelles numismatiques. . . . . 76.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 octobre 1844. . . . . 85.

Recherches sur les comtes de Looz et sur leurs monnaies. Par M. A. Perreau. . . . . 87.

Notice sur les monnaies de Jeanne, duchesse de Brabant (1383—1406). Par M. C. Piot. . . . . 116.

Note sur un *quadrussis* inédit. Par M. Meynaerts. . . . 147.

Médaille inédite, frappée par la ville et la châtellenie de

Pages.

Courtrai, à l'occasion de l'inauguration de Charles VI, comme comte de Flandre, en 1717. Par M. C.-P. Serrure. . . . . 150.

Publications numismatiques.

Overysselsche Almanak voor oudheid en letteren. 1836—1844. Deventer, J. de Lange, 9 vol. in-12°. Par M. C.-P. Serrure. . . . . 166.

Verzeichniss der Münzen-und Medaillen-Sammlung des verstorbenen Doctors der medecin, Hernn Franz Sales Frank. Wien Schaumburg et comp. (1844). Par M. C.-P. Serrure. . . . . 172.

Catalogue des collections de tableaux, etc. formant le cabinet Van Heurne, à Bruges. Gand, De Busscher, frères, (1844). Par M. C.-P. Serrure. . . . . 178.

Histoire numismatique de la révolution belge, publiée par M. Guioth 1re et 2e livraisons. Hasselt, P.-F. Milis. Par M. R. Chalon. . . . . 181.

Correspondance.

Lettre sur une découverte de médailles, faite à 32 kilomètres de Dijon. Par M. Henri Baudot. . . . . 184.

Lettre sur une trouvaille de monnaies, faite aux environs de Renaix. Par M. E. Joly. . . . . 190.

Lettre sur une découverte de médailles, faite à Heerlen. Par M. A. Perreau. . . . . 194.

Premières monnaies de nécessité. Par M. Alex. Hermand. . . . . 196.

Mélanges et nouvelles numismatiques. . . . . 202.

Catalogue des monnaies des comtes de Hainaut. (Premier supplément). Par M. R. Chalon. . . . . 215.

Étude sur l'origine du nom de *Picards* et sur les questions intéressantes que soulève cette recherche, soit en géographie, soit en numismatique, soit en histoire. Par M. Bresseau. . . 224.

Monnaies de Charles-le-Téméraire, frappées à Nimègue. Par M. C. Piot. . . . . 247.

Pages.

Siffrid, Prince de Bénévent. Par M. Meynaerts. . . . . 254.

Sur une médaille gauloise d'argent inédite. Par M. Meynaerts. . . . . 257.

Considérations sur l'histoire monétaire du pays de Liége. Par M. Ferd. Henaux. . . . . 259.

Monnaie obsidionale de Bruxelles, de 1579. Par M. Perreau. . . . . 285.

Monnaies de la duchesse Jeanne, connues jusqu'à ce jour. Par M. A.-J. Everaerts. . . . . 285.

Mélanges et nouvelles numismatiques. . . . . 290.

Notice sur trois distatères d'or de Cyzique en Mysie. Par M. Meynaerts. . . . . 303.

Monnaies des évêques de Tournai. (Lettre à M. De Coster). Par M. J. Lelewel. . . . . 306.

Recherches sur la ville de Maestricht et sur ses monnaies. Par M. A. Perreau. . . . . 325.

Remarques critiques sur l'article de la *Revue numismatique* intitulé : *étude sur l'origine du nom de Picards.* Par M. A.-G.-B. Schayes. . . . . 393.

Monnaies frappées à l'Écluse en Flandre. Par M. C.-P. Serrure. . . . . 402.

Médaille satirique sur Olivier Cromwell et Fairfax. Par M. C. Piot. . . . . 407.

Quelques observations sur les esterlings de Jean Ier, Jean II, et Jean III, ducs de Brabant. Par M. C. Piot. . . . . 411.

Mélanges et nouvelles numismatiques. . . . . 417.

ERRATA.

Page 107 et suiv. Planche IV — lisez : IVbis.

Page 128. Remplacez la nomenclature des monnaies de la duchesse Jeanne, par celle donnée page 285.

A.J.E. Lith. de E. Barella à Louvain.

Mereaux en plomb d'Arras.

A.J.E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Mereaux en cuivre.

OR

1

2

3

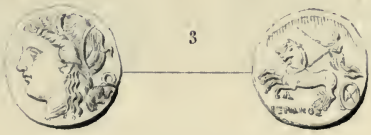

A.J.E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Medailles Grecques.

De la 1re livr.

A.J.F. Lith. de P. Barella à Louvain.

Monnaies Royales & Impériales.

A.J.E. Lith de P. Berella à Louvain

Monnaies de Looz.

A. J. E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Monnaies de Looz.

A. J. E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Monnaies de Looz.

A. J. E.

Quadrussis.

Lith. de P. Barella à Louvain

A. J. E. Quadrussis. Imp. de P. Barella à Louvain.

A. J. E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Monnaies de la Desse Jeanne.

A.J.E. Lith de P. Batella à Louvain.

Monnaies de la Desse Jeanne.

A.J.E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Monnaies de la Desse Jeanne.

OR

1.

2.

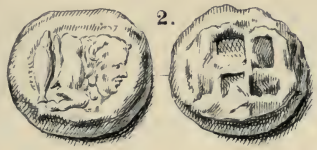

3.

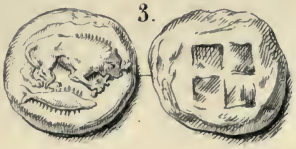

A.J.E. Lith. de P. Barela à Louvain.

Distatères

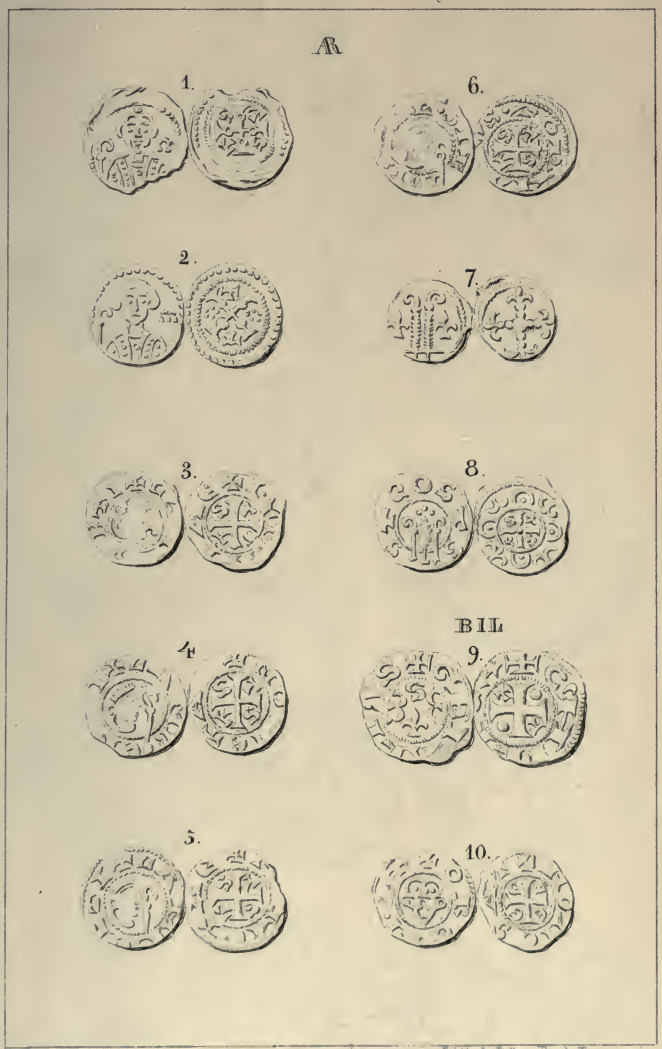

A J E.

Lith. P. Barella à Louvain

Mailles de Tournai.

p 338

340
p 338..

A.J.E. Lith. de P. Barella à Louvain.

Monnaies de Maestricht.

A.J.F. Lith. de P. Barella à Louvain

Monnaies de Maestricht.

A.J.E. Lith. de P. Barella à Louvain

Monnaies de Maestricht.

CJ
3
R4
t.2

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY